Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, **le 3 juillet 2024 à 12h00.**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2024

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 Séance du 29 mai 2024

5.2 Séance du 3 juin 2024

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 Commission des finances – Rapport de la réunion du 11 avril 2024

6.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 28 mai 2024

6.2.1 Adoption du procès-verbal

6.2.2 Plan d'action du programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) (VS-CSC-2024-2)

6.2.3 Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-le-Fjord – Aide financière au fonctionnement (VS-CSC-2024-3)

6.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 6 juin 2024

6.4 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 31 mai 2024

6.5 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 12 juin 2024

6.6 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 21 juin 2024

6.7 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 17 juin 2024

6.8 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 13 juin 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-284)

7.1.1 Avis de motion
7.1.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi) (ARS-1656)

7.2.1 Avis de motion
7.2.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1669)

7.3.1 Avis de motion
7.3.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-2022-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissements

7.5 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de créer un programme complémentaire à la Société d'habitation du Québec et abrogeant le règlement numéro VS-R-2005-61

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-56 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283)

8.1.1 Consultation publique
8.1.2 Adoption de règlement

8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-57 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645)

8.2.1 Consultation publique
8.2.2 Adoption de règlement

8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-58 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620)

8.3.1 Consultation publique
8.3.2 Adoption de règlement

8.4 Règlement numéro VS-RU-2024-59 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)

8.5 Règlement numéro VS-R-2024-60 modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay

8.6 Règlement numéro VS-R-2024-61 modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres

8.7 Règlement numéro VS-R-2024-62 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

8.8 Règlement numéro VS-R-2024-63 abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 Société de transport du Saguenay (STS) - Programme des immobilisations 2024-2033 – Mise à jour

9.2 Création d'une commission pour tenir une assemblée publique pour le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)

9.3 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

9.4 Demande de prolongation de délai – Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (habitation)

9.5 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi (AM-1686)

9.6 Demande d'autorisation en vertu du PL-31 – 4107, rue de Salaberry, Jonquière (AM-1687)

9.7 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux et le décret 1261-2022 du gouvernement du Québec – Approbation des dépenses et reddition de compte

9.8 Appui à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) dans le cadre de la démarche visant la modernisation du modèle d'affaires des réseaux municipaux au Québec auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'Hydro-Québec

9.9 Aide financière pour le projet d'agrandissement du Domaine des Cèdres – Abrogation de la résolution VS-CM-2022-901

9.10 Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) – Fête nationale régionale 2024

9.11 Espace Côté-Cour – Subvention pour l'embauche d'un gestionnaire de projet pour la réalisation de la phase 2 des travaux de rénovation de leur bâtiment

9.12 Signature d'un avenant à la convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay

9.13 Patro de Jonquière inc. et Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière – Renouvellement de la convention de soutien des activités et des immobilisations

9.14 Transfert budgétaire – Budget d'investissement du Centre-Ville vers la Société de gestion de la Zone Portuaire

9.15 Diffusion Saguenay inc. – Transfert de la marge de crédit vers une autre instituion financière

9.16 Regroupement des organismes Lac Kénogami ROLK – Cautionnement – Modification de la résolution VS-CM-2024-145

9.17 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :

9.17.1 Règlement d'emprunt VS-R-2024-52

9.18 Liste des paiements au 25 avril 2024

9.19 Liste des paiements au 30 mai 2024

9.20 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :

9.20.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du mois de mai 2024

9.20.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 août 2024, à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 27e jour du mois de juin 2024.

L'assistant-greffier,

JIMMY TURCOTTE

JT/sh

4.1

Conseil municipal du 4 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, le 4 juin 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h01, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024

4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 9 mai 2024

4.3 Séance extraordinaire du conseil municipal du 29 mai 2024

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 Séance du 24 avril 2024

5.2 Séance du 2 mai 2024

5.3 Séance du 8 mai 2024

5.4 Séance du 15 mai 2024

5.5 Séance du 17 mai 2024

5.6 Séance du 21 mai 2024

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 Comité de toponymie – Rapport de la réunion du 19 avril 2024

6.2 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 22 avril 2024

6.3 Comité VHR – Rapport de la réunion du 16 avril 2024

6.4 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport du procès-verbal du 21 mars 2024

6.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 25 avril 2024

6.6 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 17 avril 2024

6.7 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 22 avril 2024

6.8 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 25 avril 2024

6.9 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 4 avril 2024

6.10 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 2 mai 2024

6.11 Comité des assurances – Rapport de la réunion du 10 mai 2024

6.12 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition – Rapport de la réunion du 21 mai 2024

6.13 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 15 mai 2024

6.14 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 17 mai 2024

6.15 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 13 mai 2024

6.16 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 16 mai 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283)

7.1.1 Avis de motion
7.1.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645)

7.2.1 Avis de motion
7.2.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620)

7.4 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay

7.5 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

7.7 Projet de règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-45 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282)

8.1.1 Consultation publique
8.1.2 Adoption de règlement

8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-46 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281)

8.2.1 Consultation publique
8.2.2 Adoption de règlement

8.3 Règlement numéro VS-RU-2024-47 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640)

8.3.1 Consultation publique
8.3.2 Adoption de règlement

8.4 Règlement numéro VS-RU-2024-48 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655)

8.4.1 Consultation publique
8.4.2 Adoption de règlement

8.5 Règlement numéro VS-RU-2024-49 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642)

8.6 Règlement numéro VS-RU-2024-50 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643)

8.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)

8.7.1 Consultation publique
8.7.2 Adoption du 2e projet de règlement

8.8 Règlement numéro VS-R-2024-51 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des

camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

8.9 Règlement numéro VS-R-2024-52 ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 $

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 Rapport sur les faits saillants financiers

9.2 Signature du contrat de travail – Vérificateur général

9.3 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2023

9.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil – Dépôt

9.5 Fonds régions et ruralité – Priorités d'intervention et politiques d'investissement

9.6 Équipe de baseball junior – Élites de Jonquière – Protocole de visibilité 2024-2026

9.7 La Chambre des communes – Entente avec le Service de police de Saguenay concernant les Service de sécurité pour les députés lors d'activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires

9.8 Fondation Santé de Jonquière et centre intégré universitaire de Santé et services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean – Versement d'une aide financière pour un parc à l'hôpital de Jonquière et signature d'un protocole – Modification de la résolution VS-CM-2024-291

9.9 Maison pour tous Saint-Jean-Eudes – Demande de remboursement d'assurance

9.10 Adoption du Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay

9.11 Travaux de réhabilitation environnementale – Centre communautaire Pedneault / Arrondissement de Jonquière – Résultat suite à l'ouverture des soumissions – Règlement hors cour 2022-393

9.12 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :

9.12.1 Règlement d'emprunt VS-R-2023-101 – Modifiction de la résolution VS-CM-2023-810

9.12.2 Règlement d'emprunt VS-R-2023-117 – Modification de la résolution VS-CM-2023-813

9.13 Liste des paiements au 28 mars 2024

9.14 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt :

9.14.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du mois d'avril 2024

9.14.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

9.15 Dépôt par l'assistant-greffier du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-41

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2024, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 30 mai 2024.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-312

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

MODIFIER :

Point 7.3 : Ajouter les deux sous-points :

7.3.1 Avis de motion
7.3.2 Adoption 1er projet de règlement

Point 9.6 : Modifier le titre qui se lit comme suit :

Équipe de baseball junior – Élites de Jonquière – Protocole de visibilité 2024-2026

Par le suivant :

Équipe de baseball junior élite – Les voyageurs de Jonquière – Protocole de visibilité 2024-2026

AJOUTER :

9.16 Diffusion Saguenay – Activités supplémentaires à l'Agora de La Baie

9.17 La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie – Aide d'urgence

9.18 Offre de service professionnels – Mandat

9.19 Rapport d'activité 2023 – Service de police - Dépôt

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2024

VS-CM-2024-313

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

Au point 9.3, résolution VS-CM-2024-274 :

- Au dernier paragraphe de la résolution, remplacer les mots « le conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif de procéder » par les mots « le conseil municipal procède »;

Au point 9.4, résolution VS-CM-2024-275 :

- Au dernier paragraphe de la résolution, remplacer les mots « le comité exécutif » par les mots « le conseil municipal »;

Au point 9.25, modifier l'année 2023 par 2024;

Adoptée à l'unanimité.

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2024

VS-CM-2024-314

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

VS-CM-2024-315

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mai 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

VS-CM-2024-316

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 24 avril 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SÉANCE DU 2 MAI 2024

VS-CM-2024-317

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 SÉANCE DU 8 MAI 2024

VS-CM-2024-318

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 8 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 SÉANCE DU 15 MAI 2024

VS-CM-2024-319

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 15 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 SÉANCE DU 17 MAI 2024

VS-CM-2024-320

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 SÉANCE DU 21 MAI 2024

VS-CM-2024-321

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Claude Bouchard

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 21 mai 2024 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 COMITÉ DE TOPONYMIE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 AVRIL 2024

VS-CM-2024-322

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 avril 2024 par le Comité de toponymie de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AVRIL 2024

VS-CM-2024-323

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 avril 2024 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMITÉ VHR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 AVRIL 2024

VS-CM-2024-324

Proposé par Serge Gaudreault
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 avril 2024 par le Comité VHR de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2024

VS-CM-2024-325

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 mars 2024 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 AVRIL 2024

VS-CM-2024-326

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 avril 2023 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 AVRIL 2024

VS-CM-2024-327

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 avril 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AVRIL 2024

VS-CM-2024-328

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 avril 2024 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 AVRIL 2024

VS-CM-2024-329

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 avril 2024 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

VS-CM-2024-330

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 avril 2024 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay avec les modifications suivantes :

À la page deux du procès-verbal, modifier le titre de M. Éric Gauthier par «directeur de l'arrondissement de Jonquière»

Au point 5, modifier le titre «Limite d'abaissement de la vitesse» par «Abaissement des limites de vitesse»

Adoptée à l'unanimité.

6.10 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 2 MAI 2024

VS-CM-2024-331

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 2 mai 2024 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.11 COMITÉ DES ASSURANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 MAI 2024

VS-CM-2024-332

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 mai 2024 par le Comité des assurances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.12 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 MAI 2024

VS-CM-2024-333

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil prenne acte du dépôt de la réunion tenue le 21 mai 2024 par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.13 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2024

6.13.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-334

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 mai 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.2 PATRIMOINE – ERIC DUCHESNE ET CAROLINE SASSEVILLE – 702, 4E RUE, LA BAIE – PA-3151 (ID-17419) (VS-CLP-2024-21)

VS-CM-2024-335

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4e rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4^{e}

rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé, maison ouvrière de modèle « Simplex shingle type 4 », présente un intérêt pour ses valeurs historique et architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'agrandissement du bâtiment principal en marge arrière, d'une profondeur de 3,05 mètres et d'une largeur de 9,14 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Le volume du bâtiment ne peut être modifié (hauteur et largeur);
- La forme du bâtiment ne peut être modifiée;
- Des ajouts peuvent être autorisés seulement dans la partie arrière du bâtiment. Ces ajouts doivent être de même apparence, de même style que le bâtiment existant et le toit doit s'harmoniser. Ces ajouts ne doivent pas dépasser, en tout temps, le quart du volume du bâtiment existant.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme peut autoriser des dérogations aux critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement 590, pour diminuer les exigences s'il juge que cela améliorera la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT les informations fournies, dont les plans d'élévation arrière et du profil droit de l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'agrandissement projeté aurait un impact visuel limité sur le cadre bâti, notamment en ce qui concerne sa dimension et sa position;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'agrandissement projeté respecte les commentaires formulés par le conseil dans la résolution VS-CM-2024-185;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, par Eric Duchesne et Caroline Sasseville, 702, 4e Rue, La Baie, visant l'agrandissement du bâtiment principal au 702, 4e Rue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.3 PATRIMOINE – ANDRÉ MARTIN BOUCHARD – 833, RUE DE LA FABRIQUE, LA BAIE – PA-3163 (ID-17499) (VS-CLP-2024-22)

VS-CM-2024-336

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par André Martin Bouchard, 5459, boul. Saint-Michel, Montréal, visant la réfection de la façade avant du bâtiment principal au 833, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Albert/Bagot) et qu'il est de niveau 3;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection de la façade avant du bâtiment afin de remplacer le parement de brique sans mortier (Novabrick) par du fibrociment gris ardoise;
- Remplacement de la porte en façade avant pour une porte en acier noir;
- Remplacement des composantes d'encadrement et soffites en aluminium noir.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.4 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de troisième niveau d'un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent essentiellement la préservation de l'état d'intégrité et qu'ils respectent les critères prévus à l'article 6.2.4 du règlement municipal 590;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par André Martin Bouchard, 5459, boul. Saint-Michel, Montréal, visant la réfection de la façade avant du bâtiment principal au 833, rue de la Fabrique, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.4 PATRIMOINE – 9511-8964 QUÉBEC INC. – 2828, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3164 (ID-17503) (VS-CLP-2024-23)

VS-CM-2024-337

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9511-8964 Québec inc., 4030, chemin des Huards, Jonquière, visant une réfection complète de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal au 2828, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le bâtiment principal, dans un projet de réfection complète de l'extérieur de son enveloppe par :

- La démolition des balcons, galeries et rampes d'accès;
- Des modifications à la position et à la taille des ouvertures de la façade de la lucarne rampante, permettant l'alignement vertical des portes et fenêtres de ce niveau avec celles des niveaux inférieurs;
- La réintégration d'ouvertures sur la façade arrière;
- La reproduction des porches originaux, additionnés d'un (1) étage, afin de desservir les nouvelles entrées des logements de l'étage supérieur. Le tout fabriqué d'éléments de bois peint en blanc;
- La démolition et la reconstruction du porche de l'entrée centrale, au rez-de-chaussée;
- La réfection des corniches à l'aide de composantes de bois peint en blanc;
- La réfection du revêtement de la toiture, à l'aide d'un bardeau d'asphalte de type architectural de couleur noire de deux tons;
- La réfection du revêtement mural à l'aide de planche à clin rainuré fini opaque de couleur grise (Gris Océan 010 -Maibec-) et de composantes d'encadrement de couleur blanche (Blanc Maibec 111 -Maibec-).

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet pourrait améliorer notablement la valeur patrimoniale du bien, en respect des orientations du Ministère en matière d'intervention sur les bâtiments issus de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par 9511-8964 Québec inc., 4030, chemin des Huards, Jonquière, visant une réfection complète de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal au 2828, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.5 PATRIMOINE – CAROLINE CYR – 1745, RUE MONTGOMERY, JONQUIÈRE – PA 3165 (ID-17501) (VS-CLP-2024-24)

VS-CM-2024-338

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Caroline Cyr, 1745, rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1745, rue Montgomery;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste aux travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Retrait du revêtement métallique sur la partie extérieure de la cheminée et restauration de la maçonnerie de briques d'argile rouge;
- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment, à l'aide de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Remplacement des fenêtres, par des fenêtres à guillotine avec carrelages caractéristiques, incluant la réintégration d'une ouverture d'origine sur le profil gauche du bâtiment;
- Application de peinture de couleur noire sur la porte d'entrée principale;
- Remplacement du revêtement mural pour un clin de bois peint de couleur gris clair et des composantes d'encadrement de couleur blanche;
- Construction d'un porche à l'endroit de l'entrée principale, dont la composition en élévation de façade est identique à celle du portail original;
- Installation de volets de bois peints en noir, aux fenêtres de la façade principale et du profil gauche.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les orientations du Ministère et qu'elles pourraient induire une amélioration notable de la valeur du cadre bâti et paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Caroline Cyr, 1745 rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1745, rue Montgomery.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.6 PATRIMOINE – SYLVIE BOUCHARD – 1749, RUE MONTGOMERY, JONQUIÈRE – PA-3166 (ID-17511) (VS-CLP-2024-25)

VS-CM-2024-339

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste aux travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Retrait du revêtement métallique sur la partie extérieure de la cheminée et restauration de la maçonnerie de briques d'argile rouge;

- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment, à l'aide de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Remplacement des fenêtres, par des fenêtres à guillotine avec carrelages caractéristiques;
- Remplacement du revêtement mural pour un clin de bois peint de couleur gris clair et des composantes d'encadrement de couleur blanche;
- Construction d'un portail à l'endroit de l'entrée principale, tel qu'il est représenté sur les plans originaux du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les orientations du Ministère et qu'elles pourraient induire une amélioration notable de la valeur du cadre bâti et paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sylvie Bouchard, 1749, rue Montgomery, Jonquière, visant la réfection de l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 1749, rue Montgomery.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.7 PATRIMOINE – JEAN-BENOIT PINEAULT ET STÉPHANIE OTIS – 301, RUE DU SÉMINAIRE, CHICOUTIMI – PA-3167 (ID-17505) (VS-CLP-2024-26)

VS-CM-2024-340

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-056, du Site du patrimoine de la rue du Séminaire présentée par Jean-Benoit Pineault et Stéphanie Otis, 301, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant à autoriser l'abattage de la haie longeant le mur de soutènement au bord du trottoir, au 301, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à autoriser l'abattage de la haie longeant le mur de soutènement au bord du trottoir;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 89-056, du Site du patrimoine de la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que les membres du comité jugent que l'entretien d'arbustes visés a fait défaut au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les membres du comité constatent que son abattage pourrait permettre d'assurer une meilleure ouverture visuelle sur le cadre bâti, à partir du trottoir de la bordure est de la rue;

CONSIDÉRANT que les membres du comité constatent que la quantité de végétaux non visés par l'abattage est comparable à ce qui est observé en marge avant des immeubles voisins;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement 89-056, du site du Patrimoine de la rue du Séminaire présentée par Jean-Benoit Pineault et Stéphanie Otis, 301, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant à autoriser l'abattage de la haie longeant le mur de soutènement au bord du trottoir, au 301, rue du Séminaire, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.8 PATRIMOINE – SOPHIE DESGAGNÉ – 2804, RUE MORITZ, JONQUIÈRE – PA3168 (ID-17519) (VS-CLP-2024-27)

VS-CM-2024-341

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sophie Desgagné, 2804, rue Moritz, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire et à des travaux de peinture, au 2804, rue Moritz, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation consiste aux travaux suivants :

- Réfection du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire, à l'aide de bardeau d'asphalte de même modèle et couleur que celui couvrant la toiture du bâtiment principal;

- Application de peinture de couleur turquoise sur les revêtements muraux du bâtiment principal;
- Application de peinture de couleur blanche sur les composantes d'encadrement d'ouvertures et d'arêtes des murs du bâtiment principal;
- Application de peinture brune sur la clôture existante longeant une partie de la ligne de lot gauche;
- Installation de boites à fleurs en bois peint de couleur brune au seuil des fenêtres de la façade principale.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les orientations du Ministère et qu'elles pourraient induire une amélioration de la valeur du cadre bâti et paysager;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Sophie Desgagné, 2804, rue Moritz, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment accessoire et à des travaux de peinture, au 2804, rue Moritz, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.9 PATRIMOINE – EGLISE PENTECOSTALE – 2899, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA 3169 (ID-17527) (VS-CLP-2024-28)

VS-CM-2024-342

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Eglise pentecostale, 2899, rue Berthier, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment au 2899, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte noir de la toiture du bâtiment, par une tuile métallique lisse de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de revêtement de remplacement projeté et sa couleur respectent les orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Eglise pentecostale, 2899, rue Berthier, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment au 2899, rue Berthier, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.10 PATRIMOINE – NICOLAS CLÉMENT ET MAÏTÉ BOUCHARD-BONOTAUX – 2837, RUE CASTEL, JONQUIÈRE – PA-3170 (ID-17521) (VS-CLP-2024-29)

VS-CM-2024-343

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nicolas Clément et Maïté Bouchard-Bonotaux, 2837, rue Castel, Jonquière visant l'abattage de deux arbres, au 2837, rue Castel, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise l'abattage d'un (1) arbre (pommier) en marge avant et d'un (1) arbre en marge arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les arbres visés sont malades et que celui situé en marge latérale du bâtiment menace l'intégrité du bâtiment principal et du bien voisin;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nicolas Clément et Maïté Bouchard-Bonotaux, 2837, rue Castel, Jonquière visant l'abattage de deux arbres, au 2837, rue Castel, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.11 PATRIMOINE – JÉRÔME TREMBLAY ET AMÉLIE POTVIN-LAVOIE – 2928, RUE LA TRAVERSE, JONQUIÈRE – PA-3171 (ID-17543) (VS-CLP-2024-30)

VS-CM-2024-344

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jérôme Tremblay et Amélie Potvin-Lavoie, 2928, rue de la Traverse, Jonquière visant la construction d'un patio et d'un gazebo en marge arrière du terrain, au 2928, rue de la Traverse, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les travaux suivants :

- Construction d'un patio en bois traité de 3,66 mètres sur 3,66 mètres de couleur « Sable du désert » au niveau du sol en cour arrière;
- Installation d'un gazebo démontable de couleur noire sur le patio.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la construction d'un tel patio à l'emplacement projeté aurait un impact visuel nul à partir des voies publiques et que l'harmonisation des couleurs est préconisée avec la galerie arrière;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Jérôme Tremblay et Amélie Potvin-Lavoie, 2928, rue de la Traverse, Jonquière visant la construction d'un patio et d'un gazebo en marge arrière du terrain, au 2928, rue de la Traverse, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.12 PATRIMOINE – MARIANNE ST-PIERRE – 1861, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA 3172 (ID-17546) (VS-CLP-2024-31)

VS-CM-2024-345

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1861, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux visent la démolition du bâtiment accessoire et la construction d'une nouvelle remise au même emplacement et de même dimension;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT l'amélioration du cadre bâti par le remplacement de la remise pour un bâtiment caractéristique du Site patrimonial d'Arvida et respectant l'ensemble des orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1861, rue Powell, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.13 PATRIMOINE – CAROLANN COUTURE – 1854, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3173 (ID-17548) (VS-CLP-2024-32)

VS-CM-2024-346

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Carolann Couture, 1854, boul. Mellon, Jonquière visant le retrait de la piscine et du patio, au 1854, boul. Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le retrait de la piscine hors-sol située en cour arrière ainsi que du patio annexé à la piscine;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention représente une amélioration quant à l'aménagement du terrain visé et favorisera un retour aux valeurs paysagères d'origine du bien, en augmentant notamment l'aire végétalisée du terrain;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Carolann Couture, 1854, boul. Mellon, Jonquière visant le retrait de la piscine et du patio, au 1854, boul. Mellon, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.14 PATRIMOINE – PIERRE-YVES LIZOTTE – 1402, 2E AVENUE, LA BAIE – PA 3174 (ID-17549) (VS-CLP-2024-33)

VS-CM-2024-347

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre-Yves Lizotte, 1402, 2e Avenue, La Baie, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment principal au1402, 2e avenue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial des Maisons-Ouvrières-de-la-Papeterie-de-Port-Alfred et qu'il est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un bungalow qui présente un intérêt pour sa valeur architecturale;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement d'une porte de la façade principale;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de second niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Les travaux prévus sur un bâtiment qui n'est pas du même style que l'ensemble auquel il appartient (bâtiments ouvriers des années 1920) ne doivent pas nier son caractère propre;
- Des modifications aux ouvertures pourront être effectuées en accord avec le style du bâtiment qui n'est pas associé aux bâtiments de niveau 1 de l'ensemble,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme peut autoriser des dérogations aux critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement 590, pour diminuer les exigences s'il juge que cela améliorera la mise en valeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que le modèle de porte de remplacement projeté est en cohérence avec la famille architecturale d'appartenance du bien;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Pierre-Yves Lizotte, 1402, 2e Avenue, La Baie, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment principal au1402, 2e avenue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.15PATRIMOINE – MARTIN ST-HILAIRE ET NADINE

BOILY – 1698, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3177 (ID-17558) (VS-CLP-2024-34)

VS-CM-2024-348

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martin St-Hilaire et Nadine Boily, 1698, rue Castner, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1698, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux visent la démolition du patio existant en marge arrière du terrain et la construction d'un patio en béton de couleur gris naturel, avec garde-corps en bois traité brun, au même emplacement;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la construction d'un tel patio à l'emplacement projeté aurait un impact visuel nul à partir des voies publiques et n'affecterait pas la valeur patrimoniale du cadre bâti du bien visé;

CONSIDÉRANT que le bien visé n'est pas issu de la planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martin St-Hilaire et Nadine Boily, 1698, rue Castner, Jonquière visant la reconstruction du patio en marge arrière, au 1698, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.16PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS GAGNÉ – 2935, RUE OHM, JONQUIÈRE – PA 3178 (ID-17566) (VS-CLP-2024-35)

VS-CM-2024-349

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquière visant le remplacement d'une (1) fenêtre, au 2935, rue Ohm, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de la fenêtre du sous-sol, en façade avant du bâtiment principal pour une fenêtre coulissante en PVC blanc à huit (8) carreaux;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée favoriserait la préservation de l'intégrité du bâtiment, tout en respectant les caractéristiques des fenêtres de sous-sol dans le Site patrimonial d'Arvida ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Gagné, 2935, rue Ohm, Jonquière visant le remplacement d'une (1) fenêtre, au 2935, rue Ohm, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.17PATRIMOINE – YANCEY POIRIER – 2766, RUE HARE, JONQUIÈRE – PA 3179 (ID-17580) (VS-CLP-2024-36)

VS-CM-2024-350

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Yancey Poirier, 2766 de la rue Hare, Jonquière, visant des modifications à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 2766 de la rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à réaliser les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Démolition de la verrière arrière;
- Construction d'un toit à auvent au-dessus de la porte-fenêtre arrière;
- Remplacement des fenêtres;
- Remplacement des portes avant;
- Remplacement des revêtements muraux par un clin de bois véritable de couleur gris pâle et de composantes d'encadrement de couleur blanche;
- Remplacement des composantes de la corniche par de nouvelles en bois de couleur blanche.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande de même nature avait été adressée au conseil d'arrondissement de Jonquière en 2022 et que celui-ci avait accepté la demande dans la résolution VS-AJ-2022-106;

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés en 2022 n'ont pas été réalisés et que la période de validité de la précédente résolution est écoulée;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées pourraient permettre

d'accroître la valeur patrimoniale du bien, notamment par la réintroduction d'un traitement architectural caractéristique, en respect des orientations du Minsitère en matière d'intervention sur le cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Yancey Poirier, 2766 de la rue Hare, Jonquière, visant des modifications à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment principal, au 2766 de la rue Hare, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.18 PATRIMOINE – FRANÇOIS JOUVET ET ALMENDRA ORNELAS SALAZAR – 1858, RUE NEILSON, JONQUIÈRE – PA-3180 (ID-17572) (VS-CLP-2024-37)

VS-CM-2024-351

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par François Jouvet et Almendra Ornelas Salazar, 1858, rue Neilson, Jonquière visant la démolition de la remise existante et la construction d'une nouvelle en cour arrière, la modification de la clôture existante en marge latérale et la modification de l'entrée véhiculaire, au 1858, rue Neilson, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à :

- La démolition de la remise existante en marge arrière du terrain et la construction d'une nouvelle remise, d'une longueur de 3,66 mètres et d'une largeur de 3,05 mètres (12 pieds sur 10 pieds), avec un revêtement mural extérieur en planche à clin de bois blanc, d'un revêtement de toiture à deux (2) versants droits en bardeau d'asphalte noir, d'une porte en façade avant en bois de couleur brun foncé, d'un cadre de porte de couleur noire et sans fenêtre;
- La démolition de la clôture existante en marge latérale gauche et l'implantation d'une nouvelle clôture, plus longue et fermant complètement la cour arrière, à partir de la cour latérale sur rue, en bois traité brun de 1,5 mètre de hauteur sur 16 mètres de longueur;
- La modification de l'entrée véhiculaire, avec une largeur projetée de 7 mètres et la diminution de la profondeur d'environ 4 mètres, en cour latérale sur rue.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entrée véhiculaire est en marge latérale, sur rue;

CONSIDÉRANT que les membres observent que l'aire minéralisée projetée aurait une superficie semblable à l'actuelle et qu'elle aurait peu d'impact sur le cadre paysager du bien visé;

CONSIDÉRANT que la hauteur de la clôture projetée ne respecte pas les orientations du Ministère;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par François Jouvet et Almendra Ornelas Salazar, 1858, rue Neilson, Jonquière visant la démolition de la remise existante et la construction d'une nouvelle en cour arrière, la modification de la clôture existante en marge latérale et la modification de l'entrée véhiculaire, au 1858, rue Neilson, Jonquière, à la condition suivante :

- Que la clôture projetée ait une hauteur maximale de 1,2 mètre (4 pieds) et qu'elle prévoit un certain espacement entre les composantes, afin de respecter les orientations décrites dans la fiche numéro 19 de soutien technique à la restauration patrimoniale du secteur résidentiel d'Arvida.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.19 PATRIMOINE – MARTINE HARVEY ET MARIE-ÈVE RATTHÉ – 1689, RUE CASTNER, JONQUIÈRE – PA-3181 (ID-17555) (VS-CLP-2024-38)

VS-CM-2024-352

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Martine Harvey et Marie-Ève Ratthé, 1689, rue Castner, Jonquière visant à remplacer les fenêtres du bâtiment principal, au 1689, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de 11 fenêtres à guillotine à carreaux en PVC blanc sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérantes doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le remplacement des fenêtres à guillotine en PVC blanc est convenable en vertu des orientations du Ministère;

CONSIDÉRANT que le nombre de carreaux sur les fenêtres à guillotine projetées n'est pas le même que celui observable sur les plans d'origine du modèle de maison G-3 dans le site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée Martine Harvey et Marie-Ève Ratthé, 1689, rue Castner, Jonquière visant à remplacer les fenêtres du bâtiment principal, au 1689, rue Castner, Jonquière, à la condition suivante :

- Que les fenêtres projetées sur le bâtiment principal comportent un nombre de carreaux identiques au plan d'origine du modèle de maison de type G-3.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.20 PATRIMOINE – DANIEL HAMEL ET LOUISE HUBERT – 3013, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3182 (ID-17585) (VS-CLP-2024-39)

VS-CM-2024-353

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Daniel Hamel et Louise Hubert, 3013, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 3013, rue Berthier Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, en marge arrière :

- L'aménagement d'une nouvelle terrasse au sol de 3,66 mètres de largeur sur 4,27 mètres de profondeur, faite de dalles de béton carrées;
- L'installation d'un abri de soleil (gazebo) de 3,05 mètres sur 3,05 mètres en aluminium noir.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le site d'implantation et la présence de végétaux mature en abondance en marge latérale droite;

CONSIDÉRANT que l'angle de vision sur les nouvelles installations à partir de la voie publique sera très réduit et que celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du Ministère en matière d'aménagements dans le Site patrimonial d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Daniel Hamel et Louise Hubert, 3013, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 3013, rue Berthier Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.21 PATRIMOINE – UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (PATRICK NADEAU) – 574, RUE JACQUES-CARTIER EST, CHICOUTIMI – PA-3183 (ID-17591) (VS-CLP-2024-40)

VS-CM-2024-354

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par l'Université du Québec à Chicoutimi (Patrick Nadeau), 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un parc urbain au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujetti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Aménagement de sentiers;
- Aménagement de trois cercles en criblure de pierre;
- Mise en place de mobiliers urbains et d'enseignes;
- Ajout d'arbres et d'arbustes.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2022-728, visant à accepter la demande similaire pour l'aménagement de 200 mètres de sentier et de trois cercles en criblure de pierres, l'ajout d'arbres et d'arbustes et l'ajout de luminaires de type Bollard solaire, au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, à la condition d'obtenir un plan des aménagements paysagers prévus à l'intérieur des cercles de criblure de pierres et de refuser la demande visant la mise en place du mobilier urbain tel que présenté dans la documentation soumise;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du parc urbain ne nécessitera aucune coupe d'arbres et que des arbres et arbustes supplémentaires seront ajoutés;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du parc urbain ne nécessitera que quelques interventions mineures sur le bien immobilier visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que l'aménagement projeté respecte l'ensemble des dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire et qu'il favorisera la mise en valeur du secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par l'Université du Québec à Chicoutimi (Patrick Nadeau), 555, boulevard de l'Université Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'un parc urbain tel que présenté dans la documentation soumise avec la présente demande, au bien immobilier situé au 574, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi.

Toutes modifications du design, des matériaux et des couleurs, doivent être approuvées par le Service de l'aménagement paysager du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.22 PATRIMOINE – NATHALIE JEAN – 2015, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA 3184 (ID-17594) (VS-CLP-2024-41)

VS-CM-2024-355

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nathalie Jean, 2015 rue Powell, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, de même qu'à l'abattage d'un arbre, au 2015 rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, de même qu'à l'abattage d'un thuya situé en marge avant;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de revêtement de remplacement projeté et sa couleur respectent les orientations du Ministère;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par le projet d'abattage contrevient à l'orientation du Ministère stipulant que la dominance du cadre bâti sur les aménagements doit être préservée;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par le projet d'abattage est localisé très près du bâtiment et qu'il nuit à la ventilation des revêtements et composantes de menuiserie de la corniche;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Nathalie Jean, 2015 rue Powell, Jonquière, visant au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, de même qu'à l'abattage d'un arbre, au 2015 rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.23 PATRIMOINE – CLUB D'ESCALADE DE CHICOUTIMI – 370, RUE SAINTE ANNE, CHICOUTIMI – PA-3185 (ID-17595) (VS-CLP-2024-42)

VS-CM-2024-356

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay par le Club d'escalade de Chicoutimi, 370 rue Sainte-Anne, Chicoutimi, visant des réparations ponctuelles à la toiture du bâtiment principal et l'installation d'une barrière sous l'escalier du profil gauche (sud), situé au 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi, cité par Ville de Saguenay en 2006;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation de membrane élastomère de couleur verte entre certaines lucarnes, de même que sur certaines noues de la toiture du bâtiment principal;
- Installation d'une barrière en acier galvanisé sous l'escalier du profil gauche du bâtiment, soit du côté sud.

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial de l'Église-Christ-Roi présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT que les travaux visant la toiture sont de nature transitoire afin de corriger un problème d'infiltration;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que des travaux de même nature ont déjà été faits sur la toiture du bâtiment, avant 2010;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention favorisera l'intégrité architecturale du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention d'installation d'une barrière sous l'escalier du profil gauche est pertinente afin d'assurer la sécurité des lieux sans porter préjudice à la valeur du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay, présentée par le Club d'escalade de Chicoutimi, 370 rue Sainte-Anne, Chicoutimi, visant des réparations ponctuelles à la toiture du bâtiment principal et l'installation d'une barrière sous l'escalier du profil gauche (sud), situé au 370, rue Sainte-Anne, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.13.24PATRIMOINE – RAYNALD GUAY – 2759, RUE HARE, JONQUIÈRE – PA 3186 (ID-17522) (VS-CLP-2024-43)

VS-CM-2024-357

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Raynald Guay, 2759 rue Hare, Jonquière, visant au remplacement du revêtement du garage, à la restauration de sa porte et à la peinture de la porte de service, au 2759 rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'installation d'un revêtement de planches horizontales de fibre de pin de couleur blanche et de travaux de peinture sur les portes du garage;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur

la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de revêtement de remplacement projeté est non caractéristique pour le type de bâtiment sur lequel il serait installé;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées s'harmoniseraient correctement au cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Raynald Guay, 2759 rue Hare, Jonquière, visant au remplacement du revêtement du garage, à la restauration de sa porte et à la peinture de la porte de service, au 2759 rue Hare, Jonquière, à la condition suivante :

- Le revêtement de remplacement devra être un clin de bois véritable ou une planche à gorge de bois véritable d'un pureau maximal de 120 millimètres. Le nouveau revêtement pourrait être de couleur blanche ou de la même couleur que le revêtement du bâtiment principal. Le matériau et les couleurs devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant la délivrance du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.14 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 MAI 2024

6.14.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-358

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 mai 2024 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.14.2 FERME PAUL DUFOUR INC. – LOTS 4 012 509 ET 4 013 107 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 2982, CHEMIN SAINT-JEAN, LA BAIE – ZA-559

(ID-17427) (VS-CCA-2024-8)

VS-CM-2024-359

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que Ferme Paul Dufour inc. (M. Guy Dufour), 2972, chemin Saint-Jean, La Baie, G7B 3P6, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture, et ce, pour aliéner et lotir une partie du lot 4 012 509 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,0195 hectare et pour aliéner et lotir une partie du lot 4 013 107 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,00263 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une piscine et une clôture présentement en partie sur le lot 4 012 509;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 509 du cadastre du Québec est la propriété de la Ferme Paul Dufour inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 107 du cadastre du Québec est la propriété de M. Sylvain Lavoie;

CONSIDÉRANT que cette demande de régularisation permet d'assurer le respect des normes du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la régularisation d'équipements accessoires existants, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de la Ferme Paul Dufour inc. (M. Guy Dufour), 2972, chemin Saint-Jean, La Baie, G7B 3P6, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture, et ce, pour aliéner et lotir une partie du lot 4 012 509 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,0195 hectare et pour aliéner et lotir une partie du lot 4 013 107 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,00263 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

6.14.3 PIERRE-MAURICE GAGNON – LOT 4 013 060 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 5020, ROUTE DU PETIT-PARC, LA BAIE – ZA-560 (ID 17542) (VS-CCA-2024-9)

VS-CM-2024-360

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 060 du cadastre du Québec est la propriété de Pierre-Maurice Gagnon;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 060 du cadastre du Québec est d'une superficie de 1,9925 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 4 013 060 du cadastre du Québec en vue de vendre le lot, qui par la suite, aura une utilisation agricole soit pour la construction d'un entrepôt pour la machinerie agricole et de silos à grains;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Pierre-Maurice Gagnon, 5020, route du Petit-Parc, La Baie, G7B 0A1, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 013 060 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,9925 hectares afin de construire un entrepôt pour la machinerie agricole et des silos à grains.

Adoptée à l'unanimité.

6.14.4 FERME YVON SIMARD INC. – LOTS 4 406 826 ET 4 406 827 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE L'ÉGLISE, LATERRIÈRE – ZA-561 (ID-17589) (VS-CCA-2024-10)

VS-CM-2024-361

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que Ferme Yvon Simard inc. (M. Yvon Simard), 4304, chemin de l'Église, Laterrière, G7N 1N8, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner une partie du lot 4 406 826 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,04 hectare et pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,04 hectare sur le lot 4 406 826 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise la régularisation d'une remise et une clôture présentement en partie sur le lot 4 406 826;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 826 du cadastre du Québec est la propriété de la Ferme Yvon Simard inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 4 406 827 du cadastre du Québec est la propriété de M. Denis Simard;

CONSIDÉRANT que la demande porte préjudice à l'accès au lot 4

406 826 depuis la rue publique et que par conséquent, l'accès devrait se faire obligatoirement par un autre lot;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la régularisation d'un bâtiment et d'équipement accessoire existant, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande aurait pour conséquence de nuire à l'accès du lot 4 406 826 actuellement en culture;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas la demande de la Ferme Yvon Simard inc. (M. Yvon Simard), 4304, chemin de l'Église, Laterrière, G7N 1N8, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner une partie du lot 4 406 826 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,04 hectare et pour utiliser une partie d'un lot à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 0,04 hectare sur le lot 4 406 826 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

6.14.5 9323-5562 QUÉBEC INC. – LOTS 5 419 309 ET 5 419 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE DE PORTAGE-LAPOINTE, SHIPSHAW – ZA-562 (ID-17510) (VS-CCA-2024-11)

VS-CM-2024-362

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que 9323-5562 Québec inc. (M. Rémy Ouellet), 245, rue Savard, Saint-Ambroise, G7P 0A3, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autre que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur la totalité du lot 5 419 309 d'une superficie de 11,64 hectares et sur une partie du lot 5 419 310 d'une superficie de 0,2 hectare du cadastre du Québec dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 419 309 du cadastre du Québec, sur une superficie de 11,64 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation d'un chemin d'accès sur une partie du lot 5 419 310 du cadastre du Québec, sur une superficie 0,2 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 309 du cadastre du Québec est la propriété de 9323-5562 Québec inc. (M. Rémy Ouellet) et a une superficie totale de 11,64 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 310 du cadastre du Québec est la propriété de M. David Deschênes Bergeron et a une superficie totale de 22,02 hectares;

CONSIDÉRANT la décision numéro 420513 datée du 20 août 2019 qui

autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 11,64 hectares sur le lot 5 419 309 du cadastre du Québec et qui viendra à échéance après une durée de cinq (5) ans, soit le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'extraction du substrat restant dans la sablière;

CONSIDÉRANT que le réaménagement du site sera complété au fur et à mesure de l'exploitation de la sablière;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un rapport de vérification du rapport de suivi agronomique préparé par le Groupe Alco;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, un programme de réhabilitation agronomique préparé par le Groupe Alco;

CONSIDÉRANT que les matériaux de remblai qui seront utilisés proviendront en partie des matériaux présents sur le site;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise une sablière existante, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de 9323-5562 Québec inc. (M. Rémy Ouellet) , 245, rue Savard, Saint-Ambroise, G7P0A3, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'une autorisation pour une sablière existante sur la totalité du lot 5 419 309 d'une superficie de 11,64 hectares et sur une partie du lot 5 419 310 d'une superficie de 0,2 hectare du cadastre du Québec dans le secteur de Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

6.15 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 MAI 2024

6.15.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-363

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 mai 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.16 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 MAI 2024

6.16.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-364

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue 16 mai 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.16.2 AMENDEMENT - HYDROMEC (FÉLIX TREMBLAY) – 2230, RUE DE LA FONDERIE, CHICOUTIMI AUX LOTS 4 228 904, 4 967 726 ET UNE PARTIE DU LOT 6 189 621 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ARS-1656 (ID-17565) (VS-CCU-2024-8)

VS-CM-2024-365

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Hydromec (Félix Tremblay), 1114, rue de la Manic, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181) dans une affectation commerciale et de services régional de l'unité de planification 89-C au secteur localisé au 2230, rue de la Fonderie, Chicoutimi aux lots 4 228 904, 4 967 726 et une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 89-C à l'intérieur d'une affectation commerciale et services régional;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 15 avril 2024, version 3, et portant le numéro 5338 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les modélisations en 3D déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181);

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est de type para-industriel;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT la localisation de la demande sur la rue de la Fonderie qui est limitrophe à un secteur para-industriel reconnu à la planification;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande est cohérente avec les activités du secteur de la rue de la Fonderie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser les lots 4 228 904, 4 967 726 du cadastre du Québec qui sont localisés dans la zone 65580 et une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec qui est localisé dans la zone 65582;

CONSIDÉRANT que la demande vise un agrandissement de la zone 65582 afin, entre autres, de permettre un passage des véhicules en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrandissement de la zone rapproche un usage para-industriel des activités commerciales et de services régional des terrains ayant frontage sur le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le résiduel du lot 6 189 621 du cadastre du Québec ayant frontage sur le boulevard Talbot serait de 3 092,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la planification exige que les usages des classes d'usage commerces et service de proximité (c1a), commerces de détail général (c1b), centre commercial (c5b) et services personnels (s2) détiennent une superficie minimale du bâtiment 930 mètres carrés (10 000 pieds carrés). Les plus petits bâtiments doivent s'intégrer à un mail ouvert ou à un centre commercial;

CONSIDÉRANT qu'une subdivision du lot 6 189 621 du cadastre du Québec peut faire en sorte de limiter les possibilités de développement en respect de la planification du boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite minimiser l'impact de la demande sur le développement de l'artère commerciale régionale;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme visant à autoriser l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181) sur une partie du lot 6 189 621 du cadastre du Québec.

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Hydromec (Félix Tremblay), 1114, rue de la Manic, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage de « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » (code d'usage 5181) dans une affectation commerciale et de services régional de l'unité de planification 89-C au secteur localisé au 2230, rue de la Fonderie, Chicoutimi aux lots 4 228 904, 4 967 726 du cadastre du Québec.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-283)

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283);

7.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-366

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-283), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62080, SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS À L'EST DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE À JONQUIÈRE) (ARS-1645)

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645);

7.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-367

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière) (ARS-1645), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) NUMÉRO VS-R-2012-8 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION À UNE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE (ARS-1620)

7.3.1 AVIS DE MOTION

La Mairesse Julie Dufour, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620);

7.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-368

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1620), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-35 CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce

conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-24 AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ACCORDER LE CONTRAT, AU NOM DE LA VILLE DE SAGUENAY, À LA PERSONNE QUI A FAIT, DANS LE DÉLAI FIXÉ, L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres avec la modification suivante :

Modifier le paragraphe qui se lit comme suit :

Mme Christine Tremblay, trésorière, ou en cas d'absence, Mme Sylvie Larouche, assistante-trésorière comptabilité ou Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenus, le tout, soumis aux conditions stipulées par le présent règlement.

Par le suivant :

Le(la) trésorier(ère), ou en cas d'absence, l'assistant(e)-trésorier(ère) comptabilité ou l'assistant(e)-trésorier(ère) revenus, le tout, soumis aux conditions stipulées par le présent règlement.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un

règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 $

Le conseiller Martin Harvey donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement abrogeant le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-45 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-282)

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282).

La Mairesse Julie Dufour explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-369

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-282), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-45 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-46 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-281)

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-370

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-281), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-46 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-47 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 5162, SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS, SHIPSHAW) (ARS-1640)

8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet

de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-371

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5162, secteur de la route Maltais, Shipshaw) (ARS-1640) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-47 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-48 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS D'APPLICATION DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES – CASES DE STATIONNEMENTS (ARS-1655)

8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655).

Le conseiller Jimmy Bouchard explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-372

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections d'application des exigences réglementaires – Cases de stationnements (ARS-1655), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-48 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-49 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-1642)

VS-CM-2024-373

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1642), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-48 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-50 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR INTÉGRER LES LIEUX DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS (ARS-1643)

VS-CM-2024-374

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour intégrer les lieux de retour de contenants consignés (ARS-1643), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-50 de la Ville de Saguenay tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été

satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1653)

8.7.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)

La Mairesse Julie Dufour explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.7.2 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-375

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté;

ET QUE l'assistant-greffier soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

8.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-51 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

VS-CM-2024-376

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-51 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-52 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉFECTION DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8 000 000 $

VS-CM-2024-377

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de voirie, de réfection de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 8 000 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-52 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIERS

VS-CM-2024-378

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Martin Harvey

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe conformément à la loi.

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport sur les faits saillants et que tel le prévoit la loi, ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL – VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

VS-CM-2024-379

La conseillère Mireille Jean propose de différer ce point à une prochaine séance, comme cette proposition n'a aucun appui, la proposition principale est ramenée au vote.

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la nomination de M. Jonathan Desbiens, CPA, auditeur, au poste de vérificateur général de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Desbiens, CPA, auditeur, possède toutes les qualifications requises conformément à la loi et qu'il assure et confirme sa disponibilité et son intérêt à exercer les fonctions de vérificateur général de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail convenues entre la Ville de Saguenay et M. Jonathan Desbiens, CPA, auditeur, ont été consignées dans un contrat de travail à être signé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le contrat de travail convenu avec M. Jonathan Desbiens, CPA, auditeur, pour le poste de vérificateur général pour un mandat non-renouvelable de sept (7) ans, soit du 29 janvier 2024 au 29 janvier 2031;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer ledit contrat de travail.

Le conseiller Jean-Marc Crevier demande le vote.
Adoptée à la majorité, seule la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

Le conseiller Jimmy Bouchard, quitte la salle.

9.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2023

VS-CM-2024-380

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 juin 2018, le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 35, de la Loi sur la sécurité incendie oblige les villes à produire un rapport annuel des activités;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être entériné par le Conseil municipal de la Ville de Saguenay et, par la suite, transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les élus de la Ville de Saguenay des activités annuelles du Service de sécurité incendie;

À CES CAUSES, il est recommandé par la Commission de la sécurité publique :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport d'activités du Service de sécurité incendie 2023, tel que déposé;

ET QU'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique par le directeur du Service de sécurité incendie

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Jimmy Bouchard reprend son siège.

9.4 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL – DÉPÔT

VS-CM-2024-381

L'assistant-greffier prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur Jean Tremblay.

9.5 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PRIORITÉS D'INTERVENTION ET POLITIQUES D'INVESTISSEME

VS-CM-2024-382

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l'entente qui prévoit que la Ville adopte annuellement les Priorités d'intervention conformément aux conditions et modalités de l'entente et maintienne à jour une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les Priorités d'intervention 2024 établies en fonction des objets prévus à l'entente ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes des politiques d'investissement du Fonds régions et ruralité (volets soutien aux entreprises et volet soutien aux projets structurants) ;

ET QUE les Priorités d'interventions et les politiques d'investissement soient rendues disponibles sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 ÉQUIPE DE BASEBALL JUNIOR ÉLITE – LES VOYAGEURS DE JONQUIÈRE – PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 2024-2026

VS-CM-2024-383

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay selon la Politique de reconnaissance des organismes (VS-CE-2019-251);

CONSIDÉRANT que cette organisation évolue dans un circuit provincial et qu'elle représente la Ville de Saguenay partout au Québec;

CONSIDÉRANT que cette organisation est disposée à offrir de la visibilité à la Ville de Saguenay pour les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite procéder à la signature d'un protocole de visibilité sur 3 ans (2024 à 2026) avec l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 2024 et que les fonds seront disponibles dans le budget 1970200 du Service des communications et des relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que le protocole de visibilité a été validé par le Service des affaires juridiques et du greffe le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 7 septembre 2023 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des communications et des relations avec les citoyens à procéder à la signature d'un protocole de visibilité de trois ans (2024 à 2026) avec l'équipe de baseball junior élite Les Voyageurs de Jonquière selon les modalités suivantes;

Année 2024	Année 2025	Année 2026
75 000$	75 000$	80 000$

QUE Mme Marie-Hélène Lafrance, directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, soit autorisée à signer le protocole de visibilité pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1970200.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 LA CHAMBRE DES COMMUNES – ENTENTE AVEC LE SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY CONCERNANT LES SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LES DÉPUTÉS LORS D'ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DE LA CITÉ PARLEMENTAIRE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS PARLEMENTAIRES

VS-CM-2024-384

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le Bureau du sergent d'armes et de la sécurité institutionnelle (BSA-SI) de la Chambre des Communes fournit un éventail de services de sécurité aux députés à l'extérieur de la Cité parlementaire ;

CONSIDÉRANT que BSA-Si ne dispose pas actuellement de services de sécurité pour les députés qui organisent des activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires ;

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saguenay peut assurer une présence de sécurité supplémentaires lors de ces activités ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une telle entente requiert au préalable un décret d'approbation du gouvernement du Québec en application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30, étant donné que la Chambre des Communes est un organisme public fédéral ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'entente entre la Chambre des Communes et le Service de police de Saguenay concernant les services de sécurité pour les députés lors d'activités à l'extérieur de la Cité parlementaire dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. L'entente sera valide jusqu'au 31 mars 2025, le renouvellement de la présente entente est assujetti à l'accord des parties et soumis à la décision du Bureau de la régie interne ;

QUE la Ville de Saguenay demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure ladite entente,

ET QUE le directeur du Service de police soit, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 FONDATION SANTÉ DE JONQUIÈRE ET CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN PARC À L'HÔPITAL DE JONQUIÈRE ET SIGNATURE D'UN PROTOCOLE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS CM-2024-291

VS-CM-2024-385

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-291 qui mentionne que les fonds requis sont disponibles au budget 7500512;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont plutôt disponibles à même l'excédent de fonctionnement non affecté, comme discuté lors de la Commission des finances du 9 novembre 2023, et seront transférés au budget 7500512;

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, pour la période du 13 mai au 9 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-291;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2024-291 de la manière suivante:

Remplacer le 5e paragraphe *« CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500512; »*

Par « *CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles via l'excédent de*

fonctionnement non affecté;»

Remplacer le 9e paragraphe « *ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500512.* »

Par « *ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté et transférés au budget 7500512.* »

Et remplacer, au 8e paragraphe, le nom d'Audrey Lefebvre par celui de Luc-Michel Belley, directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VS-CM-2024-386

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 $ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

Organisme	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
Maison pour tous Saint-Jean-Eudes (glissade)	0,00 $	12 240,00 $
Total	0,00 $	12 240,00 $

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 ADOPTION DU GUIDE DE RÉFÉRENCE SUR L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DES BIENS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-387

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que les immeubles érigés avant le premier janvier 1990 et présentant un intérêt patrimonial sont assujettis aux dispositions du règlement VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'intérêt patrimonial d'un bien immobilier se définit par l'identification de valeurs patrimoniales pouvant être attribuées au bien visé;

CONSIDÉRANT que les valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay* ont été inspirées de divers ouvrages et de documents issus d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que chacune des valeurs patrimoniales présentées à l'intérieur du *Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay* a fait l'objet d'une étude et d'une évaluation par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'utilisation *Guide de référence en matière d'évaluation patrimoniale des biens mobiliers et immobiliers du territoire de Saguenay* permettra de définir, de manière objective, l'intérêt patrimonial des biens immobiliers présents sur l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme s'est montrée favorable à son adoption;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le *Guide de référence sur l'intérêt patrimonial des biens immobiliers de la Ville de Saguenay.*

Adoptée à l'unanimité.

9.11 TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE – CENTRE COMMUNAUTAIRE PEDNEAULT / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – RÈGLEMENT HORS COUR 2022-393

VS-CM-2024-388

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le directeur général a octroyé le contrat « 2022-393 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE - CENTRE COMMUNAUTAIRE PEDNEAULT/ Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que des quantités importantes de terre contaminées ont été découvertes, excavées et disposées par l'Entrepreneur faisant passer les quantités prévues de 85 Tonnes de matériaux à 416,44 tonnes réellement traitées;

CONSIDÉRANT qu'un litige existant entre l'entrepreneur et la Ville sur la valeur des travaux supplémentaires et qu'une demande introductive d'instance fût déposée par Excavation F Bouchard inc. réclamant la somme de 239 882,04 $ plus taxes, intérêt et indemnité additionnelle;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'un règlement hors cour d'un montant de 112 500,00 $ incluant tous les frais pour travaux supplémentaires, les taxes, l'intérêt et l'indemnité additionnelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le règlement hors cour conditionnel intervenu entre Ville de Saguenay et l'entrepreneur Excavation F Bouchard inc. le 23 mai 2024 au montant de 112 500 $ les taxes applicables, l'intérêt et l'indemnité additionnelle.

ET QUE les fonds requis soient puisés pour la somme de 43 719,00 $ dans le R180010, pour la somme de 3000,00$ dans le 0010010.000.52311 et que Ville de Saguenay créé un projet via le transfert à l'état pour le différentiel, soit la somme de 65 781,00 $.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :

9.12.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2023-101 – MODIFICTION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2023-810

VS-CM-2024-389

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2023-101 est la source de financement identifiée pour intervenir rapidement pour la réfection de divers ponceaux sur le territoire de ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2023-810 et qu'il y a lieu de la modifier pour s'ajuster aux nouvelles priorités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2023-810 de la façon suivante :

# item PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
650-00383	Réf. Majeure et aménagement rue du centre-ville, arr. Chicoutimi	1 600 000 $	1 000 000 $
650-00386	Réfection et réhabilitation de ponceau	0 $	600 000 $

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

9.12.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2023-117 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2023-813

VS-CM-2024-390

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2023-117 est la source de financement identifiée pour intervenir rapidement pour la réfection de divers ponceaux sur le territoire de ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'existence de la résolution VS-CM-2023-813 et qu'il y a lieu de la modifier pour s'ajuster aux nouvelles priorités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2023-813 de la façon suivante :

# item PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
600-00009	Développement parcs industriels La Baie	1 200 000 $	0 $
650-00386	Réfection et réhabilitation de ponceau	0 $	1 200 000 $

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

9.13 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 MARS 2024

VS-CM-2024-391

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1er au 28 mars 2024.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 1er au 28 mars 2024 au montant de 33 009 476,93 $.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.14.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $ CONCLUS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2024

VS-CM-2024-392

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats

comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du 1er mars au 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.14.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2024-393

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

9.15 DÉPÔT PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-41

VS-CM-2024-394

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Jacques Cleary

L'assistant-greffier dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur le règlement numéro VS-R-2024-41.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 DIFFUSION SAGUENAY – ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES À L'AGORA DE LA BAIE

VS-CM-2024-395

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que l'évènement Les Grandes Veillées de La Baie n'aura pas lieu à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que Diffusion Saguenay assure la programmation de l'Agora de La Baie;

CONSIDÉRANT la proposition de Diffusion Saguenay d'offrir une programmation couvrant une fin de semaine supplémentaire, soit la fin de semaine où Les Grandes Veillées aurait normalement lieu, au montant de 40 000 $;

CONSIDÉRANT que le montant requis pour la programmation de l'Agora de La Baie est inclus dans la subvention de fonctionnement de Diffusion Saguenay;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une subvention supplémentaire de 40 000 $ à Diffusion Saguenay pour la programmation d'une fin de semaine supplémentaire à l'Agora de La Baie;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

9.17 LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE – AIDE D'URGENCE

VS-CM-2024-396

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie a déclaré à la Ville de Saguenay avoir subi récemment des dégâts majeurs (bris du panneau incendie du 1921 et des pompes du 1908);

CONSIDÉRANT que l'emphytéose entre la Ville de Saguenay et La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie mentionne à l'article 8.4 : «La Ville se réserve le droit de subventionner la Corporation pour des travaux majeurs sur les infrastructures»;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux est estimé à 215 000 $;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 28 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay permette au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de verser une subvention ponctuelle non récurrente de 215 000 $ à La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie pour procéder au remboursement de dépenses liées à des travaux urgents;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000300-29700.

Adoptée à l'unanimité.

9.18 OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS - MANDAT

VS-CM-2024-397

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'effondrement de la canalisation située sur le lot 2 688 679 du cadastre du Québec ayant causé une obstruction au libre écoulement du cours d'eau s'y trouvant;

CONSIDÉRANT que cette obstruction a rendu nécessaire l'intervention de la Ville de Saguenay sur ledit lot afin de procéder à rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que plus amples travaux pourraient devoir être effectués par la propriétaire de la canalisation afin d'éviter de nouvelles obstructions dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le lot 2 688 679 du cadastre du Québec et la canalisation s'y trouvant appartiennent à 9145-0767 Québec inc.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat à la firme Cain Lamarre d'instituer contre 9145-0767 Québec inc. tous les recours utiles et nécessaires afin de recouvrer les coûts des travaux effectués pour rétablir le libre écoulement des eaux, afin de la forcer à procéder à la remise en état des lieux et aux travaux additionnels qui pourraient être requis pour ne pas nuire à l'écoulement des eaux, ainsi qu'afin de lui faire supporter, le cas échéant, tous les dommages causés par l'effondrement de sa canalisation;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques et du Greffe.

Adoptée à l'unanimité.

9.19 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 – SERVICE DE POLICE - DÉPÔT

VS-CM-2024-398

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean Tremblay

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport d'activité 2023 du Service de Police de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2024, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-399

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jimmy Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 14h25.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 juillet 2024.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

Comité exécutif du 29 mai 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 29 mai 2024.

PRÉSENTS :	M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers
PRÉSENTE UNE PARTIE DE LA SÉANCE:	Mme Julie Dufour, Mairesse, traite les points 3.4, 3.12 à 3.21, 3.23 à 3.58. Mme la Mairesse n'a pas participé aux délibérations ni aux décisions sur les autres points que ceux énumérés ci-devant.
ÉGALEMENT PRÉSENTS :	M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 10h13, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 MAI 2024

VS-CE-2024-461

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 mai 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 MAI 2024

VS-CE-2024-462

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 17 mai 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MAI 2024

VS-CE-2024-463

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 21 mai 2024, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENT HORS COUR

VS-CE-2024-464

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au

directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 19 avril 2024, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 LISTE DES PAIEMENTS AU 25 AVRIL 2024

VS-CE-2024-465

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 mars au 25 avril 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 29 mars au 25 avril 2024 au montant de 97 295 782,31 $.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 ADHÉSION AU PROGRAMME D'EXCELLENCE EN EAU POTABLE (PEXEP) – SERVICE DU GÉNIE, DIVISION TRAITEMENT DES EAUX

VS-CE-2024-466

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer à un programme d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT les enjeux globaux de la communauté municipale en traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que le réseautage associé à ce programme permettra à la Ville de Saguenay de se joindre aux 32 municipalités participantes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'adhésion du Service de génie, division traitement des eaux, au Programme d'excellence en eau potable (PEXEP) du Réseau Environnement.

QUE les frais d'adhésion au programme sont de 6 460,00 $ pour 2024.

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6500020.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 AUGMENTATION DU FINANCEMENT DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

VS-CE-2024-467

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, est présentement en cours;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, plusieurs des conditions de chantier et imprévus ont eu lieu;

CONSIDÉRANT qu'une somme est requise afin de compléter le montage financier et permettre la

finalisation du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'augmentation du P218101 par le transfert à l'état des activités d'investissement pour un montant de 1 100 000 $ à même la réserve d'infrastructures désuètes (compte 63003) et que les fonds soient puisés à même le projet P218101 ainsi augmenté.

ET QU'advenant que la Ville déclare un surplus en fin d'exercice, l'utilisation de la réserve pour infrastructures désuètes sera renflouée à même ce surplus.

Le conseiller M. Michel Potvin demande le vote.
Adoptée à la majorité, seul le conseiller M. Michel Potvin ayant voté contre.

3.5 RETIRÉ

3.6 PARTIE DU LOT 4 929 366 DU CADASTRE DU QUÉBEC (FONDS SERVANT) – CESSION DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE (ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION) EN FAVEUR DES COMPAGNIES «HYDRO-QUÉBEC» ET «BELL CANADA»

VS-CE-2024-468

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 4 929 366 du cadastre du Québec, et ce, en vertu de l'acte # 18 961 128 publié le 11 avril 2012;

CONSIDÉRANT la correction nécessaire d'une anomalie causant un surplomb de conduction de moyenne tension au bâtiment du 142 au 158 rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi et que les compagnies « Hydro-Québec » et « Bell Canada » ont dû procéder à des travaux correctifs afin d'assurer la sécurité au niveau des fils conducteurs;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs nécessitent l'implantation de nouveaux poteaux et la modification de la ligne électrique et de télécommunication et que celle-ci se retrouvera en partie le long de la limite nord du lot 4 929 366 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les nouveaux poteaux ont été installés sur le terre-plein déjà aménagé et qu'en aucun cas ces poteaux ne nuisent à la circulation sur le stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux compagnies « Bell Canada » et « Hydro-Québec » d'obtenir les servitudes relatives à l'installation des infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude aura une largeur approximative variant de ±1,5 mètre à ±3 mètres et aura une superficie totale approximative de ±55 m^2 et que celle-ci devra faire l'objet d'une description technique complète de la part d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la présente servitude est consentie pour bonne et valable considération et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Saguenay retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) sont à la charge des compagnies « Hydro-Québec » et « Bell Canada »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession d'une servitude d'utilité publique en faveur des compagnies « Hydro-Québec » et « Bell Canada » pour l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique et de télécommunication, d'une superficie approximative de ±55 m^2 sur une partie du lot 4 929 366 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay, étant le fonds servant.

QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer le document d'Hydro-Québec intitulé : « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » et autres documents requis par les instances.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DES ROITELETS VERS L'UQAC / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (APPEL D'OFFRES 2023-026) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT # 1 À 12

VS-CE-2024-469

CONSIDÉRANT que Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Prolongement de la piste cyclable sur la rue des Roitelets vers l'UQAC, arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 12 et en autorise les paiements pour un total de 43 214,43 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220123-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 SERVICES PROFESSIONNELS EN ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES – ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES (APPEL D'OFFRES 2024-065) – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 1

VS-CE-2024-470

CONSIDÉRANT que le consultant STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en adaptation aux changements climatiques et appréciation des risques dans le cadre du projet : Évaluation des impacts potentiels des changements climatiques et appréciation des risques ;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l'offre de services ont eu un impact sur l'envergure du projet et ce, en raison d'une aide financière du Gouvernement du Québec octroyée après l'adjudication du contrat et que cette aide financière présente des exigences minimales ;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 21 123 $, taxes incluses;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 4100525-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 RAPPORT D'ACTIVITÉS «PERMIS ET CERTIFICATS» AINSI QUE LE TABLEAU L'ACCOMPAGNANT, POUR LA PÉRIODE DU MOIS D'AVRIL 2024

VS-CE-2024-471

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités «Permis et certificats» ainsi que le tableau l'accompagnant pour la période du mois d'avril 2024.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) DU 17 MAI 2024

VS-CE-2024-472

CONSIDÉRANT la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement de Saguenay, tenue le 17 mai 2024 ;

À CETTE CAUSE il est résolu;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement (FLI), tenue le 17 mai 2024, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2024-18 à FLI-2024-22 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité;

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 9365-7690 QUÉBEC INC. – RENOUVELLEMENT DU BAIL DU 2157, RUE DESCHÊNES

VS-CE-2024-473

CONSIDÉRANT la fin du bail du 2157, rue Deschênes, propriété de 9365-7690 Québec Inc qui viendra à échéance le 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le bail, d'une durée de cinq ans, prévoit une option de prolonger le terme pour une période additionnelle de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sans reconduction tacite;

CONSIDÉRANT que le local convient aux besoins de l'AFÉAS Ste-Thérèse, qu'après vérification auprès du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le montant du loyer respecte le juste prix du marché et qu'aucun autre local situé dans un bâtiment propriété de la Ville de Saguenay ne correspond aux besoins de l'organisme;

CONSIDÉRANT que les conditions du renouvellement ont été vérifiées par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000800;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de renouveler le bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, avec la compagnie 9365-7690 Québec Inc pour la location de l'immeuble sis au 2157 rue Deschênes dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000800.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 APPUI AU MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE (SLA)

VS-CE-2024-474

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) Québec consistant à illuminer des bâtiments d'importances à Saguenay de la couleur bleue la nuit du 1er au 2 juin afin de souligner le début du mois de la sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie les démarches de sensibilisation de la SLA Québec à la réalité des familles touchées par la SLA;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise l'illumination en bleue du Centre culturel du Mont-Jacob, de la Place du citoyen et de la Pyramide des Ha ! Ha ! ainsi que du pont Monseigneur-Dufour du 1er au 2 juin.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CENTRE DE PLEIN AIR DU PORTAGE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ÉTÉ 2024

VS-CE-2024-475

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et d'occupation entre le Centre de Plein Air du Portage et la Ville de Saguenay doit être renouvelée, car des modifications ont été apportées au niveau des responsabilités et engagements de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et d'occupation a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre de la Commission des sports et du plein air du 25 avril 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500530-24190;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement de la convention de gestion et d'occupation avec le Centre de Plein Air du Portage pour la saison estivale débutant le 1er juin 2024 pour se terminer le 31 août 2024;

QUE la chef de division sports et plein air et la conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer la convention de gestion et d'occupation pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7500530-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (RLS) – PROGRAMME DE SUBVENTION «SAG-LAC EN ACTION» - DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR ACHAT DE RAQUETTES DE PICKLEBALL POUR LE SERVICE DE PRÊT DANS LES BIBLIOTHÈQUES

VS-CE-2024-476

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande de subvention au Programme « Sag-Lac en action » du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) d'un montant de 4 000 $, pour l'achat de 15 ensembles de raquettes de pickelball afin d'implanter un service de prêt de ces raquettes en bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la popularité du pickleball est grandissante et que la Ville de Saguenay voit à l'amélioration de son offre de terrains de pickleball extérieurs par la construction de nouveaux terrains ou en lignant d'autres surfaces de jeux comme les patinoires permanentes ou terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que cette action répond à l'objectif 4.2 « Élargir les façons de donner des équipements sportifs » de la Politique du sport encadré;

CONSIDÉRANT qu'un système de prêt de raquettes de tennis existe déjà dans les bibliothèques d'Arvida, de Jonquière, de Chicoutimi et de La Baie depuis 2017;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier de la Ville de Saguenay serait de 1 000 $ et que les fonds requis sont disponibles à même le budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme « Sag-Lac en action » offert par le Regroupement loisirs et sports Saguenay–Lac-Saint-Jean (RLS) pour le projet d'implantation de prêt de raquettes de pickleball en bibliothèque;

QUE la Ville de Saguenay autorise le conseiller en sport au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay tous les documents en lien avec cette demande;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7500202.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU SAGUENAY ET CENTRE DE PRODUCTION EN ART ACTUEL TOUTTOUT – DON DE BOBINES DE FILM 8MM, ÉTAGÈRES ET PROJECTEURS

VS-CE-2024-477

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire possède 776 films de l'ONF sur bobine 8mm (incluant supports et boitiers) qui sont maintenant disponibles au format numérique ainsi que 4 étagères de rangement à bobines et deux projecteurs qui sont maintenant désuets et inutilisés;

CONSIDÉRANT que la Société historique du Saguenay est intéressée à récupérer 600 supports et boitiers, 4 étagères ainsi que les 2 projecteurs pour assurer la conservation d'un de leur fonds sur pellicule

8mm;

CONSIDÉRANT que des artistes du Centre de production en art actuel TOUTTOUT sont intéressés à récupérer les 176 bobines restantes pour un projet artistique;

CONSIDÉRANT que la récupération et le recyclage d'équipement et de pellicule sont un mode de disposition responsable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à faire don des 770 films 8mm, supports et boitiers, des 4 étagères ainsi que des 2 projecteurs à la Société historique du Saguenay et au Centre de production en art actuel TOUTTOUT selon la répartition détaillée plus haut.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 COMITÉS DES LOISIRS ET ORGANISMES – LES SERVICES COMPTABLES BDGL 2024 – CONTRAT DE SERVICE

VS-CE-2024-478

CONSIDÉRANT que les comités de loisirs sont des organismes reconnus par la Ville de Saguenay et des partenaires dans la gestion des installations et des programmes de loisirs communautaires;

CONSIDÉRANT que les comités de loisirs gèrent et occupent des bâtiments municipaux et que les rôles et responsabilités sont consignés dans une convention de gestion et d'occupation;

CONSIDÉRANT l'offre de service comptable de la firme Les Services comptables BDGL;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre entreprise comptable n'a soumis de prix à la suite de la démarche effectuée par le Service des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le contrat a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000802 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la chef de division communautaire et développement social et la conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le contrat de service avec Les Services comptables BDGL;

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement d'honoraires de 9 000 $ plus taxes aux Services comptables BDGL pour l'année 2024;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000802.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 SOPHIE DESROSIERS – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-479

CONSIDÉRANT la demande de Mme Sophie Desrosiers, propriétaire du lot 3 341 674 du cadastre du Québec et résidant au 3233, rue Prince-Albert dans l'arrondissement de La Baie pour l'acquisition d'une partie du lot 6 193 064 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 104 m^2, soit ±7,65 mètres de largeur par ±14 mètres de profondeur moyenne;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±104 m² a été établie à 8,80 $/m² (pour les 45 à 60 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a confirmé son intention d'acquérir une partie du lot 6 193 064 en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que la requérante accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 $ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que la requérante devra obtenir les permis nécessaires pour la conformité de ses équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Sophie Desrosiers, 3233, rue Prince-Albert, La Baie (Québec) G7B 1A8, une partie du lot 6 193 064 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 104 m^2 pour un montant d'environ 915,20 $ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge de la requérante.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 MARIE-LAURENCE GAUTHIER ET JEAN-FRÉDÉRIC LAVOIE – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-480

CONSIDÉRANT la demande de Mme Marie-Laurence Gauthier et M. Jean-Frédéric Lavoie, propriétaires du lot 6 067 725 du cadastre du Québec et résidant au 2992, rue Prince-Albert dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 434 823 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 195,6 m², soit ±7,62 mètres de largeur par ±25,67 mètres de profondeur moyenne;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±195,6 m² a été établie à 79,24 $/m² (pour les premiers 30 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont confirmé leurs intentions d'acquérir une partie du lot 5 434 823 en signant la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 1 550 $ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Marie-Laurence Gauthier et M. Jean-Frédéric Lavoie, 2992, rue du Prince-Albert, La Baie (Québec) G7B 4W1, une partie du lot 5 434 823 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 195,6 m^2, pour un montant d'environ 15 499,34 $ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants.

QU'à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 9466-8258 QUÉBEC INC. – VENTE DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS CE 2023-1108

VS-CE-2024-481

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2023, la Ville de Saguenay acceptait via la résolution VS-CE-2023-1108 de vendre à la compagnie 9466-8258 Québec inc., représentée par Mme Anne St-Gelais, présidente, le lot 2 856 045 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 531,9 m^2;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la valeur marchande dudit lot a été confiée à M. Dany Simard, évaluateur agréé, qui a déterminé un taux unitaire de ±69,56 $/m^2 pour le terrain à être vendu. Ainsi, pour une superficie de ±531,9 m^2, il en coûterait environ 37 000 $ plus les taxes applicables pour l'acquisition du lot 2 856 045 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 295$ plus les taxes applicables sera facturé au demandeur pour l'évaluation de la valeur marchande dudit lot préparé par M. Dany Simard, évaluateur agréé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2023-1108 de la manière suivante :

- En remplaçant le montant de la vente de « 38 295 $ » par « 37 000 $ » au 10e paragraphe.
- En ajoutant le paragraphe suivant après le 10e paragraphe :

  « QU'un montant de 1 295 $ plus les taxes applicables soit facturé à la compagnie 9466-8258 Québec inc. pour la facture du rapport de l'évaluateur agréé ».

Adoptée à l'unanimité.

3.20 M. JÉRÉMY TESSIER POUR LES ENTREPRISES «HABITATION 32» ET «POOLPOD» - VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-482

CONSIDÉRANT que M. Jérémy Tessier désire acquérir une partie du lot 6 459 131 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de ±32 560 pi^2 (±3 025 m^2) donnant front à la rue de l'Usinage dans le parc industriel de Jonquière afin d'y implanter ses deux (2) entreprises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à « Promotion Saguenay » la gestion de son parc industriel dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux et que la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par mètre carré pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout comme stipulé au certificat du trésorier (# 3) du parc industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la grille tarifaire de Promotion Saguenay et en fonction du facteur de dépréciation, le taux de vente a été établi à 2,47 $/pi^2 (±26,59 $/m^2);

CONSIDÉRANT que M. Jérémy Tessier a signé une convention « offre et promesse d'achat » conforme aux discussions et aux négociations faites avec « Promotion Saguenay »;

CONSIDÉRANT que les clauses jointes à l'offre et promesse d'achat seront portées à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra le plein développement des entreprises et que le contrat de vente contiendra une clause garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

CONSIDÉRANT la cession d'une servitude d'utilité publique par le demandeur en faveur de la Ville de Saguenay d'une largeur de 1,52 m à l'intérieur et le long de toute et chacune des limites de l'immeuble faisant partie de la présente vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de « l'offre et promesse d'achat » intervenus entre « Promotion Saguenay » et M. Jérémy Tessier, 161, rue du Massif, Saint-David de Falardeau (Québec) G0V 1C0, et vende une partie du lot 6 459 131 du cadastre du Québec d'une superficie approximative ±32 560 pi^2 (±3 025 m^2) pour un montant approximatif de ±80 423$ plus les taxes applicables.

QUE les frais de professionnels (notaire, arpenteur-géomètre, lotissement) soient à la charge du requérant.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 YANNICK MARTEL ET JULIE HAMEL – SERVITUDE POUR UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-129

VS-CE-2024-483

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-129 qui visait à consentir une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 3 094 972 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 173 m², propriété de M. Yannick Martel et Mme Julie Hamel, 1669, chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de remplacer le lot « 3 094 972 » par « 3 094 986 »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2024-129 de la manière suivante :

- En remplaçant le lot « 3 094 972 » par « 3 094 986 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.22 DÉPÔT DE DEMANDE D'AVIS D'INTENTION DE PROJET - DOMAINE DES VERTS BOISÉS – PROLONGEMENT DE LA RUE FERNAND-GILBERT PHASE 2 / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

3.22.1 AVIS D'INTENTION – DOMAINE DES VERTS BOISÉS, COMPAGNIE 9268-9579 QUÉBEC INC.

VS-CE-2024-484

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis d'intention de projet par le promoteur « Domaine des Verts Boisés, compagnie 9268-9579 Québec inc. », représenté par M. Ronald Boivin, concernant le prolongement de la rue Fernand-Gilbert, situé à l'intersection du boulevard du Royaume Ouest et de l'autoroute 70 dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes d'avis d'intention de projet doivent être soumises à la Ville de Saguenay conformément à la résolution VS-CE-2021-98 adoptée le 3 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire doit respecter la *Position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux* ayant fait l'objet de changements importants depuis le 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le présent projet est desservi en aval par le réseau d'égout de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les eaux usées générées par le développement domiciliaire seront dirigées à l'ouvrage de surverse no.40 PPEJ-25 Gaston Tremblay;

CONSIDÉRANT que, d'après les informations sur les infrastructures du secteur ainsi que sur la base de la modélisation informatique du réseau d'égout sanitaire, le réseau d'égout municipal a la capacité hydraulique nécessaire pour recevoir les débits générés par le projet;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) à venir, qui sera délivrée au courant des prochains mois pour le réseau de Jonquière, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'autorisera plus de demande d'autorisation ou de déclaration de conformité;

CONSIDÉRANT que l'introduction de l'AAM à venir pour le réseau de Jonquière fait également en sorte que la norme supplémentaire de débordement de chacun des ouvrages de surverse qui était auparavant non sanctionnable devient maintenant sanctionnable;

CONSIDÉRANT que malgré l'ouvrage de surverse no.40 PPEJ-25 Gaston Tremblay a été conçu en fonction des débits générés pour l'ensemble du développement des Verts Boisés, incluant le présent projet, des mesures compensatoires devront tout de même être appliquées à l'ouvrage de surverse no.27 PPEJ-22 Dural situé plus en aval;

CONSIDÉRANT que ces mesures compensatoires sont nécessaires afin d'éviter de générer une augmentation de la fréquence des débordements à l'ouvrage de surverse no.27 PPEJ-22 Dural;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Domaine des Verts Boisés, compagnie 9268-9579 Québec inc. », représenté par M. Ronald Boivin, à poursuivre son ingénierie pour déposer son projet tel que décrit dans l'avis d'intention soit, l'ajout d'au plus 28 nouvelles unités d'habitations résidentielles de basse densité de type jumelé.

ET QUE la Ville de Saguenay s'engage à prévoir les travaux compensatoires pour l'ouvrage de surverse no.27 PPEJ-22 Dural afin de compenser l'ajout de ces débits qui découleront du projet en objet.

Adopté à l'unanimité.

3.22.2 DOMAINE DES VERTS BOISÉS, COMPAGNIE 9268-9579 QUÉBEC INC. – RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

VS-CE-2024-485

CONSIDÉRANT qu'il est possible que le réseau d'égout pluvial soit exempté d'une autorisation du MELCCFP en vertu de certaines dispositions du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE);

CONSIDÉRANT qu'aucune rétention des eaux pluviales n'est demandée par le MELCCFP lorsqu'un réseau d'égout pluvial est exempté d'une autorisation pour la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est responsable d'éviter que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne soit affecté par le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de développement soumis par le demandeur ne doit pas causer des problématiques d'inondation ou d'érosion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le promoteur « Domaine des Verts Boisés, compagnie 9268-9579 Québec inc. », représenté par M. Ronald Boivin, à poursuivre ses démarches pour déposer ses plans pour l'approbation de son projet en concordance avec les éléments exposés dans son avis d'intention soit, le prolongement de la rue Fernand-Gilbert phase 2, située dans l'arrondissement de Chicoutimi, conditionnellement à ce que le réseau d'égout pluvial comporte une rétention des eaux pluviales selon les exigences du MELCCFP dans la mesure où le promoteur n'est pas en mesure de démontrer que le niveau de service des infrastructures municipales en aval ne sera pas impacté par le projet et que celui-ci n'engendrera pas de problématique d'inondation ou d'érosion en aval.

Adopté à l'unanimité.

3.23 AVIS D'INTENTION – PROMOTION SAGUENAY – ZONE D'INNOVATION ALUMINIUM (ZIAL)

VS-CE-2024-486

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, Promotion Saguenay, Rio Tinto, Trans-Al, Alu Québec et l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), ont uni leurs forces pour mobiliser les différents acteurs de l'industrie de l'aluminium autour du projet de la Zone d'innovation aluminium (ZIAL);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, plusieurs infrastructures collaboratives seront déployées, dont un incubateur-accélérateur et un laboratoire d'innovation qui sera piloté par Promotion Saguenay, ainsi qu'un espace de pilotage industriel;

CONSIDÉRANT que cet espace permettra aux entreprises d'accéder à un environnement à la fine pointe de la technologie, flexible et sécuritaire, pour développer de nouvelles innovations et accélérer leur commercialisation;

CONSIDÉRANT que pour optimiser le développement du projet, il est souhaitable que la

concentration des infrastructures collaboratives soit sur un site unique pour favoriser la synergie entre les entreprises, les chercheurs et les innovateurs et créer un environnement propice à l'émergence de nouvelles idées et à l'innovation;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'offrir une vitrine exceptionnelle au site et un accès facile pour augmenter l'attrait pour les entreprises locales et internationales souhaitant participer au projet;

CONSIDÉRANT que le développement écoresponsable du site renforcera l'engagement de la ZIAL envers des pratiques durables et respectueuses de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 6 488 264 du cadastre du Québec, soit une propriété industrielle située dans le prolongement de la Zone Durable Jonquière (ZDJ) et comprise entre la rue Panet et l'Autoroute 70;

CONSIDÉRANT que ce lieu remplit les critères identifiés et permettra à la Ville de Saguenay de renforcer son attractivité en tant que pôle d'innovation et de développement économique dans le secteur de l'aluminium;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne avis d'intention à Promotion Saguenay pour la cession d'une partie du lot 6 488 264 du cadastre du Québec afin que certaines infrastructures collaboratives de la ZIAL, dont l'incubateur-accélérateur, le laboratoire d'innovation et l'espace de pilotage industriel, y soient implantées et que les détails de la cession soient fixés lors de la recommandation finale au projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 PROLONGEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL – RUE DE LA FABRIQUE / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE (APPEL D'OFFRES 2023-260) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #4 À 11

VS-CE-2024-487

CONSIDÉRANT que Claveau et Fils inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Prolongement du réseau pluvial – rue de la Fabrique, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 4 à 11 et en autorise les paiements pour un total de 60 878,59 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire R220124-010.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 LA COMPAGNIE «9269-4587 QUÉBEC INC.» (MOULURES SMDT) REPRÉSENTÉE PAR M. SYLVAIN MAILHOT – MAINLEVÉE – CLAUSE RÉSOLUTOIRE ET RÉTROCESSION / CLAUSE DU DROIT DE PREMIER REFUS

VS-CE-2024-488

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2022-182 et VS-CE-2022-390 où la Ville de Saguenay a accepté de vendre à la compagnie « 9269-4587 Québec inc. », deux parties du lot 4 013 697 du cadastre du Québec donnant front à la rue de la Transformation dans l'arrondissement de la Baie;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9269-4587 Québec inc. » est propriétaire du lot 6 514 526 du cadastre du Québec, maintenant connu selon l'adresse du 375, rue de la Transformation, et ce, en vertu de l'acte # 27 437 654 publié le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la demande de l'institution financière de la compagnie « 9269-4587 Québec inc. » visant l'obtention d'une mainlevée de la part de la Ville de Saguenay en lien avec la clause résolutoire et de rétrocession de même que la clause du droit de premier refus, clauses portées à l'acte #27 437 654 publié le 20 juillet 2022 afin de lui permettre le déboursé des sommes finales;

CONSDIÉRANT qu'après vérification, les clauses 2.1 à 2.4 de l'acte # 27 437 654 en lien avec la construction du bâtiment principal sont réalisées;

CONSIDÉRANT que la clause 5.1 de l'acte # 27 437 654 n'est pas complétée dans son entièreté;

CONSIDÉRANT que nos services (Aménagement du territoire et de l'urbanisme et affaires juridiques) de même que Promotion Saguenay sont en accord avec le principe d'abandon des droits de la Ville de Saguenay en ce qui a trait aux clauses # 2 (clause résolutoire et de rétrocession) et # 8 (clause du droit de premier refus) de l'acte # 27 437 654 publié le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'une mainlevée des clauses citées précédemment permettra au créancier de la compagnie « 9269-4587 Québec inc. » de procéder au déboursé des sommes finales;

CONSIDÉRANT que tous les frais reliés à cette mainlevée, le cas échéant, sont à l'entière charge de la compagnie « 9269-4587 Québec inc. »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de consentir à la mainlevée pour la clause résolutoire et de rétrocession, de même que la clause de droit de premier refus tel que stipulé aux items 7 et 8 inscrits à l'acte de vente #27 437 654 publié le 20 juillet 2022.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 VENTE DE TERRAINS PARCS INDUSTRIELS – ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

VS-CE-2024-489

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et Promotion Saguenay sont propriétaires de terrains industriels et que le prix de vente est en fonction d'un prix plancher déterminé par le certificat de la trésorière et en fonction d'une grille d'évaluation des projets;

CONSIDÉRANT que la grille de prix actuelle est en vigueur depuis plus d'une quinzaine d'années et n'a fait l'objet d'aucune mise à jour depuis;

CONSIDÉRANT que le contexte a considérablement évolué depuis la mise en place de la grille, le marché de la main-d'œuvre a changé, le développement durable est devenu une priorité et la rareté des terrains publics aménageables s'est accrue;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les critères d'analyse pour la grille de prix pour répondre au contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT que les coûts de développement de nouveaux secteurs industriels ont

grandement augmenté et qu'il est requis de maximiser et de rentabiliser les terrains disponibles;

CONSIDÉRANT que la nouvelle grille de prix permettra de mieux refléter la valeur des terrains de la Ville de Saguenay et d'attirer des investissements de qualité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle grille de prix aura un prix plancher de 2 $/pi² (21,53 $/m²) et un prix maximum de 5 $/pi² (53,82 $/m²) et que le prix applicable au projet sera établi en fonction des barèmes du projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle grille de prix sera applicable pour un (1) an et sera réévaluée pour définir si les objectifs sont atteints et s'il est requis de la bonifier;

CONSIDÉRANT que cette grille à fait l'objet d'une approbation de la part du conseil d'administration de Promotion Saguenay via la résolution #2024-0043 datée du 8 mai 2024 en plus d'avoir fait l'objet d'une recommandation favorable de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 13 mai dernier;

CONSIDÉRANT que nos services de même que promotion Saguenay sont favorables à la modification de la grille de prix afin de tenir compte de l'évolution du contexte, de la valeur des terrains et des prix de vente dans les autres régions du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte les termes de la nouvelle grille de prix de vente des terrains industriels et que sa mise en application soit exécutoire à l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – ORDRES DE CHANGEMENT : ODC 64, 150, 203, 210, 216, 279, 293, 294, 324, 326, 327, 328, 332, 333, 335 ET 336

VS-CE-2024-490

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CEGERCO INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, appel d'offres 2021-017;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 64, 150, 203, 210, 216, 279, 293, 294, 324, 326, 327, 328, 332, 333, 335 et 336 et en autorise le paiement pour un montant total de 88 375,70 $ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101167-P218101-001.

Le conseiller M. Michel Potvin demande le vote.
Adopté à la majorité, seule le conseiller M. Michel Potvin ayant voté contre.

3.28 CORPORATION DES HALLES DE LA RIVIÈRES – RENOUVELLEMENT DE LA

CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION, SAISON 2024

VS-CE-2024-491

CONSIDÉRANT que l'entente avec la Corporation des halles de la rivière doit être renouvelée afin d'autoriser l'organisme à gérer la bâtisse ainsi que les opérations au site des Halles de la rivière, située au 2310, rue Vaillancourt, au parc de la Rivière-aux-Sables de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la convention a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'ajustement des frais de loyer a été indexé à 3,9 % comme recommandé par le Service des finances le 13 mai 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la convention de gestion avec la Corporation des halles de la rivière pour la gestion de la bâtisse des Halles de la Rivière du parc de la Rivière-aux-Sables, et ce, pour une durée d'une saison, prenant effet rétroactivement le 15 mai 2024 et se terminant le 4 septembre 2024;

ET QUE la chef de division sports et plein air et la conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 LA COMPAGNIE «9241-4135 QUÉBEC INC.» (BOX 1873) REPRÉSENTÉE PAR M. MARTIN SAINT-GELAIS – ANNULATION PARTIELLE DE SERVITUDES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2023-854

VS-CE-2024-492

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-854 datée du 11 octobre 2023 où la Ville de Saguenay acceptait l'annulation partielle des servitudes # 646 984 et # 646 985 publiées le 20 décembre 2000, d'une superficie approximative de 1 079,8 m^2 pour celle portant le # 646 984 et d'une superficie approximative de 345,3 m^2 visant la servitude # 646 9851 sur une partie des lots 4 929 635 et 5 418 538 du cadastre du Québec, soit l'immeuble sis au 2390, rue Alexis-le-Trotteur dans le parc industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fera l'objet d'une vente incessamment en faveur de la compagnie « Pajer Immobilier inc. »;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2023-854 datée du 11 octobre 2023 afin d'y ajouter le nom du futur acquéreur, afin de permettre à la notaire de transiger et d'éviter d'augmenter les délais pour les transactions à venir;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la modification de la résolution VS-CE-2023-854 datée du 11 octobre 2023 en ce sens et à toutes fins que de droit;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2023-854 datée du 11 octobre 2023 à toutes fins que de droit et de la façon suivante :

- En ajoutant ce nouveau paragraphe après le 2e paragraphe soit :

  « CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par l'annulation partielle de servitudes fera l'objet d'une vente incessamment en faveur de la compagnie « Pajer Immobilier inc. » représentée par M. Paul-André Bouchard »;

- En remplaçant le 10e paragraphe par celui-ci :

  « QUE la Ville de Saguenay accepte l'annulation partielle des servitudes # 646 984 et # 646 985 publiées le 20 décembre 2000, d'une superficie approximative de 1 079,8 m^2 pour celle portant le # 646 984 et d'une superficie approximative de 345,3 m^2 visant la servitude # 646 985l sur une partie des lots 4 929 635 et 5 418 538 du cadastre du Québec, visant l'immeuble sis au 2390, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0J7, propriété de la compagnie « 9241-4135 Québec inc. » (Box 1873) ou du futur acquéreur soit la compagnie « Pajer Immobilier inc. » représentée par M. Paul-André Bouchard ».

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY-BAGOTVILLE / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – ORDRES DE CHANGEMENT : ODC 158, 299, 310, 318, 325 ET 330

VS-CE-2024-493

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur CEGERCO INC. a été mandaté pour la réalisation du projet de réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport Saguenay-Bagotville, arrondissement de La Baie, appel d'offres 2021-017;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros ODC 158, 299, 310, 318, 325 et 330 et en autorise le paiement pour un montant total de 67 047,48 $ avant taxes.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101167-P218101-001.

Le conseiller M. Michel Potvin demande le vote
Adoptée à la majorité, seule le conseiller M. Michel Potvin ayant voté contre.

3.31 AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA COLLINE – PHASE 3 / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTATS SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-055

VS-CE-2024-494

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réalisation de la phase 3 du projet d'aménagement du parc de la Colline, situé dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-055 estimé de 487 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)
3675, boulevard Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9
339 475,25 $

EXCAVATION BOULANGER (9197-2331 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1165180762)
324, rue de la fabrication, Saint-Ambroise (Québec) G7P 3A8
342 804,04 $

LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847)
1369, boul. Tadoussac, Chicoutimi (Québec) G7G 4Y1 358 475,95 $

EXCAVATION R & R INC. (NEQ : 1142871772)
3118, boul. Sainte-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2
396 686,46 $

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3
450 510,85 $

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9
478 002,47 $

ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC. (NEQ : 1174076761)
1450, rue de l'Hôtel de Ville, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0 501 928,61 $

EXCAVATION OUELLET INC. (NEQ : 1142409334)
608, avenue Lévesque, Saint-Ludger-de-Milot (Québec) G0W 2B0
508 847,19 $

CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3
543 272,57 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.	1 à 9	Aménagement du parc De la Colline - Phase 3 Arrondissement de Chicoutimi	295 260,06 $
Total avant taxes :			295 260,06 $
TPS :		5%	14 763,00 $
TVQ :		9,975 %	29 452,19 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**339 475,25 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220121.010.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 PLANTATION – DIVERS SITES – RÉSULTATS SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-222

VS-CE-2024-495

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la plantation d'arbres sur divers sites de son territoire (appel d'offres 2024-222 estimé de 110 400,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSEILLER FORESTIER ROY INC. (NEQ : 1160434826)
163, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 0G6
154 381,04 $

LES ENTREPRISES RENÉ GAUTHIER (2544-6295 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1144148302)
2178, route Sainte-Geneviève, Canton Tremblay (Québec) G7H 5B2
215 139,74 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSEILLER FORESTIER ROY INC.	1 à 12	Plantation - Divers sites	134 273,57 $
		Total avant taxes :	134 273,57 $
		TPS : 5%	6 713,68 $
		TVQ : 9,975 %	13 393,79 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**154 381,04 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires suivants : R230123-014, R220005-011, R200002-007, R250016-008, R230124-012, R230016-012, R220123-001, R230124-014.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 CAMION 6 ROUES CHÂSSIS-CABINE AVEC BENNE DE 10 PIEDS (PNBV : 6 000 KG) – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-325

VS-CE-2024-496

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un camion châssis cabine (P.N.B.V. 6 000 kg) avec benne en aluminium de 10 pieds pour le Service des travaux publics (appel d'offres 2024-325 estimé de 160 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE (NEQ : 1163735666)
6300, Henri-Bourassa Est, Montréal-Nord (Québec) H1G 5W9
137 075,49 $

CENTRE DU CAMION PRO-CAM SAGUENAY INC. (NEQ : 1174530809)
160, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
143 707,25 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTÉE	1	Camion 6 roues châssis-cabine avec benne de 10 pieds (pnbv : 6 000 kg)	119 222,00 $
		Total avant taxes :	119 222,00 $
		TPS : 5%	5 961,10 $
		TVQ : 9,975 %	11 892,39 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**137 075,49 $**

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220125-103.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 HUILE À MOTEUR – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-226

VS-CE-2024-497

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public conjoint entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay (STS) invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'huile à moteur (appel d'offres 2024-226 estimé total de 175 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 20 juillet 2024 jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que la STS procédera à l'adjudication de sa partie de contrat;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CATALYS LUBRIFIANTS INC. (NEQ : 1142284513)
1057, rue de la Rupert, Chicoutimi (Québec) G7K 1E1
138 346,38 $

PIÈCES D'AUTO P.L. LTÉE (NEQ : 1142499822)
1551, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3
138 443,10 $

DISTRIBUTION MARCEL ET FILS INC. (NEQ : 1142188938)
2287, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5
140 735,61 $

11902997 CANADA INC. (NEQ : 1175231035)
536, rue de la Rivière, Cowansville (Québec) J2K 3G6
142 944,65 $

HARNOIS ÉNERGIES INC. (NEQ : 1162219467)
80, QC-158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0
182 312,59 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge sa portion du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CATALYS LUBRIFIANTS INC.	1	Huile à moteur	120 327,36 $
		Total avant taxes :	120 327,36 $
		TPS : 5%	6 016,37 $
		TVQ : 9,975 %	12 002,65 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**138 346,38 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 FABRICATION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT D'ACCÈS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-353

VS-CE-2024-498

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fabrication et/ou la modification d'éléments d'accès permettant à nos employés d'effectuer leurs entretiens et opérations en condition de travaux en hauteur (appel d'offres 2024-353 estimé de 200 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1146235313)
3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3 **248 346,00 $**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTIONS CR (9042-5976 QUÉBEC INC.)	1 à 4	Fabrication et installation d'équipements d'accès	216 000,00 $
		Total avant taxes :	216 000,00 $
		TPS : 5%	10 800,00 $
		TVQ : 9,975 %	21 546,00 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**248 346,00 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R210011-401 et R220142-403.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ – RÉSULTAT SUITE À

L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-225

VS-CE-2024-499

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'équipements de protection et de sécurité (appel d'offres 2024-225 estimé de 130 000 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ACKLANDS-GRAINGER INC. (NEQ : 1146329009)
123, Commerce Valley Drive East, suite 700, Thornhill (Ontario) Canada L3T 7W8

Item 1 :	86 059,40 $
Item 2 :	3 568,36 $
Item 3 :	NON CONFORME
	19 337,71 $
Item 4 :	11 104,00 $
Item 5 :	7 940,35 $
Item 6 :	3 444,42 $

DISTRIBUTION P.R. INC. (NEQ : 1144363513)
6500, Zéphirin-Paquet, Québec (Québec) G2C 0M3

Item 1 :	**52 713,63 $**
Item 2 :	4 764,51 $
Item 3 :	25 569,61 $
Item 4 :	12 383,44 $
Item 5 :	10 773,68 $
Item 6 :	2 456,24 $

LE GROUPE JSV INC. (NEQ : 1147419247)
8015, ave Marco-Polo, Montréal (Québec) H1E 5Y8

Item 1 :	81 435,12 $
Item 2 :	5 555,59 $
Item 3 :	35 163,75 $
Item 4 :	11 652,77 $
Item 5 :	10 103,80 $
Item 6 :	2 023,56 $

LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES INC. (NEQ : 1143855311)
1147, boul. du Royaume, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Item 1 :	54 924,65 $
Item 2 :	**2 992,51 $**
Item 3 :	28 995,06 $
Item 4 :	10 671,11 $
Item 5 :	7 942,01 $
Item 6 :	1 949,98 $

TENAQUIP LIMITÉE (NEQ : 1177339398)
225555, Autoroute Transcadienne, Senneville (Québec) H9X 3L7

Item 1 :	57 043,64 $
Item 2 :	4 431,42 $

Item 3 :	**21 056,49 $**
Item 4 :	**8 703,50 $**
Item 5 :	NON CONFORME
	6 164,59 $
Item 6 :	1 864,62 $

LUMEN / DIV. DE SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

Item 1 :	59 766,95 $
Item 2 :	4 889,66 $
Item 3 :	29 609,93 $
Item 4 :	11 711,58 $
Item 5 :	**6 764,06 $**
Item 6 :	**1 849,90 $**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DISTRIBUTION P.R. INC.	1	Protection pour les mains	45 847,90 $
Total avant taxes :			45 847,90 $
TPS :		5%	2 292,40 $
TVQ :		9,975 %	4 573,33 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**52 713,63 $**

SOUMISSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES INC.	2	Sécurité routière	2 602,75 $
Total avant taxes :			2 602,75 $
TPS :		5%	130,14 $
TVQ :		9,975 %	259,62 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**2 992,51 $**

SOUMISSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TENAQUIP LIMITÉE	3	Protection pour la tête, les yeux et les oreilles	18 313,97 $
	4	Protection pour les oreilles (autres)	7 569,90 $
Total avant taxes :			25 883,87 $
TPS :		5%	1 294,19 $
TVQ :		9,975 %	2 581,92 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**29 759,98$**

SOUMISSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN / DIV. DE SONEPAR CANADA INC.	5	Protection pour les pieds	5 883,07 $
	6	Chandail à manches courtes à mailles	1 608,96 $
Total avant taxes :			7 492,03 $
TPS :		5%	374,60 $
TVQ :		9,975 %	747,33 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**8 613,96$**

GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus	**94 080,08 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 ESSAIS ANNUELS DES VÉHICULES D'INCENDIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-345

VS-CE-2024-500

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour les essais annuels des véhicules incendies tel qu'exigé par le « Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » du gouvernement du Québec (appel d'offres 2024-345 estimé de 134 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du Contrat, soit trois (3) ans ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

L'ARSENAL / THIBAULT ET ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1147359138)
2250, André C. Hamel, Drummondville (Québec) J8C 8P3

163 462,26 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
L'ARSENAL / THIBAULT ET ASSOCIÉS (2968-8280 QUÉBEC INC.)	1 à 3	Essais annuels des véhicules d'incendie	142 172,00 $
		Total avant taxes :	142 172,00 $
		TPS : 5%	7 108,60 $
		TVQ : 9,975 %	14 181,66 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**163 462,26 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8300110, 8300120, et 8300130.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 RÉFECTION DE PAVAGE 2024 / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-306

VS-CE-2024-501

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de bordures et trottoirs, de planage, de correction d'orniérage, de décohésionnement, de réfection de structures ainsi que de pavage dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2024-306 estimé de 8 000 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)
3675, boul. Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9
6 832 132,62 $

GROUPE COLAS QUÉBEC INC. (NEQ : 1145755295)
4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7
7 178 161,74 $

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546)
205, boul. du Royaume Est, C.P. 8146, Chicoutimi (Québec) G7H 5B5
7 443 040,59 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.	1 à 56	Réfection de pavage 2024 Arrondissement de Jonquière	5 942 276,69 $
	Total avant taxes :		5 942 276,69$
	TPS :	5%	297 113,83 $
	TVQ :	9,975 %	592 742,10 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**6 832 138,62 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230100-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 REMPLACEMENT GLISSIÈRE ET GARDE-CORPS SUR LE MUR DU 672, RUE SAINTE-ANNE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-303

VS-CE-2024-502

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de remplacement de la glissière de sécurité, du garde-corps ainsi que des réparations de béton, le tout sur le mur de soutènement situé près du 672, rue Sainte-Anne de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-303 estimé de 122 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS RANDARD INC. (NEQ : 1142000042)
208, route 108, Bury (Québec) J0B 1J0

168 564,85 $

PAUL PEDNEAULT INC. (NEQ : 1170180351)
2549, rang Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E9

189 283,02 $

LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. (NEQ : 1165782724)
700, avenue Sicard, Alma (Québec) G8B 6Y8

251 921,38 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CONSTRUCTIONS RANDARD INC.	1 à 4	Remplacement de glissière et garde-corps sur le mur du 672, rue Ste-Anne Arrondissement de Chicoutimi	146 610,00 $
		Total avant taxes :	146 610,00 $
		TPS : 5%	7 330,50 $
		TVQ : 9,975 %	14 624,35 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**168 564,85 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220141-016.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 RETIRÉ

3.41 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-111

VS-CE-2024-503

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement de la piscine de la colline ainsi que la réfection du bâtiment d'accueil de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-111 estimé de 5 070 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GER-RO MÉTHODEX INC. (NEQ : 1163561914)
676, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5A8

5 260 969,62 $

Option 1 : **67 240,49 $**

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

5 779 851,29 $
Option 1 : 18 684,87 $

AMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1161430567)
312, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6

5 813 564,86 $
Option 1 : 33 342,75 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GER-RO MÉTHODEX INC.	1 à 8	Remplacement de la piscine De la Colline et réfection- agrandissement du bâtiment d'accueil Arrondissement de Chicoutimi	4 575 750,92 $
	Option 1	Dynamitage de la zone non reliée à la nouvelle conduite	58 482,70 $
Total avant taxes :			4 634 233,62 $
TPS :		5%	231 711,68 $
TVQ :		9,975 %	462 264,80 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**5 328 210,10 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le postes budgétaires R230122-001 et R220142-014.

Le conseiller M. Martin Harvey demande le vote.
Adoptée à la majorité, seul le conseiller M. Martin Harvey ayant voté contre.

3.42 CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET DES MATÉRIAUX LOT A – RÉFECTION DE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS – SERVICE PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-239

VS-CE-2024-504

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en laboratoire pour assurer le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre des travaux de la réfection de pavage, bordures et trottoirs, et ce, sur tout son territoire (appel d'offres 2024-239 estimé de 220 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)
363, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6
Pointage final : 6.47 Rang : 1 Prix : 212 910,71 $, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENGLOBE CORP.	1 à 4	SP en laboratoire Contrôle qualitatif des sols et des matériaux - Lot A Réfection de pavage, bordures et trottoirs	185 180,00 $
	Total avant taxes :		185 180,00 $
	TPS :	5%	9 259,00 $
	TVQ :	9,975 %	18 471,71 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**212 910,71 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230100-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 PROLONGEMENT DE LA RUE FERNAND-GILBERT PHASE 2 – DOMAINE DES VERTS BOISÉS / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

3.43.1 PROLONGEMENT DE LA RUE FERNAND-GILBERT

VS-CE-2024-505

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Domaine des Verts Boisés, compagnie 9268-9579 Québec inc. », représenté par M. Ronald Boivin, concernant le prolongement de la rue Fernand-Gilbert phase 2 est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue Fernand-Gilbert phase 2 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 30 avril 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Domaine des Verts Boisés, compagnie 9268-9579 Québec inc. », représenté par M. Ronald Boivin, à savoir :

1. Autoriser la construction pour le prolongement de la rue Fernand-Gilbert phase 2, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62, et le tout suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport rédigé en date du 30 avril 2024.

2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2024, à savoir :

2.1 Un chèque visé, soit une somme de 10 865,57 $ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;

2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 28 393,08 $;

2.3 Un chèque visé, soit une somme de 376 730,58 $ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet (pavage et bordure).

Adoptée à l'unanimité.

3.43.2 WSP CANADA INC. – PLANS ET DEVIS

VS-CE-2024-506

CONSIDÉRANT que le promoteur « Domaine des Verts Boisés, compagnie 9268-9579 Québec inc. », représenté par M. Ronald Boivin, doit soumettre pour approbation au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue Fernand-Gilbert phase 2 dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet d'ouverture de prolongement de la rue Fernand-Gilbert phase 2 est également soumis à la Ville de Saguenay afin d'être comptabilisé dans le plan de gestion des débordements suite au dépôt d'un avis d'intention par le promoteur « Domaine des Verts Boisés, compagnie 9268-9579 Québec inc. », représenté par M. Ronald Boivin;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Domaine des Verts Boisés, compagnie 9268-9579 Québec inc. », représenté par M. Ronald Boivin, doit déposer un avis de conformité au MELCCFP lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue Fernand-Gilbert phase 2 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « WSP Canada inc. » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue Fernand-Gilbert phase 2 dans l'arrondissement Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.43.3 PROJET D'ACQUISITION DE RUE – RUE FERNAND-GILBERT

VS-CE-2024-507

CONSIDÉRANT que le promoteur « Domaine des Verts Boisés, compagnie 9268-9579 Québec inc. », représenté par M. Ronald Boivin, doit prendre les dispositions pour la cession de la rue Fernand-Gilbert et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation avec réserve des travaux pour le prolongement de la rue Fernand-Gilbert phase 2 dans l'arrondissement de

Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 OCCUPATION TEMPORAIRE DES VITRINES COMMERCIALES VACANTES (RUE SAINT-DOMINIQUE, JONQUIÈRE) – PROTOCOLE D'ENTENTE

VS-CE-2024-508

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite procéder à la signature d'ententes avec les propriétaires d'immeubles commerciaux de la rue Saint-Dominique dont les vitrines commerciales sont vacantes ou sous-utilisées afin de déployer dans ses vitrines un affichage à l'effigie de la nouvelle image de marque du centre-ville de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera au lancement d'une nouvelle image de marque pour le centre-ville de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet de pavoisement des vitrines commerciales vacantes est une des actions prévues au plan de déploiement de cette nouvelle image de marque;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une initiative de revitalisation de la rue Saint-Dominique en vue de favoriser le dynamisme de l'artère commerciale tout en actualisant l'image du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté au comité de revitalisation du centre-ville de Jonquière lors de la rencontre du 29 avril 2024 et que celui-ci a été reçu positivement par les membres du comité;

CONSIDÉRANT que cette action est soutenue par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec dans le cadre de l'aide financière versée pour la relance des centres-villes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du protocole d'entente avec les propriétaires d'immeubles commerciaux de la rue Saint-Dominique dont les vitrines commerciales sont vacantes ou sous-utilisées afin de permettre le déploiement d'un affichage à l'effigie de l'image de marque du centre-ville de Jonquière à même ces vitrines.

ET QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ou en cas d'absence son suppléant, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX 2024 – LOT B – SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024 075

VS-CE-2024-509

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre de projets de construction, de réfection de pavage et de réfection d'infrastructures municipales, et ce, sur ton son territoire (appel d'offres 2024-075 estimé de 168 700,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)
363, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6
Pointage final : 8.69 Rang : 1 Prix : 161 362,81 $, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ENGLOBE CORP.	1 à 4	SP en laboratoire Contrôle des sols et matériaux 2024 - Lot B	140 346,00 $
		Total avant taxes :	140 346,00 $
		TPS : 5%	7 017,30 $
		TVQ : 9,975 %	13 999,51 $
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**161 362,81 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau des prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230100-002.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL – PARC ST-ANTOINE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2024-332

VS-CE-2024-510

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la construction de deux terrains de pickleball au parc Saint-Antoine de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-332 estimé de 293 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LES ENTREPRISES SIDERCO INC. (NEQ : 1143791847)
1369, boulevard Tadoussac, Chicoutim (Québec) G7G 4Y1
145 482,47 $

ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR INC. (NEQ : 1174076761)
1450, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
209 620,11 $

(9042-5976 QUÉBEC INC.) LES CONSTRUCTIONS CR (NEQ : 1146235313)
3535, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

252 047,07 $

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)
3675, boulevard Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9

301 439,55 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES ENTREPRISES SIDERCO INC	1 à 10	Construction de deux terrains de pickleball - Parc St-Antoine Arr. de Chicoutimi	126 534,00 $
Total avant taxes :			126 534,00 $
TPS :		5%	6 326,70 $
TVQ :		9,975 %	12 621,77 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**145 482,47 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R220121-007, R220121-008 et R230123-015.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2023-1061, VS-CE-2024-253, VS-CE-2024-350 ET VS-CE-2024-351

VS-CE-2024-511

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2023-1061 mandatant Audrey Lefebvre pour signer des protocoles avec des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-253 mandatant Audrey Lefebvre pour signer un addenda à la convention de gestion avec le Comité des loisirs St-Paul;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-350 mandatant Audrey Lefebvre pour signer des conventions de partenariats;

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2024-351 mandatant Audrey Lefebvre pour signer un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire De La Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les résolutions VS-CE-2023-1061, VS-CE-2024-253, VS-CE-2024-351 et VS-CE-2024-351 pour ajouter le nom de M. Luc-Michel Belley, directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, aux quatre résolutions afin que ce soit lui ou Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social, qui soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 MICHEL LAVOIE, LUC LAVOIE ET MARIE-JOSÉE SIMARD – VENTE DE TERRAIN

VS-CE-2024-512

CONSIDÉRANT que M. Michel Lavoie et M. Luc Lavoie sont propriétaires des lots 4 014 107 et

4 242 356 du cadastre du Québec, soit une propriété située au coin de la route de l'Anse-à-Benjamin et du chemin du Cap-à-l'Ouest dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT la demande pour l'acquisition d'une partie des lots 4 012 362 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay, soit un terrain en front du chemin du Cap-à-l'Ouest;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser l'occupation faite sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que partie de terrain requise possède une superficie d'environ 2 147,9 m², soit une lisière de forme rectangulaire de ±15,56 mètres par ±144,57 mètres située au sud-est du terrain des requérants;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Josée Simard est propriétaire du lot 4 014 106 du cadastre du Québec, soit une propriété située au 1982, route de l'Anse-à-Benjamin dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT la demande pour que la Ville de Saguenay vende tous les droits, titres et intérêts inscrits sur une partie du lot 4 014 106 du cadastre du Québec, soit un ancien chemin montré à l'originaire;

CONSIDÉRANT que la requérante désire régulariser les titres de propriété de son immeuble sur le lot 4 014 106 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT cette partie de terrain requise possède une superficie d'environ 1 592,8 m², soit une lisière de forme rectangulaire de ±15,56 mètres par ±109,73 mètres située dans la partie sud-est du lot 4 014 106 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ±472 m² a été établie à 9,65 $/m² (pour les premiers 30 mètres de la rue), qu'une superficie de ±236 m² a été établie à 3,22 $/m² (pour les 15 mètres suivants et jusqu'à 45 mètres à partir de la rue), qu'une superficie de ±236 m² a été établie à 1,07 $/m² (pour les autres 15 mètres suivants et jusqu'à 60 mètres à partir de la rue) et qu'une superficie de ±2 796,7 m² a été établie à 1 $/m² (pour tous les autres mètres suivants), conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le caractère de rue devra être enlevé sur les parties de terrains vendus.

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée par les parties et le dépôt de 300 $ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

CONSIDÉRANT que le requérant devra obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'aliénation du terrain;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Michel Lavoie et M. Luc Lavoie, 1982, route de l'Anse-à-Benjamin (Québec) G7B 3N9, une partie du lot 4 012 362 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 147,9 m², pour un montant d'environ 2 147,90 $ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Marie-Josée Simard, 1982, route de l'Anse-à-Benjamin (Québec) G7B 3N9, tous ses droits inscrits, titres et intérêts inscrits sur une partie du lot 4 014 106 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 592,8 m², pour un montant d'environ 6 215,77 $ plus les taxes applicables.

QUE le caractère de rue soit retiré des parties des lots 4 012 362 et 4 014 106 du cadastre du Québec à être vendues.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge du requérant.

QU' à défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 HYDRO-QUÉBEC – PROTOCOLE POUR LE DÉMANTÈLEMENT ET LA RELOCALISATION D'UNE STATION DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

VS-CE-2024-513

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 6 580 429 du cadastre du Québec, soit un terrain situé en front de la rue du Havre et du boulevard Saguenay Est dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la servitude enregistrée sous le numéro 27 245 850 en faveur d'Hydro-Québec pour le maintien d'une station de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de démanteler et de relocaliser cette station de bornes à la suite de travaux sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec demande de signer un protocole à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra assumer les frais de démantèlement ainsi que les frais de dédommagement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de radier la servitude enregistrée sous le numéro 27 245 850;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le protocole avec Hydro-Québec pour le démantèlement et la relocalisation des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques situées sur une partie du lot 6 580 429 du cadastre du Québec et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire P206004-6001095-003-24190.

QUE la Ville de Saguenay accepte de radier l'acte de servitude inscrite sous le numéro 27 245 850.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marie-Michèle Ellefsen, notaire, pour réaliser les documents requis et que les frais soient puisés à même le poste budgétaire 1200600-24190.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 RÉFECTION MAJEURE DE L'USINE DE FILTRATION D'ARVIDA – APPEL D'OFFRES 2021-283 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT #84 RÉV. #1, 119, 122, 137 ET 143 À 147

VS-CE-2024-514

CONSIDÉRANT qu'Inter-Projet a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet de « Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéro 84 rév. 1, 119, 122, 137 et 143 à 147 et en autorise les paiements pour un total de 41 633,26 $, taxes incluses.

ET que les fonds soient puisés à même les postes budgétaires R210045 et R210060.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 TECHNOSOUDE INC. (9362-6125 QUÉBEC INC.) – ACQUISITION DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2024-333

VS-CE-2024-515

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay acceptait via la résolution VS-CE-2024-333 datée du 10 avril 2024 la vente de terrains et l'acquisition de terrains, cession de servitudes et autres ententes intervenues en conférence de règlement à l'amiable concernant la rue Smith et des terrains avoisinants dans l'arrondissement de Jonquière, plus particulièrement dans le secteur du parc industriel d'Arvida;

CONSIDÉRANT que cette résolution venait officialiser l'entente survenue entre les parties en conférence de règlement à l'amiable et selon le jugement en homologation de la cour supérieure daté du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a une différence de termes entre le jugement en homologation de la cour supérieure datée du 30 janvier 2024 et la résolution VS-CE-2024-333 datée du 10 avril 2024 de la Ville de Saguenay, et ce, en ce qui a trait à la valeur au niveau de l'acquisition d'une partie du lot 2 859 732 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de ±1517,9 m^2 et du lot 2 859 737 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2024-333 afin de respecter le jugement de la cour;

CONSIDÉRANT que la compagnie Technosoude inc. « 9362-6125 Québec inc. », était d'accord lors de la conférence de règlement à l'amiable avec le principe que l'acquisition des terrains par la Ville de Saguenay se fasse à titre gratuit;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la résolution VS-CE-2024-333 datée du 10 avril 2024 en ce sens et à toutes fins que de droits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la modification de la résolution VS-CE-2024-333 datée du 10 avril 2024 à toute fins que de droit et de la façon suivante :

- En remplaçant dans le 12e paragraphe le terme « à titre gratuit » par le terme « pour la somme nominale de 1$ ».

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 OUVERTURE DE LA RUE DE LA VILLÉGIATURE – PHASE #2 / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

3.52.1 OUVERTURE DE LA RUE DE LA VILLÉGIATURE

VS-CE-2024-516

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté, est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue de la Villégiature (phase # 2) est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art selon le Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport rédigé en date du 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit dans la liste des projets qui était déposée et/ou en analyse et/ou déjà comptabilisée dans le plan de gestion des débordements, le tout en référence à la résolution entérinée le 3 février 2021 sous le numéro VS-CE-2021-98;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « 9211-0733 Québec inc. » représenté par M. Florent Côté, à savoir :

1. Autoriser la construction pour le prolongement de la rue de la Villégiature (phase # 2), prévue au printemps 2024, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62, et le tout suite aux recommandations produites par le Service du génie de la Ville de Saguenay, rapport rédigé en date du 16 mai 2024.

2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus au printemps 2024, à savoir :

   2.1 Un chèque visé, soit une somme de 5 547 $ taxes incluses, représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape # 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage;

   2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape # 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape # 1 et remboursables lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 12 954 $;

   2.3 Un chèque visé, soit une somme de 230 875 $, exonéré de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape # 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.52.2 MAGECO LMG – PLANS ET DEVIS

VS-CE-2024-517

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté, doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), les plans et devis relatifs à l'ouverture de la rue de la Villégiature dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9211-0733 Québec inc. » représenté par M. Florent Côté, doit déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue de la Villégiature (phase # 2) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Mageco LMG » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les plans et devis relatifs aux travaux de construction pour le prolongement de la rue de la Villégiature (phase # 2) dans l'arrondissement de Jonquière.

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Mageco LMG » à déposer un avis de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue de la Villégiature (phase # 2) seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.52.3 PROJET D'ACQUISITION DE RUE - RUE DE LA VILLÉGIATURE

VS-CE-2024-518

CONSIDÉRANT que le promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté, doit prendre les dispositions pour la cession du prolongement de la rue de la Villégiature (phase # 2), et si nécessaire, d'acquisition de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les frais professionnels (notaire et arpenteur) sont à la charge du promoteur « 9211-0733 Québec inc. », représenté par M. Florent Côté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilité publique, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation avec réserve des travaux pour le prolongement de la rue de la Villégiature (phase # 2) dans l'arrondissement de Jonquière, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 LA COMPAGNIE «IMMEUBLE MCJR INC.» REPRÉSENTÉE PAR MME SOPHIE SAINT-GELAIS – CESSION SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT

VS-CE-2024-519

CONSIDÉRANT que la compagnie « Immeuble MCJR inc. » est propriétaire de l'immeuble sis au 613, rue Albert dans l'arrondissement de la Baie en vertu de l'acte # 22 896 079 publié le 13 février 2017;

CONSIDÉRANT que la compagnie « Immeuble MCJR inc. » procédera à la location d'une partie de son immeuble afin d'accueillir un centre de prélèvements du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay Lac-Saint-Jean (CIUSSS);

CONSIDÉRANT qu'afin de rendre l'immeuble accessible aux personnes à mobilité réduite, il est requis de procéder à l'installation d'une rampe d'accès, et ce, également en conformité avec le Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT que la future rampe d'accès empiétera en partie sur le lot 3 634 187 du cadastre

du Québec étant l'emprise de la rue Albert (fonds servant), propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 3 634 187 du cadastre du Québec en vertu de l'acte # 15 985 845 publié le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la servitude d'empiétement aura une superficie approximative de ±10 m^2 et que celle-ci devra faire l'objet d'une description technique complète de la part d'un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la servitude sera cédée à titre gratuit, mais que des frais administratifs de 300 $ plus taxes s'appliqueront;

CONSIDÉRANT que nos services (Services de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le Service des travaux publics) sont d'accord avec le principe de cession de servitude et que les clauses de dégagement de responsabilité devront être portées à l'acte;

CONSIDÉRANT que tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire et autre si requis) seront à l'entière charge de la compagnie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède une servitude d'empiétement sur une partie du lot 3 634 187 du cadastre du Québec, étant l'emprise de la rue Albert dans l'arrondissement de la Baie (fonds servant), et ce, en faveur de la compagnie « Immeuble MCJR inc. », 2-1051, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B5. Le fonds dominant étant le lot 3 344 602 du cadastre du Québec.

QUE la servitude d'empiétement soit cédée à titre gratuit plus les frais administratifs de 300 $ plus taxes, frais qui devront être payés directement au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay avant toute signature d'acte.

QUE tous les frais de professionnels (arpenteur-géomètre, notaire et autres si requis) soient à l'entière charge de la compagnie.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant, et l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE ET TRAVAUX CONNEXES – FUTUR LOT 6 580 428 RUE DU HAVRE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – APPEL D'OFFRES 2023-420

VS-CE-2024-520

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *Les entreprises Rosario Martel inc.* a été mandaté pour la réhabilitation environnementale et travaux connexes du site de l'ancienne zone ferroviaire, futur lot 6 580 428, rue du Havre, arrondissement de Chicoutimi, appel d'offres 2023-420;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat était basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives établies dans les études de caractérisation préliminaires et qu'une variation de 20 % des quantités unitaires était autorisée;

CONSIDÉRANT que durant l'exécution du contrat, les quantités de sols contaminés et de matières résiduelles (scories) présentes sur le site se sont avérées supérieures à celles initialement prévues aux documents d'appel d'offres, occasionnant une variation de plus de 20 % des quantités annoncées;

CONSIDÉRANT que ces quantités de sols contaminés et de matières résiduelles (scories) aussi importantes étaient imprévisibles compte tenu de l'information dont nous disposions;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de retirer tous les sols contaminés et les matières résiduelles (scories) rencontrés afin de respecter le plan de réhabilitation du site approuvé par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires en lien avec les quantités excédentaires ont dû être exécutés et que les ordres de changement sont en cours d'analyse et/ou de négociation;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les quantités supplémentaires, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les travaux exécutés ou à être exécutés aux termes des ordres de changement numéros ODC #1 à #38 et autorise le chargé de projet à négocier et conclure avec l'entrepreneur d'un montant final pour chacun des ODC, et ce, jusqu'à concurrence, pour ces ODC, d'un montant estimatif de 4 255 648,25 $ avant taxes.

QUE le chargé de projet, suivant la conclusion d'une entente avec l'entrepreneur, produise une reddition de compte à ce sujet.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 60001095-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION «IMMEUBLE SAINT-JOSEPH DE SAGUENAY»

VS-CE-2024-521

CONSIDÉRANT l'entente de subvention de 202 848$ intervenue en 2021 entre la Ville de Saguenay, la Société d'habitation du Québec et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet Café jeunesse de Chicoutimi inc. dans le cadre du programme Accès-Logis Québec.

CONSIDÉRANT l'entente de subvention de 2 898 000$ intervenue en 2023 entre la Ville de Saguenay, la Société d'habitation du Québec et la ministre responsable de l'Habitation concernant le projet Café jeunesse de Chicoutimi inc. dans le cadre du programme Accès-Logis Québec.

CONSIDÉRANT QUE le projet Café jeunesse de Chicoutimi inc. a changé de nom pour devenir le projet Immeuble Saint-Joseph de Saguenay ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de procéder à la signature d'un avenant aux ententes de subvention afin de modifier le nom du projet, de prolonger l'entente de 2023 d'une (1) année supplémentaire et de modifier le nom du représentant de la ministre;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant à la *Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation* conclue le 31 mars 2023, tel que proposé par la SHQ en date du 24 mai 2024;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité.

3.56 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – NOMINATION D'UN MEMBRE

VS-CE-2024-522

CONSIDÉRANT la fin du mandat non renouvelable de Joëlle Hardy;

CONSIDÉRANT l'importance de combler les postes vacants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif procède à la nomination de M. Denis Bouchard en remplacement de Mme Joëlle Hardy pour une période de deux ans sur le conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 JEUX DU CANADA HIVER 2031 – ÉTUDE DE FAISABILITÉ

VS-CE-2024-523

CONSIDÉRANT qu'une analyse interne réalisée par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a conclu que la Ville de Saguenay a un potentiel de recevoir les Jeux du Canada en 2031;

CONSIDÉRANT que le processus de candidature pour l'obtention des Jeux du Canada d'hiver 2031 sera lancé en juin 2025 et qu'une lettre d'intention doit être acheminée au gouvernement du Québec à ce moment;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité complémentaire doit être faite afin de valider le potentiel de Saguenay, en collaboration avec les partenaires du milieu sportif, institutionnels et des affaires, avant le dépôt de la lettre d'intention;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté lors de la rencontre plénière du Conseil municipal du 10 avril 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à réaliser une étude de faisabilité en vue d'une candidature de Saguenay pour les Jeux du Canada hiver 2031;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500202 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.58 AUGMENTATION DU PROJET EN IMMOBILISATION P206004 – PROJET DE DÉCONTAMINATION ET REVALORISATION DE LA ZONE FERROVIAIRE

VS-CE-2024-524

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay bénéficiait d'une enveloppe de 10 millions et les intérêts qu'il produit provenant du MEIE visant la décontamination et la revalorisation de terrains ou sites abandonnés ou dévitalisés;

CONSIDÉRANT que le site de la zone ferroviaire fait partie des sites ciblés et que des mandats de décontamination ont été octroyés;

CONSIDÉRANT les dépassements de coûts dus à la quantité des sols à retirer du site;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'augmenter le poste budgétaire pour être en mesure de compléter le projet de revalorisation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à augmenter le projet en immobilisation P206004 d'un montant maximal de 2,3 millions à même le transfert à l'état qui sera augmenté temporairement à même le surplus non affecté et renfloué lors de la reddition de compte Q1 2024. Ce montant est estimatif et pourrait faire l'objet d'une réévaluation à la baisse.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h10.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg

5.2

Comité exécutif du 3 juin 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le cabinet de la mairesse, le 3 juin 2024.

PRÉSENTS : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey et Jean Tremblay

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général, et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier

À 8h48, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 RÉFECTION DE PAVAGE 2024 ARRONDISSEMENT DE LA BAIE- RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2024-308

VS-CE-2024-525

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de bordures et trottoirs, de planage, de correction d'orniérage, de décohésionnement, de réfection de structures ainsi que de pavage dans l'arrondissement de La Baie (appel d'offres 2024-308 estimé de 4 210 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GROUPE COLAS QUÉBEC INC. (NEQ : 1145755295)
4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7

3 308 073,98 $

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546)
205, boulevard du Royaume Est, C.P. 8146, Chicoutimi (Québec) G7H 5B5

3 918 969,84 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	1 à 13	Réfection de pavage 2024 Arrondissement de La Baie	2 877 211,55 $
Total avant taxes :			2 877 211,55 $
TPS :		5%	143 860,58 $
TVQ :		9,975 %	287 001,85 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			3 308 073,98 $

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230100-001.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 RÉFECTION DE PAVAGE 2024 - ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI - RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2024-307

VS-CE-2024-526

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de bordures et trottoirs, de planage, de correction d'orniérage, de décohésionnement, de réfection de structures ainsi que de pavage dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2024-307 estimé de 7 500 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546)
205, boulevard du Royaume Est C.P. 8146, Chicoutimi (Québec) G7H 5B5 — 6 414 407,06 $

GROUPE COLAS QUÉBEC INC. (NEQ : 1145755295)
4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7 — 6 642 329,95 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE	1 à 37	RÉFECTION DE PAVAGE 2024 Arrondissement de Chicoutimi	5 578 958,09 $
Total avant taxes : TPS : TVQ :		 5% 9,975 %	5 578 958,09 $ 278 947,90 $ 556 501,07 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			6 414 407,06 $

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R230100.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON ET DE LA RUE DESCHÊNES - ARRONDISSEMENT DE JONQUIERE - RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2024-

136

VS-CE-2024-527

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Mellon et de la rue Deschênes de l'arrondissement de Jonquière, et ce, dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (appel d'offres 2024-136 estimé de 885 000,00 $, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC. (NEQ : 1143039288)
3675, boulevard Harvey, suite 100, Jonquière (Québec) G7X 3A9

947 440,21 $

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

1 229 728,00 $

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.	1 à 8	Sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Mellon et de la rue Deschênes Arrondissement de Jonquière	824 040,19 $
		Total avant taxes :	824 040,19 $
		TPS : 5%	41 202,01 $
		TVQ : 9,975 %	82 198,01 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**947 440,21 $**

QUE Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20%) de la valeur du contrat;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R200135-003, R230016-003 et R230119-001.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 8h51.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/mjb

Ville de Saguenay

6.1

COMMISSION DES FINANCES

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des finances de la Ville de Saguenay, tenue au salon de la mairesse (Hôtel de ville de Chicoutimi), le jeudi 11 avril 2024 à compter de 13 h 30.

Présents :

M. Michel Potvin, président et conseiller municipal
M. Martin Harvey, conseiller municipal
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
M. Bruce Aziz, directeur de cabinet
M. Gabriel Rioux, directeur général
Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances

Invité(s) :

Mme Dominique Rivard, assistante-trésorière revenu du Service des finances

Absent(s) :

M. Marc Bouchard, conseiller municipal

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 28 mars 2024
4. Cadre financier 2025 – 2027
5. Résultats 2023 - informations
6. Tarifications diverses (arénas, piscines, bornes de recharge, etc.)
7. Levée de la réunion

---

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La Commission des finances débute à 13 h 30. M. Michel Potvin souhaite la bienvenue à tous les membres de la commission.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 28 MARS 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. CADRE FINANCIER 2025 – 2027

La trésorière présente le cadre financier préliminaire au 11 avril 2024. Ce cadre financier inclut l'ensemble des demandes des services.

Il est convenu que, parallèlement à cela, la Direction générale rencontrera tous les services afin d'épurer cette première version du cadre financier.

Le directeur général quitte à 14 h 20.

5. RÉSULTATS 2023 - INFORMATIONS

La trésorière fait un suivi sur le point 9. de la Commission des finances du 28 mars dernier concernant La Pulperie. Il est convenu de maintenir la subvention à 215 000 $.

De plus, la trésorière présente 3 modifications à faire concernant la stratégie d'appropriation de l'excédent de fonctionnement et les motifs qui sous-tendent ces modifications. Celles-ci sont acceptés par les membres.

6. TARIFICATIONS DIVERSES (ARÉNAS, PISCINES, BORNES DE RECHARGE, ETC.)

Mme Dominique Rivard présente des propositions d'augmentation des tarifications concernant :

- L'exécution de travaux, la fourniture de services ou de biens par le Service de police
- Les permis ;
- Les piscines ;
- Les arénas ;
- Les gymnases ;
- La location de terrains sportifs extérieurs ;
- Les demandes de relevé de taxes d'une propriété ;
- Les sociétés de développement commercial ;
- Les bornes de recharge électriques.

Les membres statuent sur les augmentations.

Un sommaire de dossier sera présenté à un prochain conseil municipal pour adoption.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre est levée à 16 h.

Michel Potvin

M. Michel Potvin
Président et conseiller municipal

Christine Tremblay CPA.

Mme Christine Tremblay, CPA
Directrice du Service des finances et trésorière

6.2.1

Ville de Saguenay

COMMISSION SPÉCIALE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion spéciale de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay, tenue le 28 mai 2024, à 13 h 30 dans la salle de conférence Fetherstonhaugh & Durnford de la bibliothèque d'Arvida.

COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL :

Sont présent(e)s: M. Claude Bouchard, président et conseiller municipal
Mme Mireille Jean, conseillère municipale
M. Michel Thiffault, conseiller municipal
M. Jacques Cleary, conseiller municipal
M. Jean Tremblay, conseiller municipal
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
Mme Valérie Girard, chef de division communautaire et développement social par intérim S.C.S.V.C.
M. Claude Tremblay, citoyen
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent(e): M. David Vachon, directeur général adjoint
Mme Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social S.C.S.V.C.
Mme Sylvie Dubord, citoyenne
M. Laval Dionne, citoyen

Invité(e)s : Mme Nayeth Foglia, conseillère communautaire S.C.S.V.C.

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU 17 ET DU 22 AVRIL 2024;
4. PLAN D'ACTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) 2024-2027 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI);
5. SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE FJORD – AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT;
6. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN 2024-2028;
7. CONTRÔLE ANIMALIER – SUIVI;
8. PROGRAMME TAPAJ – SUIVI;
9. DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER 2025;
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

D.V
CH

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Claude Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 30.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

3. **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU 17 ET DU 22 AVRIL 2024**

D'ADOPTER les procès-verbaux des réunions de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 17 et du 22 avril 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité

4. **PLAN D'ACTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) 2024-2027 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI)**

VS-CSC-2024-2

CONSIDÉRANT qu'un premier plan d'action a été adopté le 1er avril 2019 (VS-CM-2019-183) et que des ententes ont été signées pour son application entre 2019 et 2024 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) rendra disponible du financement pour la mise en œuvre du plan 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités du MIFI permet d'obtenir une aide financière au montant maximal de 500 000 $ par année avec une contrepartie de la Ville de Saguenay de 25 %, soit 125 000 $ en services seulement, sans dépenses directes supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le MIFI exige le dépôt d'un plan d'action PAC ciblant des moyens permettant la mise en place d'actions durables qui favorisent l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes tout en encourageant la cohabitation harmonieuse;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande au conseil municipal d'adopter les axes et les objectifs spécifiques du plan d'action du Programme d'appui aux collectivités 2024-2027;

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à modifier les moyens d'action détaillés inclus au plan de manière à s'ajuster en cours de route selon les besoins et les

opportunités;

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre ou Valérie Girard et Nayeth Foglia, respectivement chef de division, chef de division par intérim et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents requis.

Adopté à l'unanimité

Madame Nayeth Foglia quitte la rencontre à 13 h 55.

5. **SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE FJORD – AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT**

VS-CSC-2024-3

CONSIDÉRANT la création de l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord par les trois partenaires (Ville de Saguenay, MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay);

CONSIDÉRANT les besoins importants exprimés par les établissements d'enseignements supérieurs, les entreprises des deux territoires et les organismes;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 28 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière annuelle de 190 000 $ pour les années 2024, 2025 et 2026 à l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord;

QUE les fonds requis 190 000 $ soient puisés pour une première partie de 94 595 $ dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et pour une seconde partie de 95 405 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000901-29700;

ET QUE les sommes requises soient prévues aux budgets 2025 et 2026.

Adopté à l'unanimité

6. **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN 2024-2028**

VS-CSC-2024-4

CONSIDÉRANT que les partenaires ont affirmé leur volonté de signer l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans

la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, couvrant les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la condition féminine investira un total de 400 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant un montant maximal de 2 000 $ par année pour un total de 8 000 $ pour la durée de l'Entente et verser la somme annuelle prévue à RÉCIF 02, organisme mandataire, sous réserve du dépôt et de l'acceptation des rapports et des bilans requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra participer à la réalisation des objectifs de l'Entente, collaborer avec RÉCIF 02, siéger au comité directeur, collaborer, au besoin, à toute activité découlant de l'Entente et favoriser la concertation territoriale;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire puisera à même son budget de fonctionnement pour effectuer le versement 2024-2025 de 2 000 $ et que pour les années suivantes des démarches seront faites auprès de Promotion Saguenay pour puiser le montant dans le Fonds région et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, comme recommandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que l'Entente a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000801;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser la mairesse, ou en cas d'absence le suppléant, et l'assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean 2024-2028;

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande à la Ville de Saguenay de nommer madame Audrey Lefebvre, chef de division communautaire et développement social, pour représenter l'organisation aux fins d'application et de communications de l'Entente ainsi que pour siéger sur le comité directeur;

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande à la Ville de Saguenay de participer à la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, en collaboration avec les partenaires signataires, et favorise la concertation territoriale pour atteindre les buts de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2024-2028;

QUE la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social recommande à la Ville de Saguenay de contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en versant un montant maximal de 2 000 $ par année pour les quatre années de l'Entente soit les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour un total de 8 000 $ pour la durée de l'Entente au mandataire (RÉCIF 02), sous réserve du dépôt et de l'acceptation des rapports et des bilans requis;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000801.

Adopté à l'unanimité

7. **CONTRÔLE ANIMALIER – SUIVI**

Une discussion est tenue à ce sujet.

8. **PROGRAMME TAPAJ – SUIVI**

Les membres de la Commission sont informés que depuis la signature de la convention de partenariat pour l'implantation du programme de *Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)* dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, le Groupe Équitem a officiellement reçu l'accréditation de TAPAJ Québec, l'autorisant à déployer le programme à Saguenay. Une conférence de presse pour le lancement du projet est prévue le 27 juin à 14h30 à l'usine-école du Groupe Équitem à Jonquière. Les membres de la Commission recevront une invitation pour y assister.

9. **DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER 2025**

Les membres de la Commission sont informés que la date limite pour déposer une demande de soutien financier pour 2025, par les organismes, est le 31 août 2024. Les membres de la Commission sont favorables qu'il y ait un avis envoyé à tous les organismes les avisant que cette date doit être obligatoirement respectée afin que leur demande soit traitée.

10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 14 h 45.

_____
M. Claude Bouchard, président

_____
M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

6.2.2

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 12 juin 2024 - Un quorum présent.

3.14 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2024

3.14.1 PLAN D'ACTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) 2024-2027 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) (VS-CSC-2024-2)

VS-CE-2024-546

CONSIDÉRANT qu'un premier plan d'action a été adopté le 1er avril 2019 (VS-CM-2019-183) et que des ententes ont été signées pour son application entre 2019 et 2024 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) rendra disponible du financement pour la mise en œuvre du plan 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités du MIFI permet d'obtenir une aide financière au montant maximal de 500 000 $ par année avec une contrepartie de la Ville de Saguenay de 25 %, soit 125 000 $ en services seulement, sans dépenses directes supplémentaires;

CONSIDÉRANT que le MIFI exige le dépôt d'un plan d'action PAC ciblant des moyens permettant la mise en place d'actions durables qui favorisent l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes tout en encourageant la cohabitation harmonieuse;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024, les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter les axes et les objectifs spécifiques du plan d'action du Programme d'appui aux collectivités 2024-2027;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à modifier les moyens d'action détaillés inclus au plan de manière à s'ajuster en cours de route selon les besoins et les opportunités;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

ET QUE mesdames Audrey Lefebvre ou Valérie Girard et Nayeth Foglia, respectivement chef de division, chef de division par intérim et conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents requis.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 12 juin 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce e jour du mois de 2024.

L'assistant-greffier,

JT/sh

JIMMY TURCOTTE

SAGUENAY

Ville *accueillante, inclusive* et *diversifiée...*

Mon milieu de *vie!*



PLAN D'ACTION

EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) 2024-2027

Ville de Saguenay

Adopté par le comité exécutif le
Résolution VS-CE-2024-

Plan d'action en lien avec le programme d'appui aux collectivités (PAC) 2024-2027

La mise à jour du Plan d'action en lien avec le programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a été rendue possible grâce à la consultation des acteurs socioéconomiques, communautaires et institutionnels de la collectivité, au bilan des perspectives et des actions mises en place entre 2019-2024 dans le cadre de l'entente précédente du même programme.

Il est important de poursuivre la mise en place d'actions durables qui favorisent l'accueil, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles tout en encourageant la cohabitation harmonieuse des actions entreprises par d'autres partenaires locaux et régionaux. Le programme d'appui aux collectivités (PAC) permettra d'accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives, soutenir l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement à la prospérité de la Ville de Saguenay.

Objectifs

1. Faire de Saguenay une ville accueillante, inclusive et diversifiée qui favorise l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement à la vie collective.
2. Réunir les conditions propices à l'attraction, à l'établissement durable et à l'intégration des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.
3. Lutter contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.
4. Promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les personnes de diverses origines.

Axe 1 – Saguenay, ville accueillante







1

SAGUENAY
VILLE
ACCUEILLANTE

1 - *Saguenay, ville accueillante*

Objectif spécifique 1 : Réunir les conditions propices à l'attraction, à l'établissement durable et à l'intégration des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles

Activité(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée
Moyen d'action 1.1 : Bonification des contenus pour la page *Immigration.saguenay.ca* du site Web de la Ville.	Faciliter la communication entre les intervenants et les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.	Une mise à jour annuelle	1 en 2024 1 en 2025 1 en 2026	Septembre	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.
Moyen d'action 1.2 : Bonification et impression du *guide d'accueil*, pour y intégrer des informations pertinentes en lien avec les ressources et les services du territoire.	Offrir un outil complet portant sur l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles qui s'établissent à Saguenay.	Une mise à jour annuelle Nombre de guides distribués Nombre de copies imprimées	1 en 2025 1 en 2026 8 000 copies totales pour les 3 ans	Septembre	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.
Moyen d'action 1.3 : Poursuite du déploiement et impression des documents de la *trousse d'accueil et du guide*, et ce, afin de favoriser la connaissance des services par le biais des comptoirs de prêts des bibliothèques municipales.	Les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles se déplacent en bibliothèque afin de recevoir la trousse d'accueil. Faciliter la communication et la distribution d'information entre les intervenants et la population immigrante.	Nombre de trousses distribuées	*8 000 pour les 3 ans *8 000 dessins *Nombre de copies totales pour les 3 ans	Septembre	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.

1 - *Saguenay, ville accueillante*

Objectif spécifique 1 : Réunir les conditions propices à l'attraction, à l'établissement durable et à l'intégration des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles

Activité(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée
Moyen d'action 1.4 : Organisation de *séances d'information*, destinées à outiller les acteurs du milieu à l'accueil et à l'accompagnement des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles qui s'établissent à Saguenay.	Permettre aux acteurs du milieu de bien connaitre les outils et toutes les autres ressources qui contribuent à l'établissement durable et à mieux se préparer à accueillir les minorités ethnoculturelles.	Nombre de présentations Nombre de participations Nombre d'organisations partenaires	6 en 2024 6 en 2025 6 en 2026 25 participants/rencontres 15 organisations et partenaires/rencontres	Février Avril Juin Août Octobre Décembre	Personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, organisations partenaires et entreprises.
Moyen d'action 1.5 : Développer différentes activités permettant de favoriser le rapprochement interculturel.	Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et créer une occasion de briser l'isolement et d'aller à la rencontre des autres.	Une par année Nombre de participants Organisations partenaires	2 en 2024 2 en 2025 2 en 2026 50 personnes/année 15 partenaires et entreprises/année	Mai Octobre	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.
Moyen d'action 1.6 : Créer un continuum de service local et diffuser l'outil aux acteurs du milieu qui assurent l'accueil des personnes immigrantes.	Outiller les acteurs du milieu à l'accueil et à l'accompagnement des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles qui s'établissent à Saguenay.	Outil local	1 outil local	Septembre	Intervenants travaillant de près ou de loin avec les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, organisations partenaires et entreprises.

1 - *Saguenay, ville accueillante*

Objectif spécifique 1 : Réunir les conditions propices à l'attraction, à l'établissement durable et à l'intégration des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles

Activité(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée
Moyen d'action 1.7 : Organisation d'une activité *d'accueil* et de rapprochements interculturels.	Faire la promotion des rapprochements interculturels, de l'ouverture à la diversité et de la mobilisation des acteurs socioéconomiques.	Nombre de participants à l'activité Population de la ville de Saguenay Nombre de partenaires et organismes qui participent	1 en 2024 1 en 2025 1 en 2026 1 000 personnes/année 50 organisations/année	Septembre	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.
Moyen d'action 1.8 : Préparation et organisation d'activités de *réseautage et de sensibilisation* afin de partager les pratiques inspirantes en matière d'accueil et d'intégration.	Réunir les acteurs du milieu afin de partager les pratiques inspirantes en matière d'accueil des personnes immigrantes.	Une activité par année Nombre de participants à l'activité Nombre d'organisations partenaires	4 en 2024 4 en 2025 4 en 2026 1 000 participants/année 15 organisations partenaires	Janvier Avril Octobre Décembre	Intervenants travaillant de près ou de loin avec les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, organisations partenaires et entreprises.
Moyen d'action 1.9 : Accompagner le SANA dans la recherche et la mise en place d'une stratégie locale concertée, d'accueil, de suivi, d'inclusion et de rétention pour les personnes immigrantes, en travaillant avec plusieurs partenaires dont le PASI, la MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay.	Encourager les relations interculturelles harmonieuses, la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective et à l'établissement durable.	Accompagnement du SANA	1	Fin 2026	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.

1 - *Saguenay, ville accueillante*

Objectif spécifique 1 : Réunir les conditions propices à l'attraction, à l'établissement durable et à l'intégration des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles

Activité(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée
Moyen d'action 1.10 : Élaboration du portrait de l'immigration et des minorités ethnoculturelles sur le territoire afin de sensibiliser et de faire connaitre l'état de la situation de l'immigration sur le territoire, et ainsi accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives.	Sensibilisation du milieu afin de réduire les écarts interculturels, les relations interculturelles harmonieuses, la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective et à l'établissement durable.	1 document	En 2025-2026	Octobre 2025	Ensemble de la population, personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, organisations partenaires et entreprises.
Moyen d'action 1.11 : Participation à différentes rencontres afin d'effectuer une veille stratégique des meilleures pratiques municipales et communautaires au Québec sur l'accueil des personnes immigrantes.	Bonifier les connaissances sur les enjeux et favoriser le partage de l'expertise en immigration.	2 rencontres par année	2 en 2024 2 en 2025 2 en 2026	Mai et juin	Ensemble de la population, personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, organisations partenaires et entreprises.

Axe 2 – Saguenay, ville inclusive





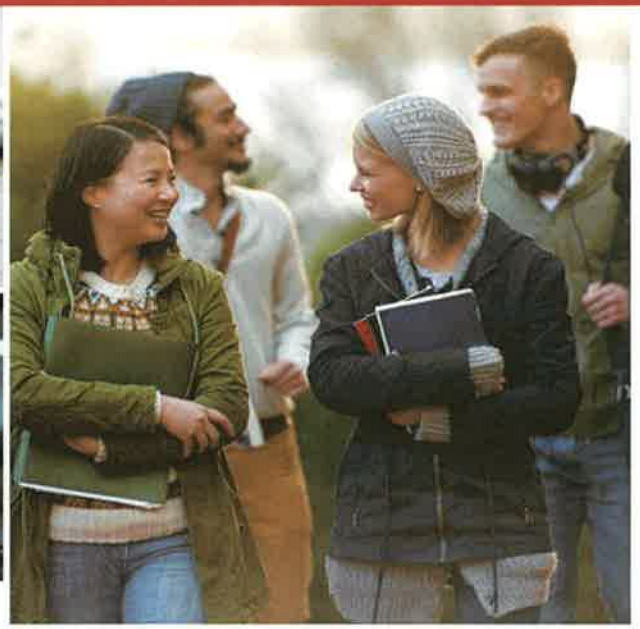

2

SAGUENAY
VILLE
INCLUSIVE

2 - *Saguenay, ville inclusive*

Objectif spécifique 2 : Lutter contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

Activité(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée
Moyen d'action 2.1 : Organisation d'une activité de formation ou de sensibilisation afin de renforcer les connaissances en matière d'inclusion, de lutte contre le racisme et la discrimination.	Lutter contre la discrimination et le racisme, et renforcer les pratiques interculturelles.	Une activité par année Nombre de participants Nombre de partenaires	3 en 2024 3 en 2025 3 en 2026 100 participants/activité 15 partenaires/activité	Février Avril Octobre	Acteurs du milieu, intervenants travaillant de près ou de loin avec les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.
Moyen d'action 2.2 : Organisation, de façon concertée, à la réalisation d'initiatives pour la *« Semaine d'actions contre le racisme ».*	Lutter contre la discrimination et le racisme, et renforcer les pratiques interculturelles.	*Une participation par année Nombre de participants Nombre de partenaires	1 en 2024 1 en 2025 1 en 2026 2 000 personnes rejointes/année 15 partenaires/année	Mars	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.
Moyen d'action 2.3 : Collaboration avec les acteurs de la collectivité à la réalisation des activités pour la *« Semaine québécoise des rencontres interculturelles ».*	Encourager les relations interculturelles harmonieuses, la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective.	*Une participation par année Nombre de participants Nombre de partenaires	1 en 2024 1 en 2025 1 en 2026 2 000 personnes rejointes/année 15 partenaires/année	Novembre	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.
Moyen d'action 2.4 : Travailler, de façon concertée, un projet pilote de sensibilisation afin de réduire les préjugés, les stéréotypes et l'étiquetage entre les diverses cultures.	Lutter contre la discrimination et le racisme, et renforcer les pratiques interculturelles.	Outil de sensibilisation	1 15 000 personnes rejointes/année 15 partenaires/année	Mai	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.

2 - *Saguenay, ville inclusive*

Objectif spécifique 2 : Lutter contre le racisme, l'intimidation et la discrimination afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

Activité(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée
Moyen d'action 2.5 : Poursuite de la création d'un outil de sensibilisation et de formation, sous forme de capsules vidéo, afin de renforcer les compétences interculturelles.	Bonifier les connaissances interculturelles des intervenants, des services d'accueil destinés aux immigrants.	L'outil Nombre de personnes rejointes Nombre de partenaires	1 outil 1 000 personnes rejointes 25 partenaires	Mars 2025	Acteurs du milieu, intervenants travaillant de près ou de loin avec les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.
Moyen d'action 2.6 : Poursuite du déploiement de l'exposition *« Faisons le pont »* qui souligne la contribution des personnes immigrantes *« Histoires de vie et ambassadeurs de réussite ».*	Sensibiliser au vivre-ensemble et à la contribution des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.	Lieux d'exposition, prêts aux événements et organismes du territoire	3 en 2024 3 en 2025 3 en 2026 *lieux d'exposition	*3 en 2024 *3 en 2025 *3 en 2026	Acteurs du milieu, intervenants travaillant de près ou de loin avec les personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

Axe 3 – Saguenay, ville diversifiée







3

SAGUENAY
VILLE
DIVERSIFIÉE

3 - *Saguenay, ville diversifiée*

Objectif spécifique 3 : Promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les personnes de diverses origines.

Activité(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée
Moyen d'action 3.1 : Présentation des avancements du PAC à la commission communautaire et aux acteurs du milieu afin d'augmenter la sensibilisation et de contribuer à faire connaître les projets en cours.	Informer le milieu sur les projets en cours et le déploiement du *Programme d'appui aux collectivités*.	Une présentation par année	1 en 2025 1 en 2026 1 en 2027	Août 2025 Août 2026 Juin 2027	Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social, et acteurs du milieu, ainsi que les intervenants travaillant de près ou de loin avec des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.
Moyen d'action 3.2 : Soutien pour les projets issus du milieu et les activités d'initiatives visant à créer des environnements favorables aux rapprochements interculturels harmonieux et de sensibilisation.	Encourager les relations interculturelles harmonieuses, la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective.	Nombre de projets soutenus Nombre de participants/projet	Nombre de projets soutenus Nombre de participants Nombre de partenaires participants	2024 2025 2026 2027	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.
Moyen d'action 3.3 : Contribution à l'organisation d'une activité de reconnaissance afin de souligner les actions des Québécoises et Québécois de toutes origines en faveur de l'essor social, culturel et économique du territoire.	Valoriser la diversité et les pratiques inspirantes des rapprochements interculturels qui favorisent l'inclusion et le vivre-ensemble.	2 activités Nombre de participants Nombre de partenaires	1 en 2025 1 en 2026 100 participants/année 15 partenaires/ année	Avril Décembre	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.

3 - *Saguenay, ville diversifiée*

Objectif spécifique 3 : Promouvoir des relations interculturelles harmonieuses entre les personnes de diverses origines.

Activité(s)	Résultat(s) attendu(s)	Indicateur(s) de suivi	Cible(s)	Échéance	Clientèle visée
Moyen d'action 3.4 : Organisation d'activités culturelles sportives et de loisirs disponibles sur le territoire qui favorisent les échanges et les rapprochements interculturels.	Encourager les relations interculturelles harmonieuses, la pleine participation à la vie collective.	Une activité en hiver et une en été Nombre de participants	3 hivers 2024-2025-2026 3 étés 2025-2026-2027 150 participants/ activité	Janvier Février Mars Mai Juin Aout	Ensemble de la population, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que des organisations partenaires et des entreprises.

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

6.2.3

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 12 juin 2024 - Un quorum présent.

3.14 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2024

3.14.2 SERVICE D'ACCUEIL POUR NOUVEAUX ARRIVANTS (SANA) SAGUENAY-LE FJORD – AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT (VS-CSC-2024-3)

VS-CE-2024-547

CONSIDÉRANT la création de l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord par les trois partenaires (Ville de Saguenay, MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay);

CONSIDÉRANT les besoins importants exprimés par les établissements d'enseignements supérieurs, les entreprises des deux territoires et les organismes;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des finances du 28 mars 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que le dossier a été présenté et discuté à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 28 mai 2024 et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une aide financière annuelle de 190 000 $ pour les années 2024, 2025 et 2026 à l'organisme Service d'accueil pour nouveaux arrivants (SANA) Saguenay-Le Fjord;

QUE les fonds requis 190 000 $ soient puisés pour une première partie de 94 595 $ dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et pour une seconde partie de 95 405 $ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, transféré au poste budgétaire 7000901-29700;

ET QUE les sommes requises soient prévues aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 12 juin 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce e jour du mois de 2024.

L'assistant-greffier,

JT/sh

JIMMY TURCOTTE

6.3

Ville de Saguenay

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay, tenue le 6 juin 2024, par visioconférence.

Sont présent(e)s : M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal
M. Carl Dufour, conseiller municipal
M. Raynald Simard, conseiller municipal
M. Serge Gaudreault, conseiller municipal
M. Luc-Michel Belley, directeur S.C.S.V.C.
Mme Nancy Savard, chef de division, S.C.S.V.C.
Mme Kathy Boucher, directrice générale, Conseil des arts de Saguenay
Mme Caroline Tremblay, secrétaire administrative S.C.S.V.C.

Sont absent (e)s : M. David Vachon, directeur général adjoint
Mme Marie-Elaine Riou, représentante culturelle, Promotion Saguenay

Invité(e)s : M. Renaud Duval, stagiaire au cabinet de l'Équipe du renouveau démocratique (ERD)

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 2 MAI 2024;
4. CENTRE HISTORIQUE DES SOEURS DE NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL – MANDAT D'INVENTAIRE;
5. AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA LICENCE POUR LA RESSOURCE NUMÉRIQUE GÉNÉALOGIE QUÉBEC;
6. CÉGEP DE CHICOUTIMI - ORGANISMES CULTURELS;
7. ACADÉMIE DE DANSE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER;
8. DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER 2025;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

D.V.
CH

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Marc Bouchard, président, ouvre la séance à 13 h 31.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 6 juin 2024 comme lu.

Adopté à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 2 MAI 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine du 2 mai 2024 tel que lu.

Adopté à l'unanimité.

4. CENTRE HISTORIQUE DES SOEURS DE NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL – MANDAT D'INVENTAIRE

VS-CAC-2024-11

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par le Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi pour la réalisation d'un projet pour l'analyse et la gestion de leur collection mobilière;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes (VS-CE-2019-254);

CONSIDÉRANT que la convention à intervenir a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe Plan d'action de la Politique du patrimoine (7000170-115-29700);

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, lors de la rencontre du 6 juin 2024, se sont montrés favorables à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser au Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi une subvention de 6 890 $ pour l'évaluation et la documentation de leur collection mobilière;

QUE la chef de division arts, culture et bibliothèque et le conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Saguenay la convention avec le Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe Plan d'action de la Politique du patrimoine (7000170-115-29700).

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée par le Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi pour la réalisation d'un projet pour l'analyse et la gestion de leur collection mobilière;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu selon la Politique de reconnaissance des organismes (VS-CE-2019-254);

CONSIDÉRANT que la convention à intervenir a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe Plan d'action de la Politique du patrimoine (7000170-115-29700);

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, lors de la rencontre du 6 juin 2024, se sont montrés favorables à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser au Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi une subvention de 6 890 $ pour l'évaluation et la documentation de leur collection mobilière;

QUE la chef de division arts, culture et bibliothèque et le conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Saguenay la convention avec le Centre historique de la Congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget de l'Entente de développement culturel 2021-2023 dans l'enveloppe Plan d'action de la Politique du patrimoine (7000170-115-29700).

Adopté à l'unanimité.

5. AUTORISER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LA LICENCE POUR LA RESSOURCE NUMÉRIQUE GÉNÉALOGIE QUÉBEC

VS-CAC-2024-12

CONSIDÉRANT que le tarif des ressources numériques auxquelles souhaite s'abonner la Ville de Saguenay a déjà été négocié par Bibliopresto.ca;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fournir des ressources d'information, de référence et de divertissement culturel fiables et récentes aux abonnés des bibliothèques de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le contrat a été vérifié par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, lors de la rencontre du 6 juin 2024, se sont montrés favorables;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget 7000225;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande à la Ville de Saguenay d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de la base de données de la ressource numérique *Généalogie Québec,* pour les années 2024, 2025 et 2026;

QUE la conseillère en systèmes d'information de gestion au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents nécessaires;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000225.

Adopté à l'unanimité.

6. CÉGEP DE CHICOUTIMI - ORGANISMES CULTURELS

Les membres de la Commission sont informés que le Cégep de Chicoutimi déposera, sous peu, une proposition pour la restauration des locaux logeant les organismes culturels de la Ville de Saguenay.

7. ACADÉMIE DE DANSE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Les membres de la Commission sont informés que l'Académie de danse de Saguenay a déposé, par lettre en date du 18 avril 2024, une demande de soutien financier. Les membres de la Commission ne sont pas favorables à cette demande.

8. DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER 2025

Les membres de la Commission sont informés que la date limite pour déposer une demande de soutien financier pour 2025, par les organismes, est le 31 août 2024. Les membres de la Commission sont favorables qu'il y ait un avis envoyé à tous les organismes les avisant que cette date doit être obligatoirement respectée afin que leur demande soit traitée.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 13.

M. Marc Bouchard, président et conseiller municipal

M. Luc-Michel Belley, directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

6.4

COMITÉ DES ASSURANCES
VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal de la réunion du Comité des assurances tenue le 31 mai 2024, par vidéoconférence.

PRÉSENTS : Monsieur Michel Thiffault, Monsieur Marc Bouchard et Monsieur Michel Potvin ainsi que Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier, et Normand Martins, courtier en assurance de dommages, chez Jolicoeur Savard assurances inc. (partie de la séance).

Heure du début des délibérations : 15h00

Les affaires suivantes sont considérées:

ORDRE DU JOUR

1. **Prolongation des assurances des centres de ski**
   - 1.1. **Centre de ski Mont-Bélu**
   - 1.2. **Centre de ski Mont-Fortin**
2. **Renouvellement de l'assurance biens des installations hydroélectriques (barrages)**
3. **Renouvellement de l'assurance piste de rouli-roulant et BMX**

1. PROLONGATION DES ASSURANCES DES CENTRES DE SKI

1.1. CENTRE DE SKI MONT-BÉLU

VS-CAS-2024-4

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de prolonger l'assurance des biens excédentaires du centre de ski Mont-Bélu, couvrant la période du 1er mai au 1er novembre 2024, au montant de 3 473,41 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 CENTRE DE SKI MONT-FORTIN

VS-CAS-2024-5

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de prolonger l'assurance des biens excédentaires du centre de ski Mont-Fortin, couvrant la période du 1er mai au 1er novembre 2024, au montant de 3 764,36 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

2. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE BIENS DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES (BARRAGES)

VS-CAS-2024-6

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de renouveler l'assurance biens pour les installations hydroélectriques, couvrant la période du 1er juin 2024 au 1er juin 2025, au montant de 386 930,38 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

3. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE PISTE DE ROULI-ROULANT ET BMX

VS-CAS-2024-7

QUE le comité des assurances recommande à la Ville de Saguenay de renouveler l'assurance pour les pistes de rouli-roulant et BMX, couvrant la période du 1er juin 2024 au 1er juin 2025, au montant de 43 712,37 $, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 15h34.

JT/vt

Jimmy Turcotte, assistant-greffier

6.5

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE
VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay tenue en vidéoconférence le 12 juin 2024 à 9 h 30.

Étaient présents : Carl Dufour, conseiller municipal du district 5
S. Denis Bergeron, Architecte
Joëlle Hardy, directrice de la Société historique du Saguenay
Céline Bélanger, citoyenne de l'arrondissement de Chicoutimi
Érik Langevin, archéologue, professeur UQAC, Dir, UESST, Dir. DSHS
Édouard Corneau, coordonnateur à la muséologie, Centre d'histoire Sir William Price/Centre d'histoire d'Arvida
Alexandre Dubé, professeur en histoire, UQAC
Mireille Jean, conseillère municipale du district 8
Raynald Simard, conseiller municipal du district 13

Également présents : Martin Simard, conseiller en architecture et patrimoine
Simon David, analyste en patrimoine
Julie Boulay, superviseure aux permis, bureau de Jonquière
Amélie Lavoie, stagiaire en technique d'architecture

Étaient absents : Tommy-Lee Leroux-Gagnon, citoyen de l'arrondissement de La Baie

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JUIN 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2024**
3. **PATRIMOINES**
   - 3.1 Audrey Harvey et Stacy Thomas (Sylvain Desrochers) – 1753, rue Powell, Jonquière – PA-3187 (id-17597);
   - 3.2 Jean-Marc Vaillancourt et Marie-Ève Larouche – 1835, rue Wohler, Jonquière – PA-3188 (id-17603);
   - 3.3 Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin – 2904, rue Parks, Jonquière – PA-3190 (id-17613);
   - 3.4 Jean-François Beaudoin et Alice Gagné – 2997, rue Berthier, Jonquière – PA-3191 (id-17621);
   - 3.5 Résidence des Bâtisseurs St-Alexis (Pierre Labelle) – 1171, rue Alexis-Simard, La Baie – PA-3192 (id-17618);
   - 3.6 Stéphane Poitras – 2805, rue Berthier, Jonquière – PA-3193 (id-17640);
   - 3.7 Maison des familles de La Baie – 864, rue de la Fabrique, La Baie – PA-3194 (id-17644);
   - 3.8 Simon Tremblay-Vézina et Any-Claude Robitaille – 285 à 289, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3195 (id-17648);
   - 3.9 Robin Otis – 1765, rue Moissan, Jonquière – PA-3196 (id-17649);

3.10 Fondation Entrepreneurs Sans Frontières (Simon-Olivier Côté) – 110 à 114, rue Price Ouest, Chicoutimi – PA-3197 (id-17650);

3.11 9269-9180 Québec inc. – 756, rue des Croisières, La Baie – PA-3199 (id-16562);

3.12 Olivier Larouche-Lapointe et Maude Lalumière – 1766, rue Moissan, Jonquière – PA-3200 (id-17662).

4. VARIA

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JUIN 2024

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 12 juin 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay du 15 mai 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PATRIMOINES

3.1 Patrimoine – Audrey Harvey et Stacy Thomas (Sylvain Desrochers) – 1753, rue Powell, Jonquière – PA-3187 (id-17597)

VS-CLP-2024-45

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Audrey Harvey et Stacy Thomas (Sylvain Desrochers), 1753, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un garde-corps sur la galerie de la façade principale, au 1753, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la construction d'un garde-corps de bois peint en blanc sur la galerie de la façade principale;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le modèle de garde-corps projeté, de même que la finition opaque blanche retenue respectent les orientations du Ministère en matière d'intervention sur le cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Audrey Harvey et Stacy Thomas (Sylvain Desrochers), 1753, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un garde-corps sur la galerie de la façade principale, au 1753, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Patrimoine – Jean-Marc Vaillancourt et Marie-Ève Larouche – 1835, rue Wohler, Jonquière – PA-3188 (id-17603)

VS-CLP-2024-46

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-Marc Vaillancourt et Marie-Ève Larouche, 1835, rue Wöhler, Jonquière visant à procéder à la réfection d'éléments de la galerie avant du bâtiment principal, au 1835, rue Wöhler, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- La réfection des colonnes et garde-corps de la galerie avant du bâtiment principal;
- L'application d'une finition sur les nouveaux éléments.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés permettraient d'apporter une amélioration à la valeur du cadre bâti par l'introduction d'éléments caractéristiques de l'unité de paysage du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'application d'une finition opaque est favorable sur les éléments de menuiserie des maisons d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-Marc Vaillancourt et Marie-Ève Larouche, 1835, rue Wöhler, Jonquière visant à procéder à la réfection d'éléments de la galerie avant du bâtiment principal, au 1835, rue Wöhler, Jonquière, à la condition suivante :

- Le produit de finition appliqué sur les nouveaux éléments devra être opaque. La couleur choisie, qui devra s'harmoniser au cadre bâti, devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Patrimoine – Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin – 2904, rue Parks, Jonquière – PA-3190 (id-17613)

VS-CLP-2024-47

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin, 2904, rue Parks, Jonquière visant à remplacer des arbres morts et à teindre les galeries du bâtiment principal, au 2904, rue Parks, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise :

- Des travaux d'abattage de quatre (4) thuyas morts en cour arrière et la plantation de quatre (4) nouveaux;
- La teinture des galeries arrière, latérale et avant, de couleur miel.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité remarque l'état de détérioration avancée des thuyas morts;

CONSIDÉRANT le remplacement des arbres à abattre par de nouveaux thuyas aux mêmes emplacements;

CONSIDÉRANT que l'application d'une teinture de couleur miel sur les galeries du bâtiment principal, actuellement sans teinture ni peinture, permettrait d'améliorer la situation actuelle et la qualité visuelle de la parcelle;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin, 2904, rue Parks, Jonquière visant à remplacer des arbres morts et à teindre les galeries du bâtiment principal, au 2904, rue Parks, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 Patrimoine – Jean-François Beaudoin et Alice Gagné – 2997, rue Berthier, Jonquière – PA-3191 (id-17621)

VS-CLP-2024-48

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Jean-François Beaudoin et Alice Gagné, 2997, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 2997, rue Berthier Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise, en marge arrière :

- La réfection d'une partie du patio de bois, sans modification à ses dimensions et à son apparence;
- L'installation d'un abri de soleil (pergola) de bois sur le même patio.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation ne sera pas visible à partir de la rue Berthier ni à partir du boulevard du Saguenay se trouvant derrière;

CONSIDÉRANT que le bien visé n'est pas issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida par Jean-François Beaudoin et Alice Gagné, 2997, rue Berthier, Jonquière visant à procéder à un nouvel aménagement en marge arrière, au 2997, rue Berthier Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 Patrimoine – Résidence des Bâtisseurs St-Alexis (Pierre Labelle) – 1171, rue Alexis-Simard, La Baie – PA-3192 (id-17618)

VS-CLP-2024-49

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Résidence des Bâtisseurs St-Alexis (Pierre Labelle), 210, rue Sherbrooke Est, Montréal, visant la réfection du revêtement des toitures du bâtiment principal au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site du patrimoine du noyau institutionnel de Saint-Alexis-de-Grande-Baie et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé présente un intérêt pour sa partie d'origine, construite en 1961 et dont l'usage original était le noviciat et le juvénat;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise l'ensemble des toitures du bâtiment et que le bardeau de remplacement serait de maque BP, modèle Mystique 42, couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT les plans de « Dénommée Architectes » déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590 mentionnent notamment que :

- Les couleurs du bâtiment doivent s'harmoniser au cadre bâti et au voisinage.

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine agit à titre de comité consultatif d'urbanisme dans le cadre du règlement 590;

CONSIDÉRANT l'intervention vise à faire des correctifs palliant des problèmes de ventilation, de condensation et d'infiltration;

CONSIDÉRANT que les travaux sont déjà en cours et qu'ils ont débutés avant la délivrance d'un permis;

CONSIDÉRANT que les membres jugent que l'intervention n'aura qu'une incidence visuelle très limitée sur le cadre bâti et que la couleur de revêtement retenue, bien que différente de l'actuelle s'harmonise de manière cohérente à l'ensemble;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de régularisation, en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Résidence des Bâtisseurs St-Alexis (Pierre Labelle), 210, rue Sherbrooke Est, Montréal, visant la réfection du revêtement des toitures du bâtiment principal au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 Patrimoine – Stéphane Poitras – 2805, rue Berthier, Jonquière – PA-3193 (id-17640)

VS-CLP-2024-50

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Stéphane Poitras, 2805, rue Berthier, Jonquière visant le remplacement de portes et de fenêtres, au 2805, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de 10 fenêtres, de la porte principale sur le profil avant et de la porte-fenêtre sur le profil arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée favoriserait la préservation de l'intégrité du bâtiment et pourrait accroître la valeur de cadre bâti par la réintégration d'éléments caractéristiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Stéphane Poitras, 2805, rue Berthier, Jonquière visant le remplacement de portes et de fenêtres, au 2805, rue Berthier, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 Patrimoine – Maison des familles de La Baie – 864, rue de la Fabrique, La Baie – PA-3194 (id-17644)

VS-CLP-2024-51

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par La Maison des familles de La Baie, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant à autoriser le remplacement du revêtement mural extérieur d'une sortie à l'arrière, la réfection d'allées en béton en marge arrière et la réparation d'un balcon sur le profil avant du bâtiment principal sis au 864, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Alphonse-de-Bagotville et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que les travaux portent sur les éléments suivants :

- Réfection des allées en béton en marge arrière;
- Remplacement du revêtement mural extérieur de la sortie arrière par des planches à clins en fibrociment de couleur blanche;
- Réparation, sans modification apparente, du balcon avant en bois à l'étage.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine est d'avis que la couleur projetée du revêtement mural extérieur de la sortie arrière pourrait conférer une incohérence visuelle dans le cadre bâti, contrevenant ainsi à certains critères de l'article 6.2.2 d règlement municipal 590;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par La Maison des familles de La Baie, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant à autoriser le remplacement d'une partie du revêtement mural extérieur et la réfection d'allées en béton et d'un balcon sur le profil avant du bâtiment principal sis au 864, rue de la Fabrique, La Baie, à la condition suivante :

- La saillie de la sortie arrière visée par l'intervention devra être couverte d'un clin de fibrociment de couleur harmonisée à celles du cadre bâti. La couleur de remplacement devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 Patrimoine – Simon Tremblay-Vézina et Any-Claude Robitaille – 285 à 289, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3195 (id-17648)

VS-CLP-2024-52

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par Simon Vézina-Tremblay et Any-Claude Robitaille, 285, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la réfection de la galerie avant et le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal au 285, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujetti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réfection de la galerie avant, dont le remplacement à l'identique des garde-corps en bois et le sablage et la peinture de couleur blanche sur les escaliers;
- Remplacement du revêtement en bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal par du bardeau d'asphalte de modèle Mystique 42.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que la réfection de la galerie et l'aménagement projeté respecte les dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire et qu'il favorisera la mise en valeur du secteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, présentée par Simon Vézina-Tremblay et Any-Claude Robitaille, 285, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant la réfection de la galerie avant et le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal au 285, rue du Séminaire, Chicoutimi;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 Patrimoine – Robin Otis – 1765, rue Moissan, Jonquière – PA-3196 (id-17649)

VS-CLP-2024-53

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Otis, 1765, rue Moissan, Jonquière visant la réfection de la galerie avant au 1765, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la démolition et la reconstruction de la galerie avant, tel que sur les plans d'origine des maisons de type B-2;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les garde-corps actuels seront récupérés dans la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que les éléments d'ornementation de la galerie seront réintroduits tels qu'à l'origine, dont les colonnes dites « composés à croisillons »;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée induirait à une amélioration du cadre bâti, par la réintégration de composantes architecturales caractéristiques de la planification urbaine d'Arvida;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Otis, 1765, rue Moissan, Jonquière visant la réfection de la galerie avant au 1765, rue Moissan, Jonquière;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 Patrimoine – Fondation Entrepreneurs Sans Frontière (Simon-Olivier Côté) – 110 à 114, rue Price Ouest, Chicoutimi – PA-3197 (id-17650)

VS-CLP-2024-54

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation sur le bien est classé immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002), présentée par Fondation Entrepreneurs Sans Frontières (Simon-Olivier Côté), 110, rue Price Ouest, Chicoutimi, visant la réparation et la restauration d'une sortie de secours sur le bâtiment principal situé au 110 à 114, rue Price Ouest, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay sur les PIIA, chapitre 10 : Secteur du Bassin;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujetti à une analyse du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Ajout d'une gouttière, d'une nouvelle équerre en bois massif;
- La construction d'une nouvelle dalle de béton et d'un nouvel escalier en béton;
- L'installation d'une nouvelle porte en bois et d'un nouveau garde-corps en bois, identiques à ceux existants;
- Réfection et restauration d'une partie du revêtement de bois du mur arrière;
- Reprise de l'isolation d'un mur en pierre en uréthane;
- Construction d'une structure et d'un revêtement en bois sur l'isolant.

CONSIDÉRANT la documentation soumise, dont les plans déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet de réparation projeté vise la restauration intégrale de la sortie de secours, en respect des caractéristiques architecturales du bien classé immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que l'intervention contribuerait à l'amélioration de la valeur patrimoniale du bien visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation présentée par Fondation Entrepreneurs Sans Frontières (Simon-Olivier Côté), 110, rue Price Ouest, Chicoutimi, visant la réparation et la restauration d'une sortie de secours sur le bâtiment principal situé au 110 à 114, rue Price Ouest, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 Patrimoine – 9269-9180 Québec inc. – 756, rue des Croisières, La Baie – PA-3199 (id-16562)

VS-CLP-2024-55

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par 9269-9180 Québec inc., 1720, rue de Laforge, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une marquise, des travaux sur des portes et fenêtres et à régulariser certains travaux sur les terrasses de la cour avant et sur le toit de l'immeuble situé au 756, rue des Croisières, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial du Vieux-Bagotville (secteur Victoria) et qu'il est de niveau 3;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Modification de portes et fenêtres;
- Régularisation des travaux de construction de la terrasse en cour avant et de la terrasse sur le toit;
- Construction d'une nouvelle marquise sur poteaux;
- Construction d'un nouvel escalier extérieur en aluminium noir avec garde-corps en verre trempé.

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'appuient sur les critères de l'article 6.2.1 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent notamment à régulariser une situation de non-conformité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans et élévations déposés avec la demande;

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie,

présentée par 9269-9180 Québec inc., 1720, rue de Laforge, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une marquise, des travaux sur des portes et fenêtres et à régulariser certains travaux sur les terrasses de la cour avant et sur le toit de l'immeuble situé au 756, rue des Croisières, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 Patrimoine – Olivier Larouche-Lapointe et Maude Lalumière – 1766, rue Moissan, Jonquière – PA-3200 (id-17662)

VS-CLP-2024-56

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Larouche-Lapointe et Maude Lalumière, 1766, rue Moissan, Jonquière visant le remplacement de la porte de la façade principale du bâtiment principal, au 1766, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le remplacement de la porte d'acier de la façade avant du bâtiment principal, par une nouvelle porte d'acier, avec fenêtre à neuf (9) carreaux;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'intervention projetée vise à régler un problème d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle de porte est plus caractéristique des maisons d'Arvida que l'actuel et que son installation engendrerait une amélioration de la valeur du cadre bâti;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Olivier Larouche-Lapointe et Maude Lalumière, 1766, rue Moissan, Jonquière visant le remplacement de la porte de la façade principale du bâtiment principal, au 1766, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. VARIA

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10 h 20.

6.6

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay, tenue par vidéoconférence, le 21 juin 2024 à 8 h.

Étaient présents : Claude Bouchard, conseiller municipal
Jean-Marc Crevier, conseiller municipal
Jean Tremblay, conseiller municipal
Denis Tremblay, milieu agricole, arrondissement Jonquière
Pierre Girard, milieu agricole, arrondissement de La Baie
Pierre Grenon, milieu agricole, arrondissement Chicoutimi

Également présent : Samuel Roy, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JUIN 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MAI 2024**
3. **ZONE AGRICOLE**
   - **3.1** Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté) - Lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec, route Sainte-Geneviève, Canton Tremblay – ZA-563 (id-17638);
   - **3.2** Association du chemin Dagobert (Denis Gravel) – Lot 4 688 240 d-cadastre du Québec, 4866, chemin Saint-Éloi, Jonquière – ZA-564 (id 17670);
   - **3.3** Hydro-Québec (Pierre Chaput), chemin Saint-Anicet, La Baie – ZA-565 (id 17700);
   - **3.4** Ville de Saguenay – Lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121 et 6 468 993 – ZA-566 (id-17705).
4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JUIN 2024

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 21 juin 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 MAI 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay du 17 mai 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. ZONE AGRICOLE

3.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté) - Lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec, route Sainte-Geneviève, Canton Tremblay – ZA-563 (id-17638)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 2,87 hectares, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 3260, sur la route Saint-Geneviève (172), Canton Tremblay, G7H 5B2;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 201 du cadastre du Québec a une superficie totale de 57,47 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 173 du cadastre du Québec a une superficie totale de 47,46 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 201 du cadastre du Québec est la propriété d'Excavation R. & R. inc.;

CONSIDÉRANT que le lot 5 510 173 du cadastre du Québec est la propriété de Ferme Colibri (1998) inc.;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec est de respectivement 2,35 hectares et 0,52 hectare, pour un total de 2,87 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de procéder à l'établissement de servitudes pour l'entreposage de matériaux de déblais pour la reconstruction d'un pont sur la route Saint-Geneviève (172);

CONSIDÉRANT que les servitudes demandées seront temporaires;

CONSIDÉRANT que le Groupe multiconseil agricole Saguenay-Lac-Saint-Jean (GMA) a été mandaté pour un avis sur la gestion du sol arable sur une partie du lot 5 510 173 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise la reconstruction d'un pont déjà existant sur la route Saint-Geneviève (172), il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Nicolas Côté), qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 5 510 173 et 5 510 201 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture pour une superficie de 2,87 hectares, afin de reconstruire un pont localisé à proximité du 3260, sur la route Saint-Geneviève (172), Canton Tremblay, G7H 5B2.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Association du chemin Dagobert (Denis Gravel) – Lot 4 688 240 du cadastre du Québec, 4866, chemin Saint-Éloi, Jonquière – ZA-564 (id 17670)

Différé.

3.3 Hydro-Québec (Pierre Chaput), chemin Saint-Anicet, La Baie – ZA-565 (id 17700)

VS-CCA-2024-13

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec (Pierre Chaput), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 45P, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 012 560 et une partie du lot 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,44 hectares et pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 14,85 hectares sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 242 442, 4 242 441, 4 014 585, 4 012 542, 4 013 682, 4 013 684, 4 012 542, 4 012 543, 4 242 205, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 012 596, 4 014 587, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 615, 4 242 494, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 593, 4 012 607, 4 012 609, 4 242 333, 4 012 559, 4 012 558, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation du lot 4 012 560 et une partie du 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,44 hectares afin de construire un poste de transformation d'électricité d'une superficie de 15 950 m^2;

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 14,36 hectares sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 242 442, 4 242 441, 4 014 585, 4 012 542, 4 013 682, 4 013 684, 4 012 542, 4 012 543, 4 242 205, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 012 596, 4 014 587, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 615, 4 242 494, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 593, 4 012 607, 4 012 609 et 4 242 333 du cadastre du Québec afin de construire une ligne de transport d'énergie;

CONSIDÉRANT que la demande vise une utilisation autre que l'agriculture sur une superficie de 0,49 hectare sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec afin de construire une ligne de distribution d'énergie souterraine;

CONSIDÉRANT que le nouveau poste de transformation d'énergie permettra de remplacer le poste de Port-Alfred qui est désuet;

CONSIDÉRANT la forte croissance de la demande en électricité dans l'arrondissement de La Baie de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la ligne de transport d'énergie et la ligne de distribution d'énergie sont nécessaires au bon fonctionnement du nouveau poste de transformation d'énergie;

CONSIDÉRANT les différents scénarios d'agrandissement ou de réfection de postes de transformation existants qui ont été considérés avant d'établir une zone d'étude pour le nouveau poste;

CONSIDÉRANT que les sites visés du projet pour la construction du nouveau poste et des lignes de raccordement électriques ont été définis par Hydro-Québec en fonction de la croissance de la demande énergétique dans l'arrondissement La Baie, notamment dans les secteurs du Transfo-parc (parc industriel) et du port de Grande-Anse;

CONSIDÉRANT que les sites visés du projet ont été soumis à une méthode d'évaluation environnementale qui s'appuie sur une démarche rigoureuse permettant de déterminer le projet de moindre impact;

CONSIDÉRANT que le site visé pour le poste de transformation d'énergie représente un emplacement qui minimise l'impact sur les terres agricoles, et de plus, maximise l'utilisation d'emprises existantes pour l'installation de la nouvelle ligne de transport d'énergie;

CONSIDÉRANT que le site visé pour la ligne de transport d'énergie permet d'éviter les secteurs de glissements de terrain ou d'érosion, de limiter au minimum le déboisement et les empiétements dans les milieux humides ainsi que sur les terres agricoles exploitées, et ce, tout en évitant de morceler de nouvelles propriétés;

CONSIDÉRANT que le site visé pour la ligne de distribution d'énergie a été choisi afin de maximiser le passage dans l'emprise de routes principales existantes afin de limiter les impacts sur le milieu;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a rencontré l'ensemble des parties prenantes, l'Union des producteurs agricoles et la Ville de Saguenay, afin d'identifier le tracé avec le moindre impact sur le milieu;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise des sites qui représentent des emplacements optimaux pour minimiser l'impact sur le milieu, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande d'Hydro-Québec (Pierre Chaput), 855, rue Sainte-Catherine, Montréal, H2L 45P, qui sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner le lot 4 012 560 et une partie du lot 4 013 694 du cadastre du Québec sur une superficie de 3,44 hectares et pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture sur une superficie de 14,85 hectares sur une partie des lots 4 012 559, 4 012 558, 4 242 442, 4 242 441, 4 014 585, 4 012 542, 4 013 682, 4 013 684, 4 012 542, 4 012 543, 4 242 205, 4 013 671, 4 013 672, 4 013 673, 4 012 596, 4 014 587, 4 012 580, 4 012 581, 4 012 582, 4 012 615, 4 242 494, 4 012 603, 4 012 604, 4 012 593, 4 012 607, 4 012 609, 4 242 333, 4 012 559, 4 012 558, 4 014 585 et 5 559 521 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 Ville de Saguenay – Lots 3 341 431, 3 341 451, 4 013 121 et 6 468 993 – ZA-566 (id-17705)

VS-CCA-2024-14

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,4648 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec vise une servitude de passage pour des sentiers multifonctionnels de ski, quad et motoneige sur une superficie de 0,4648 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec vise la rétrocession du lot visé sur une superficie de 2,488 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 6 468 993 du cadastre du Québec est la propriété d'Ouvrages Ha ! Ha ! inc. et a une superficie totale de 3,9413 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 013 121 du cadastre du Québec est la propriété d'Ouvrages Ha ! Ha ! inc. et a une superficie totale de 1,5044 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 3 341 431 du cadastre du Québec est la propriété de Ville Saguenay et a une superficie totale de 0,91689 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 3 341 451 du cadastre du Québec est la propriété de Ville Saguenay et a une superficie totale de 2,9183 hectares;

CONSIDÉRANT que les sentiers multifonctionnels sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sont actuellement existants;

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à la rétrocession aux anciens propriétaires des lots 3 341 451 et 3 341 431 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une fois complété, le processus de rétrocession des lots 3 341 451 et 3 341 431 du Cadastre du Québec, les parties s'entendent afin que la Ville procède à l'expropriation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec où se situe le chemin public, soit l'emprise du chemin Saint-Jean, y compris les marges requises pour le maintien et l'entretien des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise des servitudes de passage sur des sentiers multifonctionnels existants, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ville de Saguenay, 216, rue Racine Est, G7H 1R9, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 2,488 hectares dans l'arrondissement de La Baie et pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 6 468 993, 4 013 121, 3 341 431 et 3 341 451 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,4648 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

4. VARIA

4.1 Suivi des décisions

M. Samuel Roy explique les avancements qui ont eu lieu dans trois demandes d'autorisation depuis la dernière rencontre du CCA. Ces demandes visent les dossiers ZA-546 (Décision finale : autorisée quant au premier volet et rejetée quant au deuxième), ZA-553 (Orientation préliminaire : autorisée) et ZA-559 (Orientation préliminaire : autorisée).

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 55.

6.7

Ville de Saguenay

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay, tenue le 17 juin 2024 à 13 h 30, 216, rue Racine Est, salle de conférence #1 et en visioconférence.

Sont présents :
Mme Julie Dufour, mairesse
M. Kevin Armstrong, conseiller municipal (en partie)
M. Jimmy Bouchard, conseiller municipal
Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie (en partie)
Mme Geneviève Girard, directrice générale adjointe, Direction générale
M. Brunon Taillon, directeur, Service du génie
Mme Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Mme Marie-Claude Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Mme Marie-Christine Tremblay, chef de division, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Mme Catherine Delisle, chargée de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
M. Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
M. Jean-Pascal Lalonde, analyste en aménagement du territoire, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (en partie)
Mme Renée-Claude Bélec, secrétaire administrative, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents :
M. Raynald Simard, conseiller municipal
Mme Mireille Jean, conseillère municipale

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 17 juin 2024;**
2. **Adoption du procès-verbal du 13 mai 2024;**
3. **Règlement sur les thermopompes commerciales;**
4. **Vanlife;**
5. **Enquête origine-destination du MTMD;**
6. **Affichage publicitaire des stations de vélos STS;**
7. **Information – Ressource en habitation;**
8. **Adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);**

9. **Saint-Jean-Vianney;**

10. **Parc Rivière-du-Moulin - Suivi;**

11. **Levée de la séance.**

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 17 juin 2024

L'ordre du jour est accepté tel que lu.

2. Adoption du procès-verbal du 13 mai 2024

Le procès-verbal du 13 mai 2024 est adopté tel que lu.

3. Règlement sur les thermopompes commerciales

La présente vise la modification du règlement de zonage portant sur les thermopompes commerciales, industrielles, publiques et institutionnelles, et récréatives. Plus précisément, la modification vise à assouplir les normes concernant les appareils de climatisation, thermopompes ou autres équipements similaires pour les bâtiments de commerces et services, industriels, publics et institutionnels et récréatifs, tout en tenant compte des enjeux de localisation, de bruit et de sécurité.

Les membres sont en accord avec la modification proposée. Le projet de règlement sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal du 3 juillet 2024.

4. Vanlife

La présente demande vise à apporter une modification au règlement de zonage afin de permettre le *vanlife* sur certains sites publics sur le territoire de la Ville de Saguenay. Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ainsi que Promotion Saguenay ont interpellé le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans les dernières semaines sur le sujet. En effet, depuis plusieurs années, le *vanlife* monte en popularité. Actuellement, à la Ville de Saguenay, la réglementation permet cette pratique seulement dans les zones où sont situés des sites qui sont dédiés à des terrains de camping, aménagés pour avoir plusieurs tentes ou véhicules récréatifs sur le même terrain, pour de la courte ou longue durée. Il est donc important d'arrimer le règlement avec la volonté d'offrir des emplacements pour le *vanlife* et d'encadrer cette pratique. Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme recommande de permettre le *vanlife* sur certains sites publics visés, préalablement autorisés par le comité exécutif de la Ville de Saguenay.

Les membres sont favorables à la demande, une modification au règlement de zonage sera déposée au conseil municipal du mois d'août.

Monsieur Jean-Pascal Lalonde quitte la rencontre et madame Catherine Delisle intègre la rencontre.

5. Enquête origine-destination du MTMD

Les enquêtes origine-destination (O-D) sont des enquêtes descriptives de grande envergure. Elles caractérisent les habitudes de déplacements des personnes sur

un territoire donné. Elles permettent d'obtenir un portrait fiable de la mobilité des personnes dans la région de l'étude. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) participe financièrement à leur réalisation avec ses partenaires. Ces enquêtes visent à mesurer la mobilité des personnes et son évolution, analyser le comportement et les choix des modes de transport des usagers, réaliser les prévisions de la demande en transport et alimenter des modèles de simulation des déplacements sur les réseaux.

La dernière enquête origine-destination faite pour le Saguenay date de 2015. La demande vise à faire adopter une résolution afin de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de produire une nouvelle enquête origine-destination pour la Ville de Saguenay et sa région. Les membres sont en accord avec la proposition.

VS-CAGU-2024-1

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède présentement à l'élaboration d'un Plan de mobilité durable intégrée dont le principal objectif est de favoriser la mobilité durable à titre de moyen de transport quotidien sur son territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs mesures en matière de mobilité durable découleront du Plan de mobilité durable intégrée;

CONSIDÉRANT que les données sur les habitudes de déplacements de la population constituent un intrant incontournable à la planification des transports, de la mobilité et du développement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la dernière enquête origine-destination disponible pour le territoire a été produite en 2015;

CONSIDÉRANT que depuis la réalisation de la dernière enquête origine-destination, de nouvelles réalités influencent les habitudes de déplacement de la population, notamment en contexte postpandémique;

CONSIDÉRANT qu'un système de transport collectif est opéré à Saguenay et que les données origine-destination sont un précieux outil de planification en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Ville s'appuie sur les données de l'enquête origine-destination pour planifier la mobilité durable sur son territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de produire une nouvelle enquête origine-destination pour la Ville de Saguenay et sa région.

Adoptée à l'unanimité.

Madame Catherine Delisle quitte la rencontre et monsieur Simon Tremblay intègre la rencontre.

6. Affichage publicitaire des stations de vélos STS

La Société de transport de Saguenay demande à la Ville de Saguenay l'autorisation d'installer des modules d'affichage sur les stations à vélo qui sont déployées sur le territoire de la Ville de Saguenay. Les stations à vélo sont fabriquées de telle sorte qu'elles peuvent recevoir un module d'affichage intégré.

Le règlement de zonage stipule à l'article 1370 que l'implantation d'une enseigne publicitaire lorsque soumis par la Ville ou par un organisme de gestion dûment reconnu par la Ville doit obtenir l'approbation du comité exécutif, à la suite d'une recommandation de la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme.

Les membres sont en accord avec la proposition. La demande sera déposée à la prochaine séance du comité exécutif.

Monsieur Simon Tremblay quitte la rencontre.

7. Information – Ressource en habitation

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe les membres qu'un mandat externe, à la firme ÉCOBES – Recherche et transfert du Cégep de Jonquière a été octroyé, pour une ressource en habitation pour une durée d'un an. La ressource est en poste depuis le 3 juin dernier et aidera à la mise en place de l'observatoire. Une communication sera transmise aux partenaires internes et externes au cours des prochains jours.

8. Adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe les membres que le gouvernement a adopté le 22 mai dernier les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et que celles-ci entreront en vigueur le 1er décembre 2024. Pour l'instant, des vérifications sont en cours auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de connaître les demandes ministérielles à venir pour assurer la concordance entre les nouvelles OGAT et le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Saguenay.

8.1 Aide financière aux MRC

Avec l'adoption des nouvelles OGAT, le gouvernement propose une aide financière aux MRC de 207 918 $ sur trois ans. Cette aide est offerte afin de soutenir les MRC dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement de manière à répondre aux nouvelles OGAT. Cette aide pourra être utilisée pour : financer un salaire, attribuer un contrat externe, acquérir des données ou des outils, etc. ; La MRC bénéficie d'un délai de six mois à la suite de la signature de la convention d'aide financière pour déterminer le projet qui sera réalisé. Il est proposé de faire la demande d'aide financière auprès du MAMH.

Les membres sont en accord avec la demande et une demande en ce sens sera déposée au conseil municipal du mois d'août.

8.2 Demande de prolongation de délai – OGAT habitation

Le 2 avril dernier, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a avisé la Ville de Saguenay de l'entrée en vigueur de l'orientation gouvernementale : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». Dans son avis, la ministre informe la Ville de Saguenay qu'elle doit modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé pour assurer sa conformité à cette nouvelle OGAT.

Le SADR de la Ville de Saguenay est entré en vigueur le 24 août 2023. Une réflexion globale sur l'intégration des nouvelles OGAT est nécessaire afin de préserver une structure logique et fonctionnelle du schéma en y intégrant correctement le diagnostic en habitation ainsi que l'indicateur stratégique.

De plus, la Ville de Saguenay est proactive afin de s'attaquer aux enjeux en matière d'habitation sur son territoire, elle a notamment produit un état de la situation sur le logement et octroyé un mandat d'accompagnement en habitation pour une durée d'un an à partir de juin 2024.

La politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cadre d'une modification du SAD pour répondre à une demande ministérielle, un délai additionnel maximal possible de trois à six mois peut être demandé à la ministre. Par conséquent, il est proposé de déposer une demande de prolongation du délai de six mois, soit jusqu'au 2 avril 2025.

Les membres sont en accord avec la proposition et une demande en ce sens sera déposée au conseil municipal du 3 juillet 2024.

9. Saint-Jean-Vianney

La Ville de Saguenay a reçu une demande, le 23 mai 2024, de la corporation pour la sauvegarde et la valorisation du territoire de Saint-Jean-Vianney afin que le GAS (Groupe action Saint-Jean-Vianney, sous-comité de la corporation), puisse déposer une demande au ministère de la Culture et des Communications pour que Saint-Jean-Vianney soit désigné au statut de site patrimonial. Une mise en contexte de la demande est présentée et un retour sur les actions réalisées au fil des ans pour le site de Saint-Jean-Vianney a été présenté aux membres. Enfin l'analyse de la demande du groupe est présentée.

La commission recommande que le Service de l'aménagement du territoire rencontre la corporation pour la sauvegarde et la valorisation du territoire de Saint-Jean-Vianney pour les aider dans leurs démarches et d'analyser la meilleure avenue possible. Un suivi sera effectué lors d'une prochaine rencontre.

10. Parc de la Rivière-du-Moulin

Madame Jade Rousseau fait un retour sur la demande de la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin pour l'installation d'habitations insolites sur le site. Elle fait un rappel sur les évènements des dernières semaines, sur la séance d'information tenue le 22 mai 2024 par la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin, sur les communications reçues par des citoyens sur le sujet et sur l'analyse globale réalisée par le service.

Les membres demandent que le sujet soit discuté en plénière avant le prochain conseil afin que tous les élus puissent avoir les informations complètes.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 26.

6.8

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE SAGUENAY

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay tenue par visioconférence le 13 juin 2024 à 9 h.

Étaient présents : Jimmy Bouchard, conseiller municipal et président de remplacement
Carl Dufour, conseiller municipal (en partie)
Raynald Simard, conseiller municipal
André Lessard, citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi
Luc Boivin, membre d'une association de l'arrondissement de La Baie
Pierre Pouliot, citoyen de l'arrondissement de La Baie

Également présents : Gabriel Rioux, directeur général
Jade Rousseau, directrice, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Simon Tremblay, chargé de projet, Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Étaient absents : Mireille Jean, conseillère municipale et présidente
Annie Labonté, membre d'une association de l'arrondissement de Jonquière
Denis Tremblay, représentant de l'UPA de l'arrondissement Jonquière
Pierre Girard, représentante de l'UPA de l'arrondissement de La Baie
Serge Martineau, citoyen de l'arrondissement de Jonquière
Vacant, représentant de l'UPA de l'arrondissement de Chicoutimi
Vacant, membre d'une association de l'arrondissement de Chicoutimi

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JUIN 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2024**
3. **AMENDEMENT**
   - 3.1 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem) – Lots 2 859 261, 3 093 627 et 4 396 786 du cadastre du Québec, boulevard du Royaume, à l'intersection de la rue de l'Émeraude et du boulevard du Royaume, Jonquière – ARS-1659 (id-17606).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 JUIN 2024

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 13 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2024

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay du 16 mai 2024 tel que présenté

Adoptée à l'unanimité.

3. AMENDEMENT

3.1 Amendement - 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem) – Lots 2 859 261, 3 093 627 et 4 396 786 du cadastre du Québec, boulevard du Royaume, à l'intersection de la rue de l'Émeraude et du boulevard du Royaume, Jonquière – ARS-1659 (id-17606).

VS-CCU-2024-9

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem), 3651, boulevard du Royaume, Jonquière, visant, pour les lots 2 859 261 et 3 093 627 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8)) ainsi que l'usage de garderie (code d'usage 6541) et pour le lot 4 396 786 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8) et ajouter l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (code d'usage 5811), l'usage de Restaurant offrant des repas rapides («fast food») (code d'usage 5812), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (code d'usage 5819), l'usage de Vente au détail de médicaments et d'articles divers (code d'usage 5911) et l'usage d'Administration de compagnie et de société privée (code d'usage 6156) dans une affectation para-industrielle de l'unité de planification 54-C au secteur localisé à l'intersection du boulevard du Royaume et de la rue de l'Émeraude, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 54-C à l'intérieur d'une affectation para-industrielle;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que pour les propriétés des lots 2 859 261 et 3 093 627 du cadastre du Québec, le requérant désire développer un projet d'habitation de haute densité, incluant des habitations collectives ainsi que l'usage de garderie;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de favoriser une vocation para-industrielle pour le boulevard du Royaume en complémentarité avec l'artère régionale Harvey et les centres-villes;

CONSIDÉRANT que l'accès au site se ferait par la rue de l'Émeraude;

CONSIDÉRANT que la demande vise à changer la vocation du site passant d'une planification commerciale para-industrielle à une composante résidentielle;

CONSIDÉRANT que le site borde des usages résidentiels de plus faible densité;

CONSIDÉRANT que le comité est plutôt favorable au projet puisqu'il vise à répondre à une demande en logements du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité indique qu'aucun accès sur ce site ne devrait être autorisé directement sur le boulevard du Royaume à moins qu'une étude de sécurité et de circulation soit déposée à l'arrondissement de Jonquière pour analyse;

CONSIDÉRANT que pour la propriété du lot 4 396 786 du cadastre du Québec, le requérant désire ajouter certains usages à la zone;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572);

CONSIDÉRANT que l'usage demandé appartient à la classe d'usage de Services professionnels et sociaux (classe d'usages S3);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay décrit les activités suivantes comme faisant partie du groupe d'usage des services structurants soient : les administrations publiques ainsi que les établissements de service visant à desservir les entreprises et la population. Ce groupe d'usage comprend les activités liées notamment aux services de la santé et sociaux, administratifs, financiers, des communications et de recherche;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement identifie les centres-villes d'arrondissement et les centres-villes traditionnels comme les localisations de choix des services structurants;

CONSIDÉRANT que le comité ne recommande pas l'ajout de l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572);

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter des services de restauration (Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (code d'usage 5811), l'usage de Restaurant offrant des repas rapides (« fast food ») (code d'usage 5812), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (code d'usage 5819));

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter un usage de pharmacie;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à cette demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire autoriser l'usage d'administration de compagnie et de société privée dans une perspective de gestion de ses biens immobiliers du secteur;

CONSIDÉRANT que de permettre spécifiquement les bureaux d'administration de compagnie et de société privée pour le propriétaire de l'immeuble permettrait de contrôler l'éparpillement des services administratifs;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter des usages d'habitation de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6) et habitation collective (H8));

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme pour le lot 4 396 786 du cadastre du Québec : ajouter l'usage de Service de physiothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (code d'usage 6572).

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9020-8653 Québec inc. (Aurélien Kamdem), 3651, boulevard du Royaume, Jonquière, visant, pour les lots 2 859 261 et 3 093 627 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective (H8) ainsi que l'usage de garderie (code d'usage 6541) et pour le lot 4 396 786 du cadastre du Québec, à autoriser les habitations de haute densité (multifamiliale de catégorie C (H6), habitation collective

(H8) et ajouter l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (code d'usage 5811), l'usage de Restaurant offrant des repas rapides (« fast food ») (code d'usage 5812), l'usage de Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (code d'usage 5819), l'usage de Vente au détail de médicaments et d'articles divers (code d'usage 5911) et l'usage d'Administration de compagnie et de société privée (code d'usage 6156) spécifiquement pour le propriétaire de l'immeuble dans une affectation para-industrielle de l'unité de planification 54-C au secteur localisé à l'intersection du boulevard du Royaume et de la rue de l'Émeraude, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4. VARIA

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 30.

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-284)
Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1656)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre l'usage « Vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) » au secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

- **ARP-284 et ARS-1656**

Il s'agit d'une demande de « Hydromec (Félix Tremblay) » pour le site localisé au 2230, rue de la Fonderie à Chicoutimi.

Cette modification vise à permettre l'usage de vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) dans l'affectation « Commerciale et services régionale » dans le secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi. Le projet prévoit d'ajouter l'usage dans la zone à dominance commerce et service 65580 incluant une disposition particulière indiquant que l'usage est autorisé pour une propriété ayant front à la rue de la Fonderie.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 20 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

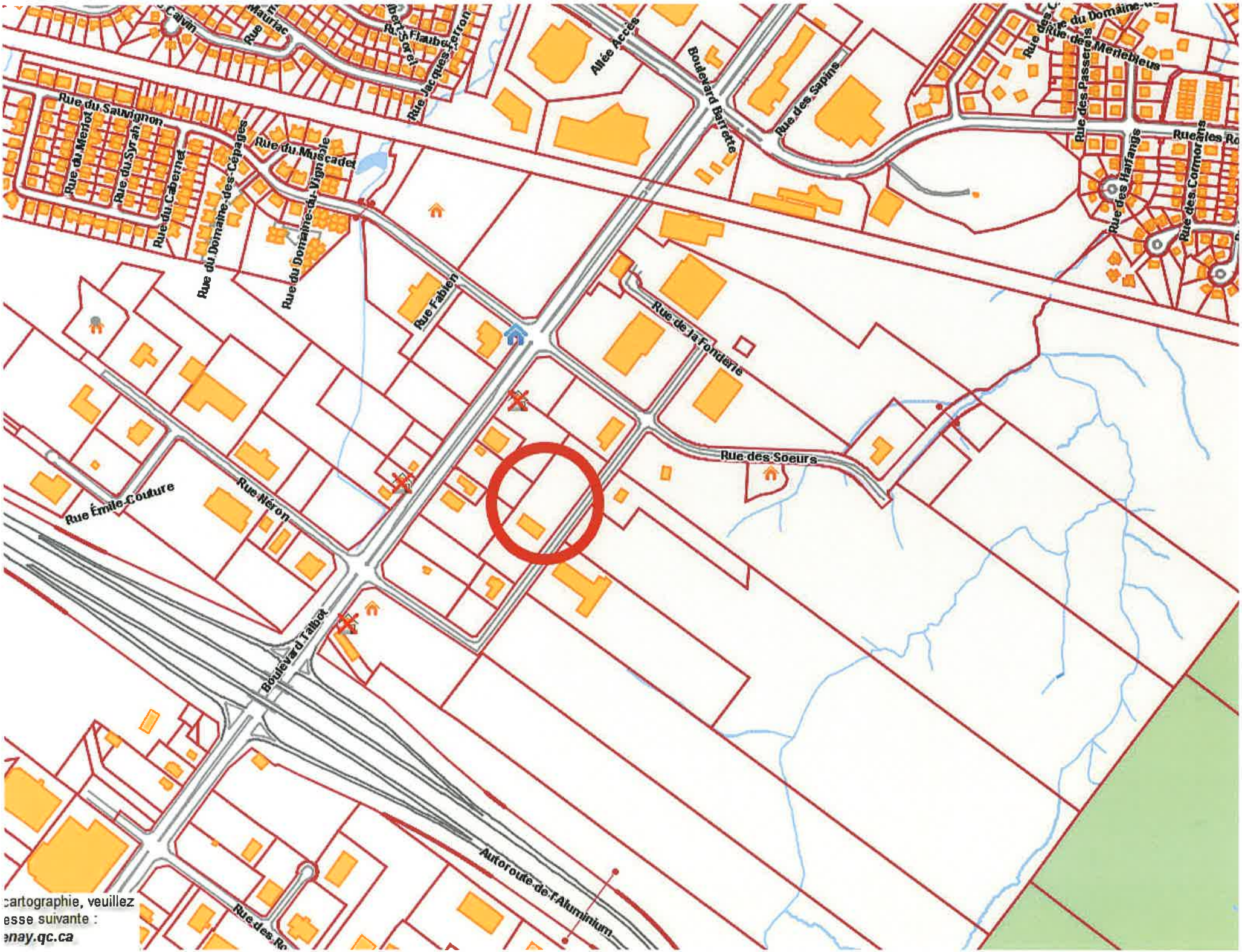

cartographie, veuillez
esse suivante :
enay.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-284)

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 89-C (secteur de la rue de la Fonderie) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Permettre dans l'affectation *commerciale et de services régionale* l'usage spécifique *Vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)* dans le secteur de la rue de la Fonderie, à Chicoutimi.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 juillet 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – deuxième document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 89-C est modifiée :

- Par l'insertion à la fin de l'article 2.36.5.1 « Commerciale et de services régionale » du texte suivant :

    - L'usage spécifique de *Vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)* est autorisé dans le secteur de la rue de la Fonderie.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

7.2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 65580, secteur de la rue de la Fonderie à Chicoutimi (ARS-1656)).

Règlement numéro VS-RU-2024-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 juillet 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Usages spécifiquement autorisés

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580 l'usage spécifiquement autorisé suivant :

- 5181 Vente en gros d'équipement et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580, en plus des structures de bâtiment permis, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
5181	Détachée

Normes de lotissement

3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580, en plus des dimensions minimales de terrain permises, la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
5181	Détachée	35	60	2100

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580, en plus des marges minimales permises, la marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
5181	Détachée	15	6	6	15	10	15

Dimensions du bâtiment principal

5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
5181	Détachée	1/2	10	100

Dispositions particulières

6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-89-65580 la disposition particulière suivante :

985 L'usage est autorisé pour une propriété ayant front à la rue de la Fonderie (applicable à l'usage 5181).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

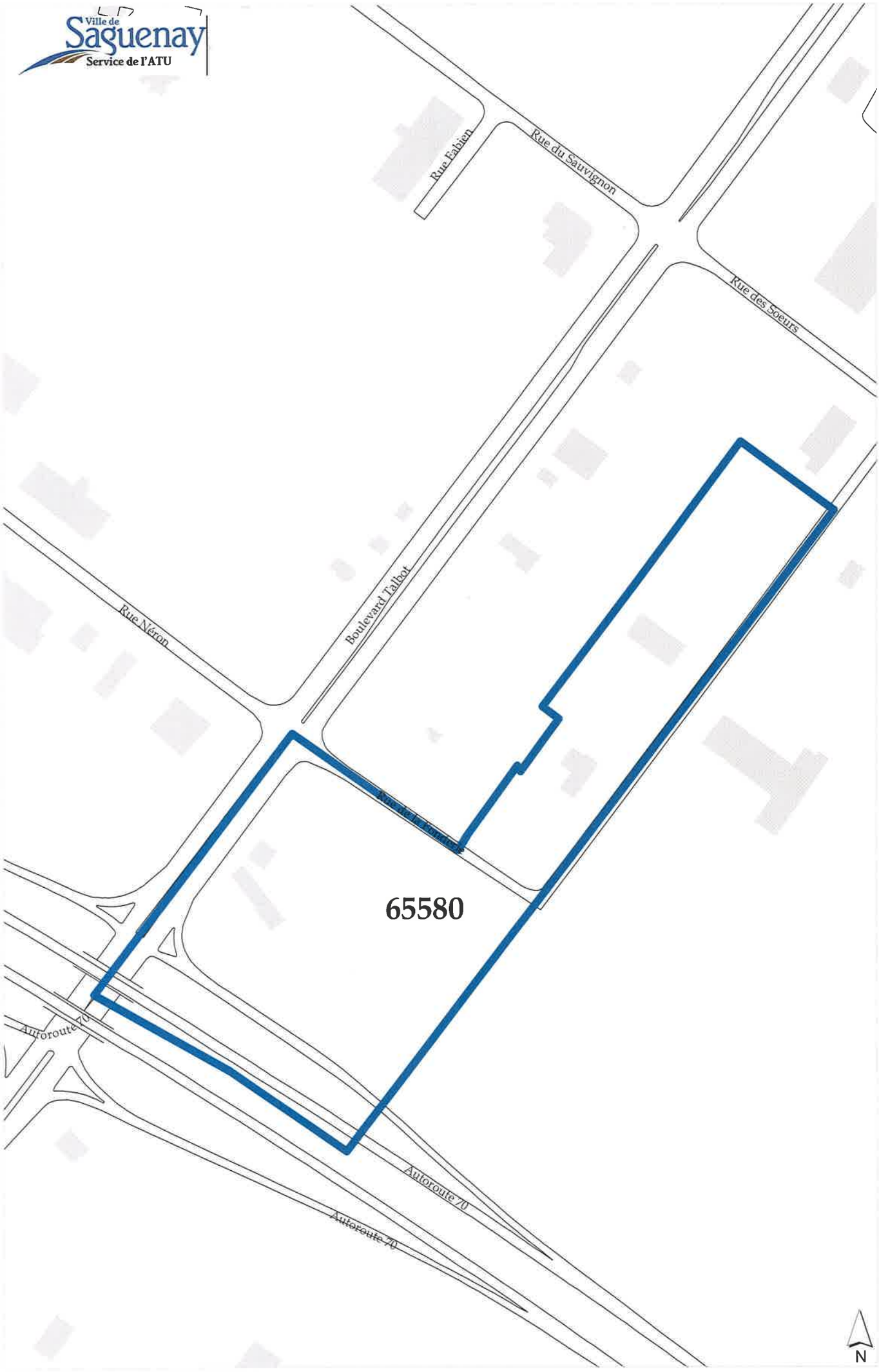

Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1656

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juin 2024

7.3

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant les thermopompes (ARS-1669)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections aux articles traitant des thermopompes et appareils de climatisation pour les usages de nature commerciale et de services, industrielle, publique et institutionnelle, et récréative

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La modification vise à assouplir les normes concernant les appareils de climatisation, thermopompes ou autres équipements similaires pour les bâtiments de commerces et services, industriels, publics et institutionnels et récréatifs, tout en tenant compte des enjeux de localisation, de bruit et de sécurité.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 17 juin dernier et les membres sont en accord avec la modification proposée.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

JT

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 19 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-_____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1669)

Règlement numéro VS-RU-2024-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections aux articles traitant des thermopompes et appareils de climatisation pour les usages de nature commerciale et de services, industrielle, publique et institutionnelle, et récréative;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay 17 juin 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 juillet 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **REMPLACER** l'élément 13, dans le tableau de l'article 430 du chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, qui se lit comme suit :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
13. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[1-5]	Oui[1-5]	Article 484 et article 485

Par le suivant :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
13. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[1-5]	Oui[1-5]	Article 484 à article 485.1

2) **REMPLACER** la note 1, dans le tableau de l'article 430 du chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, qui se lit comme suit :

1° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent.

Par la suivante :

1° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services, où les dispositions de l'article 485.1 s'appliquent.

3) **REMPLACER** la note 5, dans le tableau de l'article 430 du chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, qui se lit comme suit :

5° Autorisés en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule.

Par la suivante :

5° Autorisé en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule, à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services où l'aménagement paysager n'est pas exigé.

4) **REMPLACER** l'article 485 au chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, qui se lit comme suit :

ARTICLE 485 Implantation

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une rue.

Par le suivant :

ARTICLE 485 Thermopompe, chauffe-eau et filtreurs pour une piscine

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine ne doit pas être visible d'une rue.

5) **AJOUTER** l'article 485.1 au chapitre 6, concernant les dispositions applicables aux usages commerciaux et de services, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 485.1 Appareil de climatisation, thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment de commerces et services

Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment est assujetti aux dispositions suivantes :

Sur un toit

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé sur le toit d'un bâtiment;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur un toit doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale et arrière

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale et arrière;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale sur rue et arrière sur rue

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale sur rue et en cour arrière sur rue;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1.5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

3° Malgré le paragraphe précédent, un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires peut être situé à 0 mètre d'une ligne de rue aux conditions suivantes :

a) Un surplomb d'au plus 0,6 mètre est autorisé au-dessus de la voie publique. Une autorisation du conseil est requise pour tout surplomb;
b) L'appareil doit être situé à au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol;
c) Le système d'évacuation doit éviter l'évacuation d'eau sur la voie publique.

6) **REMPLACER** l'élément 7, dans le tableau de l'article 675 du chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, qui se lit comme suit :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
7. Thermopompe et autres équipements similaires	Non	Oui	Oui	Oui[1-2]	Oui[1-2]	Article 703 et article 704

Par le suivant :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
7. Thermopompe et autres équipements similaires	Non	Oui	Oui	Oui[1-2]	Oui[1-2]	Article 703 à article 703.1

7) **REMPLACER** la note 1, dans le tableau de l'article 675 du chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, qui se lit comme suit :

1° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent.

Par la suivante :

1° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services, où les dispositions de l'article 703.1 s'appliquent.

8) **REMPLACER** la note 2, dans le tableau de l'article 675 du chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, qui se lit comme suit :

2° Autorisés en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule.

Par la suivante :

2° Autorisé en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule, à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services où l'aménagement paysager n'est pas exigé.

9) **REMPLACER** l'article 703 au chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, qui se lit comme suit :

ARTICLE 703 Implantation

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une rue.

Par le suivant :

ARTICLE 703 Thermopompe, chauffe-eau et filtreurs pour une piscine

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine ne doit pas être visible d'une rue.

10) **AJOUTER** l'article 703.1 au chapitre 7, concernant les dispositions applicables aux usages industriels, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 703.1 Appareil de climatisation, thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment industriel

Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment est assujetti aux dispositions suivantes :

Sur un toit

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé sur le toit d'un bâtiment;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur un toit doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale et arrière

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale et arrière;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale sur rue et arrière sur rue

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale sur rue et en cour arrière sur rue;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1.5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

3° Malgré le paragraphe précédent, un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires peut être situé à 0 mètre d'une ligne de rue aux conditions suivantes :

a) Un surplomb d'au plus 0,6 mètre est autorisé au-dessus de la voie publique. Une autorisation du conseil est requise pour tout surplomb;
b) L'appareil doit être situé à au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol;
c) Le système d'évacuation doit éviter l'évacuation d'eau sur la voie publique.

11) REMPLACER l'élément 12, dans le tableau de l'article 836 du chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, qui se lit comme suit :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
12. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[2-5]	Oui[2-5]	Article 882 à article 883

Par le suivant :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
12. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[2-5]	Oui[2-5]	Article 882 à article 883.1

12) REMPLACER la note 2, dans le tableau de l'article 836 du chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, qui se lit comme suit :

2° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent.

Par la suivante :

2°. Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments

principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services, où les dispositions de l'article 883.1 s'appliquent.

13) **REMPLACER** la note 5, dans le tableau de l'article 836 du chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, qui se lit comme suit :

5° Autorisés en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule.

Par la suivante :

5° Autorisé en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule, à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services où l'aménagement paysager n'est pas exigé.

14) **REMPLACER** l'article 883 au chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, qui se lit comme suit :

ARTICLE 883 Implantation

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une rue.

Par le suivant :

ARTICLE 883 Thermopompe, chauffe-eau et filtreurs pour une piscine

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine ne doit pas être visible d'une rue.

15) **AJOUTER** l'article 883.1 au chapitre 8, concernant les dispositions applicables aux usages publics et institutionnels, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 883.1 Appareil de climatisation, thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment industriel

Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment est assujetti aux dispositions suivantes :

<u>Sur un toit</u>

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé sur le toit d'un bâtiment;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur un toit doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale et arrière

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale et arrière;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale sur rue et arrière sur rue

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale sur rue et en cour arrière sur rue;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

3° Malgré le paragraphe précédent, un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires peut être situé à 0 mètre d'une ligne de rue aux conditions suivantes :

a) Un surplomb d'au plus 0,6 mètre est autorisé au-dessus de la voie publique. Une autorisation du conseil est requise pour tout surplomb;
b) L'appareil doit être situé à au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol;
c) Le système d'évacuation doit éviter l'évacuation d'eau sur la voie publique.

16) **REMPLACER** l'élément 11, dans le tableau de l'article 1116 du chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, qui se lit comme suit :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
11. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[2-5]	Oui[2-5]	Article 1158 à article 1159

Par le suivant :

Tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours

BÂTIMENT ACCESSOIRE, CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	COUR AVANT	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE	COUR LATÉRALE SUR RUE	COUR ARRIÈRE SUR RUE	ARTICLES APPLICABLES
11. Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscines, appareil de climatisation et autres équipements similaires	Non[4]	Oui	Oui	Oui[2-5]	Oui[2-5]	Article 1158 à article 1159.1

17) **REMPLACER** la note 2, dans le tableau de l'article 1116 du chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, qui se lit comme suit :

2° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent.

Par la suivante :

2° Autorisé à la condition de ne pas excéder vers la rue la façade du ou des bâtiments principaux voisins et dans le cas où il n'y a pas un ou des bâtiments principaux voisins, ce sont les distances prescrites au présent règlement qui s'appliquent à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services, où les dispositions de l'article 1159.1 s'appliquent.

18) **REMPLACER** la note 5, dans le tableau de l'article 1116 du chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, qui se lit comme suit :

5° Autorisés en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule.

Par la suivante :

5° Autorisé en cour latérale sur rue et en cour arrière sur rue, à la condition qu'il y ait un aménagement paysager qui les dissimule, à l'exception d'une thermopompe ou appareil de climatisation pour un bâtiment commercial ou de services où l'aménagement paysager n'est pas exigé.

19) **REMPLACER** l'article 1159 au chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1159 Implantation

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire ne doit pas être visible d'une rue.

Par le suivant :

ARTICLE 1159 Thermopompe, chauffe-eau et filtreurs pour une piscine

Si installé sur le terrain, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière et doit être installé au sol ou sur un support approprié conçu spécifiquement à cette fin. Dans le cas d'un terrain adjacent résidentiel, une distance minimale de 6,0 mètres de toute ligne de terrain latérale ou arrière doit être respectée.

Si installé sur le toit d'un bâtiment, une thermopompe, un chauffe-eau ou filtreur de piscine ne doit pas être visible d'une rue.

20) **AJOUTER** l'article 1159.1 au chapitre 10, concernant les dispositions applicables aux usages récréatifs, afin qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 1159.1 Appareil de climatisation, thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment industriel

Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires pour un bâtiment est assujetti aux dispositions suivantes :

Sur un toit

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé sur le toit d'un bâtiment;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur un toit doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale et arrière

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale et arrière;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

En cour latérale sur rue et arrière sur rue

1° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires est autorisé en cours latérale sur rue et en cour arrière sur rue;

2° Un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires doit être situé à 1,5 mètre des limites de propriétés. Cette distance peut être réduite à 0 si le propriétaire obtient une entente signée avec les propriétaires des immeubles voisins où les marges sont réduites.

3° Malgré le paragraphe précédent, un appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires peut être situé à 0 mètre d'une ligne de rue aux conditions suivantes :

a) Un surplomb d'au plus 0,6 mètre est autorisé au-dessus de la voie publique. Une autorisation du conseil est requise pour tout surplomb;
b) L'appareil doit être situé à au moins 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol;
c) Le système d'évacuation doit éviter l'évacuation d'eau sur la voie

publique.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

7.4

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay

N/D : 01351-01-002-003

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay de manière à modifier les modalités de composition des comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements pour permettre la modification des règlements constituants les CCU.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay prévoit à l'article 20 que chaque arrondissement doit constituer un CCU et y dicte la composition de ceux-ci.

Une modification aux règlements constituants les CCU, CCA et CLP est souhaitable afin de les harmoniser, de revoir leur composition et de réviser le texte afin qu'ils répondent à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et qu'ils reflètent la réalité des comités en 2024.

Par ailleurs, il est requis de modifier le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay préalablement à la modification des règlements constituants les CCU, CCA et CLP.

Cette recommandation a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et que les membres sont en accord avec la proposition de modification.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay prévoit à l'article 20 que chaque arrondissement doit constituer un comité consultatif d'urbanisme et y dicte la composition de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay prévoit modifier ses règlements constituant ses comités consultatifs d'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la modification au règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay de manière à modifier les modalités de composition des comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Mandat externe

Date : 25 mars 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division, urbanisme et planification
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 21 mai 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 27-05-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-05-27

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2024-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-2002-40 ÉDICTANT LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Règlement numéro VS-2024-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay de manière à éliminer les modalités de composition des comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 juillet 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **REMPLACER** à l'article 20 traitant des comités consultatifs d'urbanisme, le texte suivant :

ARTICLE 20 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 70 du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, chaque arrondissement doit constituer un comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement au respect des modalités suivantes :

Composition :

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Un représentant de l'UPA de l'arrondissement;
- Un membre d'une association sociale ou communautaire de l'arrondissement;
- Un membre d'une association représentant un groupe commercial;
- Cinq citoyens de l'arrondissement, dont un de l'ancienne ville de

Laterrière et un de l'ancienne municipalité de Canton Tremblay.

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Un représentant de l'UPA de l'arrondissement;
- Un membre d'une association sociale ou communautaire de l'arrondissement;
- Un membre d'une association représentant un groupe social;
- Cinq citoyens de l'arrondissement, dont un de l'ancienne municipalité de Lac Kénogami et un de l'ancienne municipalité de Shipshaw.

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie doit être la suivante :

- Un conseiller de l'arrondissement (plus un conseiller substitut);
- Un représentant de l'UPA de l'arrondissement;
- Un membre d'une association de l'arrondissement;
- Deux citoyens de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement doit désigner parmi les membres de son comité consultatif d'urbanisme ceux qui siégeront au comité consultatif de la ville et voir à leur remplacement, conformément au règlement constituant le comité consultatif de la ville.

Pour qu'il se lise comme suit :

ARTICLE 20 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 70 du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, chaque arrondissement doit constituer un comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement au respect des modalités suivantes :

Composition:

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Six citoyens résidents de l'arrondissement ;

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Jonquière doit être la suivante :

- Deux conseillers de l'arrondissement;
- Six citoyens résidents de l'arrondissement ;

La composition du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie doit être la suivante :

- Un conseiller de l'arrondissement (plus un conseiller substitut);
- Quatre citoyens résidents de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement doit désigner parmi les membres de son comité consultatif d'urbanisme ceux qui siégeront au comité consultatif de la ville et voir à leur remplacement, conformément au règlement constituant le comité consultatif de la ville.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____

Mairesse

_____

Assistant-greffier

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX DÉPENSES RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Considérant la modification au régime de compensation des matières recyclables au 1er janvier 2025, procéder à la modification du titre, du premier paragraphe du préambule et des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du règlement VS-R-2019-16 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Considérant que la Ville de Saguenay a adopté en 2018 un règlement municipal ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Considérant la modification au régime de compensation des matières recyclables au 1er janvier 2025, il y a lieu d'ajouter dans la constitution du fonds, au-delà des sommes provenant de l'activité « *Développement durable et environnement* » :

- Le versement relatif à l'exercice financier 2024 pour l'ancien régime de compensation et ;
- L'excédent entre les revenus relatifs au centre de tri déduction faite du service de la dette afférent au centre de tri.

Considérant que l'utilisation de la réserve financière se limitait exclusivement à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles, il y a lieu également de procéder à la modification de la réserve financière pour en élargir l'utilisation et ajouter, au-delà des investissements pour la construction et/ou mise à niveau majeure d'infrastructures, la possibilité que le fonds puisse être utilisé :

- Au remboursement par anticipation des dettes relatives aux infrastructures de gestion des matières résiduelles et ;
- À équilibrer les résultats de l'activité « ***Tri et conditionnement*** » pour éviter un impact négatif pour les contribuables.

En dernier lieu, la durée du fonds passe de 10 ans à une durée indéterminée et le montant projeté passe de 5 millions $ à 25 millions $. Le montant du fonds fait l'objet d'une réévaluation à tous les 5 ans ou au besoin.

Ce règlement devra être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter au sens de l'article 569.3 de la *Loi sur les cités et les villes*.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances : 31 mai 2024 ☒ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 3 juin 2024

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé et approuvé par : Christine Tremblay CPA.

Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Service des finances
Date : 3 juin 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date :

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-____ MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Règlement numéro VS-R-2024-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le _____ 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 3 décembre 2018 le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2019-16;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 juillet 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2.- REMPLACER le titre du règlement qui se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-16 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX DÉPENSES RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 3.- REMPLACER le premier paragraphe du PRÉAMBULE qui se lit comme suit :

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de

gestion des matières résiduelles;

Par le suivant :

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles;

ARTICLE 4.- REMPLACER l'article 2. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 2.- Une réserve financière, sous le nom de « ***Infrastructures – Gestion des matières résiduelles*** » est créée à compter du 3 décembre 2018 au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la construction d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Par le suivant :

ARTICLE 2.- Une réserve financière, sous le nom de « ***Gestion des matières résiduelles*** », est créée à compter du 3 décembre 2018 au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles, soit la construction d'infrastructures et/ou la mise à niveau majeure et/ou le paiement par anticipation des dettes relatives aux infrastructures de gestion des matières résiduelles et/ou à équilibrer les résultats de l'activité « ***Tri et conditionnement*** ».

ARTICLE 5.- REMPLACER l'article 3. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 3.- Le fonds est pour une durée de 10 ans et prend fin le 31 décembre 2027.

Par le suivant :

ARTICLE 3.- Le fonds est pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6.- REMPLACER l'article 4. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 4.- Le montant projeté du fonds est de 5 000 000 $ et fera l'objet d'une réévaluation tous les 5 ans.

Par le suivant :

ARTICLE 4.- Le montant projeté du fonds est de 25 000 000 $ et fera l'objet d'une réévaluation tous les 5 ans, ou au besoin.

ARTICLE 7.- REMPLACER l'article 5. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 5.- Le fonds est constitué des sommes provenant du fonds général affecté par le conseil municipal et/ou des surplus budgétaires provenant de l'activité « Développement durable et environnement » (Revenus – postes 14660, 14661 et 15412 – et les dépenses de l'unité administrative 410, excluant les UBR 4100520 et 4100530), et ce, à compter de l'exercice financier 2018, et/ou un montant de 500 000 $ annuellement et les intérêts qu'il produit. La constitution du fonds est reportée à l'année suivante advenant le cas où la Ville est en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales ou si le renflouement annuel du fonds rend la Ville en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales.

Par le suivant :

ARTICLE 5.- Le fonds est constitué des sommes provenant :

1) Du versement final relatif à l'exercice financier 2024 pour l'ancien régime de compensation des matières recyclables; et/ou
2) De l'excédent entre les revenus relatifs au centre de tri des matières recyclables, déduction faite du service de la dette afférent au centre de tri; et/ou
3) Des sommes provenant du fonds général affecté par le conseil municipal; et/ou
4) Des surplus budgétaires provenant de l'activité ***« Développement durable et environnement »*** (Revenus attribuables au DDE moins ceux mentionnés aux paragraphes 1) et 2), et les dépenses de l'unité administrative 410, excluant l'UBR 4100520); et/ou
5) Un montant de 500 000 $ annuellement, et les intérêts qu'il produit. La constitution du fonds est reportée à l'année suivante advenant le cas où la Ville est en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales ou si le renflouement annuel du fonds rend la Ville en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales.

ARTICLE 8.- REMPLACER l'article 6. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 6.- L'actif du fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses d'investissements pour la construction et/ou la mise à niveau majeure dont, entre autres et non limitativement, des infrastructures relatives aux écocentres et à la gestion des matières organiques.

Par le suivant :

ARTICLE 6.- L'actif du fonds est destiné au financement des dépenses d'investissements pour la construction et/ou la mise à niveau majeure des infrastructures relatives à la gestion des matières résiduelles.

L'actif du fonds est destiné également au remboursement par anticipation des dettes relatives aux infrastructures de gestion des matières résiduelles.

En dernier lieu, l'actif du fonds peut servir à équilibrer les résultats de l'activité ***« Tri et conditionnement »***.

ARTICLE 9.- REMPLACER l'article 7. du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 7.- La réserve financière sera utilisée afin de pourvoir au financement à long terme des dépenses d'investissements en immobilisations, tel que mentionné à l'article 6.

Par le suivant :

ARTICLE 7.- La réserve financière sera utilisée afin de pourvoir au financement à long terme des dépenses d'investissements en immobilisations et/ou à rembourser par anticipation des dettes relatives aux infrastructures de gestion des matières résiduelles et à équilibrer les résultats de l'activité ***« Tri et conditionnement »***, comme mentionné à l'article 6.

ARTICLE 10.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

7.6

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : CRÉATION DU RÈGLEMENT VS-R-2024-___ AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT VS-R-2005-61

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Procéder à la création d'un règlement ayant pour objet de créer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La fin du programme AccèsLogis Québec a été annoncée par la ministre responsable de l'Habitation en février 2023. Le Programme d'habitation abordable (PHAQ) a remplacé ce dernier, en appuyant financièrement des projets de logements abordables et locatifs destinés aux ménages à faibles revenus.

Le règlement VS-R-2005-61 ayant pour objet de créer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec mentionne le programme AccèsLogis. Nous devons donc abroger le règlement.

La Ville de Saguenay considère qu'il est important de favoriser l'accès à un logement abordable sur son territoire. La Ville de Saguenay tient donc à participer au financement de différents projets d'habitation abordable selon les modalités prévues au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances du 31 mai 2024 ☒ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 31 mai 2024

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Dominique Rivard, CPA
Dominique Rivard, CPA auditrice
Assistante-trésorière - Revenu
Service des finances
Date : 4 juin 2024

Approuvé par : Christine Tremblay, CPA
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : 4 juin 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 10-06-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-___ AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2005-61

Règlement numéro VS-R-2024-___ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit au programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec en vue d'accorder aux propriétaires toute forme d'aide financière;

ATTENDU que la Ville de Saguenay considère qu'il est important de favoriser l'accès à des logements abordables sur son territoire, notamment en participant financièrement à la réalisation de logements sociaux ou abordables;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU que le règlement VS-R-2005-61 ayant pour objet de créer un programme complémentaire de la Ville de Saguenay au programme Accèslogis Québec de la Société d'habitation du Québec doit être abrogé.

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 juillet 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Dans le but de permettre aux coopératives, organismes sans but lucratif et à but lucratif de bénéficier du Programme d'habitation abordable Québec (ci-après désigné le PHAQ), le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au PHAQ de la Société d'habitation du Québec (ci-après désigné le SHQ).

ARTICLE 2.- Ce programme permet à la municipalité d'accorder toute forme d'aide financière, tel que prévu à l'article 4 du présente règlement, pour chaque projet admissible au PHAQ de la SHQ sur son territoire.

ARTICLE 3.- Sont admissibles au programme complémentaire :

1. Les coopératives ;
2. Les organismes sans but lucratifs;
3. L'Office municipal d'habitation de Saguenay;

4. Tout autre personne, fiducie, société de personne ou regroupement de personnes qui est admissible conformément au cadre normatif du PHAQ de la SHQ.

ARTICLE 4.- L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme peut, à la discrétion de la Ville, prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou une combinaison :

1. La donation d'un terrain situé dans les périmètres d'urbanisation et prêt à construire;
2. Travaux d'infrastructures (voir le cadre nominatif du programme PHAQ);
3. Versement d'une contribution monétaire;
4. L'octroi d'un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une durée maximale de 10 ans.

ARTICLE 5.- Pour être admissible, un projet doit être :

1. Situé sur le territoire de la Ville de Saguenay;
2. Admissible au PHAQ et sélectionné par la SHQ;
3. Être conforme aux règlements de la Ville.

ARTICLE 6.- L'aide financière accordée par la Ville correspond à au moins 40 % de la subvention de base accordée par la SHQ. Au sens du présent article, la subvention de base correspond à celle définie par la SHQ au cadre normatif du PHAQ.

ARTICLE 7.- Lorsque l'aide financière est accordée sous forme de la donation d'un terrain, la valeur de cette contribution est établie en fonction de la valeur marchande de l'immeuble selon l'usage le meilleur et le plus profitable à la date du dépôt de la demande d'aide financière tel que déterminé par un tiers évaluateur agréé désigné par la Ville.

ARTICLE 8.- Lorsque l'aide financière accordée sous forme de crédit de taxes, celui-ci est applicable à compter de la date de fin des travaux. La somme de l'aide sous la forme du crédit de taxes ne peut excéder le montant qui a été déterminé dans le montage financier final du projet soumis à la SHQ.

ARTICLE 9.- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par la Société d'habitation du Québec et l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi.

ARTICLE 10.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2005-61 concernant le programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'Habitation du Québec.

ARTICLE 11.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

8.1

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 (ARP-283)

Modification du règlement de zonage VS-R-2012-3 (Règlement de concordance ARS-1645)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre l'usage « Autres services de travaux spécialisés en équipement » au secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

- **ARP-283 et ARS-1645**

Il s'agit d'une demande de « Immeuble MCJR inc. (Sophie St-Gelais) » pour le site localisé au 3223 à 3235, boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière.

Cette modification vise à permettre l'usage d'Autres services de travaux spécialisés en équipement dans l'affectation « Commerciale et services régionale » dans le secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière. Le projet prévoit d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé dans la zone à dominance commerce et service 62080 incluant une disposition particulière indiquant que l'usage est autorisé pour une propriété ayant front au boulevard Saint-François.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 23 mai 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 27-05-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-05-27



a cartographie, veuillez
dresse suivante :
uenay.qc.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-56 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-283)

Règlement numéro VS-RU-2024-56 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 juillet 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre (4) documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie.

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 52-CS (secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque) de l'arrondissement de Jonquière :

- Permettre dans l'affectation *commerciale et de services régionale* l'usage spécifique *d'Autres services de travaux spécialisés en équipement* au secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'*est* du boulevard René-Lévesque.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 4 juin 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 52-CS est modifiée :

- Par l'insertion à la fin de l'article 1.21.4.1 « Commerciale et de services régionale » du texte suivant :

    - L'usage spécifique d'*Autres services de travaux spécialisés en équipement* est autorisé au secteur du boulevard Saint-François dans sa partie à l'*est* du boulevard René-Lévesque.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

8.2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 62080, secteur du boulevard Saint-François à l'est du boulevard René-Lévesque à Jonquière (ARS-1645)).

Règlement numéro VS-RU-2024-57 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 juillet 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 4 juin 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Usages spécifiquement autorisés

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus de l'usage spécifiquement permis, l'usage spécifiquement autorisé suivant:

- 6659 Autres services de travaux spécialisés en équipement

Structure du bâtiment

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des structures de bâtiment permis, la structure de bâtiment suivante;

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6659	Détachée

Normes de lotissement

3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des dimensions minimales de terrain permises, la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6659	Détachée	35	60	2100

Normes de zonage

Marges du bâtiment principal

4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des marges minimales permises, la marge minimale suivante :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6659	Détachée	13	6	6	15	15	15

Dimensions du bâtiment principal

5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6659	Détachée	1/2	10	100

Dispositions particulières

6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-52-62080 la disposition particulière suivante:

984 L'usage est autorisé pour une propriété ayant front au boulevard Saint-François (applicable à l'usage 6659).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière
ARS-1645

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mai 2024

8.3

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Amendement au règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) VS-R-2012-8 (ARS-1620)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de façon à permettre le dépôt d'un PAE comprenant des usages complémentaires, en plus des usages déjà identifiés dans les critères particuliers.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

L'approche par P.A.E. permet, dans des zones délimitées à l'avance, de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour leur développement. La Ville de Saguenay a adopté, en 2012, le règlement numéro VS-R-2012-8 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble.

La problématique réside dans le fait que le règlement de P.A.E. cible des usages (ou classes d'usages) de façon très précise. La modification viendra préciser dans les critères particuliers applicables à chaque catégorie de zones, qu'en plus des usages identifiés, un plan d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité, d'autres usages. Cette proposition de modification serait transitoire d'ici à l'adoption de la réglementation révisée.

La modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 13 novembre 2023.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division, urbanisme et planification
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 21 mai 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 27-05-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 2024-05-27.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-58 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) NUMERO VS-R-2012-8 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION À UNE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE (ARS- 1620).

Règlement numéro VS-RU-2024-58 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 juillet 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay de manière à préciser les usages applicables à un plan d'aménagement d'ensemble, applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 4 juin 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro VS-R-2012-8 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **AJOUTER** à la suite du dernier paragraphe des articles 27, 28 et 29 du chapitre 2, les paragraphes suivants :

   Les usages proposés en complémentarité aux usages applicables au plan d'aménagement d'ensemble devraient s'intégrer de façon à ne créer aucune nuisance et s'harmoniser aux usages applicables prévus dans le projet de développement.

   Lorsque le plan d'aménagement d'ensemble inclut des hauteurs supérieures à celles privilégiées dans les critères particuliers, on devrait limiter l'effet de celles-ci par une stratégie architecturale comme l'intégration d'un basilaire ou un jeu de retrait;

2) **AJOUTER** à la suite du dernier paragraphe des articles 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50, 52 et 65.2 du chapitre 2, le paragraphe suivant :

   En plus des usages et des structures de bâtiments identifiés, un plan d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité aux

usages susmentionnés, des usages des groupes suivants:

- Habitation – H (toutes les structures);
- Commerce – C;
- Service – S (à l'exception des classes d'usages S1 – Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 – Services professionnels et sociaux);
- Public et institutionnel – P (à l'exception de la classe d'usage P2e – Établissements reliés aux affaires publiques).

En plus des critères particuliers d'évaluation mentionnés ci-dessous, les critères généraux énumérés aux articles 27 et 28 s'appliquent.

3) **AJOUTER** à la suite du dernier paragraphe des articles 54 et 65.1 du chapitre 2, le paragraphe suivant :

En plus des usages et des structures de bâtiments identifiés, un plan d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité aux usages susmentionnés, des usages des groupes suivants:

- Habitation – H (toutes les structures);
- Commerce – C;
- Service – S (à l'exception des classes d'usages S1 – Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 – Services professionnels et sociaux);
- Public et institutionnel – P (à l'exception de la classe d'usage P2e – Établissements reliés aux affaires publiques).

En plus des critères particuliers d'évaluation mentionnés ci-dessous, les critères généraux énumérés aux articles 27 et 28 s'appliquent.

4) **AJOUTER** à la suite du dernier paragraphe de l'article 58 du chapitre 2, le paragraphe suivant :

En plus des usages identifiés, un plan d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité aux usages susmentionnés, des usages des groupes suivants:

- Commerce – C;
- Service – S (à l'exception des classes d'usages S1 – Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 – Services professionnels et sociaux);
- Public et institutionnel – P (à l'exception de la classe d'usage P2e – Établissements reliés aux affaires publiques).

En plus des critères particuliers d'évaluation mentionnés ci-dessous, les critères généraux énumérés à l'article 28 s'appliquent.

5) **AJOUTER** à la suite du dernier paragraphe des articles 56, 60 et 62 du chapitre 2, le paragraphe suivant :

En plus des usages identifiés, un plan d'aménagement d'ensemble peut intégrer, en complémentarité aux usages susmentionnés, des usages des groupes suivants:

- Industrie – I;
- Commerce – C;
- Service – S (à l'exception des classes d'usages S1 – Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 – Services professionnels et sociaux);
- Public et institutionnel – P (à l'exception de la classe d'usage

P2e – Établissements reliés aux affaires publiques).

En plus des critères particuliers d'évaluation mentionnés ci-dessous, les critères généraux énumérés aux articles 28 et 29 s'appliquent.

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

8.4

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification du règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1653)

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à l'article 1086 traitant des bandes boisées aux limites de propriété d'une activité de coupe forestière.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Afin de mieux répondre à la réalité des producteurs forestiers, une modification est apportée au règlement de zonage, à l'article 1086 du chapitre 9 concernant les dispositions applicables aux usages agricoles et forestiers. La modification vise à réduire la largeur minimale de la bande boisée à une limite de propriété à 10 mètres au lieu de 20 mètres minimum;

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 15 avril dernier et les membres sont en accord avec la modification proposée.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

JT

Préparé par : _____
Marie-Christine Tremblay
Chef de division
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 19 avril 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : 22-04-2024.

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 23-04-2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-59 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1653)

Règlement numéro VS-RU-2024-59 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 3 juillet 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à l'article 1086 traitant des bandes boisées aux limites de propriété d'une activité de coupe forestière ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'un point d'information à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay 15 avril 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 mai 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **REMPLACER** dans le tableau de l'article 1086 du chapitre 9, concernant les dispositions applicables aux usages agricoles et forestiers, la largeur minimale de la bande boisée à une limite de propriété :

Tableau de la largeur des bandes boisées

MILIEU DE CONTRAINTE	LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE BOISÉE	COUPE FORESTIÈRE AUTORISÉE SELON LE TYPE DE PRATIQUE FORESTIÈRE
Route numérotée	30 mètres	FP
Corridor panoramique le long des chemins	30 mètres	FP
Limite de propriété	20 mètres	FP
Cours d'eau permanent ou intermittent	15 mètres	FP
Parc, espace vert	30 mètres	FV

Par le suivant :

Tableau de la largeur des bandes boisées

MILIEU DE CONTRAINTE	LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE BOISÉE	COUPE FORESTIÈRE AUTORISÉE SELON LE TYPE DE PRATIQUE FORESTIÈRE
Route numérotée	30 mètres	FP

Corridor panoramique le long des chemins	30 mètres	FP
Limite de propriété	10 mètres	FP
Cours d'eau permanent ou intermittent	15 mètres	FP
Parc, espace vert	30 mètres	FV

ARTICLE 2- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

8.5

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-35 CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAGUENAY

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Modifier l'article 71 du *Règlement VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la ville de Saguenay* afin de retirer le quorum minimal de l'assemblée des membres.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

La Société de développement commercial Zone Talbot (SDC) éprouve des difficultés à tenir ses assemblées des membres, puisqu'elle a du mal à atteindre le quorum minimal de trente (30) membres nécessaire à la tenue valide de celles-ci.

La mouture actuelle de l'article 71 du *Règlement VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la ville de Saguenay* prévoit que le quorum des assemblées des membres est fixé par la SDC dans son règlement de régie interne, mais qu'il ne peut pas être inférieur à 5 % du nombre total des membres si la société a moins de 500 membres et à 30 membres dans les autres cas.

Le règlement de régie interne de la SDC prévoit quant à lui spécifiquement un quorum de trente (30) membres.

La SDC souhaite retirer le nombre minimal de membres requis pour former le quorum dans le but de faciliter la tenue de ses assemblées des membres.

Pour y parvenir, la première étape consiste à modifier en conséquence l'article 71 du *Règlement VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la ville de Saguenay* et à obtenir l'approbation par le Registraire des entreprises (REQ) de cette modification règlementaire, en application de l'article 458.19 al. 2 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ensuite, il faudra que la SDC modifie son règlement de régie interne afin de retirer le quorum minimal de trente (30) membres pour plutôt prévoir que le quorum est formé des membres présents dûment convoqués.

Cette modification au règlement de régie interne de la SDC devra ensuite être approuvée par le conseil municipal.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Me Jimmy Turcotte

Date : 23 avril 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

JT

OBJET :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

   Non applicable ☐ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

   Par :

   Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

   Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
   Date :
   *Identifier le service pour lequel une action est requise
   Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
   Date :
   Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

   Non applicable ☐ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : _____	Approuvé par : _____
Date : _____	Date : _____

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel ~~Rioux~~
Directeur général
Date : 04-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-35 CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA VILLE DE SAGUENAY

Règlement numéro VS-R-2024-60 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 juillet 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil municipal de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2019-35 concernant les sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay lors de sa séance du 4 février 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2019-35;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juin 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- REMPLACER le texte de l'article 71 du règlement VS-R-2019-35 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 71.- Le quorum des assemblées est fixé par la société dans son règlement de régie interne, mais ne peut pas être inférieur à 5 % du nombre total des membres si la société a moins de 500 membres et à 30 membres dans les autres cas.

À défaut de quorum, les membres du conseil présents ajournent l'assemblée à une date ultérieure, trente minutes après la constatation du défaut de quorum. Toute assemblée tenue est invalide. »

Par le suivant :

« ARTICLE 71.- Le quorum des assemblées est fixé par la société dans son règlement de régie interne.

Si un quorum minimal est fixé par la société dans son règlement de régie interne et qu'il n'est pas atteint, les membres du conseil présents ajournent l'assemblée à une date ultérieure, trente minutes après la constatation du défaut de quorum. Toute assemblée tenue est invalide. »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

8.6

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-2002-24 AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR ACCORDER LE CONTRAT, AU NOM DE LAVILLE DE SAGUENAY, À LA PERSONNE QUI A FAIT, DANS LE DÉLAI FIXÉ, L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Procéder à la modification de l'article 2 du règlement VS-2002-24 ayant pour objet la délégation de pouvoir pour accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Considérant que par le passé, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement ayant pour objet la délégation de pouvoir pour accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres.

Étant donné que l'article 2 doit être mis à jour, il y a lieu de procéder à la modification du règlement.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances : _____ ☐ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. <u>DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :</u> (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé et approuvé par :

Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Service des finances
Date : Le 8 mai 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 08-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-24 AYANT POUR OBJET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR ACCORDER LE CONTRAT, AU NOM DE LA VILLE DE SAGUENAY, À LA PERSONNE QUI A FAIT, DANS LE DÉLAI FIXÉ, L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE POUR UN FINANCEMENT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Règlement numéro VS-R-2024-61 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 juillet 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 avril 2002 le règlement ayant pour objet la délégation de pouvoir pour accorder le contrat, au nom de la Ville de Saguenay, à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-2002-24;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juin 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 2. du règlement qui se lit comme suit :

> ARTICLE 2.- Par le présent règlement, le conseil municipal de Ville de Saguenay délègue son pouvoir d'accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres aux officiers suivants :
>
> Mme Christine Tremblay, trésorière, ou en cas d'absence, M. Bruno Gagnon, assistant trésorier, ou M. Yves Darveau, assistant trésorier;
>
> le tout, soumis aux conditions stipulées par le présent règlement;
>
> Le conseil délègue également à la trésorière les pouvoirs prévus aux premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. c. D-7).

Par le suivant :

ARTICLE 2.- Par le présent règlement, le conseil municipal de la Ville de Saguenay délègue son pouvoir d'accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres aux officiers suivants :

Le(la) trésorier(ère), ou en cas d'absence, l'assistant(e)-trésorier(ère) comptabilité ou l'assistant(e)-trésorier(ère) revenus, le tout, soumis aux conditions stipulées par le présent règlement.

Le conseil délègue également au trésorier(ère) les pouvoirs prévus aux premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. c. D-7).

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

8.7

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Procéder à la modification de l'article 29 du règlement VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Considérant que par le passé, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin de tarifer les biens et services fournis par les différents services.

Étant donné que certaines tarifications doivent être mises à jour, il y a lieu de procéder à la modification du règlement. Nous procédons à la correction de la tarification des terrains sportifs extérieurs qui est passée à la Commission des finances du 25 janvier 2024.

3. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances : 25 janvier 2024 ☒ (si nécessaire)

Par : Dominique Rivard

Date : 17 mai 2024

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par :
Dominique Rivard, CPA auditrice
Assistante-trésorière - Revenu
Service des finances
Date : Le 17 mai 2024

Approuvé par :
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : Le 17 mai 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 22-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-62 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2024-62 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 juillet 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juin 2024.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 29 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 40,00 $ / heure Tournoi : 30,00 $ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique	Tarif régulier : 94,00 $ / heure Commission scolaire / école de sport : 70,50 $ / heure
Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 17,35 $ / heure 2 terrains : 26,00 $ / heure 3 terrains : 32,95 $ / heure 4 terrains : 39,80 $ / heure Tournoi : 30 $ / heure

En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	21,17 $ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	21,17 $ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	21,17 $ par équipe pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

Par le suivant :

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 44,00 $ / heure Tournoi : 33,00 $ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique	Tarif régulier : 103,40 $ / heure Commission scolaire / école de sport : 77,55 $ / heure
Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 19,10 $ / heure 2 terrains : 28,60 $ / heure 3 terrains : 36,25 $ / heure 4 terrains : 43,78 $ / heure Tournoi : 33 $ / heure
En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et que l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	23,30 $ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	23,30 $ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	23,30 $ par équipe pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

ARTICLE 3.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

8.8

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-___ AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 $

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Abrogation du règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Le 5 mars 2024, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $.

Ce règlement n'est plus nécessaire, car la subvention sera financée via la réserve financière pour le patrimoine bâti.

Cette orientation a été présentée aux membres de la Commission des finances le 28 mars 2024 et les membres se sont dit favorables à cette décision.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances du 28 mars 2024 ☒ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : _____

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

JT

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé et approuvé par :

Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Service des finances
Date : 8 mai 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 09-05-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-63 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-19 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 $

Règlement numéro VS-R-2024-63 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 juillet 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 5 mars 2024, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2024-19 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2024-19;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 4 juin 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2024-19.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

_____
Mairesse

_____
Assistant-greffier

9.1

SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT
DU SAGUENAY

SOMMAIRE EXPLICATIF

Qui : Société de transport du Saguenay (STS)
Pour : Approbation au conseil municipal de la Ville de Saguenay

Sujet : Amendement au Programme d'Immobilisations 2024-2033

Mise en contexte :

La Société de transport du Saguenay présente l'amendement à son programme d'immobilisation 2024-2033 adopté par son conseil d'administration le 29 mai dernier par la résolution 24-088, le tout conformément à l'article 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* RLRQ c s-30.01.

Les modifications portent principalement sur les sommes consacrées au projet d'électrification phase 1, dont l'estimé initial s'est avéré insuffisant à la suite de la réception des soumissions obtenues en vertu de l'appel d'offres réalisé dans le projet. Les modifications apportées visent à réorganiser le financement déjà existant dans les projets de la STS afin de permettre la réalisation du projet d'électrification phase 1. Aucun engagement financier additionnel n'est donc requis pour l'instant. L'approbation du programme par le conseil municipal est nécessaire afin de permettre à la STS d'effectuer rapidement les demandes de subventions additionnelles requises auprès du gouvernement provincial, afin de respecter l'échéancier critique du projet.

Soumis au Conseil de Ville de juillet 2024 pour approbation.

Nous demeurons disponibles advenant tout questionnement additionnel.

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay tenue le 29 mai 2024.

****

24-087 Programme des immobilisations 2024-2033 – Mise à jour

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 26 et 27);

CONSIDÉRANT la révision des estimés de coût pour le programme d'optimisation des installations et d'électrification et les projets financés par le programme « *Société de financement des infrastructures locales* » (SOFIL);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption (résolution no. 23-179), la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2024 à 2033 notamment à la lumière des susdits projets déposés et d'appel d'offres lancé;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier et des susdits projets par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations modifié de la Société de transport du Saguenay pour les années 2024 à 2033 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations, les projets et investissements en relevant;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien de manière générale avec les investissements et projets prévus audit programme des immobilisations modifié.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉE COPIE CONFORME



Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

PLAN D'IMMOBILISATIONS SUR DIX (10) ANS
2024 à 2033

Modifié le 29 mai 2024

No	Description	Subvention	Programme	2024	2024 portion STS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1	Autobus 40' hybride (2024) (1)	60%	(PAGTCP)	1 152 000 $	460 800 $									
2	Autobus 40' électrique (2025) (5), (2026) (6), (2027) (8)	95%	(PAGITC)			7 700 000 $	9 800 000 $	13 700 000 $						
3	Autobus 40' électrique (2025) (3), (2026) (3), (2027) (1) non garantie	95%	(PAGITC)			5 825 000 $	4 900 000 $	1 700 000 $						
4	Autobus 40' électrique (2028) (8) (2029) (8) , 2030 (6), (2031, 32, 33) (4)	À déterminer	À déterminer						14 100 000 $	14 500 000 $	11 200 000 $	7 700 000 $	7 900 000 $	8 100 000 $
5	Midibus 30' électrique (2030 à 2032) (4)	À déterminer	À déterminer								6 000 000 $	6 200 000 $	6 400 000 $	
6	Microbus 15 passagers	À déterminer	À déterminer			328 000 $	164 000 $							
7	Équipement de recharge pour autobus électriques (2029)	À déterminer	À déterminer							6 175 000 $				
8	Équipement de recharge pour autobus électriques (2032)	À déterminer	À déterminer										7 085 000 $	
9	Optimisation des installations & Programme d'électrification	90%	(SOFIL)	1 000 000 $	100 000 $	3 500 000 $								
10	Adaptation électrique des bâtiments - Phase 1	85%	(PAGTCP)	4 500 000 $	675 000 $	21 600 000 $	3 000 000 $							
11	Adaptation électrique des bâtiments - Phase 2	85%	À déterminer			2 808 500 $	14 042 500 $	16 851 000 $	22 468 000 $					
12	Acquisition d'abribus (2024 à 2025)	95%	(SOFIL)	80 000 $	4 000 $	80 000 $								
13	Acquisition d'abribus (2026 à 2032)	75%	(PAGTCP)				85 000 $	90 000 $	95 000 $	100 000 $	105 000 $	110 000 $	115 000 $	120 000 $
14	Réservoirs souterrains	75%	(PAGTCP)			500 000 $								
15	Lave-autobus (10 ans)	75%	(PAGTCP)			1 000 000 $								
16	Accessibilité mobilité réduite de certaines lignes	75%	(PAGTCP)	75 000 $	18 750 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $	75 000 $					
17	Système de tri de la monnaie (Rouleuse à monnaie)	75%	(PAGTCP)					80 000 $						
18	Système de contrôle d'accès et de caméras - phase # 1	90%	(SOFIL)	50 000 $	5 000 $	150 000 $								
19	Évolution de système et avancements technologiques - phase 1	95%	(SOFIL)	450 000 $	22 500 $	448 000 $								
~~20~~	~~Évolution de système et avancements technologiques - phase 2~~	~~95%~~	~~(SOFIL)~~	~~50 000 $~~	~~2 500 $~~	~~50 000 $~~	~~50 000 $~~	~~50 000 $~~	~~50 000 $~~	~~50 000 $~~	~~50 000 $~~	~~50 000 $~~	~~50 000 $~~	~~50 000 $~~
21	Auto de service 2024	90%	(SOFIL)	50 000 $	5 000 $	~~60 000 $~~								
22	Auto de service 2027	75%	À déterminer					65 000 $						
23	Mesures préférentielles - rue Saint-Vallier	90%	(PAGITC)	8 100 000 $	810 000 $	425 000 $								
24	Remplacement du camion entretien réseau	75%	À déterminer			150 000 $								
25	Remplacement du camion dépannage	75%	À déterminer					190 000 $						
26	Auto de service 2030	À déterminer	À déterminer								60 000 $			
27	Auto de service 2032	À déterminer	À déterminer										63 000 $	
28	Vérins #11, 12, 13 ,14 (un par année)	90%	À déterminer			200 000 $	210 000 $	221 000 $	232 000 $					
29	Évolution du parc informatique	0%	Aucun	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $
30	Évolution technologique Transport adapté	75%	(PAGTCP)			200 000 $	200 000 $							
31	Système de transport à la demande	90%	(PAGITC)	1 685 000 $	168 500 $	600 000 $	240 000 $	225 000 $						
32	Débarcadère Ste-Thérèse	75%	(PAGTCP)				440 000 $							
33	Débarcadère Faubourg Sagamie	75%	(PAGTCP)			250 000 $	750 000 $							
34	Développement vélos en libre-service	90%	(SOFIL)	70 000 $	7 000 $	330 000 $								
35	Développement vélos en libre-service	100%	(Ville)	275 000 $										
36	Vérin #7	90%	(SOFIL)	335 560 $	33 556 $	50 000 $								
	Sous-Total			**17 837 560 $**		**45 964 500 $**	**33 971 500 $**	**33 262 000 $**	**37 035 000 $**	**20 840 000 $**	**17 430 000 $**	**14 075 000 $**	**21 628 000 $**	**8 285 000 $**
		Portion assumée STS:			**2 325 106 $**	**5 784 675 $**	**3 905 375 $**	**3 484 750 $**						
		Subventions:			**15 512 454 $**	**40 179 825 $**	**30 066 125 $**	**29 777 250 $**						

No	Description	Subvention	Programme	2024	2024 portion STS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
	Projets à évaluer													
37	Projet démonstration de 5 autobus électriques	À déterminer	(PAGTCP)	3 000 000 $		5 900 000 $	250 000 $							
38	Développement vélos en libre-service	(4000$/vélo)	(OVLIS)				425 000 $							
39	Développement vélos en libre-service	(4000$/vélo)	(OVLIS)					435 000 $	450 000 $	465 000 $	480 000 $	495 000 $	510 000 $	525 000 $
40	Voies de refuge avec super abris, traverses piétonnes et feux prioritaires d'autobus	75%	(PAGTCP)			1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $	1 000 000 $					
41	Système de contrôle d'accès et de caméras - phase # 2	75%	(PAGTCP)			400 000 $								
42	Mesures préférentielles - Arr. Chicoutimi	75%	(PAGTCP)				5 000 000 $	5 000 000 $	5 000 000 $					
43	Mesures préférentielles boulevard Talbot - Phase III	90%	(PAGITC)			500 000 $	5 000 000 $	2 600 000 $						
44	Mesures préférentielles boulevard Talbot - Phase IV	90%	(PAGITC)				500 000 $	2 900 000 $	2 900 000 $					
45	Acquisition systèmes et bornes informations voyageurs	95%	(SOFIL)			100 000 $	100 000 $	97 000 $						
46	Évolution technologique des systèmes comptables et RH	75%	(PAGTCP)			500 000 $	500 000 $							
	~~Vérin #7~~	~~90%~~	~~(SOFIL)~~				~~250 000 $~~							
47	Remplacer l'aspirateur central de garage	75%	(PAGTCP)	75 000 $										
48	Abribus accès piétons (Secteur Chicoutimi)	À déterminer	À déterminer			675 000 $								
49	Système de gestion documentaire	75%	(PAGTCP)			150 000 $								
	Sous-Total			**3 075 000 $**		**9 225 000 $**	**13 025 000 $**	**12 032 000 $**	**9 350 000 $**	**465 000 $**	**480 000 $**	**495 000 $**	**510 000 $**	**525 000 $**
	Total			**20 912 560 $**		**55 189 500 $**	**46 996 500 $**	**45 294 000 $**	**46 385 000 $**	**21 305 000 $**	**17 910 000 $**	**14 570 000 $**	**22 138 000 $**	**8 810 000 $**

Programmes

(SOFIL)	Société de financement des infrastructures locales
(PAGTCP)	Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes
(PAGITC)	Programme d'aide gouvernementale des infrastructures au transport collectif
(OVLIS)	Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre service
(TAPU)	Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains

Adopté le 23 octobre 2023 par la résolution 23-179, modifié le 29 mai 2024 par la résolution 24-088

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 juillet 2024 - Un quorum présent.

CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-022)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 3 avril 2024 un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022)

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une consultation publique doit être tenue avant l'adoption du règlement par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et formée des membres que celui-ci désigne, présidée par le maire ou par un autre membre de la Commission désigné par le maire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée la Commission qui aura pour mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-022);

QUE les membres de cette Commission soit les mêmes que les membres de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay;

QUE la mairesse désigne le conseiller municipal M. Jimmy Bouchard pour présider la Commission;

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
Adoption des priorités régionales 2025-2029

N/D : 19202-12-001
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Adopter les priorités régionales en la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre O-13) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant. Elle encadre principalement la mise en œuvre de la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans. De plus, des représentants de la Ville de Saguenay et de Promotion Saguenay ont participé à l'identification des priorités régionales.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

CONSIDÉRANT la participation de représentants de la Ville de Saguenay et de Promotion Saguenay dans l'identification des priorités régionales;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les priorités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean telles qu'elles sont libellées ci-dessous :

- Accroître le bassin de main-d'œuvre disponible et assurer une meilleure adéquation entre

la formation et les besoins en emploi;
- Soutenir l'entrepreneuriat dans les défis d'innovation et de transformation numérique, de relève entrepreneuriale et de transfert d'entreprises;
- Accroître l'accès aux services de proximité en qualité et en quantité sur le territoire, notamment en lien avec l'accès aux services essentiels et de première nécessité auprès des populations aînées;
- Agir à l'égard des changements climatiques en appuyant les initiatives associées à la protection, à la conservation et à la valorisation des milieux naturels et des milieux de vie;
- Assurer la mise en valeur du territoire public au bénéfice de la vitalité des territoires et de la région en partenariat avec les Premières Nations.

ET recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : _____

Approuvé par : _____

Jade Rousseau
Directrice

Date : 20 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Demande de prolongation de délai – Orientation gouvernementale en aménagement du territoire (habitation)

N/D : 17104-01-023
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un délai supplémentaire pour assurer la concordance du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Saguenay à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en habitation.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le 2 avril dernier, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a avisé la Ville de Saguenay de l'entrée en vigueur de l'orientation gouvernementale « Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». Dans son avis, la ministre informe la Ville de Saguenay qu'elle doit modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé pour assurer sa conformité à cette nouvelle OGAT. En vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Ville de Saguenay dispose d'un délai de six mois suivant la notification de l'avis du ministre, pour assurer la conformité de notre schéma à l'orientation gouvernementale, soit jusqu'au 2 octobre 2024.

Le SADR de la Ville de Saguenay est entré en vigueur le 24 août 2023. Une réflexion globale sur l'intégration des nouvelles OGAT est nécessaire afin de préserver une structure logique et fonctionnelle du schéma en y intégrant correctement le diagnostic en habitation ainsi que l'indicateur stratégique.

De plus, la Ville de Saguenay est proactive afin de s'attaquer aux enjeux en matière d'habitation sur son territoire, elle a notamment produit un état de la situation sur le logement et octroyé un mandat d'accompagnement en habitation pour une durée d'un an à partir de juin 2024.

La politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que dans le cadre d'une modification du SAD pour répondre à une demande ministérielle, un délai additionnel maximal possible de trois à six mois peut être demandé à la ministre. Par conséquent, il est demandé un délai de six mois, soit jusqu'au 2 avril 2025.

La demande de prolongation de délai a fait l'objet d'une présentation à la commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) le 17 juin dernier et les membres sont en accord avec la demande.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande ministérielle transmise le 2 avril dernier par la ministre Andrée Laforest concernant l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en habitation, soit « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et tel que précisé dans l'avis transmis par la ministre, la Ville de Saguenay dispose d'un délai de six

JT

mois suivant la notification de l'avis du ministre, pour assurer la conformité de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à l'orientation gouvernementale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cadre d'une modification du SAD pour répondre à une demande ministérielle, un délai additionnel maximal possible de 3 à 6 mois peut être demandé à la ministre;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay est entré en vigueur le 24 août 2023 et que par conséquent il y a lieu de préserver une structure logique et fonctionnelle du schéma en y intégrant correctement le diagnostic en habitation ainsi que l'indicateur stratégique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est proactive afin de s'attaquer aux enjeux en matière d'habitation sur son territoire, elle a notamment produit un état de la situation sur le logement et octroyé un mandat d'accompagnement en habitation pour une durée d'un an à partir de juin 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 2 avril 2025, pour répondre à la demande ministérielle visant à assurer la concordance du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Saguenay à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* », afin de répondre adéquatement à la demande.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____

Marie-Christine Tremblay
Chef de division, urbanisme et planification
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : _____

Approuvé par : _____

Jade Rousseau
Directrice

Date : 19 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

Prolongation de délai

Modification du schéma d'aménagement à la suite de l'entrée en vigueur de l'orientation gouvernementale en habitation

17104-01-023 19 juin 2024

Table des matières

I. **Le contexte** 2
Obligation de la MRC 2
II. **La demande de prolongation de délai** 3
État de situation 3
Plan de travail 4
III. **Annexe 1 – Résolution municipale** 5

Le contexte

Pour faire suite à la lettre de la ministre du 2 avril dernier concernant l'entrée en vigueur de la nouvelle orientation gouvernementale « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* » et dans laquelle on nous demande de modifier notre schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité à cette OGAT, la Ville de Saguenay a préparé ce document d'analyse en vue d'évaluer sa capacité à répondre adéquatement et dans les délais à cet avis.

En effet, en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel que précisé dans l'avis transmis par la ministre, la Ville de Saguenay dispose d'un délai de six mois suivant la notification de l'avis du ministre, pour assurer la conformité de notre schéma à l'orientation gouvernementale. C'est donc dire que nous devrons procéder à l'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le schéma, au plus tard le 2 octobre 2024.

Obligation de la MRC

En vertu de l'orientation gouvernementale, voici un résumé de ce qui est demandé à la Ville de Saguenay en tant que MRC visé par l'OGAT. La MRC doit :

- Établir un diagnostic en matière d'habitation, qui doit entre autres comprendre :
    - Les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
    - Les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;
    - L'écart entre les besoins et l'offre.
- Intégrer un indicateur stratégique et définir des cibles quantitatives (après 4, 8 et 12 ans) pour celui-ci. Cet indicateur est :
    - La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle.

Pour se faire, le gouvernement a produit un document d'accompagnement et une fiche méthodologique, tous deux très détaillés, décrivant ce qui est attendu des MRC pour le diagnostic et l'indicateur stratégique et ses cibles.

La demande de prolongation de délai

État de situation

La Ville de Saguenay vous avise par la présente qu'elle ne sera pas en mesure de répondre à la demande faite par la ministre le 2 avril dernier concernant l'obligation de modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé pour tenir compte de l'adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès aux logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* ».

Plusieurs motifs expliquent cette situation. D'abord, l'ampleur du travail demandé, soit la réalisation d'un diagnostic en habitation, exige un travail important qui ne saurait être réalisé convenablement à l'intérieur de six mois, d'autant plus que la demande survient en pleine période estivale où la charge de travail est très élevée.

De plus, les données exigées pour définir l'indicateur stratégique ont sollicité des manipulations géomatiques qui à elles seules ont demandé des délais importants.

La Ville de Saguenay tient également à préciser que compte tenu de l'entrée en vigueur de son schéma en août 2023, elle doit réviser d'ici août 2025, son plan d'urbanisme ainsi que ses règlements d'urbanisme. Afin de préserver la structure logique et fonctionnelle du schéma tout juste entré en vigueur, une réflexion globale sur la façon d'intégrer le système de monitorage doit être effectuée, d'autant plus que l'adoption des nouvelles OGAT devrait se concrétiser au cours des prochains mois.

Ainsi, afin de répondre adéquatement à la demande, la Ville de Saguenay demande une prolongation du délai de six mois, soit jusqu'au 2 avril 2025.

Plan de travail

La Ville de Saguenay propose le plan de travail et l'échéancier suivant :

TABLEAU 1 | Sommaire des étapes franchies et des étapes à venir

Étape	État	Échéancier
Plan de travail	Terminé	Juin 2024
Réflexion globale sur l'intégration des nouvelles OGAT Revoir la structure du plan d'action et mise en œuvre	En cours	Septembre 2024
Diagnostic en matière d'habitation Identifier les données déjà présentes au schéma Documenter les données manquantes Bonifier le portait du schéma (rédaction)	En cours	Décembre 2024
Indicateur stratégique Extraction des données nécessaires Analyse des données Établir la méthode d'intégration au SADR	En cours	Décembre 2024
Cibles de l'indicateur stratégique Définition des cibles Établir la méthode d'intégration au SADR	À venir	Janvier 2024
Adoption du règlement de modification du SADR Écrire le règlement de modification Préparer le sommaire Présentation à la CAGU Adoption au conseil municipal Envoi au MAMH	À venir	Mars 2024

Annexe 1 – Résolution municipale

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Demande d'autorisation en vertu du PL-31
1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi (AM-1686)
Lot 3 096 877 du cadastre du Québec

N/D : 01556-25-001-002
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Jean-Patrick Gagnon désire procéder à l'agrandissement d'une habitation existante comportant deux (2) logements, de façon à permettre l'ajout de quatre (4) logements supplémentaires, à la propriété sise au 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi. Cette demande est soumise selon les dispositions législatives du PL-31.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

La loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31). Elle vise notamment à instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation. Elle permet aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois (3) logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme (article 93).

Le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolutionVS-CM-2024-288. De plus, selon cette même résolution, la Ville a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets.

Une demande pour l'immeuble sis au 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève a été soumise au comité d'analyse des demandes d'autorisation en vertu du PL-31.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de Jean-Patrick Gagnon qui désire procéder à l'agrandissement d'une habitation existante comportant deux (2) logements, de façon à permettre l'ajout de quatre (4) logements supplémentaires, à la propriété sis au 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé est compris dans la zone 25590, laquelle autorise les habitations comprenant entre un (1) et quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation des projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant une demande d'autorisation en vertu du PL-31 produit par Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, daté du 19 juin 2024 et portant le numéro 8897 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande ne satisfait pas les critères d'analyse relatifs à la compatibilité du projet au milieu environnant, à l'intégration urbaine et la qualité architecturale, de même que ceux liés à l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande de Jean-Patrick Gagnon visant à autoriser l'ajout de quatre (4) logements supplémentaires à une habitation existante comportant deux (2) logements, à la propriété sise au 1311 à 1313, boulevard Sainte-Geneviève, arrondissement de Chicoutimi.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Julie Côté
Chargée de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 20 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

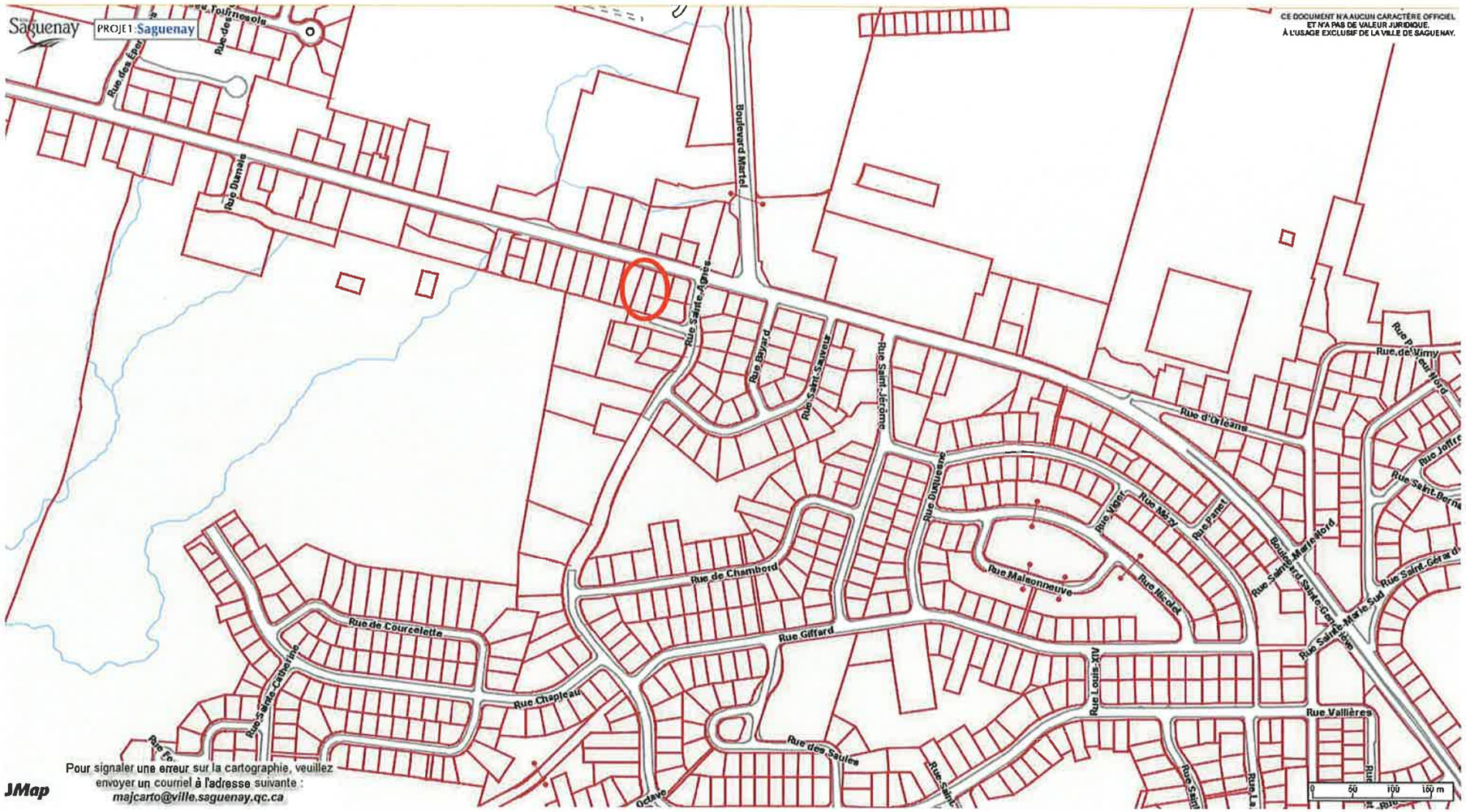
Saguenay
PROJET : Saguenay
CE DOCUMENT N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL
ET N'A PAS DE VALEUR JURIDIQUE.
À L'USAGE EXCLUSIF DE LA VILLE DE SAGUENAY.
Rue des Épers
Rue Dumais
Boulevard Martel
Rue Sainte-Agnès
Rue Bayard
Rue Saint-Sauveur
Rue Saint-Jérôme
Rue d'Orléans
Rue de Vimy
Rue Joffre
Rue Saint-Bernard
Rue Duquesne
Rue Viger
Rue Mézy
Rue Panet
Rue Maisonneuve
Rue Nicolet
Boulevard Sainte-Geneviève
Rue Sainte-Marie-Sud
Rue Saint-Gérard
Rue de Chambord
Rue Giffard
Rue de Courcelette
Rue Chapleau
Rue Sainte-Catherine
Rue Louis-XIV
Rue Vallières
Rue des Saules
Octave
0 50 100 150 m
JMap
Pour signaler une erreur sur la cartographie, veuillez
envoyer un courriel à l'adresse suivante :
majcarto@ville.saguenay.qc.ca

9.6

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Dépôt d'une demande selon le PL-31
4107, rue de Salaberry, Jonquière
Partie du lot 4 551 743 (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec)
(AM-1687)

N/D : 01556-25-001-002

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

9498-2527 Québec inc. (Nicolas Tessier) désire construire une habitation résidentielle de quatre (4) logements sur une propriété sise au 4107, rue de Salaberry, soit une partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), arrondissement de Jonquière. Cette demande est soumise selon les dispositions législatives du PL-31.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31). Elle vise notamment à instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation. Elle permet aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation de trois logements ou plus de manière dérogatoire à leur réglementation d'urbanisme (article 93).

Le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288. De plus, selon cette même résolution, la Ville a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets.

Une demande pour la propriété du 4107, rue de Salaberry, Jonquière a été soumise au comité d'analyse des demandes d'autorisation en vertu du PL-31.

3. PROJET DE RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT la demande de 9498-2527 Québec inc. (Nicolas Tessier) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de quatre (4) logements sur une propriété sise au 4107, rue de Salaberry, soit une partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 12840 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalue de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

JT

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2024 et portant le numéro 924 de sa minute déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté produit par Plans MB3D inc. daté du 26 septembre 2022 déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond adéquatement aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9498-2527 Québec inc. (Nicolas Tessier) visant à autoriser la construction d'une habitation résidentielle de quatre (4) logements sur une propriété sise au 4107, rue de Salaberry, soit une partie du lot 4 551 743 du cadastre du Québec (futur lot 6 632 474 du cadastre du Québec), arrondissement de Jonquière.

La présente résolution est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

4. <u>VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :</u> (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. <u>VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :</u> (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. <u>SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :</u> (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____
Simon Tremblay
Chargé de projet
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Date : _____

Approuvé par : _____
Jade Rousseau
Directrice
Date : 20 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

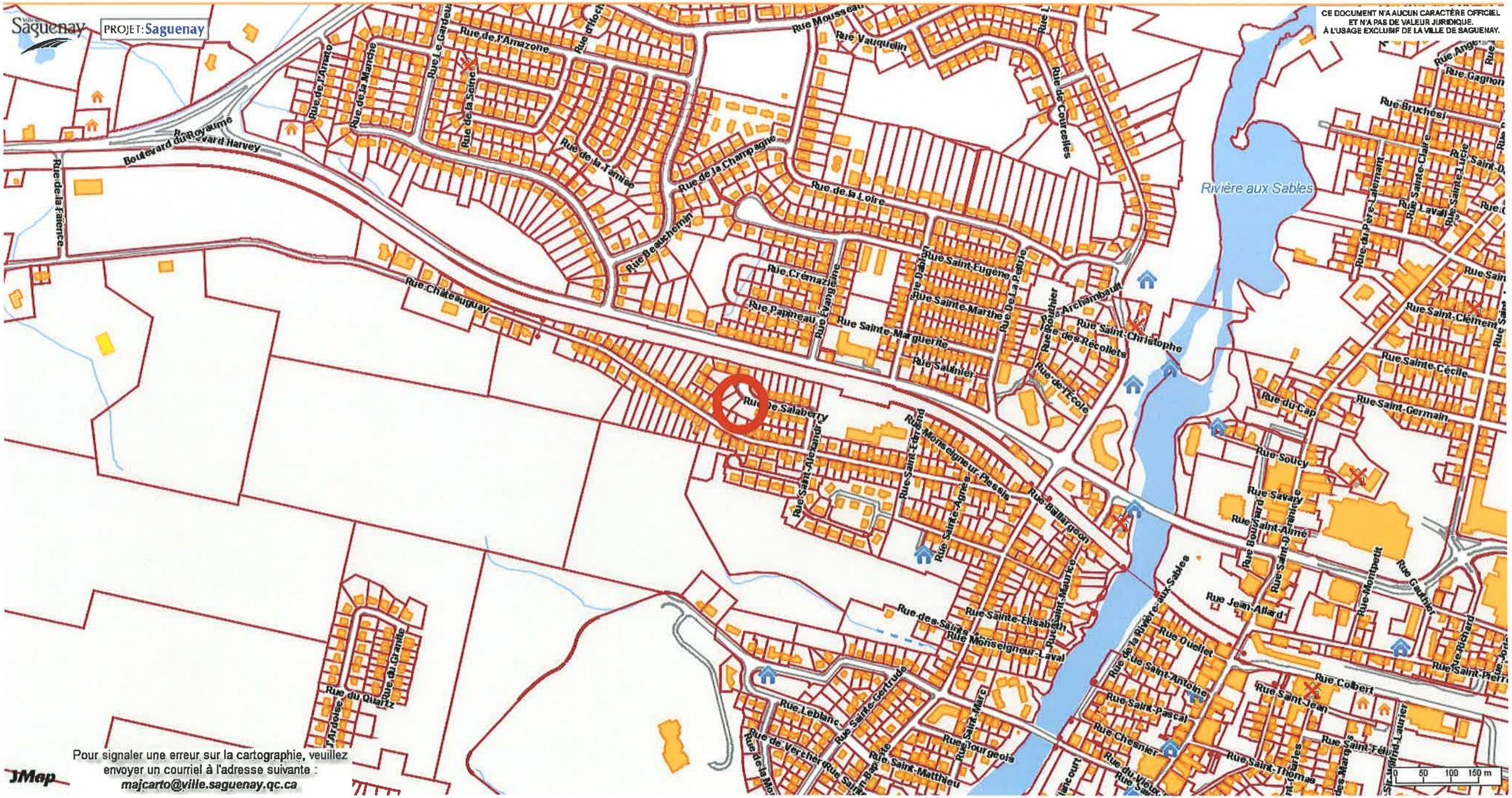
Saguenay
PROJET: Saguenay
CE DOCUMENT N'A AUCUN CARACTÈRE OFFICIEL
ET N'A PAS DE VALEUR JURIDIQUE.
À L'USAGE EXCLUSIF DE LA VILLE DE SAGUENAY.
Rivière aux Sables
Boulevard du Royaume
Boulevard Harvey
Rue de la Faïence
Rue de l'Amazone
Rue de la Manche
Rue Le Gardeur
Rue de la Seine
Rue de la Tamise
Rue de la Champagne
Rue Beauchemin
Rue Châteauguay
Rue Mousseau
Rue Vauquelin
Rue de la Loire
Rue de Courcelles
Rue Crémazie
Rue Papineau
Rue Evangeline
Rue Saint-Eugène
Rue Sainte-Marthe
Rue Sainte-Marguerite
Rue Salmier
Rue de la Pesche
Rue Boutin
Rue Boucher
Rue des Récollets
Rue de l'École
Rue Saint-Christophe
Rue Archambault
Rue Salaberry
Rue Saint-Arsène
Rue Saint-Edouard
Rue Monseigneur-Plessis
Rue Sainte-Agnès
Rue Ballargeon
Rue Saint-Maurice
Rue Sainte-Elisabeth
Rue des Saints-Anges
Rue Monseigneur-Laval
Rue Sainte-Gertrude
Rue Leblanc
Rue de Vercher
Rue Saint-Marc
Rue Tourgeois
Rue Saint-Matthieu
Rue de la Rivière-aux-Sables
Rue Ouellet
Rue de la Rue Saint-Antoine
Rue Saint-Pascal
Rue Chesnier
Rue du Vieux
Rue Jean-Allard
Rue Montpetit
Rue Gauthier
Rue Colbert
Rue Saint-Jean
Rue Saint-Thomas
Rue Saint-Félix
Rue Saint-Pierre
Rue Saint-Richard
Rue Savary
Rue Saint-Aimé
Rue Soucy
Rue du Cap
Rue Saint-Germain
Rue Sainte-Cécile
Rue Saint-Clément
Rue Bruchési
Rue Gagnon
Rue Sainte-Claire
Rue Sainte-Lucie
Rue Lavallée
Rue du Père-Lalemant
Rue du Quartz
Rue du Granite
Rue de l'Ardoise
Pour signaler une erreur sur la cartographie, veuillez
envoyer un courriel à l'adresse suivante :
majcarto@ville.saguenay.qc.ca
JMap
0 50 100 150 m

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date conseil : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux et le décret 1261-2022 du gouvernement du Québec – Approbation des dépenses et reddition de compte

N/D : 21208-01-008-001

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Déposer La reddition de compte des travaux exécutés en 2022 et 2023 pour l'amélioration, la mise aux normes et la sécurisation du pont Sainte-Anne. Dans l'arrondissement de Chicoutimi afin de bénéficier des montants alloués par le programme d'aide à la voirie locale dans le volet projets particuliers d'amélioration et par le décret du gouvernement du Québec numéro 1261-2022

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a mis en place le programme d'aide à la voirie locale afin d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité.

Ville de Saguenay a procédé à des travaux d'amélioration, de mise aux normes et de sécurisation du pont Sainte-Anne. Ces dépenses sont admissibles au programme d'aide financière mentionné plus haut. D'après les modalités du programme, il est possible de bénéficier d'un montant maximal de 2 000 000 $ dans le volet projets particuliers d'amélioration (PPA-ES). Deux autres sources de financement ont été attribuées pour ce projet, soit un montant de 1 million via le programme d'aide véloce III volet 2 Améliorations des infrastructures de transport actif –et un montant de 1 600 000$ via le décret 1261-2022 Tous ces aides financières proviennent du ministère des transports du Québec. Le coût total des travaux admissible aux différents programmes d'aide se listent comme suit :

Tableau des dépenses présentées	
Contrat de construction AO 2022-008 Inter-Projet – Concept paysage (9099-3593 QUEBEC INC)	8 330 813,25 $
Contrat d'ingénerie AO 2021-076 CIMA + S E N C	554 187,63 $
Total	8 885 000,89 $
Total (taxes nettes)	9 328 140,30 $

Les tableaux détaillés sont disponibles en annexes.

La Ville de Saguenay doit fournir une résolution qui confirme cette reddition de compte afin d'obtenir le montant total des subventions prévues.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (*PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

JT

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation de l'octroi d'une aide financière au programme (PAVL) datée du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le décret 1261-2022 signé le 22 juin 2022 concernant l'octroi d'une aide financière de 1 600 000 $;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés au pont de Ste-Anne ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie de deux autres sources de financement, soit un de 1 000 000 $ via le programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III – Volet 2 Améliorations des infrastructures de transport actif et un montant de 1 600 000$ via le décret 1261-202;

CONSIDÉRANT que nos demandes de report de la date de fin des travaux au 31 mars 2024 ayant été préalablement acceptées par le ministère des Transport et de la Mobilité durable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 9 328 140 $, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Description	Numéro de dossier	Montants dépensés	Montant subvention
Pont Sainte-Anne	00030397-1-94068 (02) -2020-10-23-28	9 328 140 $	2 000 000 $
Pont P-2375 (pont Ste-Anne)	Décret 1261-2022		1 600 000 $

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : _____ 2024-06-20

Michel Nepton, ing.
Directeur adjoint
Service du génie

Date : _____

Approuvé par : _____ 2024-06-20

Bruno Taillon, ing.
Directeur
Service du génie

Date : _____

_____

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint

Date : _____

_____

Gabriel Rioux
Directeur général

Date : 25-06-2024

_____

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe

Date : _____

\\intranet\fichiers$\GUAT\Dossiers\01556-02-004-013\Administratif\Sommaire #8476 - Approbation dépense PAVL 2023.docx

Transports et Mobilité durable Québec

Programme d'aide à la voirie locale
Volet Projets particuliers d'amélioration

Formulaire de reddition de comptes

DESCRIPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Numéro de dossier : 00030397-1-94068 (02) 2020-10-23-28

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Circonscription électorale : Chicoutimi

Municipalité : Ville de Sagunay

LOCALISATION DES TRAVAUX

Nom de la ou des rues	Longueur du ou des tronçons	Classification fonctionnelle		
Pont Ste-Anne	478 mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☑ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale
	mètre(s)	☐ Locale 1	☐ Locale 2	☐ Municipale

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ouvrages d'amélioration (y compris la chaussée d'un pont situé sur le réseau routier municipal)

☐ Rechargement granulaire
☐ Revêtement mécanisé de la chaussée
☐ Traitement de surface (enduit superficiel) de routes non revêtues
☐ Construction d'une route
☐ Reconstruction d'une route

Ouvrages de terrassement et de protection de la route

☐ Remplacement ou construction de bordures
☐ Remplacement ou construction de murs de soutènement
☐ Remplacement ou construction d'accotements

Ouvrages de drainage

☐ Remplacement de ponceaux de moins de 4,5 m de diamètre
☐ Construction de ponceaux de moins de 4,5 m de diamètre
☐ Égouts pluviaux et bordures (les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire doivent être existants ou installés au moment des travaux)
☐ Rechargement granulaire
☐ Creusement et reprofilage de fossés

Ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route

☐ Ajout de glissières de sécurité
☑ Autre, préciser : sécurisation en bois, consolidation de garde-corps,réparation du tablier de béton,réparation des joints de dilatation, réparation des piliers en béton, remplacement du revêtement bitumineux sur le tablier au complet, renforcement de la structure d'acier.
☐ Ajout de panneaux de signalisation
☐ Ajout de feux de circulation
☑ Marquage des chaussées (si inexistant ou à la suite de la pose d'un nouveau revêtement)

Travaux effectués en régie

☐ Salaire horaire du personnel ouvrier
☐ Matériaux utilisés
☐ Frais d'utilisation de la machinerie, pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans la version la plus récente du document « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers »

FRAIS INCIDENTS NÉCESSAIRES LIÉS À LA RÉALISATION IMMÉDIATE DE TRAVAUX ADMISSIBLES

- ☐ Frais liés à l'expropriation et frais d'arpentage s'y rattachant
- ☐ Contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualitatif au chantier)
- ☐ Taxe sur les travaux admissibles (le montant réclamé ne doit pas comprendre la remise de taxe à la municipalité)
- ☐ Déplacement de poteaux, de câbles ou d'autres services publics
- ☑ Plans et devis
- ☑ Surveillance de travaux

Coût total des travaux : 9 328 140 $

Aide financière octroyée : 2 000 000 $

Montant réclamé : 2 000 000 $ (incluant la taxe sur les travaux admissibles)

Si PPA-ES* : 3e versement (jusqu'à 100 % de l'aide) (*projets d'envergure ou supramunicipaux)

Numéro de facture	Date	Nom de l'entreprise	NEQ	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant avec taxes
4524	2022-09-08	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	110 679,22 $	5 533,96 $	11 040,25 $	127 253,44 $
4534	2022-10-07	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	253 054,61 $	12 652,73 $	25 242,20 $	290 949,54 $
4567	2022-12-02	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	742 999,20 $	37 149,96 $	74 114,17 $	854 263,34 $
4602	2023-04-30	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	278 090,51 $	13 904,53 $	27 739,53 $	319 734,56 $
4625	2023-06-02	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	474 431,22 $	23 721,56 $	47 324,51 $	545 477,30 $
4664	2023-06-30	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	617 794,88 $	30 889,74 $	61 625,04 $	710 309,66 $
4676	2023-07-31	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	385 288,52 $	19 264,43 $	38 432,53 $	442 985,48 $
4689	2023-08-31	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	517 810,18 $	25 890,51 $	51 651,57 $	595 352,25 $
4707	2023-10-02	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	867 511,85 $	43 375,59 $	86 534,31 $	997 421,75 $
4730	2023-11-06	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	1 623 226,92 $	81 161,35 $	161 916,89 $	1 866 305,15 $
4754	2023-12-13	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	1 812 096,84 $	90 604,84 $	180 756,66 $	2 083 458,34 $
4776	2024-02-22	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	568 124,58 $	28 406,23 $	56 670,43 $	653 201,23 $
4779	2024-02-28	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	1149770274	79 704,73 $	3 985,24 $	7 950,55 $	91 640,51 $
22110803	2021-07-19	CIMA+ S E N C	3347757984	13 000,00 $	650,00 $	1 296,75 $	14 946,74 $
22111675	2021-08-04	CIMA+ S E N C	3347757984	10 400,00 $	520,00 $	1 037,40 $	11 957,40 $
22113548	2021-09-13	CIMA+ S E N C	3347757984	15 930,33 $	796,52 $	1 589,05 $	18 315,89 $
22116435	2021-10-27	CIMA+ S E N C	3347757984	40 940,83 $	2 047,04 $	4 083,85 $	47 071,72 $
22118515	2021-11-26	CIMA+ S E N C	3347757984	23 400,49 $	1 170,02 $	2 334,20 $	26 904,71 $
22201395	2022-01-26	CIMA+ S E N C	3347757984	66 691,32 $	3 334,57 $	6 652,46 $	76 678,35 $
22207144	2022-04-29	CIMA+ S E N C	3347757984	7 470,17 $	373,51 $	745,15 $	8 588,82 $
22212385	2022-09-12	CIMA+ S E N C	3347757984	7 470,16 $	373,51 $	745,15 $	8 588,81 $
22214934	2022-10-14	CIMA+ S E N C	3347757984	28 122,13 $	1 406,11 $	2 805,18 $	32 333,42 $
22217348	2022-07-25	CIMA+ S E N C	3347757984	40 923,87 $	2 046,19 $	4 082,16 $	47 052,22 $
22219376	2022-11-14	CIMA+ S E N C	3347757984	31 947,99 $	1 597,40 $	3 186,81 $	36 732,21 $
22221500	2022-12-08	CIMA+ S E N C	3347757984	23 287,17 $	1 164,36 $	2 322,90 $	26 774,43 $
22306977	2023-04-20	CIMA+ S E N C	3347757984	3 505,49 $	175,27 $	349,67 $	4 030,44 $
22308792	2023-05-16	CIMA+ S E N C	3347757984	30 506,52 $	1 525,33 $	3 043,03 $	35 074,87 $
22311440	2023-06-22	CIMA+ S E N C	3347757984	37 817,48 $	1 890,87 $	3 772,29 $	43 480,65 $
22313957	2023-08-07	CIMA+ S E N C	3347757984	46 079,81 $	2 303,99 $	4 596,46 $	52 980,26 $
22315414	2023-09-19	CIMA+ S E N C	3347757984	-4 013,82 $	(200,69) $	(400,38) $	(4 614,89) $
22316575	2023-08-30	CIMA+ S E N C	3347757984	28 343,96 $	1 417,20 $	2 827,31 $	32 588,47 $
22318720	2023-10-18	CIMA+ S E N C	3347757984	21 578,97 $	1 078,95 $	2 152,50 $	24 810,42 $
22321271	2023-11-22	CIMA+ S E N C	3347757984	40 197,21 $	2 009,86 $	4 009,67 $	46 216,75 $
22324231	2023-12-21	CIMA+ S E N C	3347757984	36 249,62 $	1 812,48 $	3 615,90 $	41 678,00 $
22401095	2024-01-23	CIMA+ S E N C	3347757984	4 337,94 $	216,90 $	432,71 $	4 987,54 $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $
					- $	- $	- $

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Détaillez la contribution financière de tous les partenaires associés au projet, le cas échéant.

		Montant
Volet Accélération		- $
Volet Redressement		- $
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)		- $
Autres participations financières :	Véloce III volet 2 (1M) + Décret (1,6M)	2 600 000 $

J'atteste que les informations fournies sont véridiques et je m'engage à fournir toutes les informations demandées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de

Nom : Valérie Bossé

Fonction : Chargée de projet

Numéro de téléphone : 418-698-3000 poste 3129

Date : 24-05-2024

DOCUMENTS À JOINDRE

Un bénéficiaire doit transmettre les documents suivants à la Direction des aides aux municipalités :

ppa@transports.gouv.qc.ca

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Appui à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) dans le cadre de la démarche visant la modernisation du modèle d'affaires des réseaux municipaux au Québec auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'Hydro-Québec

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**
La demande vise à appuyer l'AREQ dans son désir d'entreprendre une démarche visant à discuter, analyser et moderniser la tarification applicable aux distributeurs municipaux auprès d'Hydro-Québec afin de soutenir les investissements. En ce sens, un comité triparti impliquant des représentants d'Hydro-Québec, du MEIE ainsi que de l'AREQ serait créé et dont l'objectif est d'assurer la pérennité des marges d'affaires et permettre l'investissement requis pour la transition énergétique.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**
L'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) réitère sa volonté de travailler en partenariat avec Hydro-Québec et le gouvernement pour favoriser le développement économique et poursuivre les efforts de décarbonation. La transition énergétique implique des investissements importants ainsi qu'une croissance de la demande en électricité. L'offre tarifaire aux clients se développe et l'efficacité énergétique est essentielle. Le constat est clair pour les réseaux municipaux, depuis plusieurs années, il y a un effritement des marges et le modèle d'affaires tend vers des actions contre-intuitives. Au même moment, il faut investir dans les postes et le réseau pour satisfaire la croissance ainsi que dans les systèmes de facturation et les compteurs communicants afin de suivre l'évolution de la tarification et de favoriser le développement de comportements en sobriété électrique.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Jonquière est membre de l'AREQ au même titre qu'Alma, Amos, Baie-Comeau, Coaticook, la Coopérative Régionale d'Électricité de St-Jean-Baptiste-de-Rouville, Hydro-Joliette, Magog, Sherbrooke et Westmount ;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité triparti impliquant des représentants d'Hydro-Québec, du MEIE ainsi que de l'AREQ serait créé et dont l'objectif est d'assurer la pérennité des marges d'affaires et permettre l'investissement requis pour la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT le besoin d'investir dans la croissance et la technologie pour l'électrification dans le but de décarboner le Québec ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la démarche de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec afin de moderniser le modèle d'affaires ainsi que la tarification de ses membres.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)
Non applicable ☐ Oui ☐ Par :
Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

OBJET :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Marie-Pier Gagnon

Date : 2024-06-10

Approuvé par : Nicolas Tremblay

Date : 2024-06-10

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : 17-06-2024

Gabriel Roux
Directeur général
Date : 13-06-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : ABROGATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2022-901 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU DOMAINE DES CÈDRES

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2022-901

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Abroger la résolution VS-CM-2022-901 compte tenu du non-respect du point 9.3 du Cadre normatif du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) par le demandeur.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :**

Le 23 janvier 2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a fait parvenir une lettre au promoteur l'avisant de l'annulation de sa participation financière en raison du non-respect du point 9.3 du Cadre normatif du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ-0005) pour le projet d'agrandissement du Domaine des Cèdres à Jonquière.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2022-901 confirmant la volonté de la Ville de contribuer au projet d'agrandissement présenté par le Domaine des Cèdres dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ;

CONSIDÉRANT le non-respect du point 9.3 du Cadre normatif du Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ) par le demandeur :

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) annule sa participation financière au projet en date du 23 janvier 2024.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2022-901 ;

QUE les fonds réservés à cet effet redeviennent disponibles dans le « Fonds de développement du logement social ».

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances du 13 juin 2024 ☒ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 13 juin 2024

JT

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé et approuvé par : Christine Tremblay, CPA
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Service des finances
Date : Le 13 juin 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 13-06-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

Société d'habitation Québec

Direction générale de l'expertise,
de la construction et de la rénovation

COURRIER ÉLECTRONIQUE SEULEMENT

Québec, le 23 janvier 2024

Monsieur Yannick Boily-Simard
Président
Groupe Hexo inc.
3214, Route 170
Saguenay (Québec) G7N 1A9
info@cabinetlarouche.com

Objet : Annulation du projet PHAQ-00005 – Agrandissement du Domaine des Cèdres à Jonquière

Monsieur,

La présente est pour vous informer de l'annulation du projet PHAQ-00005 – Agrandissement du Domaine des Cèdres à Jonquière, sélectionné dans le cadre du 1er appel à projets du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Cette annulation donne suite à la décision du demandeur, transmise le 11 juillet 2023, de quitter le programme ainsi qu'au non-respect du point 9.3 du Cadre normatif du PHAQ qui mentionne qu'un contrat doit avoir été signé avec l'entrepreneur en construction qui réalisera le projet dans les douze mois suivant la réception de la lettre de sélection, dont le délai s'est échu le 29 août 2023, afin de maintenir son admissibilité au programme.

Édifice Marie-Guyart
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 643-4059
www.habitation.gouv.qc.ca

Étant donné que la SHQ n'a pas reçu de contrat signé avec un entrepreneur pour la réalisation du projet avant le 29 août 2023 et qu'aucune demande de prolongation n'a été reçue, la SHQ annule sa participation financière au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

PASCAL CASTONGUAY, ing., PMP, MBA

c. c. Mme Myriam Proulx, chargée de projet, Société d'habitation du Québec
M. Gabriel Rioux, DG, Ville de Saguenay

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 15 décembre 2022 - Un quorum présent.

5.3 AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU DOMAINE DES CÈDRES

VS-CM-2022-901

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement présenté par le Domaine des Cèdres à la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été retenu dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ;

CONSIDÉRANT que le projet situé à Jonquière consiste en la réalisation de 32 logements dédiés à une clientèle de familles, personnes seules et personnes âgées autonomes ;

CONSIDÉRANT que le site permet le développement d'un projet intégré qui vise à augmenter la densité de logements ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a comme objectifs de préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti et de délimiter les secteurs de plus haute densité existants dans la trame urbaine ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères urbanistiques (centralité, accessibilité et proximité) pour l'usage résidentiel de haute densité ;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 5 372 831 $;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à maintenir les loyers des logements égaux ou inférieurs aux loyers maximums pendant 15 ans ;

CONSIDÉRANT que la subvention de base de la SHQ est estimée à 690 026 $ selon les critères établis par le programme ;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale exigée doit être équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville confirme sa volonté de contribuer à la hauteur de 40 % maximum au projet d'agrandissement présenté par le Domaine des Cèdres tel que retenu dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ;

QU'UN montant de 276 010,40 $ soit réservé à cet effet et versé en temps opportun ;

QUE le montant définitif de la subvention sera déterminé lors de l'acceptation définitive du projet et qu'un ajustement sera peut-être nécessaire ;

QUE le projet devra respecter les lois et règlements en vigueur pour que la Ville de Saguenay puisse octroyer la participation financière ;

ET QUE les fonds nécessaires soient pris à même le « Fonds de développement du logement social ».

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance extraordinaire du 15 décembre 2022.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce e jour du mois de 2022.

L'assistant-greffier,

JT/sh

JIMMY TURCOTTE

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : PARTENAIRES CENTRE-VILLE DE JONQUIÈRE (PCVJ)– FÊTE NATIONALE RÉGIONALE 2024

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2024-92

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐ finances

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Octroyer une aide financière supplémentaire à Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) pour l'organisation de la Fête nationale régionale 2024 au parc de la Rivière-aux-Sables.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

En 2023, Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) a pris la relève de l'Agence VIP pour l'organisation de la Fête nationale au parc de la Rivière-aux-Sables. Se déroulant le 23 juin en soirée et le 24 juin en journée, il s'agit d'une fête remplie d'activités populaires : invitation protocolaire, discours patriotique, levée du drapeau, repas convivial, prestations musicales, animation pour toute la famille et jeux pour enfants.

En décembre 2023, l'organisme a déposé une demande d'aide financière au Mouvement national des Québécois et des Québécoises (MNQ) et a proposé d'être l'hôte, en juin 2024, de la Fête nationale régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean. C'est en janvier que l'organisme a reçu la confirmation qu'il était sélectionné. Aux activités habituelles d'animation, s'ajoute la présentation d'un spectacle d'envergure de Québec Issime.

Au 31 août 2023, l'organisme avait déposé un budget prévisionnel pour une Fête nationale régulière. Un montant de 6 000 $ avait alors été accordé par la résolution VS-CM-2024-92. Les dépenses liées à l'organisation de l'évènement ont bondi de près de 170 000 $. L'organisme reçoit une somme plus élevée du MNQ, mais il y a un manque à gagner de 25 000 $ pour boucler le budget de l'évènement.

L'organisme Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) a déposé une demande de soutien financier de 25 000 $ à l'arrondissement de Jonquière. Cette demande a ensuite été transférée au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire qui gère l'enveloppe de soutien aux évènements.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Fête nationale régionale 2024 sera organisée par Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) au parc de la Rivière-aux-Sables;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande un soutien financier supplémentaire de 25 000 $ pour l'organisation de cet évènement d'envergure;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 6 000 $ a été octroyé à l'organisme par la résolution VS-CM-2024-92 avant la confirmation que l'organisme accueillerait la Fête nationale régionale;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000600.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie une somme supplémentaire de 25 000 $ à l'organisme Partenaires Centre-Ville de Jonquière (PCVJ) pour l'organisation de la Fête nationale régionale 2024 au parc de la Rivière-aux-Sables;

ET QUE les sommes requises soient puisées dans le budget 7000600.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☐ Oui ☒ ou Commission des finances du 2024-05-31 ☐ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 2024-05-31

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : 7000600

Préparé par : Audrey Roy
Conseillère aux évènements
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 2024-05-23

Approuvé par : Luc-Michel Belley, directeur
Date : 21 juin 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : ESPACE CÔTÉ COUR – SUBVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LEUR BÂTIMENT

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CE-2023-497, VS-CM-2021-310, VS-CE-2021-342, VS-R-2021-18, VS-R-2020-89

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Verser à Espace Côté-Cour un montant de 156 960 $ sous forme de subvention pour permettre l'embauche d'un chargé de projet nécessaire pour coordonner les démarches menant à la phase 2 des travaux au bâtiment patrimonial ainsi qu'à la réalisation de ceux-ci.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Espace Côté-Cour prépare la réalisation de la seconde phase qui complètera le projet de rénovation de leur bâtiment patrimonial situé au 4014, rue de la Fabrique, arrondissement de Jonquière qui nécessite des travaux importants malgré la réfection complète de la toiture. Une nouvelle demande a été acheminée au ministère de la Culture et des Communications (MCC) à cette fin dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations.

Le 27 mars dernier, le MCC a transmis à l'organisme une lettre de présélection certifiant que les renseignements présentés à l'étape d'avant-projet ont été jugés complets. Par cette lettre, le MCC invite l'organisme à passer à la deuxième étape de planification : l'étape de faisabilité et de définition du projet (pour l'élaboration du PFT). Le Côté-Cour dispose d'un délai de 12 mois pour y répondre.

Pour y parvenir et suivant les recommandations du MCC, Espace Côté-Cour souhaite procéder dès maintenant à l'embauche d'un chargé de projet pour coordonner les démarches menant à l'élaboration du plan fonctionnel et technique, mais plus encore, pour l'ensemble du projet tel que défini, et ce, jusqu'à la finalisation des travaux.

Le montant nécessaire pour l'embauche d'un chargé de projet est estimé à 156 963 $. Ce montant est inscrit à la ligne 38 du budget d'investissement et par conséquent déjà inclus dans le projet global. Ce montant représente 6% de l'évaluation des couts du budget de réalisation tel que présenté au MCC.

Au Plan Triennal d'Immobilisations 2020-2022, un montant de 1,1 million de dollars a été voté. Le règlement VS-R-2020-89 prévoyait un montant de 587 000 $ à verser à l'Espace Côté-Cour sous forme de subvention. De plus, la Ville de Saguenay a également adopté un second règlement d'emprunt au montant de 513 000 $ pour atteindre le montant nécessaire à la réalisation de tous les travaux au Côté-Cour (VS-R-2021-18). La somme des deux règlements totalise 1,1 million de dollars.

En 2021, la Ville de Saguenay a autorisé le versement d'une subvention de 120 012 $ (VS-CE-2021-342) pour réaliser des travaux de rénovation d'urgence sur la toiture. Cette première phase des travaux s'est terminée à l'automne 2022. Selon la résolution VS-CM-2021-310, le règlement VS-R-2020-89 a été abrogé, le règlement VS-R-2021-18 a été modifié et le solde nécessaire aux travaux a été réservé à même l'excédent de fonctionnement non affecté 2022.

En 2023, un autre versement de 12 120 $ a été autorisé afin de procéder à la mise à jour des expertises pour la réalisation de la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment (VS-CE-2023-497)

JT

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande de soutenir l'organisme par un premier versement de 60 000 $ afin de procéder à l'embauche du chargé de projet qui coordonnera la réalisation du plan fonctionnel et technique nécessaire pour compléter la demande de soutien financier. Le versement des sommes résiduelles, soient 96 963 $, pourra être fait à la réception de la lettre d'annonce du MCC pour la réalisation des rénovations.

Les fonds seront puisés dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire lorsque le Service des finances aura transféré le montant nécessaire à même l'excédent de fonctionnement non affecté 2022.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a réservé, en 2020, la somme de 1,1 million de dollars au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI);

CONSIDÉRANT qu'en 2021, selon la résolution VS-CE-2021-342, la Ville de Saguenay a autorisé le versement d'une subvention de 120 012 $ pour réaliser des travaux de rénovation d'urgence sur la toiture en phase 1 et que ces travaux sont réalisés;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, selon la résolution VS-CE-2023-497, la Ville a autorisé le versement d'un montant de 12 120 $ afin de procéder à la mise à jour des expertises pour qu'Espace Côté-Cour procède à une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation de la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la lettre de présélection transmise par le ministère de la Culture et des Communications à Espace Côté-Cour certifiant que les renseignements présentés dans le cadre de l'avant-projet de rénovation sur le bâtiment patrimonial situé au 414 rue de la Fabrique sont complets ;

CONSIDÉRANT que la somme résiduelle a été conservée pour réaliser la phase 2 des travaux à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un chargé de projet est nécessaire pour coordonner les démarches menant à l'élaboration du plan fonctionnel et technique pour l'ensemble du projet tel que défini, et ce, jusqu'à la finalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 156 963 $ est prévu au budget d'investissement pour procéder à l'embauche d'un chargé de projet et que, par conséquent, déjà inclus dans le projet global ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une subvention de 156 963 $ à Espace Côté-Cour afin de procéder à l'embauche d'un chargé de projet en deux versements soit :

- Un premier versement de 60 000 $ afin d'assurer la coordination de l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique en vue de la réalisation de la phase 2 des rénovations patrimoniales au 414, rue de la Fabrique dans l'arrondissement de Jonquière;

- Un deuxième versement de 96 963 $ conditionnel à la réception de la lettre d'annonce du MCC pour la réalisation des rénovations.

QUE le Service des finances soit autorisé à transférer au 7000100 – 29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire un montant de 156 963 $ à même l'excédent de fonctionnement affecté au projet de l'Espace Côté-Cour selon le calendrier de versement ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de

la vie communautaire.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : Sylvie Larouche (Finances)

Date : 14 juin 2024

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : 7000100-29700

Préparé par : Nancy Savard

Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date : 13 juin 2024

Approuvé par : Luc-Michel Belley, directeur

Date : 21 juin 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date :

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

9.12

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION AU PROJET IMMEUBLE ST-JOSEPH DE SAGUENAY

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

Autoriser la signature d'un avenant à la convention de subvention intervenue en janvier 2024 entre la Ville de Saguenay et Immeubles Saint-Joseph de Saguenay afin de prolonger la durée de l'entente d'un (1) an, en concordance avec l'avenant proposé par la Société d'habitation du Québec à la convention de subvention entre cette dernière, la Ville de Saguenay et la ministre responsable de l'Habitation.

2. **ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Suivant la résolution VS-CM-2023-561, la Ville de Saguenay a conclu le 15 janvier 2024 une convention de subvention avec Immeuble Saint-Joseph de Saguenay, dont l'objet était de :

- Conventionner le versement, par la Ville de Saguenay à Immeubles Saint-Joseph de Saguenay, de la subvention de 2 898 000$ qu'elle a reçue en application de la convention de subvention intervenue avec la SHQ et la ministre responsable de l'Habitation dans le cadre du projet Accès logis Québec;

- Établir les responsabilités et les obligations de chaque partie, et ce, afin d'assurer que les engagements pris par la Ville de Saguenay dans le cadre de la convention de subvention intervenue avec la SHQ et la ministre responsable de l'Habitation dans le cadre du projet Accès logis Québec soient respectés par Immeuble Saint-Joseph de Saguenay;

Or la SHQ a fait parvenir à la Ville de Saguenay, aux fins de signature, un avenant à la convention de subvention intervenue avec elle et la ministre responsable de l'Habitation, lequel avenant comporte notamment une prolongation d'un (1) an de la durée de ladite convention.

Il devient donc nécessaire, en concordance, de procéder à la conclusion d'un avenant à la convention de subvention au projet immeuble Saint-Joseph de Saguenay dont l'objet est de prolonger d'un (1) an sa durée.

3. **PROJET DE RÉSOLUTION:** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation intervenue entre la Ville de Saguenay, la Société d'habitation du Québec et la ministre responsable de l'Habitation suivant la résolution VS-CE-2023-256;

CONSIDÉRANT la convention de subvention au projet Immeuble Saint-Joseph de Saguenay intervenue entre la Ville de Saguenay et Immeuble Saint-Joseph de Saguenay suivant la résolution VS-CM-2023-561;

CONSIDÉRANT l'avenant à la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation intervenue entre la Ville de Saguenay, la Société d'habitation du Québec et la ministre responsable de l'Habitation ayant notamment pour effet d'en prolonger d'un (1) an la durée;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier en concordance la convention de subvention au projet Immeuble Saint-Joseph de Saguenay intervenue entre la Ville de Saguenay et Immeuble Saint-Joseph de Saguenay afin d'en prolonger d'un (1) an la durée:

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER l'avenant à la *Convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay* conclue le 15 janvier 2024 entre la Ville de Saguenay et Immeuble St-Joseph de Saguenay suivant la résolution VS-CM-2023-561;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et le greffier, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer ledit avenant.

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☐ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Me Jimmy Turcotte

Date : 27 mai 2024

Approuvé par : Mme Christine Tremblay

Date : 27 MAI 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 27-05-2024

OBJET :

_____

Geneviève Girard

Directrice générale adjointe

Date :_____

JT

CONVENTION DE SUBVENTION
AU PROJET IMMEUBLE ST-JOSEPH DE SAGUENAY

entre

IMMEUBLE ST-JOSEPH DE SAGUENAY, personne morale à but non lucratif ayant son siège au 700 rue Racine Est, Saguenay (Québec) G7H 1V2, constituée en vertu de la Partie III *Loi sur les compagnies*, RLRQ, chapitre C-38, représentée par monsieur Gilles Tremblay et par madame Lucie Tremblay, dûment autorisés à signer le présent avenant;

ci-après, « Immeuble St-Joseph »,

et

VILLE DE SAGUENAY, personne morale légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du Gouvernement du Québec, en date du 27 juin 2001, ayant sa place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay (arrondissement de Chicoutimi), province de Québec, G7H 5B8, ici représentée par madame Julie Dufour, mairesse, elle-même représentée par monsieur Kevin Armstrong, conseiller municipal, selon les termes d'une délégation de signature datée du 22 novembre 2022 et par madame Annie Jean, assistante-greffière, dûment autorisés en vertu de la résolution VS-CM-2024-___ adoptée le _____ 2024 par le Conseil municipal, dont copies de ladite résolution et de la délégation demeurent annexées aux présentes;

ci-après, la « Ville »,

ci-après collectivement désignées « les Parties »

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay a conclu une convention de subvention avec la ministre responsable de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que la Ville de Saguenay déléguait et confiait à Immeuble St-Joseph de Saguenay ses obligations et responsabilités en vertu de ladite convention via la *Convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay* conclue entre la Ville de Saguenay et Immeuble St-Joseph de Saguenay;

ATTENDU qu'un avenant à la convention de subvention conclue entre la ministre responsable de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saguenay est intervenu et dont l'effet est d'en prolonger d'un (1) an la durée;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de modifier en concordance la *Convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay* conclue entre la Ville de Saguenay et Immeuble St-Joseph de Saguenay afin d'en prolonger d'un (1) an la durée;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. L'article 5 de la *Convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay* est modifié par le remplacement de «2025» par «2026».

2. L'article 34 de la *Convention de subvention au projet Immeuble St-Joseph de Saguenay* est modifié par le remplacement de «2025» par «2026».

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu chacune des clauses du présent avenant, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

IMMEUBLE ST-JOSEPH DE SAGUENAY,

_____ _____

Gilles Tremblay — Date et lieu
Administrateur

_____ _____

Lucie Tremblay — Date et lieu
Administratrice

VILLE DE SAGUENAY,

_____ _____

Kevin Armstrong — Date et lieu
Conseiller municipal

_____ _____

Annie Jean — Date et lieu
Assistante-Greffière

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : PATRO DE JONQUIÈRE INC. ET PATRONAGE ST-VINCENT DE PAUL DE JONQUIÈRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SOUTIEN DES ACTIVITÉS ET DES IMMOBILISATIONS

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2021-249, VS-CE-2022-1093 et VS-CE-2023-1062

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer la convention de soutien des activités et des immobilisations avec Le Patro de Jonquière ainsi qu'avec le Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Depuis plusieurs années, la Ville de Saguenay soutient financièrement Le Patro de Jonquière pour l'exercice de sa mission. La dernière entente étant échue depuis le 31 décembre 2022 (VS-CM-2021-249), les trois parties souhaitent la renouveler. La durée de la présente convention de soutien des activités et des immobilisations sera de trois ans et débutera rétroactivement le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025, sans possibilité de renouvellement automatique.

La Ville de Saguenay s'engage principalement à verser une subvention annuelle de fonctionnement au Patro de Jonquière, et ce, pour chacune des années prévues aux présentes, notamment pour le service de travail de rue, le programme Café jeunesse/Accueil-Café, les activités de plein air, le camp de jour, le répit aux familles ainsi que pour le programme ÉtuActif. Le montant versé en 2023 était de 376 217 $ (VS-CE-2022-1093) et de 358 219 $ pour l'année 2024 (VS-CE-2023-1062). Le soutien au fonctionnement octroyé pour 2025 sera analysé à l'automne 2024 et ne pourra être plus élevé que 358 219 $ (montant maximum).

La Ville de Saguenay s'engage également à assumer directement les frais reliés à la levée des ordures ménagères, au prêt et à la cueillette de l'équipement nécessaire au recyclage, ainsi qu'au déneigement de la cour avant et arrière selon un schéma précis de l'édifice situé au 2565, rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière. Elle assumera les frais de l'électricité des immeubles, propriétés du Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière, incluant ceux situés au Lac-Kénogami. Elle informera le Patro de Jonquière de toutes modifications au niveau de ses tarifs et horaires pouvant affecter la tenue des activités et programmes de ce dernier.

Le Patro de Jonquière, pour sa part, s'engage notamment à maintenir, en tout temps, une offre de services et d'activités, tant dans ses locaux et terrains situés à Jonquière que ceux au Lac-Kénogami, de même que dans les divers points de services couverts par leur personnel. L'organisme mentionnera dans la publicité ou promotion, la participation de la Ville de Saguenay aux activités et informera préalablement de tout changement à ses programmes d'activités pouvant affecter sa participation financière.

Finalement, le Patronage St-Vincent de Paul de Jonquière s'engage notamment à mettre à la disposition du Patro de Jonquière, dans le cadre de ses activités, ses locaux et terrains situés aux adresses suivantes : Patro de Jonquière – 2565, St-Dominique, Jonquière; Centre Kéno-Patro – Base plein air du Lac-Kénogami, incluant le chalet Kiwanis, chalet les Bouleaux et Pavillon des sciences de la nature, situés au 4090, chemin des Polices, Lac-Kénogami ainsi que le chalet Desjardins sis au 4158, chemin des Polices, Lac-Kénogami.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années et l'importance de supporter le Patro de Jonquière qui œuvre dans plusieurs secteurs communautaires et du loisir;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les subventions de soutien au fonctionnement, au montant de 376 217 $ pour l'année 2023 de 358 219$ pour 2024, ont déjà été versées conformément aux résolutions VS-CE-2022-1093 et VS-CE-2023-1062;

CONSIDÉRANT que la subvention de soutien au fonctionnement pour 2025 sera analysée à l'automne 2024 et ne pourra être plus élevée que 358 219 $ (montant maximum);

CONSIDÉRANT que la convention de soutien des activités et des immobilisations 2023-2025 a été vérifiée par le Service des affaires juridiques en date du 24 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000801 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement de la convention de soutien des activités et des immobilisations avec Le Patro de Jonquière et le Patronage St-Vincent-de-Paul de Jonquière pour une durée de trois ans, débutant rétroactivement le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025;

QUE les fonds requis soient puisés dans le budget 7000801 ;

ET QUE la chef de division vie communautaire et développement social et le directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer la convention de soutien pour et au nom de la Ville de Saguenay.

4. <u>VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :</u> (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Nicolas Dupuis-Sandoval

Date : 24 mai 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☒ **À VENIR :** ☐ Date :

5. <u>VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :</u> (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. <u>SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :</u> (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☒ auprès de : Service des immeubles et équipements motorisés le 18/03/2024, Service des travaux publics le 18/03/2024 et Service Développement durable et environnement le 18/03/2024

Date : 18-03-2024

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. <u>DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :</u> (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : 7000801

Préparé par : _____
Amy Duchesneau-Bergeron
Conseillère communautaire

Date : 10 juin 2024

Approuvé par : _____
Luc-Michel Belley, directeur

Date : 21 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

CONVENTION DE SOUTIEN DES ACTIVITÉS ET DES IMMOBILISATIONS

ENTRE

LA VILLE DE SAGUENAY, personne morale légalement constituée en vertu du décret 841-2001 du gouvernement du Québec, en date du 27 juin 2001, ayant sa place d'affaires au 201, rue Racine Est, Saguenay (arrondissement de Chicoutimi), province de Québec, G7H 5B8, ici représentée par la chef de division vie communautaire et développement social et le directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, autorisés en vertu de la résolution VS-CM-2024-XXX adoptée par le conseil municipal dont copie est jointe en annexe des présentes (annexe A), ci-après appelée :

«LA VILLE»

ET

LE PATRONAGE ST-VINCENT DE PAUL DE JONQUIÈRE, corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 2565, rue Saint- Dominique, Saguenay, arrondissement de Jonquière, représentée aux fins des présentes par messieurs Jacques Munger et Martin Dubois, respectivement président et administrateur, officiers autorisés tels qu'ils le déclarent aux termes d'une résolution dument adoptée par le conseil d'administration de la corporation, dont copie est jointe en annexe des présentes, ci-après appelée:

«LE PATRONAGE»

ET

LE PATRO DE JONQUIÈRE INC., corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 2565, rue Saint- Dominique, Saguenay, arrondissement de Jonquière, représentée aux fins des présentes par monsieur David Tardif et madame Sophie Bouchard respectivement président et directrice générale, officiers autorisés tels qu'ils le déclarent aux termes d'une résolution dument adoptée par le conseil d'administration de la corporation, dont copie est jointe en annexe des présentes, ci-après appelée:

«LE PATRO»

PRÉAMBULE

Les parties déclarent ce qui suit :

A. **LA VILLE** reconnait l'intervention du **PATRO** auprès des personnes de la naissance à 99 ans, dont certaines ayant des limitations fonctionnelles, qui fréquentent ses locaux et terrains adaptés à leurs besoins, situés dans l'arrondissement de Jonquière;

B. **LA VILLE** reconnait les objectifs poursuivis par **LE PATRO** et désire supporter **LE PATRO** dans la réalisation de ses actions;

C. Le **PATRONAGE** est propriétaire de tous les immeubles utilisés par **LE PATRO** dans le cadre de ses activités.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule des présentes en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2. OBJET

Sous réserve des termes, conditions et stipulations ci-après prévus, les parties conviennent de la présente convention de soutien des activités et des immobilisations et acceptent de

respecter les déclarations et obligations nommées ci-bas.

3. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

3.1 Durée

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à la date conventionnelle du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025, sans aucune possibilité de renouvellement automatique.

4. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU PATRO ET DU PATRONAGE

LE PATRO et LE PATRONAGE s'engagent à :

4.1 Gestion des activités (PATRO)

4.1.1 Maintenir, en tout temps, une offre de services et d'activités pour les personnes de la naissance à 99 ans, tant dans ses locaux et terrains situés à Jonquière que ceux au Lac-Kénogami de même que dans les divers points de services couverts par le personnel du **PATRO**.

4.1.2 Mentionner dans la publicité ou promotion, la participation de **LA VILLE** aux activités;

4.1.3 Informer préalablement **LA VILLE** de tout changement à ses programmes d'activités pouvant affecter sa participation financière tel que prévu à l'article 4.1.1 des présentes.

4.2 Gestion des activités (PATRONAGE)

4.2.1 Mettre à la disposition du **PATRO**, dans le cadre de ses activités, ses locaux et terrains situés aux adresses suivantes :

- Patro de Jonquière : 2565, St-Dominique, Jonquière, G7X 6J6;
- Centre Kéno-Patro : Base plein air du Lac-Kénogami, incluant : chalet Kiwanis, chalet les Bouleaux, Pavillon des sciences de la nature, situés au 4090, chemin des Polices, Lac-Kénogami, G7X 7V6;
- Chalet Desjardins : 4158, chemin des Polices, Lac-Kénogami, G7X 7V6.

4.3 Assurances

4.3.1 Assurer et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente entente, les couvertures d'assurances de responsabilité civile et administrateurs, pour l'ensemble de leurs activités et/ou offres de services pour une couverture minimale de deux (2) millions de dollars;

4.3.2 La franchise de toute couverture d'assurance est à la charge du **PATRO;**

4.3.3 Fournir copie desdites polices à **LA VILLE**, de la preuve de leur paiement, et par la suite, fournir à **LA VILLE** les preuves de leur renouvellement.

4.4 Obligations corporatives

4.4.1 **LE PATRO** et **LE PATRONAGE** s'engagent à porter à la connaissance de **LA VILLE** tout changement de structure, toute demande d'abandon de lettres patentes, de dissolution, de liquidation, de cession de biens ou proposition concordataire, et ce, dans les dix (10) jours de la demande;

4.4.2 **LE PATRO** et **LE PATRONAGE** s'engagent à se conformer dans son offre de services aux politiques sociales de **LA VILLE**.

4.5 Maintien de la reconnaissance

4.5.1 **LE PATRO** devra mettre à jour chaque année les données nécessaires pour

maintenir son statut d'organisme reconnu par **LA VILLE**. Ces informations incluent notamment (mais non exclusivement) :

- Preuve d'assurance administrateurs bénévoles;
- Preuve d'assurance responsabilité civile;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale;
- Rapport d'activités le plus récent (ex. : activités courantes, projets spéciaux, statistiques de participation, représentations externes);
- États financiers audités les plus récents adoptés en assemblée générale;
- Prévisions budgétaires;
- Contrats de travail des employés et des dirigeants (organisme recevant 100 000$ et plus en soutien et subvention (ex. : Direction générale).

4.5.2 **LE PATRO** accepte et renonce à la confidentialité de tous les documents qui auront été remis à **LA VILLE** dans le cadre de la présente entente et accepte qu'ils soient transmis à des tiers conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q, C. A- 2.1).

4.5.3 Fournir les états financiers audités (lorsqu'au cours de cet exercice financier la contribution de **LA VILLE** est supérieure à 100 000 $) ou la mission d'examen (lorsqu'au cours de cet exercice financier la contribution financière de **LA VILLE** est inférieure à 100 000 $) du dernier exercice financier du **PATRO**;

4.5.4 Informer **LA VILLE** de toute démarche qu'elle désire entreprendre auprès de tout organisme ou de toute instance gouvernementale en vue de soumettre des projets à caractère spécial ou des programmes visant à obtenir des participations sous forme d'assistance financière ou autre et informer **LA VILLE** du résultat de ses démarches avant de mettre ces programmes en application ou en exécution.

4.6 Taxes foncières

LE PATRO et **LE PATRONAGE** sont assujettis à l'application de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) et ses amendements, et seront responsables du paiement de toutes taxes découlant de son application, s'il y a lieu;

5 DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à **:**

5.1 Ressources financières

5.1.1 Verser une subvention annuelle de fonctionnement au **PATRO**, et ce, pour chacune des années prévues aux présentes (2023, 2024 et 2025), à savoir :

a) Pour l'année 2023, le soutien au fonctionnement sera de 376 217 $, payable en un seul versement. Ce soutien financier au fonctionnement se ventile ainsi :
   - Service de travail de rue : 58 222 $;
   - Service de travail de rue - Projet sociocommunautaire : 17 778$;
   - Programmes Café jeunesse et Accueil-Café : 70 000$;
   - Soutien pour activités de plein air, camp de jour, répit aux familles : 73 000$;
   - Programme parascolaire ÉtuActif : 21 000$;
   - Autres programmes et actions reliés à la mission : 136 217$.

b) Pour l'année 2024, le soutien au fonctionnement annuel sera de 358 219 $, payable en un seul versement. Ce soutien financier au fonctionnement se ventile ainsi :
   - Service de travail de rue : 58 000 $;
   - Programmes Café jeunesse et Accueil-Café : 70 000 $;
   - Soutien pour activités de plein air, camp de jour, répit aux familles : 73 000$;
   - Programme parascolaire ÉtuActif: 21 000 $;

- Autres programmes et actions reliés à la mission : 136 219$

c) Pour l'année 2025, le soutien au fonctionnement annuel sera un montant maximum de 358 219 $, payable en un seul versement. Ce soutien financier au fonctionnement se ventile ainsi :
   - Service de travail de rue : 58 000 $;
   - Programmes Café jeunesse et Accueil-Café : 70 000 $;
   - Soutien pour activités de plein air, camp de jour, répit aux familles : 73 000$;
   - Programme parascolaire ÉtuActif: 21 000 $;
   - Autres programmes et actions reliés à la mission : montant maximum de 136 219$. Ce dernier fera l'objet d'une évaluation à l'automne 2024.

LA VILLE se réserve le droit de réviser annuellement le montant de soutien au fonctionnement, et ce, selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées.

5.1.2 Informer **LE PATRO** de toutes modifications au niveau de ses tarifs et horaires pouvant affecter la tenue des activités et programmes de ce dernier. Advenant apparence de préjudice, **LA VILLE**, à sa discrétion, pourrait discuter avec **LE PATRO** afin d'aider à diminuer les impacts pour lui;

5.1.3 Assumer directement les frais reliés :

- à la levée des ordures ménagères selon l'horaire décidé par **LA VILLE** ;
- au prêt et à la cueillette de l'équipement nécessaire au recyclage au 2565, rue Saint- Dominique;
- au déneigement de la cour avant et arrière de l'édifice situé au 2565, rue Saint- Dominique selon le schéma joint en annexe D;
- à l'électricité des immeubles propriétés du **PATRONAGE**, incluant ceux situés au Lac-Kénogami.

5.1.4 À sa discrétion, **LA VILLE** pourra appuyer et supporter **LE PATRONAGE** et **LE PATRO** dans toute demande d'assistance financière qu'ils présenteront dans le cadre de différents programmes de subventions des instances gouvernementales, autres que municipales, dans la mesure où une telle demande n'a pas pour effet de pénaliser d'autres demandes sur le territoire de **LA VILLE**;

5.1.5 **LA VILLE** déclare qu'elle est assujettie à la T.P.S. et à la T.V.Q. dont les numéros sont les suivants :

T.P.S. : 126115138RT0001
T.V.Q. : 1006204488TQ0001

5.2 Taxation

5.2.1 **LE PATRONAGE** et **LE PATRO** déclarent qu'ils sont assujettis à la T.P.S. et à la T.V.Q. dont les numéros sont les suivants :

Patronage
T.P.S. : 839188323RT0001
T.V.Q. : 1208832260TQ0001

Patro
T.P.S. : 119013738RT0001
T.V.Q. : 1006142962TQ0001

5.3 Force majeure

LA VILLE, **LE PATRONAGE** et **LE PATRO** ne seront pas tenus responsables de l'inexécution de l'une ou l'autre de leurs quelconques obligations, si elle est due à un cas de force majeure, à une grève ou à un arrêt de travail ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non-disponibilité des

matériaux ou de la main-d'œuvre ou à toute autre cause en dehors de leur contrôle.

6 DÉFAUT

LE PATRONAGE ou **LE PATRO** seront en défaut dans les cas suivants :

- S'il cesse ses activités;
- S'il fait faillite par cession de ses biens ou par ordonnance de séquestre;
- S'il procède par concordat, proposition en vertu de la Loi sur les arrangements avec ses créanciers ou autrement devient insolvable;
- S'il fait l'objet d'une saisie ou autre procédure judiciaire ayant pour objet de bloquer ses opérations;
- Si ses dirigeants à son égard sont coupables de fraude ou autres délits ou si lui- même fait l'objet d'infractions pénales ou criminelles;
- S'il fait défaut de se conformer à toutes et chacune des dispositions de la présente convention;
- S'il fait défaut de se conformer à toutes et chacune des dispositions de leurs règlements généraux;
- Dans l'éventualité de démissions massives empêchant le bon fonctionnement du conseil d'administration ou de l'assemblée des membres.

7 CONSÉQUENCE DU DÉFAUT

Advenant le cas où **LE PATRONAGE** ou **LE PATRO** serait en défaut d'accomplir l'une de ses quelconques obligations ou d'y satisfaire, **LA VILLE** pourra lui envoyer un avis lui annonçant le motif de son défaut et lui accordant un délai raisonnable pour y remédier.

Si **LE PATRONAGE** ou **LE PATRO** ne remédie pas à son défaut, dans le délai mentionné à l'avis, **LA VILLE** pourra mettre fin à l'entente, sans aucune autre formalité.

LE PATRO ne pourra, en aucun cas, réclamer à **LA VILLE** des dommages ou indemnités, et ce, de quelque nature que ce soit ni aucun montant dont le versement est prévu par les présentes.

8 RÉSILIATION

LA VILLE se réserve le droit absolu de résilier la présente entente pour tout motif, sans autre indemnité, compensation ou dommage de quelque nature que ce soit, sur simple avis écrit de trente (30) jours.

9 CESSION

LE PATRONAGE et **LE PATRO** ne peuvent céder leurs droits et privilèges contenus aux présentes, que ce soit en totalité ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de **LA VILLE.**

10 MODIFICATION

Si, au cours de la présente entente, l'une ou l'autre des parties désirait modifier un ou des articles de la présente convention, elle ne pourrait le faire que dans la mesure où les modifications seraient acceptées par les trois parties. Pour toute modification à la présente convention, un avis de trois (3) mois devra être acheminé à l'une ou l'autre des parties avec les motifs qui justifient les modifications proposées.

11 NON-RENONCIATION

Le défaut par **LA VILLE** d'insister sur la stricte exécution de toutes ou certaines conditions des présentes et d'exercer tous les droits ou options contenus dans les présentes ne peut être interprété comme une renonciation pour l'avenir à aucune de ces conditions, droits ou

options qui demeureront en force et en vigueur.

12 PRÉSÉANCE

La présente convention constitue l'intégralité et la totalité des ententes conclues entre les parties se rapportant aux lieux et aucun autre document ou entente antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions des présentes ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les parties.

13 INVALIDITÉ D'UNE DISPOSITION

La nullité ou l'invalidité, partielle ou totale, de l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente, n'entraine pas la nullité ou l'invalidité des autres dispositions, lesquelles demeurent pleinement en vigueur et en force entre les parties.

14 RELATION ENTRE LES PARTIES

Rien dans la présente n'a pour effet de constituer une société entre **LA VILLE, LE PATRONAGE** et **LE PATRO** et ne doit être interprété en ce sens, **LE PATRONAGE,** ainsi que **LE PATRO** étant deux personnes morales de droit privé indépendantes de **LA VILLE**.

15 LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec.

16 RÉSOLUTION DE CONFLITS

Dans le but d'assurer la confidentialité du dossier et d'éviter les frais relatifs à un conflit judiciarisé entre les parties, celles-ci conviennent de soumettre tout différend réel ou appréhendé relatif à la présente convention, à son application ou à son interprétation à la médiation ou l'arbitrage à l'exclusion des tribunaux de droit commun. Les honoraires et les déboursés engagés seront assumés par les parties à parts égales et l'arbitre sera choisi conjointement. En cas de mésentente sur le choix de l'arbitre, les parties s'entendent pour procéder par tirage au sort. Les parties acceptent que la décision de l'arbitre soit finale et sans appel.

17 RESPECT DES LOIS

LE PATRONAGE et **LE PATRO** s'engagent à respecter les lois fédérales, provinciales de même que les règlements municipaux.

18 GESTION DE LA CONVENTION

Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de **LA VILLE** est mandaté par cette dernière pour l'application et la gestion de la présente convention.

19 GESTION ET RÈGLES D'ÉTHIQUE

LE PATRONAGE et **LE PATRO** s'engagent à utiliser les sommes versées uniquement pour les fins auxquelles elles ont été attribuées. En aucun temps, la subvention ne devra servir à procurer un avantage personnel, directement ou indirectement à l'un de ses membres, employés ou autres.

LE PATRO devra conserver toutes les preuves servant à démontrer que la subvention a été utilisée pour les fins projetées et s'engage à en donner copie à **LA VILLE** à la fin de l'année financière ou à sa demande expresse.

20 GÉNÉRALITÉS

20.1 Dissolution et liquidation

En cas de liquidation du **PATRONAGE** ou **DU PATRO** et de distribution de leurs biens au 2565, rue St-Dominique, Jonquière, ces derniers seront dévolus à **LA VILLE** ou à une organisation exerçant une activité analogue acceptée par **LA VILLE**, et ce, sous réserve de l'approbation préalable écrite de **LA VILLE**.

20.2 Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et avoir accepté toutes et chacune des clauses. En cas de conflit entre les annexes et la convention, cette dernière prévaudra.

Annexe A : Résolution de **LA VILLE**

Annexe B : Résolution du **PATRO**

Annexe C : Résolution du **PATRONAGE**

Annexe D : Schéma de déneigement

EN FOI DE QUOI, les parties appliquent les clauses du protocole d'entente telles que rédigées.

Signé à Saguenay, le _____ jour de _____ 2024.

LE PATRO DE JONQUIÈRE

_____
David Tardif,
Président

_____
Sophie Bouchard,
Directrice générale

LA VILLE DE SAGUENAY

_____
Luc-Michel Belley , directeur
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

_____
Valérie Girard, chef de division par intérim communautaire et développement social
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

LE PATRONAGE ST-VINCENT DE PAUL DE JONQUIÈRE

_____
Jacques Munger, Président

_____
Martin Dubois, Administrateur

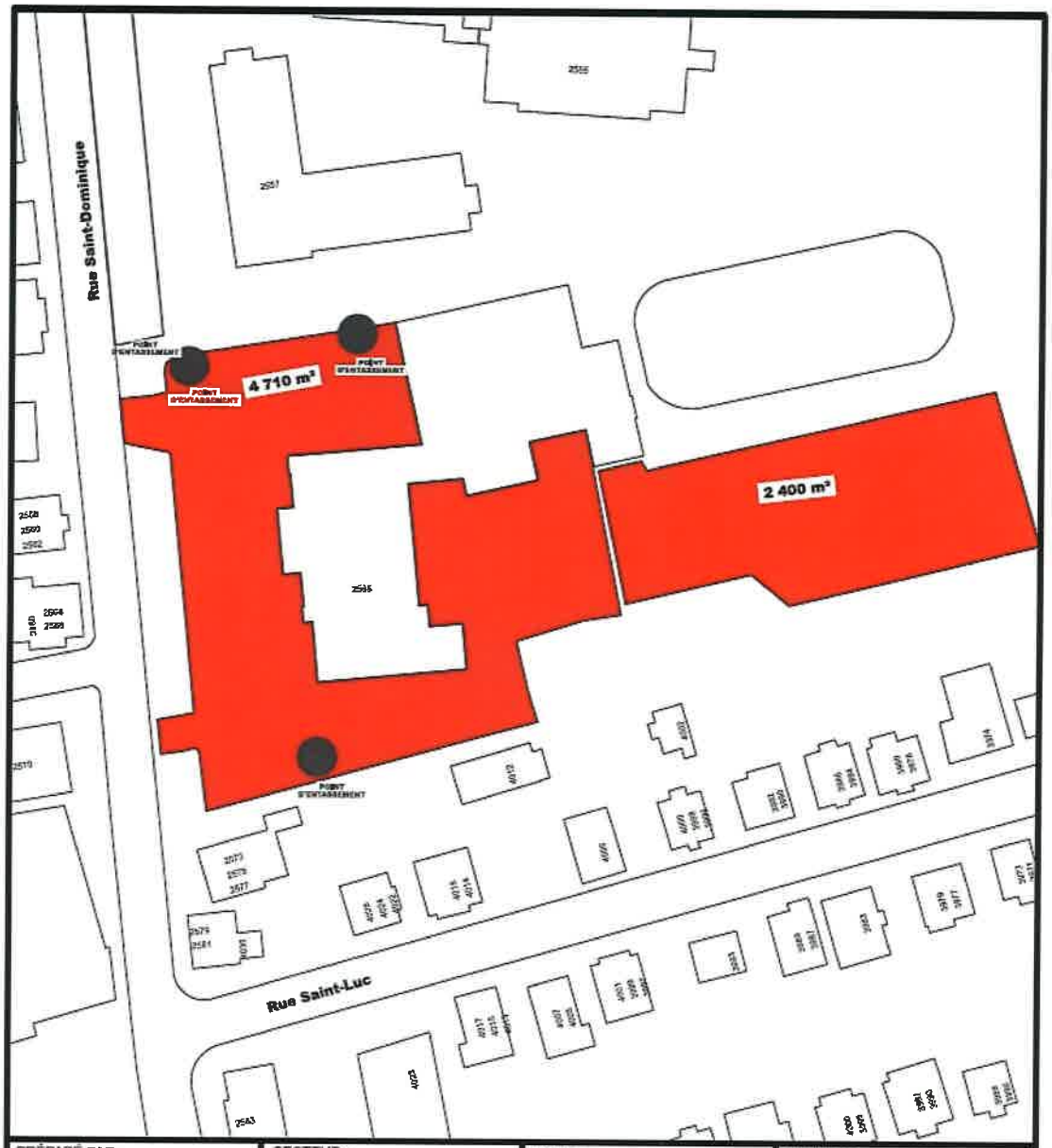

PRÉPARÉ PAR :	SECTEUR :	DATE :	FEUILLET
VICKY BOUCHARD	JONQUIÈRE	2024-01-16	40

Ville de Saguenay

TITRE :

PATRO DE JONQUIÈRE 2565 ST-DOMINIQUE
DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS
ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE

NOM DU FICHIER : Secteur Jonquière – #40 Patro de Jonquière 2565 St-Dominique

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Utilisation du budget de mise en œuvre du projet particulier d'urbanisme (PPU) de Chicoutimi

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Les membres du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi veulent donner la priorité à une initiative issue du plan particulier d'urbanisme (PPU) et allouer des fonds en conséquence.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Il s'agit d'utiliser le budget d'investissement du centre-ville de Saguenay en rapport avec l'orientation 12 afin d'y effectuer des travaux d'aménagement.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que la Zone portuaire constitue un pilier essentiel du centre-ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Saguenay contient l'orientation 12 - Aménagements d'espaces publics de grande qualité ;

CONSIDÉRANT que les élus de l'arrondissement de Chicoutimi veulent prioriser l'action 12.1, intitulée « Bonifier les aménagements de la Zone portuaire afin de favoriser son rayonnement et l'appropriation citoyenne » ;

CONSIDÉRANT le budget 6000100-002-24190 au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, sommes allouées pour le déploiement des actions du plan particulier d'urbanisme (PPU) adopté le 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière de 375 000 $ provenant du budget d'investissement du centre-ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à utiliser les sommes budgétées en vue de travailler en collaboration avec les parties prenantes et le comité de revitalisation du centre-ville de Saguenay (à constituer), conformément à l'orientation 12 - Aménagements d'espaces publics de grande qualité du plan particulier d'urbanisme (PPU).

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : 6000100-002-24190

Préparé par : Stéphanie Gaudreault
Stéphanie Gaudreault
Adjointe administrative

Date : 27 juin 2024

Approuvé par : _____

Date : _____

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 28-06-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DIFFUSION SAGUENAY INC. – TRANSFERT DE LA MARGE DE CRÉDIT VERS UNE AUTRE INSTITUTION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2016-266

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser à nouveau le cautionnement de la marge de crédit de Diffusion Saguenay inc. par la Ville de Saguenay en raison d'un changement d'institution financière.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Diffusion Saguenay demande à la Ville de Saguenay de cautionner à nouveau leur marge de crédit à la suite du transfert de celle-ci de la Banque Nationale du Canada pour les Caisses Desjardins. Celle-ci était cautionnée par la Ville de Saguenay depuis 2011 et venait à échéance en 2026. Puisque l'organisme a procédé au changement d'institution en 2023, la Ville de Saguenay doit à nouveau procéder à l'autorisation d'un cautionnement.

À la demande de la Ville de Saguenay, l'organisme a réalisé l'analyse de leurs besoins actuels, car pendant la pandémie, la baisse des activités a fait en sorte que la marge de crédit n'était pas utilisée. Cependant, les activités régulières reprennent leur cours. Rappelons que Diffusion Saguenay met en réserve les revenus de toutes les ventes de billets dans leur fiducie et que ces sommes ne peuvent être utilisées comme fonds de roulement. Les sommes sont en effet décaissées au fur et à mesure que les spectacles ont lieu. Cette saine gestion amène l'organisme à avoir besoin de la marge de crédit, principalement pendant la tenue de La Fabuleuse histoire d'un royaume.

À la suite de l'analyse des besoins, l'organisme demande de reconduire le montant de la marge de crédit qui est de 450 000 $ pour une période de 5 ans, soit jusqu'en 2029.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de transfert de la marge de crédit de Diffusion Saguenay cautionnée par la Ville de Saguenay en vertu de la résolution VS-CM-2016-266;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins financiers de l'organisme ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soient autorisés à signer l'acte de cautionnement d'une période de 5 ans et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay nécessaire à la suite du transfert de la marge de crédit de Diffusion Saguenay auprès d'une autre institution financière, soit les Caisses Desjardins.

ET QUE la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☒ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☒ auprès de : Sylvie Larouche (Service des finances)
Date : 04 juin 2024

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : Christine Tremblay, trésorière, (Service des finances)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Les documents à signer requis par l'institution financière ont été transmis à la signataire par courriel.

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Nancy Savard
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 3 juin 2024

Approuvé par : _____
Luc-Michel Belley, directeur
Date : 21 juin 2024

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Desjardins

Cautionnement spécifique

Je soussigné(e), **VILLE DE SAGUENAY**
Nom de la (des) caution(s)

(s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par _____,

se déclarant dûment autorisé[e][s] aux fins des présentes en vertu ☑ d'une résolution en date du _____ ☐ d'une convention unanime des actionnaires en date du _____ ☐ autre : _____)

me porte caution solidaire des obligations de **DIFFUSION SAGUENAY INC.**
ci-après appelé(e) « l'emprunteur »

envers **CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI**
Nom de la caisse

aux termes du ou des contrats, conventions et documents suivants dont j'ai pris connaissance :

☑ a) un contrat ou une convention de(d') **crédit variable** de **450 000,00** $ signé(e) le _____ ;

☐ b) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____ ;

☐ c) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____ ;

☐ d) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____ ;

☐ e) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____ ;

☐ f) un contrat ou une convention de(d') _____ de _____ $ signé(e) le _____,
le cautionnement de ce contrat ou de cette convention étant cependant limité à la somme de _____ $ avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au même taux que celui exigible de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.

☐ g) un contrat de vente conditionnelle de _____ $ conclu entre l'emprunteur et _____
Nom du marchand
_____ le _____ et cédé ensuite à la caisse;

☐ h) Autre :

Cautionnement partiel : Le présent cautionnement est limité à la somme de _____ $, avec en plus les frais et intérêts sur cette somme, au(x) même(s) taux que celui (ceux) exigible(s) de l'emprunteur, à compter de la demande de paiement qui me sera faite par la caisse.

La caisse pourra, sans que le présent cautionnement soit pour autant diminué ou affecté, faire avec l'emprunteur toute convention concernant les dettes cautionnées, notamment procéder à la modification des modalités de remboursement, renouveler ces dettes à l'échéance de celles-ci et faire avec l'emprunteur tout compromis, arrangement ou concordat.

Si un ou des contrats de crédit variable, de crédit rotatif ou d'ouverture de crédit sont mentionnés ci-dessus, le présent cautionnement sera continu et restera valable pour le tout, nonobstant le remboursement occasionnel, total ou partiel des sommes avancées à l'emprunteur en vertu de ce ou ces contrats, et il me liera ainsi que ma succession aussi longtemps que je n'aurai pas donné à la caisse un avis écrit exprimant mon désir de cesser le présent cautionnement. Cet avis n'aura d'effet et ne dégagera ma responsabilité que pour les sommes avancées à l'emprunteur après l'expiration d'un délai de vingt (20) jours qui sera calculé à compter de la date de réception dudit avis. Advenant que je décède avant de m'être prévalu(e) de mon droit de révocation, le présent cautionnement cessera au moment où la caisse sera informée de mon décès par mes ayants droit, par avis écrit, et ma succession ne sera dégagée que pour les sommes avancées à l'emprunteur après réception de cet avis.

Toute somme perçue de l'emprunteur pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des dettes et obligations de l'emprunteur alors exigibles et toute somme perçue de moi en exécution du présent cautionnement pourra être imputée, à la discrétion de la caisse, sur l'une ou l'autre des dettes cautionnées.

Le présent cautionnement n'est pas rattaché à l'exercice de fonctions particulières et est consenti à titre purement personnel. Il ne se substitue pas mais s'ajoute à tout autre cautionnement que j'ai déjà signé en faveur de la caisse.

Mes obligations sont indivisibles et peuvent être réclamées en totalité de chacun de mes héritiers, légataires et ayants droit.

Je m'engage à remettre à la caisse, sur demande de celle-ci, un bilan personnel à jour (si je suis une personne physique) ou des états financiers à jour (si je suis une société ou une personne morale) sur un formulaire de la caisse ou sous une autre forme acceptée par la caisse.

Si plus d'une personne se porte caution, le texte du présent cautionnement est réputé être rédigé à la première personne du pluriel et les cautions s'engagent solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division pouvant exister entre chacune d'elles.

INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE LA OU DES CAUTIONS

En vous portant caution(s), vous vous engagez, si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, à faire ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur si la caisse vous le demande.

Le fait que le cautionnement soit solidaire fait en sorte qu'avant de vous demander de payer à la place de l'emprunteur, la caisse ne sera pas tenue de poursuivre l'emprunteur en justice, d'exercer un recours à l'égard du ou des biens qui garantissent la ou les dettes cautionnées, le cas échéant, ou de saisir les autres biens saisissables de l'emprunteur.

Le cautionnement prévoit également que si plus d'une personne se porte caution, les cautions s'engagent solidairement entre elles et renoncent au bénéfice de division. Cela signifie que si l'emprunteur fait défaut d'effectuer un ou des paiements convenus à l'égard de la ou des dettes cautionnées, la caisse pourra exiger de l'une ou l'autre des cautions qu'elle fasse ce ou ces paiements à la place de l'emprunteur et que les cautions ne pourront exiger que la caisse divise entre les cautions, le ou les montants dus par l'emprunteur.

À noter également que le ou les contrats relatifs à la dette ou aux dettes cautionnées prévoient que si l'emprunteur fait défaut de respecter l'un ou l'autre de ses engagements à l'égard de cette ou ces dettes, la caisse pourra demander qu'il rembourse immédiatement le solde de celle(s)-ci. S'il ne donne pas suite à cette demande, la caisse pourra vous exiger le paiement immédiat de ce solde, jusqu'à concurrence, si le cautionnement est partiel, du montant cautionné et des frais et intérêts sur ce montant, comme prévu au cautionnement.

La ou les cautions (ou leur(s) représentant(s) dans le cas d'une société ou d'une personne morale) reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions qui précèdent, les avoir comprises et avoir obtenu des réponses satisfaisantes aux questions qu'elles ont posées à l'égard de ce cautionnement, le cas échéant.

Signé à _____ le _____

Signature de la caution ou de son représentant	Signature de la caution ou de son représentant
Nom (lettres moulées)	Nom (lettres moulées)
201 RUE RACINE E, CP 8060, CHICOUTIMI, QC, G7H 5B8 Adresse	**201 RUE RACINE E, CP 8060, CHICOUTIMI, QC, G7H 5B8** Adresse
Signature de la caution ou de son représentant	Signature de la caution ou de son représentant
Nom (lettres moulées)	Nom (lettres moulées)
Adresse	Adresse

Desjardins

Folio	Prêt no
0203159	

CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE (PERSONNE FAISANT AFFAIRES DE COMMERCE, SOCIÉTÉ, PERSONNE MORALE)

ENTRE: **CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI**
245, RUE RACINE EST CASE POSTALE 8180, CHICOUTIMI, QC G7H 5B7

ci-après appelée « LA CAISSE »

ET: **DIFFUSION SAGUENAY INC.**
534 RUE JACQUES-CARTIER EST, SAGUENAY, QC G7H 1Z6

(s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par **ISABELLE GAGNON et JEAN-BENOIT GILBERT**, se déclarant dûment autorisé[e][s] aux fins des présentes par une résolution en date du **2023-03-08** ou en vertu de la loi, d'une convention unanime des actionnaires ou autre)

ci-après appelé(e)(s) « LE MEMBRE »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. CRÉDIT VARIABLE

La caisse consent au membre un crédit variable de **450 000,00 $** (ci-après appelé « le crédit variable » ou « le financement »), aux fins de financer ses opérations courantes, le tout selon les modalités et conditions prévues aux présentes.

Montant disponible : nonobstant le montant autorisé mentionné plus haut, le montant auquel le membre aura accès (ci-après appelé « le montant disponible ») ne devra jamais excéder le total des montants suivants relativement aux biens du membre :

- **Aucun calcul de crédit disponible ne sera requis pour la pleine utilisation de la marge de crédit autorisée.**

Le « montant disponible » sera réduit du montant des créances qui, en vertu des lois applicables, sont prioritaires aux sûretés de la caisse, incluant notamment le montant des retenues à la source sur le salaire des employés et/ou des autres sommes ou taxes perçues et non remises aux autorités gouvernementales (DAS, TPS, TVQ, etc.) et le montant des dettes fiscales.

Le « montant disponible » sera déterminé lorsque la caisse aura pu l'établir, conformément aux modalités mentionnées aux présentes, à partir des documents remis par le membre. Ce montant sera intégré au système informatique de la caisse et ne sera modifié que lorsque celle-ci aura pu établir, à partir d'autres documents remis par le membre, le nouveau « montant disponible ». Le membre devra s'assurer qu'il n'utilise pas le crédit variable au-delà du « montant disponible » selon les dispositions prévues aux présentes.

L'utilisation du crédit variable par le membre sera considérée comme une déclaration de sa part à l'effet qu'il respecte les dispositions qui précèdent.

- **Le plein cautionnement de ville de Saguenay est requis tant et aussi longtemps que la marge sera mis à disposition et / ou qu'un solde demeurera impayé. Le présent cautionnement de la ville étant valide jusqu'au 6 Juillet 2026. À l'échéance, nous allons réévaluer nos garanties pour nous assurer d'une couverture adéquate de la marge.**

2. INTÉRÊTS

Taux variable : Les sommes prêtées portent intérêt, calculé mensuellement avant comme après échéance, au taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « Desjardins ») majoré de **0,000 %** l'an. Le taux d'intérêt applicable aux sommes prêtées variera en conséquence à chaque changement dudit taux préférentiel.

Le taux préférentiel de Desjardins est le taux d'intérêt que Desjardins établit de temps à autre comme étant son taux préférentiel. En date des présentes, ce taux est de **6,950 %** l'an. Le membre peut, en tout temps, obtenir le taux préférentiel de Desjardins alors en vigueur en consultant le site Internet du Mouvement Desjardins ou en s'adressant à toute caisse Desjardins.

L'intérêt doit être payé le **premier jour** de chaque **mois**; il sera débité automatiquement du ou des comptes EOP du membre. Si la date de paiement tombe un jour qui n'est pas un « jour ouvrable », la caisse pourra débiter le ou les comptes du membre le premier « jour ouvrable » suivant et l'intérêt courra dans l'intervalle.

La caisse peut, en tout temps, sur préavis écrit de 30 jours, modifier le ou les pourcentages de majoration par rapport au taux préférentiel de Desjardins qui est ou sont indiqués aux présentes.

Tout intérêt non payé à l'échéance porte lui-même intérêt au même taux que celui qui est applicable au capital qui l'a produit. Il peut être capitalisé mais demeure exigible en tout temps.

3. MODALITÉS D'OPÉRATION ET OPÉRATIONS COUVERTES

Le membre bénéficiera du crédit variable par tranches (unités de crédit) de **22 500,00 $** ou en multiples de ce montant, conformément aux modalités et conditions énoncées aux présentes :

1) Ces avances en argent seront versées de manière à couvrir, lorsque le solde de son ou ses comptes d'épargne avec opérations (EOP) sera insuffisant, les chèques qui y seront tirés, les retraits qui y seront effectués et tout autre débit autorisé sur ce ou ces comptes par le membre, ce dernier autorisant la caisse à débiter son ou ses comptes pour toute obligation envers elle qui est devenue exigible. Le membre verra alors sa dette augmentée d'une somme égale au nombre d'unités de crédit qui seront nécessaires pour couvrir le montant manquant à son compte.
2) Simultanément, le membre acquerra le droit de faire des retraits, d'autoriser des débits et de tirer des chèques pour le surplus, à même son compte EOP, et la caisse devra faire les inscriptions nécessaires pour en rendre compte.
3) Les modalités qui précèdent ne s'appliqueront pas si un retrait, un débit ou le paiement d'un chèque a pour effet d'entraîner un dépassement du crédit variable.

Le crédit variable pourra également servir à couvrir les engagements pris par le membre en vertu d'une entente d'affacturage ou pour obtenir l'émission par la caisse, le cas échéant, de lettres de garantie, de cautionnements, de lettres de crédit, de crédits documentaires, de contrats de change, d'options de change et d'autres produits dérivés de change et d'intérêt. Lorsque le membre contractera de tels engagements, le montant disponible du crédit variable sera diminué du montant que la caisse jugera nécessaire pour couvrir ces engagements et qu'elle indiquera au membre. Cette réduction sera maintenue pour le remboursement des sommes que la caisse pourrait devoir payer pour honorer les lettres de garantie, les cautionnements, les lettres de crédit, les crédits documentaires, les contrats de change et autres produits dérivés, le tout sous réserve des modalités et conditions applicables au crédit variable prévues aux présentes et, le cas échéant, dans une convention distincte. Si un ou des engagements deviennent exécutoires, la caisse pourra considérer le montant des engagements comme une avance aux termes du crédit variable.

4. REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET VARIATION DU CRÉDIT

Pour le remboursement des sommes dues en capital, la caisse débitera chaque jour ouvrable le ou les comptes EOP du membre d'un montant correspondant à un multiple de l'unité de crédit susmentionnée, si le solde du compte est créditeur.

Outre les modalités de déboursement et de remboursement prévues antérieurement, le membre pourra rembourser les avances en tout temps, en totalité ou en partie, sans indemnité. Le membre pourra profiter ensuite du crédit variable de la même manière que s'il n'avait pas encore bénéficié une seule fois du capital qu'il rembourse.

5. CONDITIONS

Conditions génériques

- Le membre s'engage à conserver son compte principal d'opérations à la caisse et à effectuer ses opérations courantes par l'entremise de ce compte.
- Pour toute prise en charge du financement en cas de vente ou autre aliénation du ou des biens hypothéqués, l'acquéreur devra être approuvé par la caisse.

6. CONSENTEMENT PRÉALABLE REQUIS DE LA CAISSE

Le membre ne pourra faire, effectuer ou exécuter l'une ou l'autre des transactions ou opérations ci-après mentionnées sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la caisse :

- modifier la nature de ses activités.

L'obligation d'obtenir le consentement préalable écrit de la caisse relativement aux transactions et aux opérations mentionnées ci-dessus s'applique dorénavant à tout autre financement qu'elle a consenti au membre, et cette obligation continuera à s'appliquer à ces autres financements malgré l'acquittement du financement consenti en vertu des présentes.

7. RÉVISION ET RENOUVELLEMENT PÉRIODIQUE

Afin que la caisse puisse procéder à la révision périodique ou au renouvellement du financement prévu pour le **2025-02-28**, le membre devra lui remettre le ou les documents suivants avant le **2025-01-31** :

- ses états financiers annuels **vérifiés** en date du **2024-08-31**.

Ces documents s'ajoutent à tous les autres documents devant être fournis à la caisse en vertu des présentes.

Quel que soit le format des documents ou le moyen utilisé pour les transmettre, incluant notamment le courrier électronique et la télécopie, le membre convient que ces documents auront valeur d'originaux et qu'ils constitueront un procédé de preuve écrite suffisant dans toute procédure judiciaire. De plus, lorsque le membre ou l'un de ses représentants ou employés remettra ou transmettra des documents à la caisse, tous les renseignements et informations qui s'y trouvent seront réputés avoir été vérifiés et validés par le membre et être exacts et complets, le membre assumant avec son ou ses représentants ou employés fautifs la responsabilité de toute déficience, erreur, manquement ou inexactitude dans le contenu des documents. De plus, le membre reconnaît que la caisse pourra lui demander le remboursement immédiat des sommes prêtées.

8. SÛRETÉS

L'exécution des obligations du membre prévues aux présentes ou en découlant devra en tout temps être garantie par les sûretés suivantes :

- le cautionnement de **VILLE DE SAGUENAY** pour un montant de **450 000,00 $**
  - à l'égard du financement consenti aux présentes

9. FRAIS

- Lors de la signature des présentes, le membre devra payer à la caisse des frais d'analyse de la demande de financement et d'ouverture de dossier payables à la caisse de **1 125,00 $**, lesquels sont non remboursables même si le financement n'est pas déboursé. Ces frais sont en sus des autres frais payables par le membre (honoraires professionnels, le cas échéant, frais de publication des garanties, etc.).

Le membre autorise la caisse à débiter son compte pour le paiement de ces frais.

10. DISPONIBILITÉ DU CRÉDIT VARIABLE

Le crédit variable sera disponible lorsque les sûretés exigées par la caisse seront en place à sa satisfaction, que les biens hypothéqués seront assurés conformément aux contrats de sûretés, que les pièces justificatives et documents requis par la caisse lui auront été fournis et que les conditions préalables mentionnées aux présentes auront été dûment remplies, le cas échéant.

11. RÉDUCTION OU ANNULATION DU CRÉDIT VARIABLE

La caisse pourra, en tout temps, informer le membre qu'elle réduit le montant du crédit variable ou qu'elle y met fin et qu'il y a cessation temporaire ou définitive des avances selon le cas.

12. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La caisse se réserve le droit de demander, en tout temps, le remboursement immédiat de tout solde dû en capital, intérêts, frais et accessoires. Elle aura alors la faculté de ne plus donner suite au contrat, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

13. AUTRES CONDITIONS

a) Limitation d'utilisation

Le crédit variable ne devra pas être utilisé aux fins du financement de l'achat d'immobilisations, sauf avec l'autorisation préalable écrite de la caisse.

b) Imputation des paiements

Toutes sommes perçues du membre ou de toute autre personne ou provenant du produit de la réalisation des sûretés ou de toute autre source pourront être imputées par la caisse en paiement et/ou en réduction de toute dette qui lui est due par le membre, et ce, à la discrétion et au choix de la caisse. Ces sommes seront d'abord imputées aux intérêts courus, en commençant par les plus anciens, ainsi qu'au coût de l'assurance vie et de l'assurance invalidité souscrite(s) en relation avec le crédit variable, le cas échéant, et ensuite au remboursement du capital.

c) Absence de novation

Si ce contrat modifie un crédit variable déjà consenti par la caisse, il n'en opère pas novation (à moins d'entente écrite à l'effet contraire entre les parties), et les sûretés déjà consenties à la caisse demeurent pleinement en vigueur.

d) Preuve

Sous réserve de tout autre moyen de preuve permis par la loi, la production des reçus respectifs des parties et, le cas échéant, des chèques acquittés fera preuve complète du solde dû et des versements effectués. Le membre accepte en outre que, si des chèques acquittés ou des reçus lui sont remis à sa demande, les photocopies que pourra en produire la caisse auront la même valeur de preuve que les originaux; l'authenticité et l'exactitude des photocopies ne pourront alors être contestées que sur production des originaux par le membre.

e) Termes comptables

Sauf indication contraire, les termes comptables utilisés aux présentes, le cas échéant, ont la signification qui leur est donnée en vertu des principes comptables généralement reconnus au Canada par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

f) Indivisibilité et solidarité

La créance de la caisse est indivisible et peut être réclamée, en totalité, de chacun des héritiers, légataires ou ayants droit du membre et de toute caution, le cas échéant.

Si le terme « membre » désigne plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable de l'exécution des obligations stipulées aux présentes, dans tout document qui y est relié et dans toute convention de modification ou de renouvellement du financement qui y est consenti.

Si le financement est cautionné, les obligations de la ou des cautions sont solidaires.

g) Lois applicables

Ce crédit variable et tout document qui y est relié sont régis par les lois en vigueur au Québec et tout litige relatif à leur interprétation ou exécution ne pourra être soumis qu'aux tribunaux du Québec.

h) Frais

Le membre paiera à la caisse les frais d'analyse de la demande de financement et d'ouverture de dossier, incluant les frais de prise des garanties payables à la caisse, le cas échéant, ainsi que les frais de gestion mensuelle, de suivi mensuel et de révision périodique. Il paiera également les frais de disponibilité du crédit variable non utilisé, les frais de supervision accrue, de remise d'un document exigé au-delà de la date convenue, d'insuffisance de fonds à son compte EOP pour permettre le prélèvement du montant d'un paiement à la date convenue, d'avis, de prorogation, de renouvellement, de prise en charge par un tiers en cas de vente du ou des biens hypothéqués et les frais de quittance et mainlevée, le cas échéant, lorsque le financement prévu aux présentes sera entièrement remboursé.

Il reconnaît que ces frais ont été portés à sa connaissance et qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre par la caisse, tout comme ceux qui sont mentionnés ailleurs aux présentes, le cas échéant. Il devra également payer les autres frais qui peuvent devenir applicables au financement, conformément à la politique sur les frais qui sera alors en vigueur à la caisse. Il consent à ce que la caisse débite son ou ses comptes du montant des frais prévus aux présentes.

i) Autres documents

Le membre, de même que toute caution, devra signer tout autre document pouvant être requis par la caisse afin de donner plein effet aux obligations, représentations, garanties et engagements prévus aux présentes.

j) Jour ouvrable

L'expression « jour ouvrable » signifie toute journée, à l'exclusion du samedi, du dimanche et de tout autre jour férié ou jour de fermeture des institutions bancaires partout au Canada.

14. DÉFAUT

Le membre sera en défaut dans chacun des cas suivants :

i) s'il y a défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations prévues aux présentes, dans toute offre de financement ayant donné lieu aux présentes, dans les documents de sûreté, dans tout autre document qui y est relié de même que dans tout autre contrat de crédit ou de sûreté signé avec la caisse;

ii) si le membre tire un chèque qui porte le solde du crédit variable à un montant supérieur à celui qu'autorise ce financement;

iii) si une déclaration, représentation ou garantie faite en relation avec le présent crédit variable s'avère fausse ou trompeuse;

iv) si le membre ou une personne ayant cautionné le crédit variable prévu aux présentes ou accordé des garanties devient insolvable, en faillite ou en liquidation ou dépose une proposition concordataire qui est rejetée ou annulée, ou encore si un ou des biens donnés en garantie font l'objet d'une prise de possession par un créancier, syndic, liquidateur ou autre, d'un préavis d'exercice d'un recours hypothécaire, d'un avis de retrait d'autorisation de percevoir les créances ou les loyers, d'une saisie ou de tout autre recours de la part d'un autre créancier, si le membre fait l'objet d'une saisie-arrêt ou autre procédure semblable et que la caisse est visée par la saisie ou s'il met fin à l'exploitation de son entreprise.

Le membre sera également en défaut s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations envers ses autres créanciers.

Si le membre devient en défaut, la caisse pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, demander le remboursement total et immédiat des sommes prêtées, des intérêts courus et de tout autre montant payable par le membre en vertu des présentes et de tout autre contrat de crédit signé avec la caisse. Le fait qu'elle ne se prévale pas de ces droits ne devra pas être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

De plus, la caisse pourra, à sa seule discrétion, accorder des délais, renoncer à des garanties, faire des compromis ou arrangements et, de façon générale, transiger avec le membre sans que cela n'affecte ses droits et recours contre les cautions, le cas échéant.

15. AUTRES MENTIONS

Signé à _____, ce _____.

Signature du représentant autorisé de la caisse
JEROME DUFOUR

Signature du membre ou de son représentant
ISABELLE GAGNON

Signature du coemprunteur

Signature du membre ou de son représentant
JEAN-BENOIT GILBERT

Signature du membre ou de son représentant

Signature du membre ou de son représentant

9.16

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : REGROUPEMENT DES ORGANISMES LAC KÉNOGAMI ROLK – CAUTIONNEMENT – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2024-145

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2024-145

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐ **Commission** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-CM-2024-145 pour retirer la date de fin du cautionnement.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le 9 mai 2024, la Ville de Saguenay a reçu l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à se porter caution pour un montant de 170 200$ du Regroupement des organismes Lac-Kénogami ROLK selon la résolution VS-CM-2024-145, adoptée le 5 mars 2024, à l'exclusion du deuxième élément de la résolution qui prévoit « Que le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025 ».

Le ROLK s'est engagé par résolution le 14 juin 2024 à prendre les mesures nécessaires pour rembourser le solde complet de la marge de crédit et procéder à sa fermeture au plus tard le 31 mars 2025.

La présente a pour but de faire autoriser la modification de la résolution VS-CM-2024-145 afin d'être conforme à l'autorisation du MAMH.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2024-145 qui mentionne que le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reçue le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le ROLK s'est engagé par résolution le 14 juin 2024 à prendre les mesures nécessaires pour rembourser le solde complet de la marge de crédit et procéder à sa fermeture au plus tard le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution VS-CM-2024-145;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2024-145 de la manière suivante :

Retirer le 4e paragraphe *« CONSIDÉRANT le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025; ».*

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Par : Jimmy Turcotte

Date : 11 juin 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☐ Oui ☐ ou Commission des finances ☐ (si nécessaire)

Par : Christine Tremblay

Date : 11 juin 2024

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire : _____

Préparé par : Valérie Girard
Chef de division communautaire et développement social par intérim
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 13 juin 2024

Approuvé par : Luc-Michel Belley, directeur
Date : 21 juin 2024

David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 26-06-2024

Notes prises lors de la réunion spéciale des membres du Conseil d'administration du Rolk tenue mardi 14 juin 2024 à l'édifice municipal de Lac Kénogami.

Présences . Sylvie Brassard, Réjean Villeneuve, Richard Rioux, Claude Gagnon, Jacinthe Bisson, Roger Villeneuve.

Sujet: Fermeture de la marge de crédit à Desjardins de Jonquière

Attendu que le ROLK détient actuellement une marge de crédit auprès de la caisse Desjardins de Jonquière;
Attendu que le ROLK souhaite fermer cette marge de crédit d'ici le 31 mars 2025 au plus tard;

Résolution : proposé par Claude Gagnon et appuyé par Jacinthe Bisson :

Que les membres du conseil d'administration du ROLK confirment son engagement à prendre les mesures nécessaires pour rembourser le solde complet de la marge de crédit et procéder à sa fermeture au plus tard le 31 mars 2025

Il est également résolu que le trésorier soit mandaté pour communiquer avec la caisse Desjardins de Jonquière afin de coordonner les étapes de fermeture de la marge de crédit une fois le solde entièrement remboursé.

Adoptée à l'unanimité ce 14 juin 2024 à Lac Kénogami

Fin de la rencontre 11h30

Secrétaire Richard Rioux _____

Présidente : Sylvie Brassard _____

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Québec

Direction générale des finances municipales
et des programmes

PAR COURRIEL

Québec, le 9 mai 2024

Madame Caroline Hamel
Assistante-greffière
Ville de Saguenay
201, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8

N/Réf. : M606515

Madame,

Je vous informe que la Ville de Saguenay a été autorisée aujourd'hui à se porter caution pour un montant de 170 000 $ du « Réseau des organismes Lac-Kénogami ROLK » selon la résolution VS-CM-2024-14, adoptée le 5 mars 2024, à l'exclusion toutefois du deuxième élément de la résolution qui prévoit « QUE le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025 ».

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Villeneuve, CPA
Directeur de l'accompagnement
et des finances municipales

Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre à La Baie, le 5 mars 2024 - Un quorum présent.

9.8 REGROUPEMENT DES ORGANISMES LAC-KÉNOGAMI ROLK – CAUTIONNEMENT

VS-CM-2024-145

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement du Regroupement des organismes Lac Kénogami (ROLK) d'une marge de crédit de 170 200 $ pour réaliser le projet nommé « Saint-Cyriac sorti des eaux »;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde au Regroupement des organismes Lac Kénogami (ROLK) un cautionnement pour un montant de 170 200 $;

QUE le cautionnement soit limité dans la durée jusqu'au 31 mars 2025;

QUE toutes les sommes amassées par l'organisme soient utilisées prioritairement au remboursement de la marge de crédit de manière à libérer le cautionnement de la Ville de Saguenay le plus tôt possible;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2024.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce e jour du mois de 2024.

L'assistant-greffier,

JT/sh

JIMMY TURCOTTE

9.17.1

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2024-52 – Décret de travaux
N/D : 05159-04-024-52

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☒ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Décréter les projets au règlement d'emprunt VS-R-2024-52.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

Le règlement d'emprunt VS-R-2024-52 est présentement en processus d'approbation. Afin d'être en mesure d'utiliser ce règlement dès son entrée en vigueur, il y a lieu de décréter les travaux qui y sont prévus.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2024-52 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2024-52 :

# item PTI	Description	Montant
650-00386	Réfection et réhabilitation de ponceau	8 000 000 $
	Total	**8 000 000 $**

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

JT

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)
Date :
*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :
Informations utiles lors de la transmission :

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ Poste budgétaire : VS-R-2024-52

Préparé par : _____ Date : _____

Approuvé par : _____
Valérie Bossé, CPA
Chargée de projet (gestion du PTI)
Date : _____

_____
David Vachon, ing.
Directeur général adjoint
Date : _____

_____
Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 25-06-2024

_____
Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

9.18

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 25 AVRIL 2024

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☒

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

La liste des paiements soumise pour approbation et adoption :

- **Du 29 mars au 25 avril 2024 :** **97 295 782,31 $**

2. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 mars au 25 avril 2024.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 29 mars au 25 avril 2024 au montant de 97 295 782,31 $.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

JT

OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 25 AVRIL 2024

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Sylvie Larouche, CPA auditrice
Sylvie Larouche, CPA auditrice
Assistante-trésorière comptabilité
Service des finances
Date : Le 9 mai 2024

Approuvé par : Christine Tremblay, CPA
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : Le 9 mai 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : 22-05-2024

Gabriel Rioux
Directeur général
Date :

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date :

P.j. : Journal détaillé des déboursés au 25 avril 2024
Journal sommaire des déboursés au 25 avril 2024

Destinataire : **Le comité exécutif de la Ville de Saguenay**

Expéditeur : **M. Kevin Armstrong, conseiller municipal**

Objet : **Recommandation des comptes**

Date : **Le jeudi 9 mai 2024 à 8 h 25**

Étaient présents :

Christine Tremblay, CPA, directrice et trésorière	☐
Sylvie Larouche, CPA auditrice, assistante-trésorière comptabilité	☒
Chantale Parent, CPA auditrice, chef de division comptabilité	☐
Kevin Armstrong, conseiller municipal	☒
Jimmy Bouchard, conseiller municipal	☒

Voici les montants des paiements soumis pour analyse :

- **Du 29 mars au 25 avril 2024 :** **97 295 782,31 $**

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, des listes des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil municipal, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour les périodes mentionnées plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.

Kevin Armstrong
Conseiller municipal

Jimmy Bouchard
Conseiller municipal

SERVICE DES FINANCES
201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

9.19

Ville de Saguenay

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION	
Date exécutif :	
Approuvé par :	

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : LISTES DES PAIEMENTS AU 30 MAI 2024

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☒

Conseil d'arrondissement **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☐

1. **NATURE DE LA DEMANDE :**

La liste des paiements soumise pour approbation et adoption :

- **Du 26 avril au 30 mai 2024 : 39 405 413,98 $**

2. **PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 avril au 30 mai 2024.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 avril au 30 mai 2024 au montant de 39 405 413,98 $.

3. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : ☐ **À VENIR :** ☐ Date :

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

5. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission :

6. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Poste budgétaire :

Préparé par : Sylvie Larouche CPA auditrice
Sylvie Larouche, CPA auditrice
Assistante-trésorière comptabilité
Service des finances
Date : Le 13 juin 2024

Approuvé par : Christine Tremblay CPA.
Christine Tremblay, CPA
Directrice et trésorière
Date : Le 13 juin 2024

David Vachon
Directeur général adjoint
Date : _____

Gabriel Rioux
Directeur général
Date : 13-06-2024

Geneviève Girard
Directrice générale adjointe
Date : _____

P.j. : Journal détaillé des déboursés au 30 mai 2024
Journal sommaire des déboursés au 30 mai 2024

Ville de Saguenay

Destinataire : **Le comité exécutif de la Ville de Saguenay**

Expéditeur : **M. Kevin Armstrong, conseiller municipal**

Objet : **Recommandation des comptes**

Date : **Le jeudi 13 juin 2024 à 8 h 30**

Étaient présents :

Christine Tremblay, CPA, directrice et trésorière	☐
Sylvie Larouche, CPA auditrice, assistante-trésorière comptabilité	☒
Camille Paquette, CPA auditrice, chef de division comptabilité	☐
Kevin Armstrong, conseiller municipal	☒
Jimmy Bouchard, conseiller municipal	☒

Voici les montants des paiements soumis pour analyse :

- **Du 26 avril au 30 mai 2024 :** **39 405 413,98 $**

À la suite de l'analyse, par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, des listes des paiements relatifs à des dépenses engagées par résolution du conseil municipal, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et par la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires, pour les périodes mentionnées plus haut, je recommande au comité exécutif l'approbation de ceux-ci.

Kevin Armstrong
Conseiller municipal

Jimmy Bouchard
Conseiller municipal

SERVICE DES FINANCES
201, rue Racine Est, C. P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
Téléphone : 418 698-3030 Télécopieur : 418 698-3049

9.20.1

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 juillet 2024. Un quorum présent.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE MAI 2024 - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du 1er au 31 mai 2024.

CH

LISTE DES CONTRATS DE 25 000$ ET PLUS - MAI 2024

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date comité exécutif
2023-503	ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UNE SOLUTION DE PRISE D'APPELS 9-1-1 DE PROCHAINE	Public	VIE ET SECURITE INTRADO CANADA	3 108 513,38	2024-05-15
2024-031	Acquisition d'équipements pour deux aires de jeux d'eau - Parc de l'estacade et parc Dubose	Demande de prix	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	29 791,61	2024-05-17
2024-033	INSPECTION DES SYSTÈMES DE GICLEURS AUTOMATIQUES	Public	TUYAUTERIE N.R.J. INC.	284 402,16	2024-05-15
2024-055	AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA COLLINE - PHASE 3 / Arrondissement de Chicoutimi	Public	CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	339 475,25	2024-05-29
2024-062	FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS	Public	ROCHER MENUISERIE INC.	180 280,80	2024-05-15
2024-075	Services professionnels en laboratoire - CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX 2024 - LOT B	Public	ENGLOBE CORP	161 362,81	2024-05-29
2024-111	REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION-AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT D'ACCUEIL / Arrondissement de Chicoutimi	Public	GER-RO METHODEX INC. (LES CONSTRUCTIONS METHODEX INC.)	5 328 210,11	2024-05-29
2024-120	Services professionnels en ingénierie - CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE - DIVERS BÂTIMENTS	Public	ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	139 694,63	2024-05-15
2024-134	AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LE SECTEUR DU CÉGEP DE JONQUIÈRE / Arrondissement de Jonquière	Public	EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUEBEC INC)	719 127,79	2024-05-15
2024-141	OSP en ingénierie - ÉTUDE DE RISQUE DE DÉFAUTS D'ARCS ET DE CHOCS ÉLECTRIQUES	Public	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - UNIGEC	168 898,28	2024-05-15
2024-148	SERVICE DE TRANSPORT POUR CAMPS DE JOUR - VILLE DE SAGUENAY	Demande de prix	INTERCAR (AUTOBUS LATERRIERE INC.)	48 265,36	2024-05-08
2024-149	ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION	Public	SIGNEL SERVICES INC	164 584,44	2024-05-08
			SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)	20 108,14	
			9030-5814 QUEBEC INC. (SPECTRALITE-SIGNOPLUS)	43 629,16	
2024-201	CONTRAT DE LICENCE ET SUPPORT TÉLÉPHONIE CISCO	Public	BELL CANADA	275 608,87	2024-05-15
2024-222	PLANTATION - DIVERS SITES	Public	CONSEILLER FORESTIER ROY INC.	154 381,04	2024-05-29
2024-225	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ	Public	LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC.	2 992,51	2024-05-29
			LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	8 613,96	
			TENAQUIP LTD	29 759,99	
			PR DISTRIBUTION	52 713,63	
2024-226	HUILE À MOTEUR	Public	CREVIER LUBRIFIANTS INC. (CATALYS LUBRIFIANTS)	138 346,38	2024-05-29
2024-236	ACQUISITION DE SERVEURS LAME	Public	ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC)	131 978,65	2024-05-15
2024-237	RÉFECTION BORDURES ET TROTTOIRS	Public	9376-7648 QUEBEC INC.	424 602,68	2024-05-15
			LES 3F.S. INC.	604 688,02	
2024-238	RÉFECTION DE LA FAÇADE NORD-EST - BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE	Public	2861-3776 QUEBEC INC. (POL-VIN CONSTRUCTION)	127 600,00	2024-05-15
2024-239	Services professionnels en laboratoire - CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET DES MATÉRIAUX LOT A - RÉFECTION DE PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS	Public	ENGLOBE CORP	212 910,71	2024-05-29
2024-253	NIVELEUSE 4X6 AVEC AILE DE CÔTÉ	Public	TOROMONT CAT (QUEBEC)	588 097,13	2024-05-15
2024-260	RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE COLINETTE / Arr. de Chicoutimi	Demande de prix	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC	26 213,15	2024-05-08
2024-265	TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIFS ET CORRECTIFS DES HERSES DU MONT-JACOB / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	INSPECTION LINK (9413-0663 QUEBEC INC)	25 374,98	2024-05-23

2024-270	CAMIONS 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE DE 12 PIEDS (PNBV : 12 000 KG)	Public	CAMIONS AVANTAGE INC. (LOCATION AVANTAGE-GARAGE MARCEL SIMARD)	626 706,88	2024-05-17
2024-274	CAMION 6 ROUES DE SAUVETAGE SUR CHÂSSIS « CUSTOM » - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	Public	TECHNO FEU INC.	2 075 831,62	2024-05-08
2024-287	PRISE DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES NUMÉRIQUES À RÉSOLUTION 10 CM ET 20 CM ET PRODUCTION D'ORTHOMOSAÏQUES	Demande de prix	XEOS IMAGERIE INC	55 762,88	2024-05-08
2024-290	Services professionnels en ingénierie - INSPECTION DES STRUCTURES - ANNÉE 2024	Demande de prix	9190-8988 QUEBEC INC. (L.D.A. SERVICES CONSEILS)	63 351,23	2024-05-22
2024-297	TRAVAUX DE REBOISEMENT - SECTEURS SHIPSHAW ET JONQUIÈRE	Demande de prix	REBOITECH INC.	39 838,84	2024-05-22
2024-300	RÉHABILITATION DU PUITS S-75 / Arrondissement de La Baie	Demande de prix	R J LEVESQUE & FILS LTEE	48 289,50	2024-05-08
2024-303	REMPLACEMENT GLISSIÈRE ET GARDE-CORPS SUR LE MUR DU 672, RUE STE-ANNE / Arrondissement de Chicoutimi	Public	LES CONSTRUCTIONS RANDARD INC.	168 564,85	2024-05-29
2024-306	RÉFECTION DE PAVAGE 2024 / Arrondissement de Jonquière	Public	CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	6 832 132,62	2024-05-29
2024-315	ACQUISITION D'UNE POMPE ET D'UN MOTEUR - PUITS PUILB-75	Demande de prix	NORD-FLO INC.	46 646,74	2024-05-22
2024-318	ENTRETIEN SANITAIRE - COLLÈGE ST-ÉDOUARD / Arrondissement de La Baie	Demande de prix	LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)	59 672,03	2024-05-08
2024-324	BASE DE BÉTON POUR FEUX DE CIRCULATION	Demande de prix	BETON DUNBRICK INC	30 180,94	2024-05-08
2024-325	CAMION 6 ROUES CHÂSSIS-CABINE AVEC BENNE DE 10 PIEDS (PNBV : 6 000 KG)	Public	LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	137 075,49	2024-05-29
2024-331	REMPLACEMENT DE REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE PIERRETTE-GAUDREAULT / Arrondissement de Jonquière	Demande de prix	ROLAND MARQUIS LTEE	80 308,71	2024-05-22
2024-332	CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL - PARC ST-ANTOINE / Arrondissement de Chicoutimi	Public	LES ENTREPRISES SIDERCO INC.	145 482,47	2024-05-29
2024-336	FABRICATION DE CONTENEURS EN ACIER POUR MATIÈRE RECYCLABLES	Demande de prix	LES INDUSTRIES B.R. METAL INC. (9183-5652 QUEBEC INC.)	43 489,29	2024-05-22
2024-337	MISE EN MARCHE, HIVERNATION ET ENTRETIEN DU SYSTÈME DE JETS D'EAU ET DE BRUMISATION - PLACE DU CITOYEN / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	SOUCY AQUATIK INC	81 981,77	2024-05-08
2024-342	MODIFICATION DE DEUX PORTES DE GARAGE- ÉDIFICE STS BOUL. ST-PAUL / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	PORTES ML 2015 (9328-8702 QUEBEC INC)	24 496,55	2024-05-22
2024-345	ESSAIS ANNUELS DES VÉHICULES D'INCENDIE	Public	2968-8280 QUEBEC INC. (THIBAULT & ASSOCIES-L'ARSENAL)	163 462,26	2024-05-29
2024-353	FABRICATION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ACCÈS	Public	9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	248 346,00	2024-05-29
2024-355	FOURNITURE DES FILTRES POUR LES APPAREILS DE VENTILATION ET CLIMATISATION	Demande de prix	BBG REFRIGERATION INC.	40 844,40	2024-05-22
2024-358	NETTOYAGE DE GRAFFITIS	Demande de prix	ANTI-GRAFFITECH INC.	52 537,83	2024-05-22
2024-360	ACHAT D'UNE DÉSHERBEUSE À L'EAU CHAUDE	Demande de prix	GLF1 INNOVATIONS	49 903,75	2024-05-22
2024-367	NETTOYAGE DE PUISARDS 2024	Demande de prix	ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. (VWNA CANADA INC.)	41 307,07	2024-05-08
2024-368	ENTRETIEN SANITAIRE - REMPLACEMENT COL BLEU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ET FOYER DES LOISIRS ARRR. DE JONQ.	Demande de prix	LACHANCE ET GRAVEL INC	27 042,12	2024-05-22
2024-375	SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE ET DE L'AUTOGARE DU HAVRE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	ECS CANADA INC	82 835,53	2024-05-22

2024-384	ACQUISITION DE DEUX ENSEMBLES DE RÉPARATION POUR LA REMISE EN FONCTION D'UNE POMPE - PPEJ-17 (Dérogation)	De gré à gré	NORD-FLO INC.	25 989,57	2024-05-08
2024-388	LOCATION DE PELLE PC88 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	Demande de prix	EXCAVATION DENIS BRISSON INC.	78 039,28	2024-05-08
2024-403	AUSCULTATION DES CHAUSSÉES (Dérogation)	De gré à gré	ENGLOBE CORP	124 976,68	2024-05-21
2024-409	Services professionnels en laboratoire - ANALYSES PFAS	De gré à gré	MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS	49 307,58	2024-05-08
2024-411	CÂBLES ÉLECTRIQUES - SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE	Demande de prix	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	48 482,20	2024-05-22
2024-413	REMPLACEMENT DE PLANCHER - SALLE MURDOCK - CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE / Arrondissement de Chicoutimi	Demande de prix	ROLAND MARQUIS LTEE	78 161,38	2024-05-22
2024-414	Services professionnels en environnement - INVENTAIRE CORPORATIF ET COMMUNAUTAIRE POUR ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT (Dérogation)	De gré à gré	ENVIRO-ACCES INC.	30 404,28	2024-05-08
2024-415	Services professionnels en RH - PROGRAMME DE RELÈVE DE GESTION 2024 (Dérogation)	De gré à gré	EPSI EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC	82 800,00	2024-05-08
2024-416	REMPLACEMENT DE LA RESPONSABLE DU BUREAU D'INFORMATION / Arrondissement de Chicoutimi (Dérogation)	De gré à gré	SERVICES DE PERSONNEL SAGUENAY INC (SPS)	41 641,65	2024-05-08
2024-425	REMPLACEMENT DE LA POMPE ET DU MOTEUR AU PUITS PUILB-73 / Arrondissement de La Baie (Dérogation)	De gré à gré	NORD-FLO INC.	41 249,10	2024-05-08
2024-435	INSTALLATION ET LOCATION D'UN PONT TEMPORAIRE - PONCEAU P-264	De gré à gré	PAUL PEDNEAULT INC.	131 234,96	2024-05-09
2024-436	Services professionnels en technologie de l'information - MIGRATION SOFE 2 (Dérogation)	De gré à gré	BERGER-LEVRAULT CANADA LTEE	40 459,70	2024-05-22
2024-437	ACQUISITION DE BASES FRIABLES - Service Hydro-Jonquière	Demande de prix	REXEL CANADA ELECTRIQUE INC. (NEDCO-WESTBURNE)	26 245,92	2024-05-22
2024-438	Services professionnels en laboratoire - ANALYSE DES PFAS / Arrondissement de La Baie (Dérogation)	De gré à gré	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	50 000,00	2024-05-22
2024-439	Services professionnels en RH - RÉVISION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - Service du génie (Dérogation)	De gré à gré	PRO-GESTION	35 785,97	2024-05-22
2024-445	ACQUISTION DE LA PLATE-FORME FORTIMANAGER	Demande de prix	ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC)	25 475,01	2024-05-22
2024-476	PROJET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE EN HABITATION (Dérogation)	De gré à gré	CEGEP DE JONQUIERE	79 505,21	2024-05-31

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

9.20.2

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 juillet 2024. Un quorum présent.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER - DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 mai 2024.

CH

LISTE MENSUELLE CONTRAT DE 2 000 $ ET PLUS TOTALISANT 25 000 $ CUMUL AU 31 MAI 2024

NOM DE FOURNISSEUR	Somme de Montant payé
9030-5814 QUEBEC INC. (SPECTRALITE-SIGNOPLUS)	**43296,83**
212 PANNEAUX DE SIGNALISATIONS DIVERS	4896,45
DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION	3793,58
P-10 ARRET 600X600	13427,07
PANNEAUX DE SIGNALISATION	8617,04
PANNEAUX DE SIGNALISATION - Garderie de l` Énergie - Alexis le Trotteur	2137,51
PANNEAUX DE SIGNALISATION 40X P-090DD ET 40 D-290-D	2961,76
PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR INVENTAIRE	4570,15
PANNEAUX SIGNALSATION - NOM DE RUE	2893,27
9042-5976 QUEBEC INC. (LES CONSTRUCTIONS CR)	**1119452,36**
Crédit décompte Mur soutènement rue Lafontaine Chicoutimi	-1936,31
Décompte #13 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	247367,56
Décompte #14 2022-009 - Réfection complète du poste de pompage PPELB-02 / Arr. de La Baie	23059,69
Décompte #2 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	249095,48
Décompte #3 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	130761,37
Décompte #4 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	58133,27
Décompte #5 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	234892,87
Décompte #6 2023-105 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-06 / ARR JONQUIÈRE	120508
J.ai dû renverser la 5503 car elle était report aux livres et je ne pouvais pas la relier au BC Crédit facture #5442	0
Libération de retenue 10% Reconstruction d'un mur de soutènement au 306, rue Lafontaine	19690,83
Libération de retenue 10% Mur de soutènement boul. Ste-Geniviève	17945,3
Libération de retenue 5% Réfection toit palais municipal Arr. la Baie	8065,62
Libération de retenue 5% Réparation toiture entrepôt palais municipal - Arr. la Baie	8065,62
Réparation des marches de la galerie, requête 2023-27278, 932 rue Victoria.	3803,06
9408-1346 QUEBEC INC (MOCOM)	**52958,37**
2023-580 - Revitalisation du centre-ville - zone ferroviaire	34129,67
Service personnalisé de revue de presse - Rapports quotidiens et hebdomadaires	3610,22
Services professionnels en communication - conférence de presse du 16 janvier 2024	15218,48
AON SOLUTIONS CANADA INC.	**63643,12**
2023-052 Évaluation actuarielle des avantages sociaux autres de la retraite VSAGU0GPN*01 (03002021)	34492,51
2023-712 - Mandats comptabilité des avantages sociaux des régimes : capitalisés et non capitalisés	22700,51
BUDGET 2023 - Consultations diverses fin allocations départ - exo congé paternité période du 1er au 30 novembre 2023	4150,6
Normes comptables municipales - Régimes capitalisés demandes additionnelles masses salariales et futures augmentations	2299,5
AQUA DATA INC.	**42003,81**
Contrat d'entretien AquaGEO - 2024 2023-748 - ID1617	34472,95
RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL	7530,86
AREO-FEU LTEE	**25040,27**
CASQUES BASISTIQUES BLANC UCF	6082,18

Formation pompier CARE G1	18958,09
ASSOCIATION DES CAMIONNEURS EN VRAC DE DUBUC-SUD INC.	**38996,88**
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 21 AU 27 JANVIER 2024	7243,06
TRANSPORT DE LA NEIGE LA BAIE DU 7 AU 13 JANVIER 2024	13890,57
TRANSPORT DE NEIGE LA BAIE DU 14 AU 20 JANVIER 2024	17863,25
ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ELECTRICITE DU QUEBEC (AREQ)	**59167,8**
2024-180 - Cotisation annuelle des membres de l'AREQ pour l'exercice 2024.	59167,8
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GESTION DE VILLE DE SAGUENAY	**39410**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	9230
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	8910
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	7060
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	7140
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	7070
ATELIER STE-EMILIE INC	**88310**
2023-688 REMORQUE À TIMONS (3 ESSIEUX)	88310
BELL CANADA	**50206,47**
Téléphonie avril 2024	14234,1
Téléphonie fevrier 2024 compte #418 128 0051 (001)	7915,14
Téléphonie mars 2024 Compte #418 128 0051 (001)	7977,45
TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT AGRANDISSEMENT DU TERMINAL. Aérogare Bagotville BT2008996	20079,78
BENEVA INC. (LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTATION PUBLIQUE INC.)	**100830,87**
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	23671,19
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	30084,24
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	23939,32
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	23136,12
BETON PROVINCIAL LTEE	**31148,62**
CREDITE FACT #4000173688	-36820,31
Granulat concassé (pierre) Chicoutimi février à mai 2024	15289,82
Pierre 0 - 20 MM (0 - ¾") (MG 20) - Chic Sud	9335,96
Pierre pour Chicoutimi	3987,58
PIERRES CONCASSÉES	2535,26
VOIR CREDIT #4000173710	36820,31
BETON REGIONAL INC.	**25894,15**
189.95 M3 BETON 35 MPA - JONQ Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2183,96
8M3 BETON 35 MPA - CHIC	5517,42
Béton 2024	9908,29
Béton 2024 pour la période finissant le 31 mai 2024	2074,76
Béton pour les bordures et trottoirs début de saison 2024	6278,71
CRÉDIT FACTURE # 4010017777	-68,99
BGM INFORMATIQUE INC.	**57712,36**
2024-002 - iPad pour implantation GuideTI atelier mécanique - Billet 428693	16934,9

2024-014 - Portables pour les bornes libres services - Billet 425156	21775,89
6 X IPads supplémentaires pour GuideTI - Billet 433229	4950,57
Cartes mémoire pour portables - billet 425684	3193,44
CRÉDITE FACTURE #530044	-939,79
iPad pour la nouvelle adjointe administrative - Billet 423648	2615,44
iPad pour les conseillers en sécurité - Billet 426756	5228,13
iPad Pro - Billet 436595	2779,73
Retour Lenovo Go Wireless ANC Headset - Stereo ref fact #524051	-1208,31
Workstation - Billet 422667	2382,36
BIBLIOPRESTO.CA	**45750,61**
Abonnement Alec, EduMedia, Le Curieux, Multidictionnaire 2024	11505,76
Abonnement aux service BiblioMags du 01-01-2024 au 31-12-2024	14310,94
Abonnement ressource Mes Aïeux 2024	3874,85
abonnement ressource numérique Myfilmfriend du 01-02 au 31-12-2024	9724,59
abonnement Universalis 01-01-2024 au 31-12-2024	6334,47
BOILY JULIEN	**25999,39**
CONTRAT EXÉCUTION OEUVRE-D'ART PISCINE ALCIDE-REID VS JULIEN BOILY	25999,39
BOIS HAMEL-CLERMOND HAMEL LTEE	**140001,75**
2023-455 - FOURNITURE DE KIOSQUES ET DE MADRIERS - DIVERS PARCS	140001,75
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. - UNIGEC	**32365,46**
2022-401 - SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE - REMP DE LA TUYAUTERIE ET DES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE - HÔTEL DE VILLE	25754,4
2024-019 DÉMOLITION DU STATIONNEMENT À ÉTAGE CARREFOUR RACINE. Demande 2024-019 BT-2075344	6611,06
BRANDT TRACTOR LTD	**45005,09**
22-305 TURBO COMPLET	4112,73
22-323 TIGE DE CYLINDRE D'ARTICULATION (GARANTIE)	2151,48
22-370 PIECES DE PENTURE BT 344554	6462,05
23-302 SADDLE LOCK PIN	3881,97
23-384 POMPE FOURNISSEUR UNIQUE JYL PAS CAPABLE D'EN AVOIR	8656,89
23-386 BT 341745 SPOOL VALVES +ORINGS +SOLENOIDS	10763,55
28-390 PIÈCES EDDYNET - ROUE, POMPE, GICLEUR, RACCORD, ADAPTATEUR ETC. BT345722	4795,17
CRÉDIT FACTURE # 8431016	-160,46
CRÉDIT FACTURE # 8431430	-203,8
CRÉDIT FACTURE #8430515 - SEAL	-69,86
RÉFÉRENCE FACTURE #8541694 - CORE	-79,33
UNITÉ 22-325 VÉRIFIER SYSTÈME DE CHARGE, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	2425,72
UNITÉ 23-384 PROBLÈME HYDRAULIQUE BT 343381	2268,98
BRASSARD BURO INC.	**31107,51**
15 x Tables en plastique 6 pieds blanche	2742,15
9 FAUTEUILS DIVISION IMMEUBLES - EDIFICE GUAT RUE RACINE	5774,35
Achat de chaises d'opérateur (6) qui on passé dans l'entente mais ne devait pas (DA 10255513) - UFA : # commande 126233	2069,48
Articles de bureau pour le comité de retraite	-116,64

CRÉDIT - CORRECTION PRIX SURFACE FLEX	-72,39
CRÉDIT FACTURE # 767163	-244,67
CRÉDIT FACTURE # 767443 - GRATTOIR	-13,88
Crédit facture # 767772	-197,72
CRÉDIT FACTURE # 768206	-46,41
CRÉDIT FACTURE # 768887	-41,66
CRÉDIT FACTURE #765480	-171,91
CRÉDIT FACTURE #765548 - MARQUEUR	-270,7
CRÉDIT FACTURE #765564 - MARQUEUR	-30,08
CRÉDIT FACTURE #765572 - CORRECTION PRIX	-2,19
CRÉDIT FACTURE #765575 - CORRECTION PRIX	-5,52
CRÉDIT FACTURE #765599 - CORRECTION PRIX	-0,76
CRÉDIT FACTURE #765618 - CORRECTION PRIX	-0,53
CRÉDIT FACTURE #765668 - CORRECTION PRIX	-7,82
CRÉDIT FACTURE #766157	-429,78
CRÉDIT FACTURE #766520 - GANT VINYL	-9,82
CRÉDIT FACTURE #766971 - MARQUEUR	-4,16
CRÉDIT FACTURE #767079 ET VOIR FACTURE #766985	-171,59
CRÉDIT FACTURE #768302 - DISQUE CD	-68,96
CRÉDIT FACTURE #768826 ET VOIR FACTURE #768941	-144,87
Crédite fact #768775 Retour Sac à dos - portable 15"	-67,84
FAUTEUIL DE DIRECTION PRO-LINE II PROGRID	2566,31
FOURNITURE DE BUREAU ET PAPIERS SECRETARIAT, ADMIN, BEC.	2219,09
FOURNITURE DE BUREAU POLICE - POWELL, SECRETARIAT, PAIE, DST	2518,12
Livre proces-verbal	2339,74
MOBILIER DE BUREAU	2315,6
MOBILIERS POUR EQUIPE ADMINISTRATIVE DIVISION IMMEUBLES EDIFICE GUAT RUE RACINE	10847,86
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767195	-28,97
RETOUR CAHIER DE NOTE REF FACT #767255	-43,46
Retour ecritoire en aluminium ref fact #768408	-58,92
RETOUR ETIQUETTES REF FACT #766505	-33,94
BRENNTAG CANADA INC.	**124705,8**
2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - 2024	2026,44
2024-128 - UFJ : Acide citrique 50% NSF - Année 2024	4052,87
CRÉDIT FACTURE # 46782234	-9485,44
Credite fact #46808033	-9485,44
UEC - UFSH :Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 1	3986,76
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%)	6553,58
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	23429,04
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	5108,51
UFA : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024 lucie p	3932,15

UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	8738,1
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4205,22
UFA : hypochlorite de sodiem - Année 2024	4095,99
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 VOIR CRÉDIT # 46782235	29637,23
UFC : Chlore gazeux - 26 cylindres - Année 2024 voir credit #46808034	29637,23
UFJ : Chlore liquide en vrac (hypochlorite de sodium 12%) - Année 2024	11719,98
UFJ : hypochlorite de sodiem - 2024	6553,58
BUREAUTIQUE FTI	**32332,35**
2023-634 ACQUISITION DE MOBILIERS POUR AÉROGARE SAGUENAY BAGOTVILLE. BT-2081146	5232,79
Achat mobilier pour nouveau bureau RH	6259,6
AMEUBLEMENT SERGENTS MULTI - BUREAU 30"P X 66" L X 28"H SPÉCIAL ET CASIERS	6601,84
Copieur pour les permis Chicoutimi - billet 422388	3993,09
CRÉDIT FACTURE # 298463	-55,01
CRÉDIT FACTURE # 301244	-304,11
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12459	-63,13
CRÉDIT FACTURE #301783 ET VOIR CRÉDIT #CR 12461	-63,13
CRÉDIT FACTURE #301837 - SAC DE TYPE MALLETTE PORTABLE 17"	-67,7
CRÉDIT FACTURE 299006 ET 299017	-1519,98
RELEVÉ DE COMPTEUR DU 26 FÉVRIER AU 2 AVRIL 2023	2435,83
TABLE POUR SALLE CONFERENCE IMMEUBLE EDIFICE GUAT	7826,13
UFA : Mobilier de bureau	2056,13
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. (CHICOUTIMI)	**93271,49**
2022-436 - CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CM-2020-405	5135,51
2023-130 CH-22-15935 Place Deainay - Frais de parc VS-CE-2022-1064 VS-CE-2023-110	26134,82
Avis juridique en matière de déontologie municipale	4070,1
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2022-436 CD-19-15550 Aérogare conflit Norda Stelo VS-CE-2020-478, VS-CM-2020-405	6303,51
HONORAIRES PROFESSIONNELS 2023-542 9176-2476 Québec inc. VS-CE-2023-704	20100,14
JT-23-16038 Moulures SMDT VS-CE-2023-704	31527,41
CAMIONS AVANTAGE INC. (LOCATION AVANTAGE-GARAGE MARCEL SIMARD)	**2345370,89**
13-325 BT 346347 - CRÉDIT FACTURE FH27163	-66,88
13-486 HEADER ASSY	3410,31
14-341 BT 346146 2 CAPTEUR , INLET NOX SENSOR, ET DEF DOSING VALVE ET GASKET	2109,95
14-351 DRUM FREIN ARRIERE AVEC SEAL ROUE	2235,13
14-352 DRIVING AVANT AVEC SUPPORT ET JOINT	2862,81
2022-498 CAMIONS SABLEURS AVEC LAME VENTRALE; APPEL D'OFFRES	713908,51
2023-058 CAMIONS 6 ROUES POUR FORMES À TROTTOIRS	598172,76
60-339 BT 348026 BOUSHING, BOULONS , ECROU	-28,56
CAMION ÉCUREUR À ÉGOUT DE TYPE COMBINÉ 2023-198	1025002,12
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT # FH24503	-298,94
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACT FH27021	-597,87
CRÉDIT CORE, RÉFÉRENCE FACTURE # FH25465	-119,57

CRÉDIT FACTURE # FH25446	-71,43
CRÉDIT FACTURE # 27886	-91,98
CRÉDIT FACTURE # FH12261	-1317,61
CRÉDIT FACTURE # FH23456	-219,01
CRÉDIT FACTURE # FH23946	-682,74
CRÉDIT FACTURE # FH24112	-88,27
CRÉDIT FACTURE # FH24253	-134,22
CRÉDIT FACTURE # FH24605	-119,57
CRÉDIT FACTURE # FH24758	-298,94
CRÉDIT FACTURE # FH24819	-342,06
CRÉDIT FACTURE # FH25999	-273,04
CRÉDIT FACTURE # FH26315A	-277,72
CRÉDIT FACTURE # FH26443	-389,56
CRÉDIT FACTURE # FH28092	-59,79
CRÉDIT FACTURE # FH29550	-257,54
CRÉDIT FACTURE #FH15480 - CORE	-448,4
CRÉDIT FACTURE #FH20999 - POMPE POWER STERING	-914,47
CRÉDIT FACTURE #FH24432 - VALVE-S T93A	-364,9
CRÉDIT FACTURE #FH24536	-894,91
CRÉDIT FACTURE #FH24813 - CORE	-342,06
CRÉDIT FACTURE #FH26501 - CORE	-10,06
CRÉDIT FACTURE #FH28563	-176,14
CRÉDIT FACTURE #FH29101 - COLLET ET GASKET	-74,58
CRÉDIT FACTURES #FH28848 ET FH28960 - COURROIE DE RESERVOIR DE DIESEL, INTERRUPTEUR	-195,85
CRÉDIT FACTURES FH27443 ET FH27775	-266,27
CRÉDIT REPRISE JOINT - CRÉDIT BONNE ENTENTE	-114,98
POMPE À EAU CUM 4955709	2045,64
RETOUR 14-354 CABLE DE RESERVOIR REF FACT #FH20913	-148,09
RETOUR DE MARCHANDISES	-5,83
retour siege chauffeur no 188900fw635 CRÉDIT FACTURE #FA09117	-1726,79
RETOUR, RÉFÉRENCE FACTURE # FH26666	-184,17
UNITÉ 14-331 VÉRIFIER FUITE DE FUEL GROMETTE D'INJECTEUR	2922,99
UNITÉ 14-342 BT-346072 RÉPARATIONS DU CODE MOTEUR, MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	4303,47
CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE	**40000**
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	40000
CEGEP DE CHICOUTIMI	**171189,42**
Location Académie de danse - Avril 2024	17250,79
Location Académie de danse - Février 2024	17250,79
Location Académie de danse - Janvier 2024	17250,79
Location Académie de danse - Mars 2024	17250,79
Location Centre socio-culturel - Avril 2024	12037,42

Location Centre socio-culturel - Février 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Janvier 2024	12037,42
Location Centre socio-culturel - Mars 2024	12037,42
Location piscine - Février 2024	13538,31
Location piscine - Janvier 2024	11210,06
Location pour Mai 2024 Académie de danse	17250,79
Location pour Mai 2024 Centre socio-culturel	12037,42
CEGERCO INC.	**3496049,79**
2021-017 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	378181,45
Décompte # 1 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	540021,45
Décompte #2 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	399354,57
DÉCOMPTE #3 2023-664 CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AQUEDUC SUSPENDU ET DÉMOLITION DU PONT ARNAUD - 12309-04-001-004	255995,32
Décompte #36 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	241669,04
Décompte #37 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	306486,74
Décompte #38 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU TERMINAL DE L'AÉROPORT SAGUENAY - BAGOTVILLE ARRONDISSEMENT LA BAIE	130796,02
Libération de retenue 5% et retenue spéciale Réaménagement et agrandissement du terminal de l'aéroport	1243545,2
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY	**35760,71**
CRÉDIT FACTURE #C2-000303 - CETTE FACTURE AVAIT ÉTÉ ANNULÉE PAR LE FOURNISSEUR ET REMPLACÉE PAR LA FACTURE #C2-000304	-3449,25
CRÉDIT FACTURE #C3-000809	-19511,05
CRÉDIT FACTURE #C3-000810	-5644,58
Formation ASP construction	4311,56
Formation programe d'entretien préventif (PEP)	2244
Location de locaux à l'école La Source Jacques Cartier janvier à juin 2023	13555,55
Location de locaux à l'école Saint Louis par le club des Archers de Chicoutimi - Pour 1 janvier au 30 juin 2024	7601,12
Location locaux à l'école La Source Jacques-Cartier pour le Club de Boxe du 1 janvier au 30 juin 2024.	11497,73
VOIR CRÉDIT #N3-000031	19511,05
VOIR CRÉDIT #N3-000032	5644,58
CENTRE DE SKI MONT-BELU	**102523,19**
2024-450 ENTRETIEN ANNUEL DES ÉQUIPEMENTS - ANNÉE 2023 BT-2086758	14838,19
Honoraires gestion 2024	87685
CENTRE DES RETRAITES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (CRAC) INC	**48519,45**
Frais de gestion 2024 Premier versement	48519,45
CENTRE D'HISTOIRE ARVIDA	**81037,27**
Aide financière - Cocktail bénéfice	2500
Aide financière - Collecte des mémoires	6500
Animation patrimoniale 2024	21902,74
Expo Temporaire communautaire pour semaine patrimoine	2184,53
Soutien financier Premier versement 2024 pour Arvida fête son patrimoine	4950
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	43000
CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC	**142988,99**
2023-699 AMÉNAGEMENT DE DEUX FOURGONNETTES SURÉLEVÉES	100045,25

60-340 - BT347242 - INSPECTION ET RÉPARATION ANCRAGE DE TRANSPORT	3446,5
CRÉDIT FACTURE # 254887	-4219,58
CRÉDIT FACTURE # 256274	-2299,5
CRÉDIT FACTURE # 256558	-672,6
CREDITE FACT #256228	-672,6
Demonter la fleche pour avoir l'espace de travail du reservoir d'essence	4421,1
ENSEMBLE DE RACK A TOILE COMPLET	2542,38
ENSEMBLE DE RACK DE TOILE AERO	5084,77
MODIFICATION DE MARCHE ARRIÈRE POUR LE 13-444 TONNE	4643,84
MODIFIER PLATEAU HYDRAULIQUE CAMION NEUF 13-326; RENFORCIR COFFRES ET MODIFIER SUPPORT VERTICAL POUR FORMES DE TROTTOIR	9247,19
Unité #10-303 - Remplacer cylindre hydraulique, huile et penture saisies car la benne ne descend pas.	4907,23
Unité 13-308 Installation kit command lift bt 345719	5782,33
UNITÉ 13-329 RETIRER ET NOUVELLE LUMIÈRE BT 344728	2742,55
UNITÉ 13-345 REMPLACER SYSTÈME DE PORTE ÉLECTRIQUE BT 345823	5926,39
UNITÉ 26-310, Réparer carrosserie suite à l'avoir poussé au loader + lettrage. BT 343894	2063,74
CENTRE MULTISERVICE DE SHIPSHAW	**47657,14**
AJUSTEMENT HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	5461,31
HONORAIRE DE GESTION PATINOIRE CENTRE MULTISERVICE SHIPSHAW	6898,5
Honoraires de gestion 2024 - Premier versement	35297,33
CENTRE MULTISPORT DE LA BAIE	**32193**
FRAIS DE GESTION SAISON 2023-2024	32193
CENTRE MULTI-SPORTS NAZAIRE-GIRARD	**41214,4**
Honoraire de gestion 2024 -1er versement	28743,75
remboursement assurances 2024	10220,65
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 pour En aout on fêt Laterrière	2250
CENTRE RECREATIF EN EQUILIBRE	**50467,13**
Location skatepark municipal 2024 Contrat #1481-1665814 (VS-CE-2023-77)	50467,13
CHAINE DE TRAVAIL ADAPTE - CTA INC.	**64278,85**
2022-584 - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - JANVIER 2024	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI	7230,7
2022-584 - ENTRETIEN SANITAIRE - ÉDIFICE J. DOMINIQUE GUAY CHICOUTIMI - AVRIL 2024	7230,7
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2952,56
2022-586 - CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2952,56
2022-586 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE MELLON JONQUIÈRE - JANVIER 2024	2952,56
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	3326,59
2023-661 - CENTRE SOCIOCULTUREL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3326,59
2023-661 - ENTRETIEN SANITAIRE - CENTRE SOCIOCULTUREL	3326,59
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2494,96
2023-769 - ÉDIFICE POWELL - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2494,96

ENTRETIEN SANITAIRE / CENTRE COMM MELLON JONQUIÈRE - AVRIL 2024 2022-586	2952,56
Libération de dépot de garantie de soumission	5249,53
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	**165195,01**
SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	56181,31
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	5580,89
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	7069,12
UFA : Sulfate d'aluminium liquide (alun) AVRIL 2024	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	11161,78
UFA : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)Année 2024	11162,15
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	11161,77
UFC : Sulfate d'aluminium liquide (alun) mars 2024	11161,77
UFC : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	22323,54
UFJ : Sulfate d'aluminium liquide (alun) Année 2024	5580,89
UFJ : SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (en kg liquide)	5580,89
CIMOTA INC	**132388,95**
Crédit sur facture 013204	-115468,32
Décompte #2 2023-0630- raccordement des unités de traitement temporaires aux installations de prod. d'eau potable	114254,53
Décompte #3 Raccordement des unités de traitement temp. aux install. de prod. eau potable la Baie	12443,16
Libération de retenue 5% Réfection de béton et colmatage de fissures - Barrage Pont-Arnaud Arr. Chicoutimi	5691,26
Voir crédit # 013215	115468,32
CIMSOFT CORP DBA AVEVA SELECT CANADA EAST	**73429,07**
Contrat d'entretien et de licence du logiciel AVEVA - Du 13 janvier 2024 au 12 janvier 2025	62626,02
ID1642 - Contrat d'entretien Win911 - 13 janvier 2024 au 12	2800,79
Renouvellement contrat de support WIN911	8002,26
CLAVEAU & FILS INC.	**581239,92**
Décompte #4 Prol. du réseau pluvial rue de la Fabrique Libération de retenue 5% BC30225810	58883,39
Décompte #4 Prol. réseau pluvial Rue de la Fabrique BC30225810	-1012,86
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO AVRIL 2024	104673,87
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO FEV 2024	209347,76
DENEIGEMENT JONQ SECT CYRIAC,LAC KENO MARS 2024	209347,76
CLUB DE SKI DE FOND LE NORVEGIEN INC	**111202,25**
Convention de gestion 2024	93020,52
remboursement assurances 2024	18181,73
CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY	**153882,5**
FRAIS DE GESTION POUR STADE DE SOCCER SAGUENAY POUR L'ANNÉE 2024	149467,5
Soutien formation entraîneurs 2024 - VS-CE-2024-403	4415
COGEP INC	**73348,3**
2022-083 - Installation d'une solution informatique pour la gestion des équipements motorisés (GMAO)	73348,3
COMMUNICATIONS TELESIGNAL INC.	**152280,51**
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence	2486,91

2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence - Janvier 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence / JANVIER 2024	2486,91
2024-096 Contrat de service des équipements des véhicules d'urgence.	2486,91
AMÉNAGEMENT DE CAMIONNETTE ET LETTRAGE, SUPPORT DE FLÈCHE SUR MESURE	10250,43
CRÉDIT FACTURE # 322347	-310,43
CRÉDIT FACTURE # 323408	-945,32
CRÉDIT FACTURE # 325747	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 325748	-68,99
CRÉDIT FACTURE # 326047	-68,99
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE / 2023-610	18056,25
ÉQUIPEMENTS POUR VÉHICULES D'URGENCE 2023-610	115488,91
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ROBERVAL SAGUENAY	**26350,93**
Inspection et déneigement voie ferrée 2024 (face MDF, La Baie) bail 764	22724,33
Inspection et entretien 2024 / Criards Talbot (PM 4.75) et St-Paul (PM 3.24), bail 864 VS-CE-2017-857	3626,6
COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA	**126645,76**
ACHAT VÉHICULE CHEVROLET 1500 - 2022-221	63804,83
CHEVROLET SILVERADO CABINE ALLONGÉE	62840,93
CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY	**40000**
Mise en valeur des boursiers 2024 premier versement	40000
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU SLSJ	**27500**
Aide financière programme "Pour une ERE secondaire"	27500
CONSTRUCTION J & R SAVARD LTEE	**3545661,33**
2023-153 - DÉCOMPTE 4 - RÉFECTION DES RUES J.-R. THÉBERGE, DE QUEN ET LE JEUNE / ARR. CHICOUTIMI	164522,79
2024-249 - TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	706566,76
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	1124735,18
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi	538529,61
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arr. de Chicoutimi 21153-01-...	182834,82
2024-302 -TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / CHIC SEM. DU 21 AU 27 AVRIL 24	292384,38
Décompte #4 2023-303 OUVERTURE DES RUES DES INVESTISSEURS ET DES AFFAIRES - ARR. CHICOUTIMI	179812,71
SABLE CHICOUTIMI-NORD 2024	4186,67
TRAVAUX DE STABILISATION D'URGENCE À L'INTERSECTION DES RUES VIMY ET DELISLE / Arrondissement de Chicoutimi	352088,41
CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	**247387,04**
Décompte #2 2023-265 RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE - BOUL. SAGUENAY ENTRE LES RUES POWELL ET FARADAY / ARR. JONQUIÈRE	17161,69
Décompte #4 Réfection de pavage Artères majeures et collectrices 2023	-22901,2
Libération de retenue 10% Réfection de pavage artères Majeures et collectrices 2023	243082,98
Libération de retenue 5% Réfection de la piste cyclable Boul. Saguenay	10043,57
CONSTRUCTION UNIBEC INC.	**6193529,48**
Décompte #20 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	687537,91
Décompte #21 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1070305,08
Décompte #22 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1366960,78
Décompte #23 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	1035166,29

Décompte #24 2021-098 Construction centre de tri des matières recyclables postes 1 à 7 (remplace le BC30184194).	2033559,42
CONTACT NATURE RIVIERE-A-MARS	**769359,06**
gestion de la pêche blanche à La Baie pour 2023-2024	344925
remboursement assurances 2024	15188,59
Soutien au don de compost 2024	6967,49
Subvention pêche blanche	132221,25
Versement honoraires de gestion 2024 - Subvention d'opération - Contact Nature VS-CM-2023-794	270056,73
COOP DE SOLIDARITE LAC KENO	**26444,25**
Gestion et opération station-service à bateaux - Dérogation 2024-235	26444,25
CORP CENTRE-VILLE D'ARVIDA-CORPORATION DEV ECONOMIQUE ET CULTUREL D'ARVIDA	**53934,4**
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Février 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
2024-166 - Honoraires d'animation 2024 - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,88
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,88
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Ciné-parc urbain d'Arvida)	2400
SOUTIEN FINANVIER 2024 Premier versement édition 2024 (fête estivale d'Arvida)	18000
CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE DU MOULIN	**389319,15**
Honoraire de gestion 2024 - VS-CM-2024-91	389319,15
Honoraire de gestion 2024 VS-CM-2024-91 de plus de 10 000 $ va être traité par BC	0
CORPORATION PARTENAIRES CENTRE-VILLE JONQUIERE	**33534,35**
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation / FEV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation JANV 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
CORPORATION SCADALLIANCE	**94450,52**
ID1894 et 1895 - Contrat d'entretien des enregistreurs de débordement - 2024	41971,62
MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS POUR LES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA VILLE DE SAGUENAY	16843,84
MISE EN PLACE ENREGISTRUEUR OUVRAGES DE SURVERSE	35635,06
CORPORATION ST-FRANÇOIS DE JONQUIERE	**446537,84**
Location du 1 janvier au 31 décembre 2024	446537,84
CUBEX LIMITED	**128814,12**
Balayeuse de centre-ville City Ranger 2260.	128814,12
DEMOLITION EXCAVATION DEMEX INC	**635941,28**
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / AVRIL, VOIR CRÉDIT # B18577	28361,58
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières / MAI - Voir crédit # B19177	43975,2
2024 - Écocentre La Baie transport et traitement des matières MARS	10119,54
2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT TRIMESTRE 2 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières	25969,58
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières (Février 2024)	12783,14
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL	50099,81

2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / AVRIL VOIR CRÉDITS B18559 ET B18560	51038,25
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières / Janvier	13628,92
2024 Écocentre Chicoutimi-Nord transport et traitement des matières MARS	18285,73
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières (Février 2024)	11847,28
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Janvier	13046,66
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / Mai	64517,13
2024 Écocentre Chicoutimi-Sud transport et traitement des matières / MARS	17563,52
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (1 janvier au 29 février)	27550,16
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières (Février 2024)	19443,99
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / AVRIL	67814,05
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / Janvier	18917,12
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières / MAI	101832,45
2024 Écocentre Jonquière transport et traitement des matières MARS	24502,55
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières (Février 2024)	7989,61
2024 Écocentre La Baie transport et traitement des matières / Janvier	7614,05
CRÉDIT FACTURE # B18506	-820,81
CRÉDIT FACTURE # B18509	-138,23
DENEIGEMENT SV (9450-2424 QUEBEC INC.)	**104354,17**
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers (facture unique)	5173,87
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers AVRIL 2024	10870,89
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers FEV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV 2024	21741,77
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers JANV À DEC 2024	17648,66
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers Mai 2024	5435,44
DENEIGEMENT CHIC Chemin Tolérance,stationnements,portes,galeries escaliers MARS 2024	21741,77
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	**3893423,7**
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	889686,44
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER PÉRIODES 24-05 À 24-09	921772,25
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	199058,54
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	936024,53
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	946881,94
DETTE VILLE DE SAGUENAY	**61306860,36**
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-02-01 SCHL	3062759,61
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-05	1547475,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-08	5961099
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-13	8905788,75
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-14	170625
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-15	3849506
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-18	287945
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-19	1342910,5
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-20	6342986,25

Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-21	192270
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-22	9885850
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-23	19018991
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-25	275842
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-26	339219,25
Remboursement dette ville de Saguenay échéance 2024-04-27	123592,5
DIFFUSION SAGUENAY INC.	**831621,73**
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ	22219,23
SERVICES TECHNIQUES DES ESPACES DE DIFFUSION - DEMANDE DE DÉROGATION - ACHAT DE GRÉ À GRÉ-DU 7 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	2752,5
Subvention 2024 (en un seul versement) - VS-CM-2023-575	800000
Téléphonie IP - subvention 2024	6650
DISTRIBUTION MARCEL & FILS INC.	**70364,98**
2 X POMPES À GRAISSER / RÉGULATEUR A AIR	3553,56
CRÉDIT FACTURE # 132025	-1719,29
CRÉDIT FACTURE 132712	-65,72
CRÉDIT FACTURES #123825 ET #132042	-2921,47
EN BARIL DE 55 KG - GRAISSE POUR GRAISSEUR AUTOMATIQUE GROEN ENTREPOT TRAVAUX PUBLIC	4846,43
EN VRAC - HUILE A TRANSMISSION AUTOMATIQUE INDUSTRIELLE POLY	6792,26
EN VRAC - HUILE POUR ENGRENAGE MULTIGRADE 75W90 TYPE SYNTHETHÉTIQUE	2354,63
NETTOYEUR A FREINS ET PIECES EN AEROSOL 390GR	9255,03
Retour HUILE MOTEUR DIESEL/ESSENCE MULTIGRADE 15W40 CJ-4 MINERALE REF FACT #132035	-631,35
TDH HUILE EN VRAC	2014,27
UEJ : HUILES POUR ENTRETIEN	3326,83
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	38681,45
VRAC EN LITRE - 5W40 HUILE MULTIGRADE POUR PERIODE HIVERNALE	4878,35
DPOC - QUADIENT CANADA LTEE	**59787**
TIMBRES / RÉFÉRENCE 161679	59787
DURABAC INC	**33511,88**
Fournitures de conteneurs de déchets de dégrillage	33511,88
ECO2URB INC (HABITAT)	**28743,75**
Évaluation des bénéfices rendus par les milieux humides PRMHH VS-CE-2023-1014	28743,75
ECOLE FLORENCE FOURCAUDOT SPIRALE EXPRESSION DANSE	**68000**
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	68000
ECOLE NATIONALE DE POLICE	**44232,4**
Agent de renseignement criminel 22 janv au 1er février 24	3408,04
Didactique de l'intervention tactique l'insctructeur 21-23 fév. 2024	3067,11
Didactique de l'intervention tactique l'instructeur 20-22 mars 2024	3067,11
Entrée dynamique planifiée à risque faible 25-27 mars 2024	2611,11
Gestion initiale en recherche terrestre 23-25 janvier 2024	3362,22
Officier d'opération Filet II filet III 2-4 avril 2024	2494,73
Patrouille à motoneige 6-8 février 2024	3378

programme de formation initiale en enquête policière 12-22 mars 1-2 semaines	6959,44
Programme de formation initiale en enquête policière Volet 2	6945,06
Stratégies proactive 22-26 janvier 2024	2883,02
Supervision de patrouille 22-25 janvier 2024	2275,54
Technicien qualifié en éthylomètre DataMaster DMTC 8-12 janv. 2024	3781,02
ECS CANADA INC	**71243,49**
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	6076,43
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417	14605,27
2023-644 - SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE DU 10 AU 16 MARS BT-2081417	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 18 FÉVRIER AU 2 MARS 2024	7162,94
AGENT DE SÉCURITÉ DU 21 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2024	7142,83
AGENT DE SÉCURITÉ DU 7 AU 20 JANVIER 2024	7152,88
Dossier 1-345VS20231206 Période du 21 janvier au 3 fevrier 2024	6026,34
Dossier 1-345VS20231206 Période se terminant le 20 janvier 2024	8589,95
SERVICE DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RACINE BT-2081417 - 2023-644 -	7323,91
ED PRO EXCAVATION (9257-0373 QUEBEC INC)	**45906,65**
Travaux de fossés Jonq 2024 Des Mélèzes,Rte Portage,Chemin St-Wilbrod,Chemin du Quai,Diverses rues	45906,65
ELECTRO SAGUENAY LTEE	**52006,07**
POSE D'ENCRAGE PARC RICHARD DESMEULES - BT2082247.1 -	2538,08
S-2024-156 / 25 X POTEAUX DE BOIS	49467,99
ENERGIR S.E.C.	**536171,58**
Gaz naturel - Compte # 22048639003	13029,54
Gaz naturel - Compte # 32961080002	15861,01
Gaz naturel - Compte # 32961100008	39624,93
Gaz naturel - Compte # 32961150003	19387,44
Gaz naturel - Compte # 32962268010	2251,7
Gaz naturel - Compte # 32962536002	44740,77
Gaz naturel - Compte # 33921260031	12687,32
Gaz naturel - Compte # 33921281011	18602,53
Gaz naturel - Compte # 33921281011 Facture # 770002418366 annulée le 23/02	-101,16
Gaz naturel - Compte # 33921360005	20602,57
Gaz naturel - Compte # 33922286027	49488,45
Gaz naturel - Compte # 33922305009	7983,5
Gaz naturel - Compte # 33922698007	4325,3
Gaz naturel - Compte # 33922730008	24008,77
Gaz naturel - Compte # 34941310004	17039,23
Gaz naturel - Compte # 34941740002	22184,35
Gaz naturel - Compte # 38941018004	4245,66
Gaz naturel - Compte # 38941150005	52205,22
Gaz naturel - Compte # 38941940009	12245,86
Gaz naturel - Compte # 38942220005	55794,82

Gaz naturel - Compte # 40531000004	4382,8
Gaz naturel - Compte # 40531755003	52065,3
Gaz naturel - Compte # 42002715805	24484,58
Gaz naturel - Compte # 42009079403	2048,55
Gaz naturel - Compte # 42031079306	16982,54
ENGLOBE CORP	**595814,47**
2022-021 - CONTRÔLE DE TOITURE - AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	2299,5
2023-002 - Site pêche blanche Lac Kénogami Suivi des mesures et inspection des glaces 2023-2024	20947,3
2023-098 / OSP - Modernisation de l'usine d'épuration de La Baie (05254-03-004-005)	5489,25
2023-421 Surveillance des travaux réhab. env. lot 6 580 428, rue du Havre. Zone innovation site 3	434877,09
2023-482 Services professionnels laboratoire Contrôle des travaux d'étanchéité de toiture achèvement des travaux civils	15167,85
2023-613 -Démolition piscine Mont-Fortin POUR DOSSIER # 2-B09S032-23-001	2558,19
2023-700 Caractérisation et déconstruction pour future bibliothèque de la baie. BT2076190	21845,26
2024-095 - Caractérisation des eaux de fonte des 6 dépôts de neiges usées.	3219,3
CONTRÔLE DES SOLS - DÉCEMBRE 2023	31548,21
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX - MARS 2024	5385,22
CONTRÔLE DES SOLS FÉVRIER 2024	2531,97
CRÉDIT FACTURE # 00163495	-81,63
CRÉDIT FACTURE # 00163538	-6012,28
Échantillonage et caractérisation de béton concassé Projet AP-60	7344,83
Éval. altermatives stabilisation lot 2 687 542 afin de permettre des bât. résid. haute densité, 740, Eudistes	24729,37
INTERVENTION EN ZONE DE CONTRAINTE DE GLISSEMENT DE TERRAIN	2189,31
Intervention en zone de contrainte de glissement de terrain Ruisseau Lapointe.	3562,28
REFECTION D'UN ESCALIER, La Baie BT-2084370	2359,85
RÉFECTION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU PARC ARR LA BAIE - AVIS TECHNIQUE - GLISSEMENT DE TERRAIN	3548,48
Services professionnels gré à gré pour expertiser la dalle de béton - Réclamation 23-80285-2	7053,39
SOLS ET MATÉRIAUX DU 31 DÉC 2023 AU 27 JAN. 2024	5251,73
ENTRETIEN MENAGER F.L.	**33022,44**
ENTRETIEN SANITAIRE CARREFOUR RACINE AVRIL 2024 BT-2080479	4116,11
Libération de dépot de garantie de soumission	6500
Remplacement col bleu (route du garage Chicoutimi) BT2082348	3235,4
Remplacement cols bleus sur quart de soir au QG + vendredi piscine foyer des loisirs.	9657,9
Remplacements col bleu sur quart de soir au QG + vendredi seulement piscine foyer des loisirs. MAI	9513,03
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC	**45824,43**
2024 Services en agronomie / Avril	23305,43
2024 Services en agronomie / Février	8048,25
2024 Services en agronomie / Mai	11308,94
2024 Services en agronomie / Mars	3161,81
EPSI EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC	**44999,2**
2022-540 Plan de gestion des talents	4570,26
2024-002 Processus d'embauche - Directeur d'arrondissement	18260,9

2024-002 Processus d'embauche - Directeur(trice) des affaires juridiques	4979,98
2024-02 Processus embauche - Directeur(trice) greffe	5477,97
2024-220 Adhésion à la plateforme des tests psychométriques	19881,12
Adhésion à la plateforme des tests psychométriques - Processus d'embauche divers	2404,57
Credit facture #145101 (modification) Processus - Directeur d'arrondissement	-10575,6
EQUIPE DE HOCKEY MIDGET DEVELOPPEMENT AAA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC.	**75000**
Subvention 2024 - Élites de Jonquière -VS-CE-2024-81	75000
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	**84335,19**
ROUE DENTEE POUR ARBRE 2-3/16" ET CHAINES	7249,1
11 X RACLOIRS ASSEMBLÉS, DÉFLECTEURS, GARDES ANTI ÉCLABOUSSURE	7558,54
28-302 Pièces pour préparation saisonnière	3660,15
28-340 BT 346167 / 2 X TROUSSES DE RÉPARATION ET SENSOR MAGNÉTIQUE	3097,14
3 X PATINS DE CAOUTCHOUC DROIT	3415
310948 RACLOIR ASSEMBLE	8258,68
352394 PATIN DE CAOUTCHOUC DROIT 301247 BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2036,28
352395 PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE	3415
4 X RACLOIRS ASSEMBLÉS	2541,13
AJUSTEMENT DE PRIX REF FACT #41908-1	-13,88
BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D), ROULEMENT APPLIQUE DE CONVOYEUR VOIR CRÉDIT #41947	0
COURROIE 11 RACLOIRS / KEVLAR - PIECE BALAI CHICOUTIMI	5975,29
CRÉDIT FACTURE # 41959	-3580,67
ENSEMBLE DE BRAS DE PUB ET PIECES DIVERSES POUR BALAI	11319,95
PATIN DE CAOUTCHOUC GAUCHE, BRAS TIGE DE PIVOT (CENTRE G/D)	2725,64
PIECE DE BALAI - BRAS ET ROULEMENT	3840,51
RACLOIR ASSEMBLE #310948	3811,7
TIGE DE PIVOT ET ROULEMENT CONVOYEUR VOIR CREDIT #41947 AJUSTEMENT DE PRIX	6243,66
UNITÉ #28-302 - Pièce pour préparation saisonnière (selon soumission 7527)	3655,8
UNITÉ #28-340 PIÈCES DE BALAI JONHSTON BT 346167 - O-RINGS, ROULEMENT, TROUSSE DE RÉPARATION, JOINT BAS CONVOYEUR ETC	3196,7
UNITÉ #28-362 GARDE BROSSE, DEFLECTEUR, CLEVIS 302381 ET SEAL	2348,8
VOIR CRÉDIT# 42073	3580,67
EQUITEM	**98312,8**
Projet TAPAJ - Subvention 1 de 2 - Résolution VS-CE-2024-278 (1er versement est de 80 % de 122 891.00 $ selon l'entente)	98312,8
ERIC PAINCHAUD ARCHITECTE ET ASSOCIES INC.	**35363,44**
2022-293 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	31508,9
DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA DALLE ET ESCALIER D'ENTRÉE PRINCIPALE. Centre commémoratif Price BT2075482	3854,54
ESPACE COTE-COUR	**53000**
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024	53000
ESRI CANADA LIMITED	**53653,1**
2024-376 - ID1648 - Contrat d'entretien ArcGIS - 30 juin 2024 au 29 juin 2025	53653,1
EUREKO!	**120532,5**
2024 Gestion dossiers couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	9506,13

Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #1	12500
Aide financière patrouille Eurêko 2024 versement #2	12500
Couches lavables et produits d'hygiène réutilisables	8000
Honoraires de gestions des sentiers 2024 - VS-CM-2024-91	73026,37
PROGRAMME POUR UNE ERE SECONDAIRE (VS-CE-2024-74).	5000
EXCAVATION BOULANGER INC (9197-2331 QUEBEC INC)	**28968,88**
Libération de retenue 5% - Rempl. d'un ponceau Ch. St-André Arr. de Jonquière	28968,88
EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC.)	**537088,82**
2023-119 Location de chargeuses (Komatsu WA380) - bout de rue ville de Jonquiere	6103,03
Ajustement prix Déneigement et sablage stationnements et allées piétonnes	-2350,75
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	41089,43
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS FEV 2024	85418,33
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	83459,32
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MAI 2024	20544,71
DENEIGEMENT JONQ ET SABLAGE DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024 (FACTURE 6 DE 8)	72612,91
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE AVRIL 2024	15751,58
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE FEV 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE JANVIER 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MAI 2024	7875,79
DENEIGEMENT JONQ PLACE CENTRE VILLE MARS 2024	31503,15
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES AVRIL 2024	12692,38
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES FEV 2024	25384,76
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES JANVIER 2024	20070,9
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MAI 2024	6346,19
DENEIGEMENT JONQ STATIIONNEMENTS ET ALLEES PIETONNIERES MARS 2024	25384,76
Libération de retenue 5% Construction d'une piste cyclable rue de la Fabrique	13484,01
LOCATION CHARGEUR, HEURES DE CAMION + FARDOER / Saguenay en neige	8712,02
EXCAVATION UNIBEC INC.	**422985,57**
DÉCOMPTE #4 2022-013 - Réfection complète du poste de pompage PPEC-30 / Arr. de Chicoutimi	422985,57
EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC	**26640**
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	26640
FCA CANADA INC	**211416,45**
2022-221 : DODGE CHARGER (USO)	103874,4
2022-221 : RAM 1500 / DODGE CHARGER (UST) / DODGE CHARGER (USO)	55121,85
2022-221 :DODGE CHARGER (UST)	52420,2
FERBLANTERIE CLIMAIR INC	**40752,37**
2023-689 Relocalisation de dévidoir et nouveau bras de captation - Atelier mécanique Jonquière - BT:2006759.2	21615,3
AJOUT UNITÉ D'APPORT D'AIR - GARAGE MUNICIPAL - LA BAIE	14137,07
Libération de dépot de garantie de soumission	5000
FERME JULES POULIN INC. (EXCAVATION J POULIN INC.)	**203740,62**
Décompte #1 2023-475 - TRAVAUX DE DRAINAGE - CENTRE DE SKI LE MONT-BÉLU - ARR DE LA BAIE	46252,93

DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES AVRIL 2024	20491,21
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES FEV 2024	40982,41
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES JANV 2024	38209,07
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MAI 2024	10245,61
DENEIGEMENT LA BAIE STATIONNEMENTS CHEMINS DE TOLERANCES MARS 2024	40982,41
Libération de retenue 5% Travaux de drainage au Mont-Bélu - Arr. la Baie	2569,62
Sondage dans le sentier des éboulis et sentier bolduc	4007,36
FESTIVAL DES BIERES DU MONDE 2010	**124650**
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	124650
FESTIVAL INTERNATIONNAL DES RYTHMES DU MONDE	**252731,97**
2024-145 SPECTACLE DE LA ST-JEAN-PYRAMIDE DES HA! HA! / Arrondissement de La Baie	27731,97
Soutien Financier - Premier versement édition 2024 VS-CM-2024-92	225000
FONDACTION	**173284,46**
24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	41405,59
DU 21 JANVIER AU 24 FEVRIER 2024 PERIODES 24-05 À 24-09	51617,71
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	39112,11
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	41149,05
FONDATION TIMI INC.	**25000**
Subvention - Versement 4 sur 10 du protocole 2020-2030 - VS-CE-2021-57	25000
FONDS NON-PUBLICS (FNP) DE LA BFC BAGOTVILLE	**300000**
Entente avec le SAIB24-001- Spectacle aérien international de BAGOTVILLE	300000
FONTAINE MOBILE INC	**45861,23**
STATION D'EAU MOBILE POUR ÉVÈNEMENT - Selon entente de prix: Remorque station d'eau mobile et Station d'eau mobile	45861,23
FORAGES S L INC	**135765,93**
2024-042 - SONDAGES PÉDOLOGIQUES POUR PAVAGE 2024	97424,07
2024-042 - TRAVAUX DE FORAGE DU 2 AU 9 AVRIL 2024	33802,65
Parc de la Colline, phase 3, sondage à la tarière le long du nouveau tracé des rues Cabot et de l'Aréna.	2483,46
TRAVAUX DE FORAGE AU ROC CEGEP DE CHICOUTIMI	2055,75
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA LIMITED	**160146**
FORD POLICE RESPONDER	106764
FORD TRANSIT F 150 SÉCURITÉ PUBLIQUE	53382
FORM-EVAL INC	**48203,28**
2023-568 Gestion des matériaux fondants et analyse des résultats 2023-2024	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
Audits, indicateurs et rencontre mensuelle	16067,76
FRANKLIN EMPIRE INC.	**40615,98**
75 X PTS ASOD-570-1N PINCES D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR	3247,47
9 X MALT PORTATIVE PTS ÉLECTRIQUE #P2-T2-2Y8	6293,6
AJUSTEMENT DE PRIX VOIR FACT #I6802811	-6,9
Lumières pour le dépôt à neige La Baie Commande: FE5021683	3096,8
PINCE D'AMARRAGE (HOTTAP) 1520, PINCE D'AMARRAGE HOTTAP 1530 AVEC ECROU 3/4"	4302,36

PINCE D'AMARRAGE EN ALU DE 6 A 4/0-ACSR PTS ASOD-570-1N	2164,98
PINCES D'AMMARAGE 4/0	5412,45
PLAQUE DE FOND POUR REMPLACEMENT INTÉRIEUR DU PANNEAU EXISTANT BT 2071719.1 USINE DE FILTRATION CHICOUTIMI -	6547,83
UEC/PPEC-06-IC: transmetteurs et sonde pour canal parshall et niveau poste pompage	6384,79
UEJ : 2 X SONDES POUR BASSIN D'EMMAGASINEMENT	3172,6
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE VILLE DE SAGUENAY INC	**171217,32**
21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	39658,59
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODE 24-05 À 24-09	38928,46
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	30397,7
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-20	31201,41
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	31031,16
GAZON SAVARD SAGUENAY INC.	**271248,67**
2024 Traitement des matières organiques (1 janvier au 31 décembre)	7229,15
2024 Traitement des matières organiques / DU 11 AU 15 MARS	11067,47
2024 Traitement des matières organiques / du 13 au 17 mai	20608,58
2024 Traitement des matières organiques / Février	3724,43
2024 Traitement des matières organiques du 1 au 5 janvier	3682,28
2024 Traitement des matières organiques DU 12 AU 16 FÉVRIER	4585,37
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 avril	18366,57
2024 Traitement des matières organiques du 15 au 19 janvier	5770,05
2024 Traitement des matières organiques du 18 au 22 mars	3237,47
2024 Traitement des matières organiques du 1er au 5 avril	7092,83
2024 Traitement des matières organiques du 20 au 24 mai	32426,67
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 avril	16543,36
2024 Traitement des matières organiques du 22 au 26 janvier	3910,07
2024 Traitement des matières organiques du 26 février au 1er mars	4703,75
2024 Traitement des matières organiques du 26 mai au 31 mai	32685,85
2024 Traitement des matières organiques du 29 au 3 mai	14591,02
2024 Traitement des matières organiques du 29 janvier au 2 février	6007,7
2024 Traitement des matières organiques du 4 au 8 mars	7352,9
2024 Traitement des matières organiques du 5 au 9 janvier	3617,72
2024 Traitement des matières organiques du 6 au 10 mai	28292,4
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 avril	21108,1
2024 Traitement des matières organiques du 8 au 12 janvier	3650
2024 Traitement des matières organiques Secteur Chicoutimi	5018,07
2024 Traitement des matières organiques Secteur La Baie	2490,36
Fourniture de compost (incluant le chargement) - Traitement des matières organiques	3486,5
GEMEL INC	**47987,71**
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE	13437,71
2024-082 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE BT 2076190	4153,48
2024-244 Construction d'un bloc sanitaire près de la maison blanchee - BT 2075819	2299,5

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIO LA BAIE 2024-082	28097,02
GENNEN INC	**28381,16**
Éval. environ. (sols, eau souterraine), Phase II, zone innovation site 8. Lot 2 688 296, Stat., rue Racine Est	23782,16
Évaluation environnementale zone innovation site 1 phase 1, rue Sainte-Anne/Jacques-Cartier	4599
GER-RO METHODEX INC. (LES CONSTRUCTIONS METHODEX INC.)	**32704,21**
Décompte #2 2023-246 BT-2055820.1 INSTALLATION D'UN ACCES AUX BASSIN DE DECANTATION-USINE DE FILTRATION-CHICOUTIMI	32704,21
GRAITEC INC.	**67719,13**
Contrat d'entretien Autodesk - 26 mars 2 - 2024-060 - ID1826	67719,13
GRAP CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE TRAVAIL	**39805,14**
Consultations PAE AVRIL 2024	7917,75
Consultations PAE FÉVRIER 2024	8113,25
Consultations PAE janvier 2024	8524,88
Consultations PAE JUIN 2023 ET DÉCEMBRE 2023	7191,38
Consultations PAE MARS 2024	9432,88
Crédit pour facture # 202268	-1375
GRAYMONT (QC) INC.	**42956,45**
UFC : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	14701,09
UFC : Chaux hydratée en vrac - mars 2024	14385,72
UFJ : Chaux hydratée en vrac - Année 2024	13869,64
GROUPE COLAS QUEBEC INC. - SINTRA INC. (COMPAGNIE ASPHALTE (CAL))	**159377,57**
CREDITE FACT #3595384 RI	-608,22
Libération de retenue 5% et crédit	159985,79
GROUPE D-TECH INC.	**126739,16**
2023-484 - ID1040 - Entretien de la fibre optique - 2024	90441,55
FRAIS DE SOUTÈNEMENT POTEAUX ET CONDUITS 2024	36297,61
VOIR CRÉDIT # 13381	91044,61
Voir facture 13299	-91044,61
GROUPE GEOS SAGUENAY (9455-3088 QUEBEC INC.)	**65076,43**
2023-556 - PROLONGEMENT RUE DE LA PINÈDE - ARR CHICOUTIMI	4599
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL	2242,01
2023-558 AGRANDISSEMENT DU PAVILLON D'ACCUEIL ET REMPLACEMENT	10922,63
2024-182 -SONDAGES PÉDOLOGIQUES ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE - RUE LAFONTAINE - ARR CHICOUTIMI - 05254-03-004-032	45013,29
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - RUE DELISLE	2299,5
GROUPE ONGERNEIGE INC	**82253,15**
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD AVRIL 2024	11750,45
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD FEVRIER 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD JANV 2024	23500,9
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR NORD MARS 2024	23500,9
GROUPE PHOTO MEDIA INTERNATIONAL INC	**38250**
SUBVENTION 20 -Premier versement Zoom photo festival 2024	38250
GROUPE SANIDRO	**494463,02**

2024 Entreposage des boues - du 11 au 15 mars	23043,23
2024 Entreposage des boues DU 15 AU 19 AVRIL	26404,68
2024 Entreposage des boues - du 22 au 26 janvier	25826,69
2024 Entreposage des boues du 29 au 31 janvier	16369,92
2024 Entreposage des boues du 5 au 9 février	26790,71
2024 Entreposage des boues / du 1er au 5 avril	20823,44
2024 Entreposage des boues 1er et 2 février	9412,57
2024 Entreposage des boues 1er mars	3345,15
2024 Entreposage des boues 29 et 30 avril	4740,64
2024 Entreposage des boues du 1 au 5 janvier	18257,08
2024 Entreposage des boues du 12 au 16 février	22211,59
2024 Entreposage des boues du 13 au 17 mai	16438,36
2024 Entreposage des boues du 15 au 19 janvier	25925,81
2024 Entreposage des boues du 18 au 22 mars	24328,61
2024 Entreposage des boues du 19 au 23 février	27524,4
2024 Entreposage des boues du 1er au 4 mai	8644,42
2024 Entreposage des boues du 20 au 24 mai	13737,49
2024 Entreposage des boues du 22 au 27 avril	27861,74
2024 Entreposage des boues du 25 au 29 mars	24230,73
2024 Entreposage des boues du 26 au 29 février	21552,59
2024 Entreposage des boues du 27 au 31 mai	19697,87
2024 Entreposage des boues du 4 au 8 mars	24888,19
2024 Entreposage des boues du 5 au 10 mai	15402,35
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 avril	23509,8
2024 Entreposage des boues du 8 au 12 janvier	23494,96
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	**33779,04**
Automate Schneider #140CPU65150	7521,04
CABLE DETECTION CANOGA 4C 18AWG 7STR TOURET 300M	9710,15
CONNEC. MECA 477@477	2070,01
CRÉDIT FACTURE # 3707672	-333,25
CRÉDIT FACTURE #4781332	-988,27
OUTIL BURNDY #PAT750LI AVEC 2 BATTERIES, 1 CHARGEUR 120V ET 1 COFFRE DE TRANSPORT	5875,5
ROULEAU DE 300M DE CABLE M138, PLR-4000 ELECTROMEGA	3372,58
SCHD-LOT BILLING POWER METER / REMOTE DISPLAY	6551,28
HALOTALENT INC.	**31215,72**
Halotalent en lien avec la gestion des talents	31215,72
HEBERGEMENT PLUS	**6731433**
Subvention pour construction ancienne prison - centre de santé équilibre	6731433
HKA GLOBAL (CANADA) INC.	**47396,74**
Analyse construction - Centre de tri	47396,74
HONCO BATIMENTS D'ACIER	**1654904,38**

CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	229685,02
Décompte #1 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	55675,39
Décompte #4 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	876412,59
Décompte#3 CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie Appel offres 2023-459	493131,38
HYDROMEC INC.	**163607,81**
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES CATHY	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 02/01 AU 05/02/24	12359,28
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 05-03-2024 AU 01-04-2024 CATHY B	9887,42
2023-746 LOCATION CHARGEUSE SUR PNEU AVEC ACCESSOIRES DU 6 FEVRIER AU 4 MARS 2024	9887,42
22-319 COIL SELECTEUR 24V AJUSTEMENT PRIX	-8,82
Crédit pour facture # 140509-2	-255,52
Libération de dépot de garantie de soumission	84200
NETTOYER, DÉMONTER, INSPECTER CYLINDRE BT-340352 UNITÉ 19-431	2412,68
RÉPARATION SUR CHARGEUR DE LOCATION CHANGER AILE AVANT GAUCHE ET CONTOUR D'AILE GAUCHE ET DROITE	5459,17
Retour union 16mp et seper swivel ref fact #138875	-188,95
UNITÉ #22-314 INSTALLER FILLAGE SUR CHARGEUR, FAIRE CONNECTIONS HYDRAULIQUES, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	3355,48
UNITÉ 19-431 PROLÉMATIQUE AVEC L'EXCAVATRICE - MATÉRIEL ET MAIN D'OEUVRE	24140,37
HYDRO-QUEBEC	**19340031,74**
Électricité - Compte # 299000320125	32566,66
Électricité - Compte # 299000321313	205807,05
Électricité - Compte # 299000323947	22174,24
Électricité - Compte # 299000324002	1107359,32
Électricité - Compte # 299061997886	26031,07
Électricité - Compte # 299062212418	71002,03
Électricité - Compte # 299062219397	201585,17
Électricité - Compte # 299062238348	5211,52
Électricité - Compte # 299062266356	622116,28
Électricité - Compte # 299062299001	10578,13
Électricité - Compte # 299062442908	8375,72
Électricité - Compte # 299062658099	11639,83
Électricité - Compte # 299062664139	30030,65
Électricité - Compte # 299062664139 Annule la facture no 637 902 882 322 du 10 mai 2024	-63,55
Électricité - Compte # 299062664139 annule la facture no 647 802 825 018 du 13 mar 2024	-118,84
Électricité - compte # 299062664295	27089,85
Électricité - Compte # 299062750748	13676,82
Électricité - Compte # 299062850159	21983,22
Électricité - Compte # 299062860489	23505,32
Électricité - Compte # 299062874084	488133,33
Électricité - Compte # 299062939580	2036,28
Électricité - Compte # 299065006940	4325,16
Électricité - Compte # 299067590727	15271,13

Électricité - Compte # 299069277984	21907,07
Électricité - Compte # 299072395997	23249,57
Électricité - Compte # 299074656297	14771,67
Électricité - Compte # 299075231033	15154,74
Électricité - Compte # 299085146239	11823,36
Électricité - Compte # 299085755567	20515,78
Électricité - Compte # 299104892466	10221,51
Électricité - Compte # 299111517155	-160,14
Électricité - Compte # 299111935696	6753,95
Électricité - Compte # 299111935720	17761,33
Électricité - Compte # 299111935829	34571,58
Électricité - Compte # 299113021669	14086,24
Électricité - Compte # 299115542928	3347,09
Électricité - Compte # 299115804617	113990,45
Électricité - Comtpe # 299079250575	19486,34
Électricité - Comtpe # 299093392825	11811,05
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX AU 6372 CHEMIN JUSTE-AZA-SIMARD	2138,54
FACTURATION POUR LE COÛT DES TRAVAUX BT-2058198	4139,1
Formation Installations de production d'électricité (Formation team 4 participants)	2529,45
Frais de poste	-236,44
Poste Jonquière et Jean Dechêne	16041853,11
ICO TECHNOLOGIES INC	**41639,22**
ID1764 - Contrat d'entretien du logiciel de gestion des incendie - 1 mai 2024 au 30 avril 2025	42277,33
VOIR FACTURE #27246	-638,11
INDUSTRIES MACHINEX INC	**2364627,41**
Acquisition et installation d'un nouveau procédé de tri des matières recyclables / 2019-450	2364627,41
INSIGHT CANADA INC	**197392,19**
2021-341 - 20 x Ordinateurs standards - Billet 415923 ***CAG***	20322,06
2021-341 - Portables 15 pouces et stations d'accueil - Billet 415928 ***CAG***	80268,07
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355	42356,22
2021-341 - Portables et stations d'accueil - Billet 409355 ***CAG***	6523,68
CRÉDIT FACTURE #722188676	-4444,36
CRÉDIT FACTURE #722202490 ET VOIR FACTURE #722236991	-2586,94
CRÉDIT FACTURE #722202490 ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	0
Garantie des ordidnateurs	4444,36
Ordinateurs standards - billet 431198 - 2021-341 ***CAG***	43477,8
VOIR CRÉDIT #722227560	4444,36
VOIR CRÉDIT #722227561 ET FACTURE #722202490	2586,94
INTER-CITE CONSTRUCTION LIMITEE	**2687915,06**
Décompte #2 2023-173 - Pavage et bordures nouveaux quartiers 2023	74739,53
Décompte#4 RÉFECTION DE PAVAGE 2023 LOT 1 / ARR JONQUIÈRE	166060,14

DEMANDE #2 2023-539 - RÉFECTION PAVAGE CHEMIN DU LAC DES BLEUETS - ARR JONQUIÈRE	34194,02
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY AVRIL 2024	238943,9
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY FEV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY JANV 2024	477887,82
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MAI 2024	119471,95
DENEIGEMENT CHIC SECT NORD ET CANTON TREMBLAY MARS 2024	477887,82
Libération de retenue 10% Réfection de pavage 2023 lot 1 jonquière	457223,06
RÉFECTION PAVAGE 2022 - LOT 3 LA BAIE	163619
INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	**4848039,89**
2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	101974,31
Décompte #12 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	587881,12
Décompte #13 2022-008 - Réfection du pont de Ste-Anne - phase 1 / Arr. de Chicoutimi	82476,48
Décompte #27 2021-283 : Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida / Arr. de Jonquière	155364,25
Décompte #5 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	161615,52
Décompte #6 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	116216,49
Décompte #7 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	324682,04
Décompte #8 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	174356,33
Décompte #9 2023-011 / Modernisation des étangs - secteur Laterrière / Arr. Chicoutimi	705729,92
Libération de retenue 10% Réfection majeure de l'usine de filtration d'Arvida	2437743,43
IPL NORTH AMERICA INC	**78826,85**
2023-434 Fournitures et livraison de bacs roulants 360 litres bleus de recyclage	78826,85
ITI INC (INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC)	**268948,76**
2021-341 - Portable robuste pour UFJ - Billet 426379 ***CAG***	3109,99
2021-341 - Portable semi-robuste pour GuideTi ateliers mécaniques - Billet 427601 ***CAG***	15957,34
2021-341 - Portable semi-robuste pour véhicule chef aux opérations - billet 431573 ***CAG***	3796,7
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - 12 janvier 2024 au 13 janvier 2025 - Billet 433275	5238,17
2023-260 - ID1778 - Contrat d'entretien équipements Cisco - février 2024 au février 2025 - Billet 433275	38985,86
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Fév 2024	3708,57
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Janvier 2024	2231,4
2024-194 - ID1755 - Performance Cloud STS - Mars 2024	5083,11
6 DELL LATITUDE 7320, CLAVIER ET STYLET	21594,92
ORDINATEUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	9045,01
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	4067,63
ORDINATEUR PORTABLE STANDARD 15 POUCES	48811,57
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE 15 POUCES	47951,47
STATION D'ACCUEIL POUR PORTABLE PERFORMANT 15 POUCES	2663,3
Switch pour l'étang Laterrière - Billet 424424	3626,31
Switch Supplémentaire pour UEB - Billet 431125	4265,84
J.A. LARUE INC.	**34727,94**
24-306 BT 344682 JOYSTICK - 4 BOUTONS	2274,23

24-313 IMPELLER 40"	3641,74
24-344 BOITE ELECTRIQUE COMPLETE	2296,05
24-388 342866 CHAINE DROPBOX	2099,39
4 X LAMES AU CARBURE - SOUFFLEUR LARUE 376012	2299,27
COUTEAU CARBURE	3360,99
COUTEAU SOUFFLEUR	3448,91
POMPE 280020A POUR COLLE-ASPHALTE	6549,1
Retour HARNAIS 9" 076455 REF FACT #I000078854	-1825,23
UNITÉ #24-309 PIÈCES DE CONVOYEUR ASSY, PALETTE TURBINE, ÉCROU, VIS	10583,49
JONQUIERE EN MUSIQUE INC	**136450**
Aide financière - Bon fonctionnement de l'organisme	10000
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024	126450
KPMG EGYDE CONSEILS INC.	**56567,7**
2023-002 - Banque d'heure pour projet d'implantation antivirus	24374,7
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - janvier 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - avril 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - fev 2024	8048,25
2023-697 - ID1885 - Centre d'opération de sécurité (SOC) - MARS 2024	8048,25
LA CORPORATION DU MUSEE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE	**987720**
Soutien financier aux organismes culturel 2024 deuxième versement	491975
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	491975
Téléphonie IP - subvention 2024	3770
LA NOCE SAGUENAY	**54000**
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024 La noce	54000
LA SOCIETE VIE INTEGRATION APPRENTISSAGE POUR HANDICAPES VIA INC. (SOCIETE VIA)	**678997,78**
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril 2024)	140238,13
2024 Gestion des opérations du Centre de tri (Avril)	16931,68
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / Janvier	187847,33
2024 Gestion des opérations du Centre de tri / MARS	209898,46
Gestion des opérations du Centre de tri (Février 2024)	124082,18
LA TRAJECTOIRE PARENTS-JEUNES	**100000**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	100000
LAROCHELLE ET DESMEULES, ARCHITECTES (2012) INC.	**35941,19**
2023-241 REMPLACEMENT DE LA PISCINE DU PARC DE LA COLLINE Arrondissement de Chicoutimi Appel d'offres 2023-241	35941,19
L'ASSOCIATION DES CENTRES-VILLES DE CHICOUTIMI INC	**118692,2**
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour février 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour janvier 2024 - 2024-166 VS-CM-2024-44	18683,44
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	18683,44
SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 (Marché de Noël Européen)	23175

SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Je m'en racine et je me cultive)	2100
LAVE-AUTO LIMPIO (S E N C)	**176277,19**
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- AVRIL 2024	3435,45
2021-162 - COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	3435,45
2021-162 - ENTRETIEN MÉNAGER COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	3527,43
2021-162 - ENTRETIEN SANITAIRE COLLÈGE ST-ÉDOUARD LA BAIE - FÉVRIER 2024	3527,43
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2701,91
2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2701,91
2022-529 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2701,91
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN MÉNAGER FÉVRIER 2024	2989,35
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- ANNÉE 2024	5978,7
2022-555 - ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- MARS 2024	2989,35
2022-555 - ENTRETIEN MÉNAGER ATELIER IMMEUBLES & MOULIN RIVERIN CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE- JANVIER 2024	2989,35
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGER POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN MÉNAGERPOSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	4943,93
2022-557 - ENTRETIEN SANITAIRE POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ANNÉE 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	4943,93
2022-557 - POSTE DE POLICE DE QUARTIER CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4943,93
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2793,89
2022-585 - ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER / ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - FÉVRIER 2024	2793,89
2022-585 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉCOLE DANSE JONQUIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2793,89
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGER GARAGE STS CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	2379,98
2022-659 - ENTRETIEN MÉNAGERGARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2379,98
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - 2024	2724,91
2022-659 - GARAGE STS CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	4759,96
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2069,55
2022-663 - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2069,55
2022-663 - ENTRETIEN MÉNAGER CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ALPHONSE LA BAIE - FÉVRIER 2024	2069,55
2023-232 - CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	6036,19
2023-232 - ENTRETIEN MÉNAGER CARREFOUR RACINE CHICOUTIMI - FÉVRIER 2024	6036,19
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	2874,38
2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - ENTRETIEN SANITAIRE - JANVIER 2024	2874,38
2023-701 - ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW - FÉVRIER 2024	2874,38
2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - AVRIL 2024	3449,25

2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE - ENTRETIEN SANITAIRE - MARS 2024	3449,25
2023-745 - ENTRETIEN MÉNAGER / BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAT - FÉVRIER 2024	3449,25
ENTRETIEN MÉNAGER ÉDIFICES LATERRIÈRE / JANVIER 2024	3104,33
Entretien pour le mois de janvier 2024	3219,3
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-701 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF SHIPSHAW	2874,38
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2022-529 - ÉDIFICE ADMINISTRATIF LAC KÉNOGAMI JONQUIÈRE	2701,91
ENTRETIEN SANITAIRE - ANNÉE 2024 2023-745 - BIBLIOTHÈQUE LATERRIÈRE ET ÉDIFICE ADMINISTRATIF LATERRIÈRE	3449,25
Entretien sanitaire Collège St-Édouard. Année 2024 Demande 2024-318 BT-2080481	2989,35
Libération de dépot de garantie de soumission	17023
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC.	**45878,84**
42 X CHANDAILS HAUTE VISIBILITE GR: L	2185,11
BOTTE SWAT - COMMANDE ANNUELLE 2024	13298,29
BOTTES SWAT METRO ZIP / POLICE COMMANDE ANNUELLE 2024	5540,36
CHANDAILS ET T-SHIRTS SÉCURITÉ PUBLIQUE	6225,9
Commande annuelle 2024 bottes de cuir OSHAWA pour officier et pompier	3093,29
COUVRE-CHAUSSURE NÉOS #6-00100, BOTTE MOTONEIGE BAFFIN	2196,02
CRÉDIT FACTURE # CD-0010645	-205,2
CRÉDIT FACTURE #01-0011060 - BOTTE DE TRAVAIL	-101,76
CRÉDIT FACTURE #0301028962 ET VOIR FACTURE #0301028996 - ÉCHANGE BOTTE	-146,39
CRÉDIT FACTURE #0301029686 - PANTALON BIG BILL	-137,95
CRÉDIT FACTURE #07-0011246 - BOTTE TERRA	-196,73
CRÉDIT FACTURE #CD-0010516 - SARRAU	-205,2
CREDITE FACTURE #0301029687 - PANTALON BIG BILL	-137,95
FAUX COL LONG D'HIVER MODÈLE 07505-19-0	3363,02
GANT CUIR NOIR CHEVREUIL, MITAINE MOTONEIGE NOIRE POLICE - COMMANDE ANNUELLE 2024	8065,62
Souliers sport de marche pour officier et pompier (Modèle # 6-13157) - Commande annuelle 2024	3042,41
LE CLUB DE CURLING CHICOUTIMI INC.	**49952,09**
AIDE FINANCIERE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT VS-CE-2024-157	49952,09
LE GROUPE CONSEIL NUTSHIMIT-NIPPOUR INC	**33818,18**
2023-524 ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE STABILISATION DE 4 SITES DISTINCTS	24144,75
Accompagnement dossier cours d'eau potentiel Montée du Boisé, Laterrière. Lots 6 568 282, 6 568 283	2578,32
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	7095,11
LE PATRO DE JONQUIERE INC	**136700**
CRÉDIT FACTURE #624	-150617,25
CRÉDIT FACTURE #634	-131000
HONORAIRES DE GESTION POUR LE PATRO DE JONQUIÈRE POUR L'ANNÉE 2024 VS-CM-2023-684 PATINOIRE BLEU , BLANC, BOUGE	134000
Sport-Études - Club Volleyball Location 2 plateaux de gymnase - Janvier à Mars 2024 Du lundi au vendredi, 13h30 à 15h30	2700
VOIR CRÉDIT #633	150617,25
VOIR CRÉDIT #635	131000
LE SALON DU LIVRE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	**54000**
SOUTIEN FINANCIER Premier versement 2024	54000

LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	**38741,94**
2023-372 RÉAMÉNAGEMENT D'UN BUREAU - PAVILLON DES CROISIÈRES - TRAVAUX DE VENTILATION, CONSTRUCTION, ELECTRIQUE	28741,94
Libération de dépot de garantie de soumission	10000
LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC	**50066,34**
CREDITE FACT #053891	-27479,03
CREDITE FACT #053911	-1088,61
CREDITE FACT #053936	-126,63
CREDITE FACT #054298	-17910,43
LOCATION D'UNE RETROCAVEUSE MAI 2024 / 70 HP ET PLUS (SANS OPERATEUR); REMPL. 19-455 BRISÉ LONG TERME; HYG.	5288,85
Location niveleuse TP La Baie hiver 2023- 2024	16487,42
PELLE MÉCANIQUE POUR PROJET ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	29505,31
VOIR CREDIT #053909	27479,03
VOIR CREDIT #054331	17910,43
LES ENTREPRISES CC (9056-8841 QUEBEC INC.)	**34224,48**
2023-646 - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panais	3300,1
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépot à neige site Panet	6031,23
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur dépôt Panet	12972,82
2023-646 Gré à Gré - Location d'un bouteur avec opérateur site Panais recep louise vigneault	3413,9
Crédit pour facture # 16054	-1724,63
Déneigement écocentre Jonquière / VERSEMENT # 2 2023-521	10231,06
Note de crédit pour facture # 16055	-2874,38
Voir note de crédit # 16075	2874,38
LES ENTREPRISES R & G GAUTHIER LTEE	**40560,15**
Lot 2023-330 Jonquière Libération de retenue 10%	40560,15
LES ENTREPRISES RENE GAUTHIER ENR. (2544-6295 QUEBEC INC.)	**616629,07**
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 10 AVRIL	2099,17
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 16 mai	2126,39
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 17 avril	2293,71
2024 Écocentres de Chicoutimi location de machinerie 30 avril	2090,39
CONTRAT TONTE DE GAZON / MAI 2024	337090,87
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	3730,94
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / FÉVRIER 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT CENTRE MULTISPORT JONQUIÈRE ET SABLAGE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	7461,88
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEORGES VEZINA FEV 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA DE AVRIL 2024	3794,18
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA JANVIER 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC CENTRE GEROGES VEZINA MARS 2024	7588,35
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS (20% DU CONTRAT)	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS AVRIL 2024	16858,21
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS JANVIER 2024	33716,42
DENEIGEMENT CHIC SECT SUD ET DIVERS STATIONNEMENTS MARS 2024	33716,42

DENEIGEMENT JONQ CENTRE MULTI SPORT MARS 2024	7461,88
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE VILLE / MAI 2024 (5% DU CONTRAT)	9113,2
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / AVRIL 2024 (10% DU CONTRAT)	18226,42
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / FÉVRIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE / JANVIER 2024 (20% DU CONTRAT)	36452,82
LES ENTREPRISES ROGER SHEEHY INC	**27576,77**
DENEIGEMENT JONQ 4320 A 4322 CHEMIN ST ELOI MARS 2024	23023,76
Déneigement poste Jean Dechêne et Centrale Jonquière.	4553,01
LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.	**7531317,77**
2023-420 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1087342,1
Décompte #1 2024-150 - RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÔPITAL 05254-13-005-006	66843,71
Décompte #3 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2390675,09
Décompte #4 2023-420 Travaux réhabilitation env et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	2984649,08
Décompte #5 Travaux réhabilitation environnementale et travaux connexes rue Havre, lot 6 580 428. Zone innovation site 3	1001807,79
LES EQUIPEMENTS C.M. INC.	**30662,05**
15-402 BT347440 BEARING FLANGE 4 TROUS + PILLOW BLOCK	3284,19
15-403 CYLINDRE ENROULEUR AUTOMATIQUE	4710,61
15-455 UNLOADER VALVE, GUN HAUTE PRESSION	2449,37
28-395 BT 343520 PIECES DIVERS PRÉPARATION SAISONNIÈRE	16811,01
CRÉDIT FACTURE # CM18971	-16474,23
VALVE ET QUICKS # 15-403 / BT 346221	3406,87
VOIR CREDIT CM18971R	16474,23
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	**125884,55**
2021-624 LOCATION BALAIS MÉCANIQUE DU 6 MAI AU 3 JUIN 2024	50910,94
2024-026 CHARIOT ÉLÉVATEUR À TROIS ROUES.	58286,62
CRÉDIT FACTURE # 57778	-481,36
CRÉDIT FACTURE # 60058	-58307,31
TEST DIELECTRIQUE ET ESSAI NON-DESTRUCTIF; UNITÉ 11-806 BT 338420 ET BT338415;	4075,96
UNITÉ 11-904 INSPECTION VÉHICULE	2604,41
Unité 12-933 Vérifier pin et bushing + système d'urgence BT 344691	5088,3
UNITÉ 13-359 FUITE D'HUILE MARTEAU BT 344565	3039,3
VÉRIFICATION COMPLÈTE DE L'ÉQUIPEMENT DE LEVAGE P1106A UNITÉ 11-947	2360,38
VOIR CRÉDIT # 60091	58307,31
LES EQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	**27920,53**
12-30037658S BROSSE RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE (VOIR DA 10261801 POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR + ENTENTE)	2883,57
30561 BROSSE DE CANIVEAU 4 SEGMENTS 150KP USA 12-P200 W - BA	4438,04
BROSSES DE CANIVAUX	18294,82
PN-12-200-1032 BROSSE 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	2304,1
LES EVALUATIONS CEVIMEC-BTF INC	**264366,59**
Inspection résidentielle	20772,53
Inspection résidentielle (évaluation foncière) Année 2024 - AO 2022-512	243594,06

LES GALERIES FORD INC.	**47727,67**
02-121 347845 TRANSMISSION+ CRÉMAILLÈRE + BATTERIE	13373,82
02-124 TRANSMISSION COMPLÈTE	9473,54
CRÉDIT FACTURE #FG04237 10-716 HYDROBOOST	-272,57
CROSSMEMBER 02-134	2064,91
RETOUR ACTUATOR FREIN DE STATIONNEMENT REF #FG03574	-451,3
UNITÉ #02-109 Batterie hybride - BT 344196	3036,02
UNITÉ 02-120 BT 340109 FUITE HUILE À TRANSMISSION	9837,26
UNITÉ 02-124 - BT 343747 -VÉRIFIER MOTEUR;	4986,2
UNITÉ 02-136 CAROSSERIE ET REMPLACEMENT HAYON COMPLET. BT344256	5679,79
LES LIGNES DU FJORD INC.	**25598,23**
4 X POTEAUX EN URGENCE AU 2700 MATHIAS	2292,6
ENTRETIEN MONT FORTIN BT-2079666	11000,21
PLANTAGE HJ RUE QUATRE TEMPS JONQUIERE	5135,83
Poteau 40' planté, Ancre plaque 400 po2 (plaque, tige), Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale rue Perron	3881,96
Poteau planté, Mise à la terre (MALT) piquet ou spirale, Ancre à vis double 10 pouces - norme A4220 2/2	3287,63
LES MAITRES D'OEUVRE (1993) INC. (HOVINGTON & GAUTHIER ARCHITECTES)	**153693,02**
2013-598 CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT	20143,27
2020-067 Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture)	41633,95
CESSION CONTRAT ODC EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT BAGOT 2013-598	38097,66
Construction d'un nouveau centre de tri des matières recyclables (services professionnels en architecture) 2020-067	53818,14
LES MARQUIS DE JONQUIERE 2019 (LNAH)	**85000**
2e versement saison 2023-2024 - Plan de visibilité Selon protocole d'entente et résolution VS-CM-2023-827	85000
LES PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	**39660,8**
200 X PN-12-200-1032 BROSSES 10-32 SEGMENTS ONDULES POLYPROPYLENE	3072,13
4 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	2883,57
40 X BROSSES CANIVEAUX	9221
5 X BROSSES RAMASSEUSE 56" VANGUARD ROUGE	3604,47
BROSSES CENTRALES ET RAMASSEUSES	3745,89
BROSSES DIVERSES / BALAI JOHNSTON	17359,01
CRÉDIT FACTURE # 134720	-117,19
CRÉDIT FACTURE # 137931	-108,08
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	**41351,33**
UEJ : 160 sacs de 25KG de polymère - Année 2024	4380,55
UEJ : Sacs de polymère	6789,85
UELB- 4 sacs de 750 KG de polymère - Année 2024	25800,39
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850	2190,27
UFJ : Polymère en sac de 25 kg CS-345 et 25 kg CB-850 - Test	2190,27
LES SAGUENEENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI	**167140**
Plan de commandite ; billets de saison; résolution VS-CM-2021-556	3161,81
Plan de commandite saison 2023-2024 - Selon VS-CM-2021-556	161838,19

Téléphonie IP - subvention 2024	2140
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	**141888,68**
TRANSPORT DE LA NEIGE CHIC DU 14 AU 20 JANVIER 2024	89524,37
TRANSPORT DE NEIGE CHIC DU 7 AU 13 JANVIER 2024	52364,31
LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE JONQUIERE INC.	**156142,84**
TRANSPORT DE LA NEIGE JONQ DU 14 AU 20 JANVIER 2024	76961,55
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 31 DEC 23 AU 6 JANVIER 2024	7536,04
TRANSPORT DE NEIGE JONQ DU 7 AU 13 JANVIER 2024	71645,25
LES VERTS BOISES DU FJORD	**62500**
Honoraires de gestion 2024 - VS-CE-2024-84	62500
LIBRAIRIE LES BOUQUINISTES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	**119038,73**
Crédit fact. 49702	-113,19
Crédit factures # 48892 et # 48862	-102,8
Crédit sur fact. # 49269 - Livre abîmé remis en commande (1)	-61,95
Livres défectueux - sur fact. 49617 - Commande annulée	-157,34
volumes étrangers	74225,46
volumes étrangers - crédit sur fact. 49057	-157,34
volumes étrangers - Ref Fact: 49321	-31,45
volumes québécois	45761,11
volumes québécois - crédit pour facture # 49151	-141,49
volumes québécois - Note sur fact. 47685	-56,54
volumes québécois- Note sur facture 49618	-125,74
LIBRAIRIE MARIE-LAURA INC.	**70066,22**
volumes étrangers	62529,42
volumes québécois	7536,8
LOCATION SAGLAC INC.	**32153,64**
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 01 AU 31 JANVIER 2024	2278,97
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 11 MARS 2024 ET DU 1 AU 22 MARS 2024 POUR LE PARC MURDOCK	3085,42
LOCATION BUREAUX MOBILES DU 1 AU 31 JANVIER 2024	12739,61
LOCATION DE ROULOTTES POUR 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	8080,62
LOCATION DE ROULOTTES POUR DIVERS PARCS 2 IÈME PORTION DU 1 AU 29 FÉVRIER 2024	5969,02
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	**279722,93**
10 X SUPPORTS A TRANSFO 3	5878,44
100 ECROU A OEIL OVAL 5/8" PTS-NE62 ET 50 PTS-12121 CHEVILLE DE TETE DE POTEAU 24"	2964,06
11 X PTS GW5/16250 HAUBANS ACIER GALVANISE 5/16" 21MM COIL DE 250'	2479,11
150 X BLAW20-1FC PINCES DE BRANCHEMENT 4-1/0 (WEDGE)	3863,16
200 X TUBES FLUORESCENTS LED 4000K LED/T8/S4/15W/840/48/STD	2938,76
2023-564 matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs	4648,24
2024-329 - PPJ : Automate pour les 3 arrondissements	41258,83
30 X RACCORDS / 3000 ATTACHES DE NYLON (TY-RAP)	2026,44
300 X CONDUCTEURS CUIVRE RW90-4/0 AWG NOIR 19 BRINS 600V	13179,61

4 x BASES FRIABLE 9" - LUMIERE DE RUE TB5-9	2641,62
4 X CONNECTEURS / MATÉRIEL ÉLECTRIQUE - MARINA SHIPSHAW	3153,81
40 X TIGES ISOLANTES	7956,27
50 SERRES-CABLE MI-PORTEE/PAPILLON	2194,87
50 X PARAFOUDRES / 75 X ISOLATEURS	15555,83
53 X ISOLATEURS SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2095,01
600 X CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
AJUSTEMENT PRIX LAMPE FLUO COMPACT PL24/41KL/4P/STP REF FACT #28058184-00	-24
ANCRAGE PISA DOUBLE	4865,52
CABLE FEU CIRCULATION 14 AWG-16C IMSA 19-1 STRAND (TORRONE) VOIR CREDIT #28736970-00 (TOURETS)	18470,53
CABLES DE FEUX DE CIRCULATION + TOURET	5484,34
CABLES TRIPLEX 4/0	23368,72
CONDUCTEURS CUIVRE TYPE NU ETAME 4 AWG 7 BRINS TOURET 300M	2973,28
COUPE CIRCUIT 100A-27KV	10709,92
CRÉDIT FACTURE # 27925356-00	-309,91
CRÉDIT FACTURE # 28251874-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28254036-00	-620,87
CRÉDIT FACTURE # 28372664-00	-236,34
CRÉDIT FACTURE # 28690073-00 ET 28690073-01	-98,57
CRÉDIT FACTURE #26818193-00	-638,37
CRÉDIT FACTURE #28145810-01 - TOURETS	-1649,68
CRÉDIT FACTURE #28187686-00 - TUBE FLUORESCENT F32T8/TL841/ALTO (A BAS TAUX DE MERCURE)	-50,02
CRÉDIT FACTURE #28199585-00 - MITAINE EN CUIR DOUBLEE GR: L	-289,19
CRÉDIT FACTURE #28251874-01 - COLONNE POUR SYSTEME DE RAPPEL DE CABLE CORE	-1172,75
CRÉDIT FACTURE #28424600-00	-41258,83
CRÉDIT FACTURE #28536105-00	-32,75
CRÉDIT FACTURE #28688135-00 - TOURET	-0,01
CRÉDIT FACTURE 28030081-00	-225,35
HABITS DE PLUIE	2642,83
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DOUBLES. Site Quartier Géneral	4706,57
ISOLATEUR SUSPENSION/POLYMERE 80-80 28KV K-LINE KL28ASCTM	2727,46
MATERIEL D'ANCRAGE - PROTEGE-HAUBAN POLYETHYLENE 7', ISOLATEUR, HAUBAN ACIER GALVANISÉ, TIGE ANCRAGE 1'	8139,47
Matériel électrique pour l'étude de risques d'arcs et de chocs électriques - Appell d'offre 2023-564	6682,93
MONITEUR DE CONFLIT MMU-1600D	5997,85
PARAFOUDRE 21KV MACLEAN POWER SYSTEMS ZHP021-0C111-17	6467,34
PTS E1021637 ANCRAGE PISA A VIS DOUBLE 10"	3755,43
PV+7 STAND 6IN COLOR - BT2081904 - Bâtiment de service Place du Citoyen	2812,95
RÉGULATEUR ECONOLITE (SANS EQUIVALENCE) COBALT (TS2 TYPE 1)	4891,9
RÉGULATEUR ECONOLITE COBALT (TS2 TYPE 2) AVEC CONNECTEURS A,B,C,ET D	5371,07
Retour lampe fluo ref fact #28161810-00	-80,57
Retour semelle chauffante ref fact #28145574-00	-40,01

SECTIONNEUR 1 POLE 28KV 900A	12248,53
SIGNAUX HORIZONTAUX	15719,38
Transmetteur avec adaptateur pour batterie 18V - BT2014961.5	9347,4
TRAVERSE DE FIN DE COURSE 88" EN COMPOSITE # PTS 1105052	7183,64
TUBE FLUORESCENT LED 4000K LED/T5/S2/25.5W/840/46/STD	2520,25
UFC-IC-Panneau électrique réservoir R3-R4	2917,54
VOIR CRÉDIT #28432632-00	41258,83
MABAREX INC.	**861350,16**
#PROJET 7274 - JANVIER 2024 / FOURNITURE ET INSTALLATION TRAITEMENT TEMPORAIRE AUX PUITS 71, 72 ET 76	304177,86
CRÉDIT FACTURE #016618	-313134,55
LOCATION D'AÉRATEURS PORTATIFS POUR BASSINS USINE ÉPURATION LA BAIE	2638,68
PFAS la baie - Engagement pour l'année 2024	554533,62
VOIR CRÉDIT #016627	313134,55
MACONNERIE THIBEAULT 2016 INC	**81000,24**
Décompte #2 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	10926,44
Décompte #3 Appel d'offres 2023-449 - RESTAURATION DU MONUMENT PRICE Arrondissement de Chicoutimi	61141,68
INSPECTION, BILAN DE SANTÉ DU BÂTIMENT ET DÉMOLITION DU STATIONNEMENT, CARREFOUR RACINE. BT2075344	8932,12
MAISON D'ACCUEIL POUR SANS-ABRI DE CHICOUTIMI INC	**106000**
Aide financière 2024 - Résolution VS-CM-2024-15	106000
MAISON POUR TOUS SAINT-JEAN-EUDES	**51255,75**
Honoraires de gestion 2024	47668,64
PROTOCOLE D'ENTENTE MAISON POUR TOUS - 2023	3587,11
MARTIN & LEVESQUE INC.	**36240**
5000 ÉCUSSONS POLICES	7070,96
CHEMISES ET PANTALONS DE PETITE TAILLE	2515,19
CHEMISES ET PANTALONS POUR NOUVELLE EMBAUCHE 2024	10036,63
COMMANDE ANNUELLE 2024 VETEMENTS POLICIERS	9333,44
ÉPAULETTES POUR SÉCURITÉ PUBLIQUE	3867,3
Facture doit être traité par BC Modification Képi pour Directeur Adjoint	-103,48
POLOS - H (POLICIERS) - XS À XL COMMANDE ANNUELLE 2024 POLICIERS	3519,96
MD CHARLTON CO LTD	**45477,44**
BATTERIES TASER X2 APPN (TASER X2/X26P POWER MAGAZINE, AUTOMATIC SHUT-DOWN)	4261,58
CARTOUCHES D'ENTRAINEMENT TASER BLEUES 25 PIEDS	28944,74
TASER AVEC GARANTIE	12271,12
MICROSOFT CANADA INC.	**870597,73**
2022-633 - ID1816 - Contrat d'entretien Microsoft 365 Enterprise - 2024	839244,06
ID1887 - Azure Enterprise - avril 2024	8640,43
ID1887 - Azure enterprise - décembre 2023	7924,37
ID1887 - Azure Enterprise - fev 2024	3107,42
ID1887 - Azure Enterprise - Mars 2024	6884,31
Microsoft azure support	4797,14

MINES SELEINE UNE DIVISION DE K+S SEL WINDSOR LTEE	**351337,59**
CREDITE FACT #5300671361	-1582,86
Mines seleine Windsor # 5180033149	47847,99
Mines seleine windsor #5180031144	6582,03
Sel avec livraisonTP Chic Bon de commande: 5180031829	16819,95
Sel commade du 22 janvier 2024 avec livraison TP Chic Commande: #5180032361	12287,38
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	11020,87
SEL DE DÉGLAÇAGE - JONQUIÈRE	45212,25
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE	46000,92
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - JONQUIÈRE # 5180033149	5891,09
SEL DE DÉGLAÇAGE - SANS TRANSPORT - LA BAIE Commande : 5359021	15228,1
Sel de déglacage Jonquière pour hiver 2023-2024	9501,19
Sel pour Chicoutimi livré (4 janvier 2024) # confirmation 5180030884	21812,22
Sel pour Chicoutimi livré (8 janvier 2024) # confirmation 5180031081	12923,18
Sel pour Chicoutimi ramassé (janvier à avril 2024) # confirmation 5180030893	52799,91
Sel TP La Baie janvier 2024 Commande : 5359021	48993,37
MINISTRE DES FINANCES - MELCC FAUNE ET PARCS	**703391,73**
2023-215 Analyse exigé par le ministère (CEAEQ) Analyse d'eau usée (Caractérisation initiale ROMAEU - famille 1 à 15)	3444,47
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Du 1 au 31 janvier 2024	6942,68
2024-242 Réhabilitation Zone Ferroviaire, rue du Havre. du 1 au 31 décembre 2024	6817,26
2024-242 Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés, traces Québec	44963,71
2024-409 - PFAS la baie - Année 2024 - Analyses - Service chimie organique - composés perfluorés	24188,62
BARRAGES DROITS ANNUEL CLASSE C-D-E (CLIENT 60039120-LEC) 04252-00-670 BAIL # 464 01-04-2024 AU 31-03-2025	2163
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Chute-Garneau - Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	83220,6
Frais d'exploitation ouvrages hydrauliques - Pont Arnaud- Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.	150542,18
PFAS LA BAIE (Sept 2023 à Fév 2024)	18014,37
RÉFÉRENCE # 402322829 RENFORCEMENT STRUCTURAL Quai de Bagotville. BT2065708	2235,45
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 29 février 202	147961,43
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	156243,46
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre. Site 3 / Traçabilité des sols contaminés excavés du 1 au 31 mars 2024	37227,13
Réhabilitation Zone ferroviaire, rue du Havre.Redevances élimination des sols contaminés excavés du 1 au 31 janvier 24	19427,37
MNP FINANCEMENT D ENTREPRISES (MNP CORPORATE FINANCE INC.)	**28398,83**
Ateliers de formation gestion du temps Travaux publics 23-24 avril 2024	3391,76
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	16671,38
Services professionnels en comptabilité - Mise en place des infrastructures dans la zone IP - AO 2024-056	8335,69
MRC LE FJORD-DU-SAGUENAY	**308506**
Versement final - Compensation matières recyclables 2023	308506
MUSEE DU FJORD	**133000**
remboursement assurances 2024	8000
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	125000
NORD-FLO INC.	**146006,5**

Achat d`une pompe neuve pour remplacer l`ancienne - PPEC-15-MP	14704,65
Achat kit reparation pour pompe - GRÉ À GRÉ 2024 PPEC-05-MP	21631,98
CRÉDIT FACTURE #38518 - VANNE A GUILLOTINE 6" A VOLANT A MAIN C67R	-5316,49
PPEC-05-MP : Kits d`espaceurs pour plaques d`usure des pompes pour entretien futur.	2517,95
PPEC-05-MP : Reparation de la pompe #2	9997,46
PPEC-13-MP : Remplacement volute et roue de la pompe #1	5346,18
PPEJ19 : NOUVELLE POMPE EN SURPLUS	13107,6
PPLB-12 : Achat d'une nouvelle pompe (POMPE FLYGT NP3153 20HP 600/3/60 6" ROUE 433 16M FLS FV)	38109,3
PUILB-73 : Moteur franklin submersible sandfighter	41249,1
UFJ : Réparation pompe flygt 8,2 hp 600 volt (Modèle FLYGT Modèle : 2102.041-0805 # série : 0040236)	4658,77
NSIM TECHNOLOGIES	**118670,02**
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - 1 janvier au 31 décembre 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - avril 2024	23982,71
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - janv 2024	24250,12
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - Mai 2024	24162,07
2020-180 - ID1734 - Contrat d'entretien des heures de conduite - mars 2024	23982,71
Correction Cote de besoin Ref fact #000697	-1957,71
NUTRINOR	**1995334,25**
2021-129 - MAZOUT CENTRE COMMUN JONQ-NORD MAI 2024	2253,27
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE CHIC	15123,14
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR GARAGE LA BAIE	6153,22
2024 - ESSENCE - RÉSERVOIR TP JONQUIÈRE	32758,11
2024 - ESSENCE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	212428,94
2024 - ESSENCE ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	8789,7
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	49046
2024 - ESSENCE GARAGE CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	15280,99
2024 - ESSENCE GARAGE LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	16020,18
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI - RÉSERVOIR	6537,16
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI AO 2021-129 - RÉSERVOIR	50276,58
2024 - ESSENCE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	29166,73
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	21180,9
2024 - ESSENCE TP JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	56294,08
2024 - ESSENCE TRAVAUX PUBLIQUE JONQUIÈRE AO 2021-129 - RÉSERVOIR	27130,96
CRÉDIT FACTURE # 1048239	-19955,81
CRÉDIT FACTURE # 1048257	-15341,51
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	30375,38
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE JONQUIERE Q2 ANNÉE 2024	30886,09
DIESEL BLANC ATELIER MECANIQUE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20746,52
DIESEL BLANC CENTRE DE SKI LE NORVÉGIEN Q2 ANNÉE 2024	2227,38
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGE Q2 ANNÉE 2024	8321,85
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	5162,18

DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI GEORGES Q2 ANNÉE 2024	12482,77
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	8330,15
DIESEL BLANC ÉDIFICE DU ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	30303,18
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	41284,25
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI GEORGES JONQ	25810,02
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGE JONQ	27047,81
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES 2024	10214,27
DIESEL BLANC ÉDIFICE ROI-GEORGES Q2 ANNÉE 2024	27565,7
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 2024	39038,05
DIESEL BLANC GARAGE CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	25793,88
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE	12361,39
DIESEL BLANC GARAGE LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	25448,77
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI Q2 ANNÉE 2024	50084,22
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPAL LA BAIE Q2 ANNÉE 2024	20621,13
DIESEL BLANC GARAGE MUNICIPALE LA BAIE 2024	13202,49
DIESEL BLANC Q2 ANNÉE 2024	805984,18
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE DU ROI GEORGES 2024	2317,64
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES	17109,55
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI-GEORGES JONQ	11977,54
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI	21741,1
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	33523,84
DIESEL BLANC Q2 GARAGE LA BAIE 2024	9100,04
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGE JONQ	8362,48
DIESEL BLANC Q2 ÉDIFICE ROI GEORGES 2024	19002,15
DIESEL BLANC Q2 GARAGE CHICOUTIMI ANNÉE 2024	22995,24
DIESEL BLANC Q2 GARAGE MUNICIPAL CHICOUTIMI ANNÉE 2024	27473,05
VOIR CRÉDIT # BA48239	19955,81
VOIR CRÉDIT BA48257	15341,51
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY	**747500**
programme de suppléments aux loyers 2024 versement 1/2	147500
Programme SARL année 2024	20000
Subvention de fonctionnement 2024 versement 1 de 2	580000
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	**62500**
Subvention 2024 1er versement VS-CM-2024-43	62500
ORIZON MOBILE CHICOUTIMI	**48141,88**
20 X BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Achat de 10 batteries LS6 et 2 batteries L3 pour radios portatives pour réserve	3136,52
BATTERIES RADIO PORTATIFS - BATTERIES KENWOOD KNB-L3 lithium ion 3400 mAh longue durée	4346,06
Location installations et équipements du 1er janvier au 31 déc 2024. Site Chic-Nord	12282,53
MATÉRIEL DE TÉLÉCOM ZETRON - MAX DIGITAL RADIO GATEWAY (DRG), MAX PORTAL HOST MARQUE ZETRON (SANS ÉQUIVALENCE)	13607,98
PIÈCES DE TÉLECOMMUNICATION (CABLES, CONNECTEURS, TÊTES DE CONTROLE, ANTENNES)	3277,6

RADIO KENWOOD NX-5800(K2) COMPLET NEXEDGE INCLUANT:MICROPHONE KMC-65,CÂBLE 12VCC,SUPPORT RADIO ET MICRO	7145,13
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. (VWNA CANADA INC.)	**373568,53**
NETTOYAGE ET RÉCURAGE DES CONDUITES D'EGOUT SANITAIRE AU M LINEAIRE 2024	373568,53
PAIEMENT DANIEL ARCHITECTE	**32279,24**
2022-582 - OSP EN ARCHITECTURE - RÉFECTION D'UN BLOC SANITAIRE - ARÉNA AU FOYER DES LOISIRS ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE	24719,63
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819	3305,53
2024-089 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE - LA PETITE MAISON BLANCHE. BT2075819 DEMANDE DE PRIX 2024-089	3449,25
2024-419 RÉNOVATIONS DIVERSES - CENTRE COMMÉMORATIF PRICE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE	16671,38
CRÉDIT FACTURE # DPA2023-707	-15866,55
PAUL PEDNEAULT INC.	**3955070,69**
Libération de retenue 5% Reconstruction d'un mur de soutènement rue Tremblay Arr. de Chicoutimi	102640,96
2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	34534,46
Décompte #10 2021-375 : Réfection complète du poste de pompage PPEJ-07 / Arr. de Jonquière	21069,73
Décompte #10 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	552827,72
Décompte #112022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	810912,75
Décompte #12 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	592135,49
Décompte #13 2022-292 - Modernisation de l'usine d'épuration - Phase 2 / Arrondissement de la La Baie	1637894,7
Décompte #2 2022-490: Rénovation du pont P-209 et de la passerelle pass-178 /Arrondissement de Jonquière	7731,53
Décompte #3 2023-178 - RÉASPHALTAGE DES PONTS P-14079 ET P-01867 / ARR DE CHICOUTIMI	22832,68
Décompte #5 2023-151 - RÉFECTION AVENUE DU PARC - ARR LA BAIE	32674,18
Décompte#1 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - ÉMISSAIRE PLUVIAL CS-98P - CHEMIN DE LA RÉSERVE / ARR CHICOUTIMI - 24103-02-125	54176,46
Libération de retenue 10%	11269,78
Libération de retenue 10% Réasphaltage des ponts P-14079 ET P-01867	69412,41
Libération de retenue 5% Auscultation de la conduite d'alimentation en eau potable suspendue au pont Dubuc	4957,84
PLATEFORME BIOALIMENTAIRE BOREALE SOLIDAR	**50000**
Soutien Financier 2024 Partenariat avec la Plateforme bioalimentaire boréale Solidar - VS-CM-2020-282 ET VS-CM-2019-445	50000
PLOMBERIE GAGNE ET FILS (9191-0091 QUEBEC INC)	**29485,13**
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - 2024	9387,65
2022-312 - INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - ANNÉE 2024	20097,48
CRÉDIT FACTURE # 8344	-3173,28
VOIR CRÉDIT # 8347	3173,28
POLE ARCHITECTURE INC	**33615,53**
2023-229 MISE A NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES - ARRONDISSEMENT JONQUIERE	33615,53
PORTES ML 2015 (9328-8702 QUEBEC INC)	**42846,33**
2023-535 - PORTES D'ACCÈS VÉHICULAIRES - ANNÉE 2024	3713,69
40 X TÉLÉCOMMANDES OUVRE-PORTE BT-2079324.2	4690,98
APPEL - PORTE ÉDIFICE G LEBEAU BT-2080918	2184,67
APPEL DE SERVICE PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2081070	2634,03
APPEL PORTE GARAGE MUNICIPAL LA BAIE BT-2080840	2108,03
APPEL SERVICE PORTE - ENTREPÔT JR THÉBERGE / BT-2083273	2040,15
APPEL SERVICE PORTES ÉDIFICE DU ROI-GEORGES BT-2083955	2244,72

BT 2069075.2 ÉDIFICE DU ROI-GEORGES	4163,93
CHANGER MOTEUR PORTE DU CONTENEUR A DÉCHET Épuration des eaux La Baie	4019,07
CORRECTIFS ENTRETIEN BI-ANNUEL 2024	15047,06
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	**173923,83**
2024-127 Contrat d'entretien Fortinet - 2024 - Billet 422578	87247,63
2024-131 - Fortigate - Billet 433575	86676,2
PREFAIR IMRICO LTEE	**47547,5**
108 LIT DE CAMP 'ULTRA' A/COUSSIN EN MAILLE	10503,8
2024-039 MATÉRIEL POUR MESURES D'URGENCE	15182,2
BOTTE FROID EXTREME - COMMANDE ANNUELLE 2024	9367,25
BOTTE FROID EXTREME + COMMANDE ANNUELLE 2024	4139,02
SAC À DOS RUSH 12 2.0 - COMMANDE ANNUELLE	8355,23
PRODUITS BCM LTEE	**208934,62**
3 Borne-fontaines 8', 2 bouches - 2½ filet	16125,24
5 X Couvert de regard 24 po (modèle N° 524) MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198553	2071,79
8 X COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	2629,8
AQUEDUC - OLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24), SELLETTE A BANDES ACIER INOX CAMBRIDGE	3706,68
Articles HDM pour travaux de pavage (Rallonge, cadre, releve)	10971,31
BTE DE VANNE, MANCHON, T D'ANCRAGE, CAOUTCHOUC MÉMO 202597	3343,48
Cadre guideur conique 24 po (modèle N° 524)	2769,1
CADRES, COUVERCLES, GRILLES,TUYAU ET GLANDS DE RETENUE	20599,47
CLAPET NON-RETOUR 150MM JT A BRIDE - Clapet a boule modele	3164,11
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	5644,86
COLLIER REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226 - AQUEDUC	2301,08
COLLIERS REP ACIER INOX 6" X 15"(6,84 A 7,24) SMITH-BLAIR 226	3649,37
CRÉDIT FACTURE #534998 - ERREUR DE PRIX	-19,49
CREDITE FACT #541073	-484,47
DIVERS MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202271	54432,65
LOT AQUEDUC CHICOUTIMI - SELETTE, MANCHON PVC, COUDE PVC, COLLIER REP ACIER INOX	2340,34
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 202267	4731,22
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198222	12864,55
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 198313	3181,17
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199856	3036,45
MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 200911 - LUXUOR RUE DES GOLFEURS PHASE 3	4443,94
PIÈCES AQUEDUC ET ÉGOÛT	11640,63
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 199287	2827,48
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201301	3112,19
PIÈCES AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201383	2234,47
RETOUR ADAPTEUR CHANFREIN MILWAUKEE REF FACT #541736	-388,66
RETOUR MANCHON REF FACT# 537162	-1367,73
TRAVAUX RUE SYDEHAM PERFO MATÉRIEL AQUEDUC ET EGOUT MÉMO 201317	4918,5

Tuyau PVC DR differentes grosseurs	8810,99
Tuyau PVC DR differentes grosseurs MÉMO 201504 / 6dr28 et 8dr35	13163,49
TUYAUX	2480,61
PROMOTION SAGUENAY INC.	**3844200**
Subvention annuelle 2024 - Versement 1 de 3	1922100
Subvention annuelle 2024 - Versement 2de 3	1922100
PULSAR TELECOM	**26009,08**
2023-534 - Technicien route - décembre 2023	5324,8
2023-534 - Technicien route janv 2024	6857,16
2023-534 - Technicien route mars 2024	6241,88
CREDITE FACT #167	-128,95
Spécialiste en support informatique pour février 2024 - 2023-534 - Technicien route	7714,19
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	**67450,09**
Audit - Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	4139,1
AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023 ET CONSULTATIONS COMPTABLES - BANQUE HEURES POUR DIVERS MANDATS SPÉCIAUX	56107,8
Audit du dossier des travaux du chemin de La Savane La Baie demandé par le gouvernement fédéral	2012,06
Audit du programme Réno-Québec pour l'année 2023	2776,65
AUDIT SUBVENTIONS PRIMEAU (DOSSIERS 2025260 ET 2025188)	2414,48
RCR BLEUS BLANCS ET CADRES VILLE SAGUENAY	**12290886,3**
COTISATION EQUILIBRE	5787600
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	1519387,2
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	1447532,6
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024 PÉR. 24-01 À 24-04	1292334,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	1105326,64
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	1138705,36
RCR POLICIERS ET POMPIERS VILLE SAGUENAY	**6864370,57**
COTISATION EQUILIBRE	3120000
DU 21 AVRIL AU 25 MAI 2024 PÉR. 24-18 À 24-22	868809,68
DU 21 JANVIER AU 24 FÉVRIER 2024 PÉRIODES 24-05 À 24-09	801310,31
DU 24 DÉCEMBRE 2023 AU 20 JANVIER 2024	612996,5
DU 24 MARS AU 20 AVRIL 2024 PÉRIODES 24-14 À 24-17	811191,24
DU 25 FÉVRIER AU 23 MARS 2024 PÉRIODES 24-10 À 24-13	650062,84
RECEVEUR GENERAL DU CANADA - INNOVATION, SCIENCES ET DEVEL ECONOMIQUE DU CANADA	**52128**
Compte no: 053080162104 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Arr. Jonq service d'épuration	2202,66
Compte no: 100000000940 - Renouvellement d'autorisation de radiocommunication - Hydro-Jonquière télécommunication	49925,34
REGARD SUR LE COURT METRAGE (CARAVANE FILMS PRODUCTIONS)	**52000**
Subvention 2024 VS-CM-2024-43	52000
REVETEMENT SUR METAUX	**53463,38**
2023-645 PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315, 22-313 ET 16-209	12072,38
Peinture du camion échelle incendie # 16-209 + Autocollant	29893,5
PEINTURE VÉHICULES UNITÉS 22-315	11497,5

RMR REGIE DES MATIERES RESIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN	**1926571,34**
2024 Élimination des déchets - 14 au 20 janvier	86643,17
2024 Élimination des déchets - 7 au 13 janvier	74815,69
2024 Élimination des déchets - du 14 au 20 janvier	7046,33
2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	6403,7
2024 Élimination des déchets - du 1er au 6 janvier	69952,67
2024 Élimination des déchets - du 21 au 27 janvier	81530,26
2024 Élimination des déchets - du 7 au 13 janvier	11243,18
2024 Élimination des déchets / 1er au 10 février	93662,49
2024 Élimination des déchets / du 12 au 18 mai	93011,38
2024 Élimination des déchets / du 19 au 25 mai	8217,51
2024 Élimination des déchets / du 1er au 10 février	10321,59
2024 Élimination des déchets / du 21 au 27 avril	12274,32
2024 Élimination des déchets / du 24 au 31 mars	86636,68
2024 Élimination des déchets / DU 26 AU 31 MAI	12283,35
2024 Élimination des déchets / Février	6078,43
2024 Élimination des déchets du 10 au 16 mars	82000,43
2024 Élimination des déchets du 11 au 17 février	75171,74
2024 Élimination des déchets du 12 au 18 mai	7960,02
2024 Élimination des déchets du 14 au 20 avril	99260,07
2024 Élimination des déchets du 17 au 23 mars	64778,76
2024 Élimination des déchets du 18 au 24 février	67718,99
2024 Élimination des déchets du 19 au 25 mai	97262,25
2024 Élimination des déchets du 1er au 4 mai	51649,06
2024 Élimination des déchets du 1er au 6 avril	81484,18
2024 Élimination des déchets du 1er au 9 mars	94456,03
2024 Élimination des déchets du 21 au 27 avril	87934,36
2024 Élimination des déchets du 25 au 29 février	56726,26
2024 Élimination des déchets du 26 au 31 mai	97359,8
2024 Élimination des déchets du 28 au 30 avril Voir crédit 2024-000853	47081,25
2024 Élimination des déchets du 28 au 31 janvier	48346,23
2024 Élimination des déchets du 5 au 11 mai	102404,75
2024 Élimination des déchets du 5 au 12 mai	5134,25
2024 Élimination des déchets du 7 au 13 avril	101072,04
CRÉDIT FACTURE # 2024-000602	-14,98
CRÉDIT FACTURE # 2024-000872	-1173,4
CRÉDIT FACTURE # 2024-001306	-161,5
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	**58477,91**
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾	2288
10 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	2288
12 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84"	3020,85

14 LAME INCURVEE ACIER TREMPE ¾"X8"X84" TROU CARRE ¾" T74772	3203,2
30 X LAMES INCURVEES ACIER TREMPE 1"X8"X84" 5/8 DE TROU	7552,14
30 X LAMES COUTEAU NIVELEUSE	7552,14
30 X LAMES INCURVEES EN ACIER TREMPE	5477,99
4 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	2529,45
7 X LAMES CAOUTCHOUC JOMA6000X4	4426,54
CRÉDIT FACTURES #0000258711 ET #0000258291 - LAME PEIGNE 3/4" X 8 X 84 TROUS 3/4	-1821,2
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE	2574,01
LAME A BLOC LB-34648 (¾ X 6 X 48 6PB:5/8) AILE DE COTE, LAME CAOUTCHOUC JOMA6000X4	3387,45
LAME PEIGNE 7 PIED TROUS 3/4	2198,32
LAME T74772	6864
LAMES, COINS PROTECTEUR, EMBOUTS DE LAME ET COUTEAUX GRADER	6937,02
ROLAND MARQUIS LTEE	**39500,7**
REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER - SALLE MARGUERITE TELLIER / Arrondissement de Chicoutimi	39500,7
ROUTIERS AVANTAGE INC (CENTRE DE SUSPENSION DES ROUTIERS)	**75744,08**
14-334 BT347340 -TRAVAUX DE SUSPENSION	7987,84
14-348 CYLINDRE DUMPER BT344960	2998,72
14-425 BT 348304 CYLINDRE DE DUMPER	3229,4
CALIBRATION BALANCE ÉLECTRONIQUE 14-343 ET 14-354	2935,92
RÉPARATIONS DE L'UNITÉ 13-306 BT345860	2576,3
UNITÉ 10-343 Vérif avant alignement +essai routier	2890,87
UNITÉ 11-942 BT 342552 RÉPARATIONS, PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE	6859,66
UNITÉ 12-933 BT344923 VERIFIER ET REMPLACER LAME DE CASSÉE EN C6 COUPER	2786,4
Unité 13-307 Ajuster balance électronique, pièces et main d'oeuvre	3349,09
UNITÉ 13-307 BT344482 CHANGER BUSHING DE TORQ ROD ARRIERE REMPLACER BUSHING DE TORQUE	2274,81
Unité 13-315 changer lame de ressort arrière gauche et changer jumelle de suspension avant. BT-347545	2322,98
unité 13-486 tire rod d'un coté sur la route	5662,76
UNITÉ 14-327 VÉRIFIER AVANT ALIGNEMENT + DRAG LINK BT 342592	2782,52
UNITÉ 14-331 SYSTÈME DE SUSPENSION BT 342415	5657,58
UNITÉ 14-341 VÉRIFICATION, REMPLACER PINES ET BUSHING DE LAME AVANT AU COMPLET BT344750	7495,77
UNITÉ 14-347 CALIBRATION DE BALANCE ÉLECTRONIQUE;	2851,67
UNITÉ 16-202 BT344299 VERIFIER LAMES ARRIERE REMPLACER RESSORT GAUCHE	4381,82
UNITÉ 16-218 ESSAI ROUTIER SUITE ALIGNEMENT ESSAI ROUTIER DE 7 KM. F# BR10399 2024-02-16 BT343811	4442,21
UNITÉ 16--222 BT344664 RÉPARATIONS MAIN D'OEUVRE ET PIÈCES	2257,76
S.P.C.A. SAGUENAY	**230538**
1er au 7 janvier 2024 - Services de contrôle animalier	21250
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - février 2024 - AO 2023-663	52978
Gestion du contrôle animalier et licences vendues - mars 2024 - AO 2023-663	50060
Services de contrôle animalier du 15 au 21 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 22 au 28 janvier 2024	21250
Services de contrôle animalier du 29 janvier au 4 février 2024	21250

Services de contrôle animalier du 5 au 11 février 2024	21250
Services de contrôle animalier du 8 au 14 janvier 2024	21250
SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	**437638,31**
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	2299,5
APPEL D'OFFRE 2023-577 CONCASSAGE DE BETON ST PAUL, Panet en 2024	99980,65
CONCASSAGE BETON ET ASPHALTE PRINTEMPS ÉTÉ 2024 PANET CHIC ET LA BAIE	333108,76
CREDITE FACT #1847	-1149,75
CREDITE FACT #1850	-1724,63
CREDITE FACT #1851	-5001,41
CREDITE FACT #1906	-1491,7
CREDITE FACT #1945 ERREUR DE TERRREAU	-94,59
Crédite fact #1946 Mauvais item facturé	-51,51
CREDITE FACT #1947	-685,46
CREDITE FACT #1969	-1004,96
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024	5909,76
Terreau minéral Jonquière (terre à pelouse) TP 2024 VOIR CREDIT #1965	2542,24
VOIR CREDIT #1855	5001,41
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	**120919,16**
Libération de retenue 5% Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduite d'eau potable	102063,25
PFAS : Service d'analyses laboratoire pour le suivi des PFAS à La Baie	18855,91
SERVICE D'ARBRES SAGUENAY (9462-1133 QUEBEC INC.)	**36418,3**
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCE DE JOUR - JONQUIÈRE	3794,16
TRAVAUX ARBORICULTURE URGENCES 2023-357	32624,14
SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI	**88400**
SUBVENTION 2024 - VERSEMENT 1/2 (1er versement 80 % de 110 500 $)	88400
SERVICES ENERGETIQUES MT INC.	**113861,89**
2023-650 Installation d'une nouvelle panne d'huile usée. 2-B04K004-23-003	27938,93
APPEL SERVICE PROBLÈME SÉPARATEUR D'HUILE BT-2082873	7278,98
CRÉDIT FACTURE 67592	-120,72
Décompte #10 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5;2021-583 REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGENE CASERNE # 5	29110,87
Décompte #4 2023-171 | INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ÉLECTROGÈNE CASERNE 1 / Arrondissement de Jonquière	41653,83
Libération de dépot de garantie de soumission	8000
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX LAC-ST-JEAN INC	**134283,65**
2024 Vidange des fosses septiques	2586,94
2024 Vidange des fosses septiques du 13 au 17 mai	28435,62
2024 Vidange des fosses septiques du 20 au 24 mai	26821,37
2024 Vidange des fosses septiques du 27 au 31 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 10 mai	2060,09
2024 Vidange des fosses septiques du 29 avril au 3 mai	23965,39
2024 Vidange des fosses septiques du 6 au 10 mai	26448,85
SERVICES MATREC-GFL ENVIRONMENTAL INC.	**1820197,6**

2023 SURCHARGE DE CARBURANT	47567,24
2024 Collecte et transport des matières recycables - Janvier	128471,67
2024 Collecte et transport des matières recycables / Avril	43156,35
2024 Collecte et transport des matières recycables / Janvier	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / Mai 2024	131041,11
2024 Collecte et transport des matières recycables / Mars	131041,11
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (1 janvier au 31 décembre)	3176,61
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (31 janvier 2024)	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Avril)	6907,13
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / 31 janvier 2024	-190327,67
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / AVRIL	5699,51
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Février	186598,01
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / janv 2024	46741,14
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Janvier	3228,69
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mai 2024	190329,96
2024 Collecte et transport des résidus ultimes / Mars	229413,15
2024 Matières recyclables divers / AVRIL	2512,27
AJUSTEMENT FRAIS DE TRANSPORT JANVIER 2024	2569,44
Avril 2024 Transrouliers	4258,06
CORRECTION FACTURE N10086862838	3401,16
Crédit facture N10086861109	-13,84
Crédit décembre	-72,25
Février 2024 Collecte et transport des matières recycables (Jonquière)	131041,11
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Carrefour Racine)	3112,95
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Ediffices municipaux Chic)	190329,96
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Encombrants)	2523,41
Février 2024 Collecte et transport des résidus ultimes (Soccer Dome)	2942,94
Février 2024 Transrouliers (Garage Supra JQ)	2854,23
Relié à la facture N10086864368 pour la différence.	-2,3
SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC.	**561466,79**
2024 AJUSTEMENT PRIX CARBURANT, MARS À MAI 2024 / Collecte des matières organiques	31395,69
2024 Collecte des matières organiques / Avril	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Février	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Janvier	99312,86
2024 Collecte des matières organiques / Mai 2024	99312,86
Ajustement du carburant de décembre 2023 à février 2024 (3 mois) - Collecte des matières organiques	33564,29
CRÉDIT FACTURE # 165348	-57,49
Erreur de prix facture 165188	-114152,51
Erreur de prix facture 165361	-114152,51
Erreur de prix, facture annulé par crédit 166092	114152,51

Facture au mauvais prix, annulé par CR 165349	114152,51
Mars 2024 Collecte des matières organiques	99312,86
SERVITECH INC	**34779,94**
Inspection des immeubles non-résidentielles en matière d'évaluation municipale pour l'année 2024	34779,94
SIGNALISATION INTER-LIGNES (ALAIN DESCHENES CONSTRUCTION INC.)	**103057,28**
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES ACCÈS DE BÂTIMENTS ARR DE JONQ. JANV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES AVRIL 2024	11112,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES FEV 2024	22224,02
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MAI 2024	5556,01
DENEIGEMENT JONQ PORTES ET ESCALIERS MARCHES MARS 2024	22224,02
DIVERS MATÉRIEL DE SIGNALISATION	2049,52
EFFACAGE DU MARQUAGE POINTILLÉ DE L'ARRET D'AUTOBUS	2154,63
GUIDE POUR RUE VICTORIA - BALISE DE DENEIGEMENT (TIGE REPÈRE JAUNE SEULEMENT), ACCESSOIRE POUR BALISE	3334,28
Libération de dépot de garantie de soumission	5000
Réparation d'un panneau à message variable, unité 30-341	2363,61
Signalisation de nuit à Jonquiere	4815,15
SIGNIS INC.	**28944,96**
4 x Panneaux en aluminium - Écocentres	3311,28
Affiches Alu 0.64 - Flèche, stationnement, interdiction vélo	5403,83
Bannière Place du Citoyen 12 x12	4449,53
Démonter la section du haut sur le panneau, modifier et réinstaller - Signalisation boul. St-Paul	4943,93
Panneaux alupanel 1/4"4"X8", travaux réhabilitation. zone innovation site 3, 20305-11-003 génie	2931,86
POTEAUX EN U	5375,08
Trois panneaux alupanel - Terrains à vendre	2529,45
SNC-LAVALIN INC. (ATKINSREALIS CANADA INC.)	**29312,68**
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROJET RUES DELISLE ET VIMY, ARR CHICOUTIMI	6028,44
MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES. PROLONGEMENT RUE DE CHAMBERY PHASE 2 JONQ - 21102-02-040-001	5774,48
PROLONGEMENT RUE DES GOLFEURS - PHASE 3 - ARR CHICOUTIMI	14173,48
PROLONGEMENT RUE DES QUATRE-TEMPS PHASE 4	3336,28
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	**116565,4**
# 155089932 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089933 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
# 155089935 -Crédit pour envoie certifié jamais envoyé	-16,54
Env. certifiée (500) - Vente pour taxe	8323,82
Envoie des États de compte - Revenu	9331,65
Envois du 11 janvier 2024 Poste-lettre no C176029572	3241
Envois du 19 janvier 2024 Poste-lettre no C176069215	4583,31
Envois du 1er février 2024 - Poste-lettres # C176139009	3199,76
Envois du 2 et 9 mai 2024 - Poste-lettres # C176619678 et C176658691	6608,34
Envois du 21 mars 2024 - Poste-lettres # C176400378	2922,62
Envois du 22 février 2024 - Poste-lettres # C176248308	3859,8

Envois du 23 mai 2024 - Poste-lettres # C176726962	2384,64
Envois du 25 avril 2024 - Poste-lettres # C176583966	3511,79
Envois du 25 janvier 2024 - Poste-lettre no C176100673	2151,51
Envois du 28 mars 2024 - Poste-lettres # C176436052	3443,03
Envois du 4 avril 2024 - Poste-lettres # C176471436	3144,76
Envois du 7 mars 2024 - Poste-lettres # C176322094	4792,78
Envois du 8 février 2024 - Poste-lettre no C176173698	2681,45
Poste-Lettres- Taxes 2024	52434,76
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT	**60000**
Versement 1 : 90 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	54000
Versement 2 : 10 % de la subvention - Soutien financier 2024 - VS-CM-2024-77	6000
SOCIETE DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC	**941614,12**
1er Versement Honoraires Zone portuaire année 2024 VS-CM-2024-88	260292,82
CRÉDIT FACTURE #3831	-433821,37
Demande de soutien pour la tenu de la 21e edition des hivernades de Saguenay	5000
remboursement assurances 2024	61321,3
SUBVENTION 2024 VS-CM-2024-88	615000
VOIR CRÉDIT #3833	433821,37
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	**578614,75**
01-129 DODGE CHARGER 2023	4979,91
01-133 DODGE CHARGER 2023	4888,14
01-156 CHEVROLET SILVERADO 1500 2024	6052,53
01-156 DODGE CHARGER 2023	4979,91
06-105 FORD F150 2023	10142,58
06-106 FORD F150 2023	5071,29
06-322 RAM 1500 2023	5236,58
06-911 CHEVROLET SILVERADO 2024	5967,64
Attestations et demande de renseignements,INA, NPA et PAI_février 2024	6456,76
Attestations, demandes de renseignements adresse, immatriculation, permis	2340,15
Crédit - attestation et dem. de renseignements pour les factures du 2023-02-20 au 2023-10-31	-951,2
Demande renseignements, attestations Avril 2024	2052,68
DOSSIER 31855240 -RENOUVELLEMENT IMMATRICULATIONS 2024	495425,17
IMMATRICULATION MOTOS 2024 - 31855 240 712.31$ * 7	4986,17
INA, PAI, PECVL, Avril 2024	8121,64
Réception électronique avis de jugement, réception avis de paiement	2044,8
Réception électronique INA et PAI	10820
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	**7764060,1**
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVIDA AVRIL 2024	2087,85
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO ARVISA JANVIER 2024	2062
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI AVRIL 2024	30528,1
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI FÉVRIER 2024	30598,1

PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI JANVIER 2024	38245,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO CHICOUTIMI MARS 2024	31481,25
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE AVRIL 2024	11631
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE FÉVRIER 2024	12432,8
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE JANVIER 2024	13830,55
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO JONQUIÈRE MARS 2024	9798,9
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE AVRIL 2024	3416
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE FÉVRIER 2024	3462
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE JANVIER 2024	3618,3
PASSE-PARTOUT - CARTES ACCÈS STS BIBLIO LA BAIE MARS 2024	3203
Quote-part additionnelle 2023 navettes pour les navires 2023 et l'utilisation du garage du boul St-Paul	249615
QUOTE-PART MUNICIPALE 2e TRIMESTRE - AVRIL-MAI-JUIN 2024	3659025
QUOTE-PART MUNICIPALE JANVIER-FÉVRIER-MARS 2024	3659025
SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY	**127000**
PUBLICITÉ ANNUELLE REVUE SAGUENAYENSIA	7000
Soutien supplémentaire au fonctionnement 2024 - Résolution VS-CM-2024-213	120000
SODROX CHEMICALS LTD	**27810,93**
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	12919,6
UFA : Soude caustique en vrac en Kg sec - Année 2024	14891,33
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE	**251273,47**
2020-241 OSP - MODERNISATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE LATERRIÈRE.	51882,25
2020-365 - OSP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEC30 et PPEC31 / Arr. de Chicoutimi	19975,15
2020-532 POSTE DE POMPAGE PPELB02 - ARRONDISSEMENT DE LA BAIE	15890,94
2020-560 - SP en ingénierie - Réfection complète des postes de pompage PPEJ06, PPEJ07 et PPEJ09 / Arr. de Jonquière	37844,47
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - Mise en place d'une filière aux puits de la Baie-des-Deux-Îles / arr. Jonq	12072,38
2023-057 / OSP - Ingénierie préliminaire - mise en place d'une filière aux...de la Baie des Deux-Îles / arr. Jonq	42023,36
2023-168 - ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DE JONQUIÈRE	31187,55
ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATION DES RISQUES	23890,39
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 - STATIONNEMENT	7877,52
Expertise des fondations Étude pour l'enveloppe du bâtiment	6323,63
Validation de la capacités des couvercles C-1, C-2, C-3 des centrales Chute Garneau et Pont Arnaud BT2077346	2305,83
SURPLEC INC	**41829,89**
2024-172 - Achat d'un transformateur sur socle.	39201,88
CREDITE FACT #IN02000942	-39201,88
CREDITE FACT #IN02000944	-60849,37
Livraison transformateur chez Hydro-Jonquière	2628,01
VOIR CREDIT #IN02000943	39201,88
VOIR CREDIT #IN02000945	60849,37
TECH-MIX (BAU-VAL INC.)	**69108,57**
2023-589 Asphalte froide 2024	49936,17
Asphalte froide 2024 - Enrobé pour réparation à froid avec polymères	19739,74

INDEXATION PRIX DU BITUME	-422,29
Indexation prix du bitume	-145,05
TECHNO FEU INC.	**41015,87**
16-214 - BT345314 - NIVÈLEMENT DIAGNOSTIQUE PROBLÈME PAPIER, FAIRE CALIBRATION DU PANIER ET AJUSTER LE ZÉRO DU PANIER	8158,75
16-220 RESERVOIR D'URÉE ASSY	3603,39
16-221 CYLINDRE DE CABINE	2327,84
16-222 DISQUE ET PLAQUETTE AVANT	6815,28
2 X CYLINDRES DE CABINE POMPIER	4722,67
FILTRE BRONTO - FILTRE HYDRAULIQUE ET FILTRE A AIR HYDAC	2084,78
UNITÉ #16-206 PDM 11 (POWER MODULE DISTRIBUTION) BT 345806	3574,4
UNITÉ #16-214 VALVE PROPORTIONNELLE	2205,88
UNITÉ #16-220 BRAS ET PIVOT D'ESSUIE-GLACE	2160,16
UNITÉ #16-220 CHARGEUR BATTERIE 40A/12V. 120V 1005526	2660,88
UNITÉ #16-220 SEAL DE KIT CYLINDRE DE CAB	2701,84
TECHNOLOGIES STAY CONNECTED INC.	**80264,05**
2023-231 - Bornes de prêt de tablette IPad et portables en libre-service	80264,05
TELENET INFORMATIQUE INC.	**61411,85**
3 X Meeting Owl 3 - billet 431904	4897,76
7 X Licences BlueBeam - Billet 419956	3863,16
CREDITE FACT #163035	-120,72
Fortinet - Billet 424578	7827,04
ID1647 - Contrat d'entretien ManageEngine - 17 mai 2024 au 16 mai 2025	5518,69
ID1754 - 2 x Contrat d'entretien Kemp police - 1 avril 2024 au 31 mars 2025	3679,09
ID1759 - Contrat d'entretien Kemp ville - 13 mai 2024 au 12 mai 2025	4253,97
Imprimante pour le comité de retraite (ML COLOR LASERJET ENT 6700DN PRINTER) - billet 426089	2126,98
Licence AP SmartZone - Billet 422998	5573,42
Owl bar - Billet 439975	5610,55
Owl Bar pour test salle de conférence - billet 426560	3178,88
PARE-FEU BASSE DENSITÉ Fortigate - Billet 428413	4092,65
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	4060,11
Rackmount pour Fortigate et câble - billet 431264	3019,53
Ruckus pour atelier mécanique - billet 427198 (R550 - DUAL BAND AX INDR AP)	3830,74
TELUS MOBILITE	**148159,74**
Cellulaires - Compte # 30838111	148159,74
TENCO INC. (RPM TECH)	**383937,7**
2023-220 SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE À SIMPLE STAGE (3 000 TONNES/HEURE)	359335,97
CRÉDIT FACTURE # 8907528	-119,53
PREPARATION SAISONNIÈRE 24-349 (pièces diverses)	2941,92
PREPARATION SAISONNIÈRE UNITÉ #24-349	21779,34
TERRASSEMENT SAINT-LOUIS INC.	**226181,99**
2024 AJUSTEMENT DIESEL FÉVRIER À AVRIL	3239,96

2024 Transport des biosolides / du 25 au 29 mars	11819,43
2024 Transport des biosolides / DU 4 AU 8 MARS	8876,07
2024 Transport des biosolides 12 au 16 février	8002,26
2024 Transport des biosolides 1er et 2 février	3173,31
2024 Transport des biosolides DU 11 AU 15 MARS	8646,12
2024 Transport des biosolides du 13 au 17 mai	10761,66
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 avril	12555,27
2024 Transport des biosolides du 15 au 19 janvier	9243,99
2024 Transport des biosolides du 18 au 22 mars	11773,44
2024 Transport des biosolides du 19 au 23 février	9657,9
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 avril	9703,89
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 janvier	6254,64
2024 Transport des biosolides du 1er au 5 mai	8922,06
2024 Transport des biosolides du 21 au 24 mai	8186,22
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 avril	12601,26
2024 Transport des biosolides du 22 au 26 janvier	9014,04
2024 Transport des biosolides du 26 au 29 février	8140,23
2024 Transport des biosolides du 27 au 31 mai	10301,76
2024 Transport des biosolides du 29 au 31 janvier	5656,77
2024 Transport des biosolides du 29 et 30 avril	5104,89
2024 Transport des biosolides du 5 au 9 février	9106,02
2024 Transport des biosolides du 6 au 10 mai	13107,15
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 avril	10485,72
2024 Transport des biosolides du 8 au 12 janvier	8462,16
AJUSTEMENT PRIX DIESEL, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2023 ET JANVIER 2024	3431,76
CRÉDIT FACTURE # 35600	-45,99
Crédit sur facture #35610	-133074,82
Voir crédit # 35614	133074,82
TEST-AIR (9271-9962 QUEBEC INC)	**51849,24**
MATÉRIEL DE BF (plaquettes, coussinet, carter, ecrous, robinet purgeur)	7244,57
MATÉRIEL DE BF BRIDE DE RUPTURE, ANNEAU DE RETENUE,GARNITURE DE BRIDE	6471,66
MATÉRIEL DE BORNE FONTAINE	35695,54
TIGE INFERIEURE BF	2437,47
TETRA TECH QI INC.	**52167,11**
2020-143 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE SURPRESSION BLÉRIOT / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI.	8483,61
2023-418 MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE AO 2020-503	8286,8
2023-515 - AUDIT QUINQUENNAL / USINE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - LAC DE L'AQUEDUC À ST-HONORÉ	14771,41
Étude préliminaire - conduite d'eau potable sous le pont Dubuc - Révision 1	17168,66
Expertise hydraulique dossier CH-21-15803	3456,63
THEATRE LA RUBRIQUE INC	**124494**
Projet de spectacle clé en main - Situation Spectacle Bois	6924

SOUTIEN FINANCIER Premier versement édition 2024 (Festival international des marionnettes de Saguenay 2025)	67770
Subvention 2024 Avec retenue de 5000$ VS-CM-2024-21	44800
Subvention au fonctionnement versement final	5000
TOROMONT CAT (QUEBEC)	**89780,07**
2023-581 Bouteur - Dépôt à neige Arvida et du Royaume 2023-2024	15054,26
41-307 / 4 X PLAQUES	4920,43
41-307 4 X PLAQUES	4545,65
41-307 BASE DE SIEGE (SUSPENSION) BT 347030	2106,19
41-307 PIECES USURES PLAQUES	5561,41
8 X LAMES DENTELE (PEIGNE)	3520,26
CRÉDIT FACTURE # WOQU0426896	-413,91
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293041 ET VOIR FACTURE #PSQU0293253	-1133,28
CRÉDIT FACTURE #PSQU0293352 - PLATE-BRAKE	-2732,87
CRÉDIT FACTURE #PSQU0294229 ET VOIR FACTURE #PSQU0294049 - CABLE ASSEMBLY	-415,68
CRÉDIT FACTURE #PSQU0296475 - INTERRUPTEUR	-74,85
CRÉDIT FACTURE #WOQU0426329	-31526,36
CRÉDIT FACTURE #WOQU0427477	-974,12
ENSEMBLE O-RING GARAGE (JOINT TORIQUE) (QUQ008151-001)	2099,28
Location du bouteur sans opérateur La Baie / Mars 2024	15366,41
Location du bouteur sans opérateur La Baie Du 28 décembre 2023 au 31 janvier 2024	9607,89
Location du bouteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 37 heures	5743
Location du bouteur sans opérateur La Baie hiver 2023-2024, 400 heures	11951,65
RETOUR TUBE HYDRAULIQUE 19-302 REF FACT #PSQU0287891	-623,77
UNITÉ 19-404 VÉRIFICATION MOTEUR ET INSTALLATION SWITCH BT 338943	3615,78
UNITÉ 19-455 REPARATION FREIN TRANSMISSION DEPLACEMENT MACHINE BT 342760	6648,66
UNITÉ 24-303 DÉPLACEMENT MOTEUR GÉNÉRATRICE BT 344506	2899,94
VOIR CRÉDIT # PSQU0297369	-882,82
VOIR CRÉDIT #PSQU0293353 - UNITÉ #18-301 PLATE-BRAKE	3390,56
VOIR CRÉDIT #WOQU0427405 ET FACTURE #WOQU0427539	31526,36
TRAITEMENT D'EAU S T INC	**47062,98**
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	10945,62
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - ANNÉE 2024	4949,67
2023-671 - INSPECTION JOURNALIÈRE DES MACHINES FIXES - AVRIL 2024	6036,19
2023-671 - INSPECTION MACHINES FIXES - 2024	5731,5
Libération de dépot de garantie de soumission	19400
TRANSMISSION STTIC INC.	**39218,62**
2024-277 Unité 23-387, TRANSMISSION NIVELEUSE	39218,62
TRANSPORT F. GILBERT LTEE	**2549396,05**
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT LATERRIERE S2022-410	45001,86
AJUSTEMENT CARBURANT DIESEL SAISON 2023-2024 SECT SEPAQ,CASCOUIA S2020-183	50318,82
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE FEV 2024	539590,68

DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV 2024	538857,36
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE JANV A DEC 2024	269795,34
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MAI 2024	134897,67
DENEIGEMENT CHIC SECTEUR LATERRIERE MARS 2024	539590,68
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE AVRIL 2024	57512,49
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE FEV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE JANV 2024	115024,97
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MAI 2024	28756,24
DENEIGEMENT JONQ SECTEURS SEPAQ,CASCOUIA,ST ANDRE MARS 2024	115024,97
TRIVIUM AVOCATS NOTAIRES CONSEILS	**136218,26**
2023-370 Plainte TAT VS-MDA-23002 VS-CE-2023-398	58876,8
2024-090 Gazon Savard CPTAQ Ensag VS-CM-2024-56	14168,2
2024-251 - CONSEILS JURIDIQUES Services professionnels	42731,99
Opinion juridique	5762,15
Services juridiques mensuels (décembre 2023 à décembre 2024)	3626,26
Services juridiques mensuels (février et mars 2024)	3621,71
Services professionnels - opinion juridique référence 146469-0022	7431,15
TURBO MS CANADA (9283-2328 QUEBEC INC)	**26850,47**
13-307 TURBO CHARGER, ACTUATOR, JOINTS, STUDS, NUTS	8129,87
16-220 344040	8421,92
16-221 TURBO ASSY + ACTUATOR	8421,92
24-307 342495 PIÈCES DE TURBO ET RESURFACER TUBULURE (SOUMISSION 10767)	4291,24
CRÉDITE FACTURE #TMS35338 - CORE	-1724,63
RETOUR CORE Ref fact #T15405	-689,85
UNIGEC INC	**337920,87**
2021-110 RÉFECTION DE LA SALLE DES SERVEURS - QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE ARVIDA	28226,48
2022-246-OSP INGÉNIERIE - PROG FONCT ET TECH, DEVIS PERFO ET SURVEILLANCE CONST - ATELIER MÉCANIQUE LA BAIE	7415,89
2022-295 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA CASERNE SUD ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	98303,63
2023-230 - OSP EN INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE	40109,61
2023-230 - RÉAMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DU STADE RICHARD-DESMEULES ARR JONQ OSP EN INGÉNIERIE	62098,58
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION	60936,75
2023-245 - REMPLACEMENT DE LA PISCINE DE LA COLLINE ET RÉFECTION, AGRANDISSEMENT BÂTIMENT D'ACCUEIL - ODS EN INGÉNIERIE	28743,75
AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE SAGUENAY - BAGOTVILLE	12553,64
CRÉDIT FACTURE # 13061	-65,04
CRÉDIT FACTURE # 13762	-2460,47
INSTALLATION D'UN NOUVEAU GROUPE ELECTROGÈNE	2058,05
UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI UQAC	**292985,5**
Facturation préliminaire des coûts d'explotation du bâtiment Aréna/ Pavillon de service 1 janv au 30 avr. 2024	287437,5
Procéder à 2 inventaires archéologiques, site patrimoine d'arvida (ancien presbytère + Église First Church Ste-Thérèse)	5548
VE SPORT TRAVAIL PLEIN AIR	**54537,93**
BOTTES ÉTÉ DE MONTEURS DE LIGNE ROYER 8697	3414,76

VÊTEMENTS DE TRAVAIL	36850,18
VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR JONQUIÈRE	14272,99
VELO SAGUENAY	**88684,2**
Honoraires de gestion 2024 - Entretien de sentier Ascension Mont-Bélu VS-CE-2024-84	14236,2
VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES 2024 VS-CE-2024-12	74448
VEOLIA EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	**27064,93**
PPC : ETALAT/ETASTJ-IC :Achat d` un lecteur pour oxygene dissous et le pH des étangs	2379,59
UFA : Analyseur de chlore Swan	11354,59
UFA : Produits de laboratoire	3024,53
UFJ : CHLORE,DPD LIBRE,25ML,1000/PQT DE 6	2602,29
UFJ : Produits laboratoire	3136,18
UFLB : turbidimêtre portatif, colorimetre portatif DR 3000 et cellules de verre 10ml	4567,75
VEOLIA ES CANADA (SERVICES INDUSTRIELS INC.)	**154754,4**
2023 / REMISE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023 Collecte des résidus domestiques dangereux	-2000,57
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / DÉCEMBRE 2023	5709,59
2023 Collecte des résidus domestiques dangereux / Novembre	32308,11
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux (1 janvier au 31 décembre)	-2086,38
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / JANVIER	20507,21
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / MARS	25706,63
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux / Travaux avril	34474,2
2024 Collecte des résidus domestiques dangereux FÉVRIER	27890,37
CRÉDIT FACTURE # 1225279	-771,39
ERREUR DE FOURNISSEUR -BOUDIN ABSORBANT D'HUILE 5" (PAQUET DE 4)	-158,22
PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES RDD - Collecte des résidus domestiques dangereux (Avril 2024)	13954,52
REMISE CLIENT - JANVIER 2024 ET BALANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2023 - HUILES USEES	-779,67
VILLE DE SAGUENAY (FONDS T.P.I.)	**56811,71**
Bail # 574 Loyer du 01-06-2024 au 31-05-2025 Entreposage cabanes à pêche, Lac-Kénogami Client # 095703 (04111-16-012)	2552,45
CLIENT 200932, BAIL #703 LOYER DU 01-04-2024 AU 31-03-2025 (Cépal) 04252-00-851	7671,13
Location de terrain du 2024-03-01 au 2025-02-28 Lac-Kénogami - Bail #74129	28056,2
TPS/TVQ à payer au fonds TPI pour les mois de janvier à décembre 2023	18531,93
VISA DESJARDINS	**288565,92**
FACTURES VISA - AVRIL 2024 AB	11226,21
FACTURES VISA - AVRIL 2024 CV	14325,86
FACTURES VISA - AVRIL 2024 DT	21972,36
FACTURES VISA - FÉVRIER 2024	9088,19
FACTURES VISA - JANVIER 2023 IMM/DT	17885,12
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM / VL	11514,69
FACTURES VISA - JANVIER 2024 IMM/AB	10141,37
FACTURES VISA - MARS 2024	7983,89
FACTURES VISA - MARS 2024 IMM DT	17762,59
FACTURES VISA - MARS 2024 IMMEUBLES CV	16906,41

Visa Avril 2024	2157,4
VISA AVRIL 2024 - PG	22792,59
Visa Desjardins - Janvier 2024	2048,78
Visa Desjardins Mars 2024	-217,08
Visa Février 2024	3227,11
VISA FEVRIER 2024 IMM DT	17694,07
VISA FÉVRIER APPRO PG	52094,06
VISA FEVRIER IMM AB	13019,9
VISA JANVIER APPRO PG	21550,56
Visa mars 2024	2500
VISA MARS APPRO / PG	10453,48
Visa mars Direc Gen - NP	2438,36
VITALISATION DE KENOGAMI (CVK) INC	**68094,35**
2024-166 - Honoraires d'animation - Mars 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour février 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
2024-166 - Honoraires d'animation pour janvier 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation Avril 2024 VS-CM-2024-44	6706,87
Honoraires d'animation pour Mai 2024 - 2024-166 - VS-CM-2024-44	6706,87
SOUTIEN FINANCIER 2024 Premier versement édition 2024 (Kénogami en fête)	34560
WOLSELEY CANADA INC.	**35025,04**
BT-2083654 BUVETTE D'EAU	4205,02
CHANGER CHAUFFE-EAU	5891,9
CHAUFFE-EAU	5260,63
Crédit facture # 2966412	-32,4
CRÉDIT SUR GAZ RÉFRIGÉRANT BT2080387	-229,95
ÉQUIPEMENT POUR SORTIE D'EAU - BT2082888	9958,74
UFJ : Joints d'étanchéité 1 pouce	9971,1
WSP CANADA INC.	**667030,32**
2020-322 OSP RÉFECTION DE L'USINE DE FILTRATION ARVIDA / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE.	46258,18
2020-554 : SP en ingénierie - Modernisation de l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie - phase 2	160443,29
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	150876,49
2022-167 - SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	103153,04
2023-207 TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DE PALPLANCHES-QUAI LEPAGE - ARRONDISSEMENT LABAIE	35228,34
2023-320 ÉTUDE PRÉPARATOIRE POUR MISE AUX NORMES USINE D'ÉPURATION DE CHICOUTIMI	21671,35
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	43762,36
2023-592 Mandat : Assitance tech puits la Baie	25222,64
2023-728 REFECTION DES GALERIES EXTERIEURES DU PAVILLON ROSAIRE-GAUTHIER	32700,47
FERMETURE DÉFINITIVE TUNNEL BASE DE BAGOTVILLE ÉTUDE À PROPROS DU TUNNEL SOUS LA ROUTE DES AVIATEURS	9287,22
SOLUTION CONTRE ÉROSION DU REMBLAI CENTRALE DE JONQUIÈRE	20456,35
SP en ingénierie - Nouvel aqueduc suspendu et démolition du pont Arnaud	17970,59
XEOS IMAGERIE INC	**86662,41**

2023-759 / 27-09-2023 au 26-09-2024 Abonnement annuel au programme Villes 3D.	44840,25
2024-287 OSP - Prise de photographie aérienne numériques 10 et 20 cm et production d'orthomosaïques	41822,16
Total général	**204494091,2**